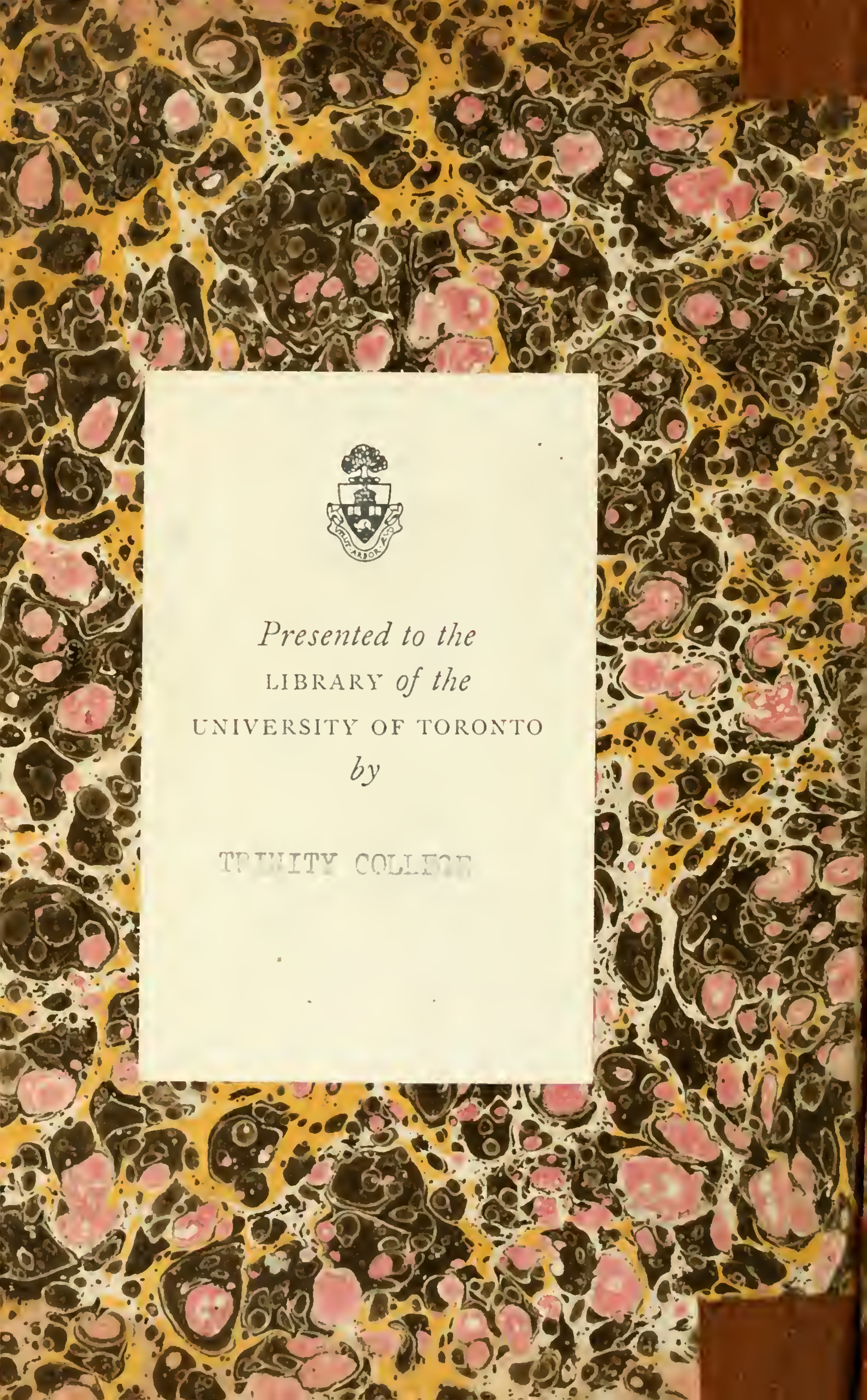



VELUT ARBOR ÆVO
Presented to the
LIBRARY of the
UNIVERSITY OF TORONTO
by
TRINITY COLLEGE



Man. du libr.
Tom. 3 f° 279

LES

DOUZE CÉSARS

DE

SUÉTONE.

TOME PREMIER.

LES

DOUZE CÉSARS,

TRADUITS DU LATIN

DE SUÉTONE,

AVEC DES NOTES ET DES RÉFLEXIONS,

PAR M. DE LA HARPE.

TOME PREMIER.



A PARIS,

Chez LACOMBE, Libraire, rue Chriſtine, près de la rue Dauphine;

& DIDOT l'aîné, Libraire & Imprimeur, rue Pavée, près du quai des Auguſtins.

M. DCC. LXX.

Avec Approbation, & Privilege du Roi.



A

MONSEIGNEUR

LE DUC

DE CHOISEUL,

MINISTRE ET SECRÉTAIRE D'ÉTAT, PAIR DE FRANCE, COLONEL GÉNÉRAL DES SUISSES ET GRISONS, SURINTENDANT DES POSTES, &c.

MONSEIGNEUR,

La reconnoiſſance m'oblige à vous préſenter cet Ouvrage entrepris pour vous plaire. Elle m'engageroit à y joindre votre éloge; mais votre délicateſſe ne le

ſouffriroit pas : c'eſt à l'Hiſtoire à s'en charger. Ceux qui traceront le tableau de l'Europe ſeront vos vrais panégyriſtes : ils montreront dans vos mains les reſſorts qui la font mouvoir, & qui ne peuvent être encore généralement apperçus. Le Génie, dans tout ce qu'il entreprend de grand & de beau, ne peut être jugé que par les ſiecles.

Je ſuis avec un profond reſpect,

MONSEIGNEUR,

Votre très humble & très
obéiſſant ſerviteur
DE LA HARPE.

DISCOURS
PRÉLIMINAIRE.

On sait peu de choses de la vie de Suétone. Son pere étoit Tribun Légionnaire, & servit dans la guerre d'Othon & de Vitellius. Le fils fut Secrétaire de l'Empereur Adrien, & perdit sa place pour s'être permis avec l'Impératrice Sabine des libertés peu respectueuses. Il étoit lié avec Pline le jeune, qui l'exhorte dans une de ses lettres à mettre au jour quelques ouvrages qu'il dit être des morceaux achevés. Suétone en a composé plusieurs que nous n'avons plus, *sur les différents habillements des peuples*, *sur l'histoire des spectacles*, *sur les défauts corporels*, *sur les fonctions des Préteurs*, *&c.* Il ne nous reste de lui qu'un abrégé très concis de la vie des Grammairiens, & l'Histoire des douze premiers Césars. C'est ce dernier ouvrage dont j'offre la traduction au Public. De Suétone.

On a vu quel motif m'avoit déterminé à l'entreprendre : Suétone d'ailleurs n'est point un Auteur sans mérite. Je ne crois pas qu'on me soupçonne de l'idolâtrie ordinaire aux Traducteurs, qui semblent toujours prosternés devant leurs originaux. C'est une grace d'état, & je n'ai pas droit d'y prétendre. On verra dans mes notes,

que je n'approuve point tout ce qu'écrit Suétone : je voudrois y voir moins d'inutilités & de détails minutieux. Mais en général, ſi ce n'eſt pas un Écrivain éloquent, c'eſt du moins un Hiſtorien curieux : il eſt exact juſqu'au ſcrupule & rigoureuſement méthodique. Il n'omet rien de ce qui concerne l'homme dont il écrit la vie, & ſe croit obligé de rapporter non ſeulement tout ce qu'il a fait, mais tout ce qu'on a dit de lui. On rit de cette attention dont il ſe pique dans les plus petites choſes, mais on n'eſt pas fâché de les trouver; & c'eſt apparemment pour cette raiſon, que l'Auteur d'Émile regrette quelque part qu'il n'y ait plus de Suétone.

S'il abonde en détails, il eſt fort ſobre ſur les réflexions : il raconte ſans s'arrêter, ſans paroître prendre intérêt à rien, ſans donner aucun témoignage d'approbation ou de blâme, d'attendriſſement ou d'indignation : ſa fonction unique eſt celle de narrateur. Il réſulte de cette indifférence un préjugé très bien fondé en faveur de ſon impartialité : il n'aime ni ne hait les hommes dont il parle; c'eſt aux Lecteurs à les juger. Il cite très ſouvent des oui-dire, mais il ne les garantit point; & cette précaution auroit dû le mettre à l'abri du reproche d'imbécillité que lui fait un peu durement l'Auteur des *Révolutions de l'Empire Romain*, qui prodigue aiſément le blâme &

Injuſtice d'un Auteur moderne à ſon égard.

le mépris. Il va jusqu'à dire qu'il suffit qu'un fait soit rapporté par Suétone pour qu'on soit dispensé d'y ajouter foi. Il auroit dû faire attention que des assertions aussi générales sont presque toujours fausses ; que, pour dépouiller ainsi un Historien de tous ses titres auprès de la postérité, il faudroit prouver qu'il avoit quelque intérêt à tromper, ou qu'il étoit absolument dépourvu d'esprit & de jugement. Or il suffit de lire dix pages de Suétone pour voir qu'il n'est d'aucun parti & qu'il écrit sans passion. Il est d'ailleurs bien difficile de croire qu'Adrien, qui étoit un homme de beaucoup d'esprit, ait choisi pour Secrétaire un imbécille, & que Pline, qui écrit avec tant de circonspection, donne des éloges à un sot. Reste à l'examiner sur ce qu'il nous a laissé. Il n'a point de couleur, il est vrai ; mais il est net & rapide, & sa composition est en général celle d'un homme instruit. Du reste son censeur n'est pas heureux dans le choix des morceaux qu'il attaque. Il l'accable d'injures pour avoir fait dire à Titus ce mot fameux, *Mes amis, j'ai perdu un jour ;* & cet autre, *Il ne faut pas que personne sorte mécontent de l'audience d'un Prince.* Voilà les plus forts griefs de M. Linguet. Il me semble qu'ils ne sont pas péremptoires ; & c'est ce qu'on pourra voir dans les réflexions qui suivent la vie de Titus.

Les Écrivains médiocres aisés à traduire. Le génie ne se traduit pas.

J'ai dit que Suétone n'étoit point un grand coloriste ; & si la principale qualité d'une traduction est d'être une copie fidelle de l'original, il est vrai de dire qu'il n'y a que les Écrivains sans génie qui puissent être véritablement traduits : dans tout autre cas le proverbe Italien est fondé : TRADOTTORE, TRADITORE ; *traduction, trahison.* En effet il importe peu dans quelle langue soit écrite une gazette de faits ; & l'on peut être sûr, en lisant un Suétone François écrit avec soin, qu'on a lu à peu près le Suétone Latin : mais en lisant la meilleure traduction de Tacite ou d'Horace, on peut être persuadé qu'on n'a lu ni l'un ni l'autre. C'est qu'un homme de génie pense & sent avec son idiôme, & qu'un langage étranger ne peut rendre ni ses pensées ni ses sentiments sans les dépouiller des teintes de cet idiôme natal, si essentielles & si nécessaires, qu'il est impossible de les enlever sans décolorer l'ouvrage.

Avantage des langues anciennes sur la nôtre.

Quelques éloges qu'on ait donnés à notre langue, il faut pourtant convenir de ses désavantages : elle ne peut pas se trouver en présence avec les langues anciennes, sans ressembler à un homme nud & garrotté devant un athlete libre de tous ses membres & armé de toutes pieces (1).

(1) *Voyez* dans les *Variétés Littéraires* le Discours sur les Langues, de M. l'Abbé Arnaud, qui joint tant d'érudi-

Les Grecs & les Latins ont deux qualités inestimables : 1°. une harmonie élémentaire qui réside dans leurs syllabes & dans leurs terminaisons ; au lieu que nous ne pouvons avoir qu'une harmonie accidentelle, née du concours de mots heureusement choisis & artistement combinés : 2°. la faculté des inversions, qui les laisse maîtres de placer où ils veulent le mot qui est image & le mot qui est pensée. Il n'y a personne qui, en réfléchissant un moment, ne soupçonne ce qu'on peut tirer de ces deux avantages qui nous manquent. Mais pour bien sentir tout ce qu'ils valent, il faut connoître les langues anciennes.

C'est sur-tout dans la poésie qu'on est accablé de leur supériorité. Enfants favorisés de la nature, ils ont des aîles, & nous nous traînons sur des béquilles. Leur harmonie variée à l'infini est un accompagnement délicieux qui soutient leurs pensées quand elles sont foibles, qui anime les détails indifférents, qui enchante les oreilles quand le cœur se repose. Nous autres modernes, si la pensée nous abandonne, nous avons peu de ressources pour nous faire écouter. Mais l'homme voluptueux, l'homme aux organes sensibles,

Anciens, flatteurs d'oreilles.

---

tion à tant de goût. Ce Discours excellent a été goûté de tous les gens de lettres, & critiqué par des ignorants qui ne l'entendoient pas.

dira à Virgile, à Horace : Chantez toujours, chantez, dussiez-vous ne rien dire : votre voix me charme, quand vos discours ne m'occupent pas.

Molleſſe de ſtyle, qui, comme dit M. de Voltaire, releve le ſublime.

Auſſi parmi nous, ceux qui, ſentant ce beſoin de penſer, & craignant de paroître quelquefois vuides, ont voulu que tous leurs vers marquaſſent, ou que toutes leurs phraſes fuſſent frappantes, ſont tendus & roides. Racine & Maſſillon, au contraire, & ceux qui, comme eux, ont goûté la molleſſe heureuſe des Anciens, l'ont introduite autant qu'ils ont pu dans leur compoſition; & les hommes ſans goût l'ont appellée *foibleſſe*.

Poéſie des anciens, vraie muſique.

L'oreille étoit chez les Anciens le juge le plus ſévere & celui qu'il falloit gagner le premier : tous leurs mots avoient un accent décidé. De cette diverſité de ſons ſe formoit la muſique de leur poéſie; & de la faculté d'intervertir l'ordre des mots, ſe compoſoit un langage particulier, ſi différent de la proſe, qu'en décompoſant les vers de Virgile on y trouveroit encore, ſelon l'expreſſion d'Horace, les membres d'un Poëte mis en pieces; au lieu que parmi nous le plus grand éloge des vers eſt de ſe trouver bons en proſe. L'eſſai que fit La Motte ſur la premiere ſcene de Mithridate en eſt une preuve évidente; les vers de Racine n'y ſont plus que de la proſe très bien

ſaite : c'eſt que le plus grand mérite de nos vers eſt d'échapper à la contrainte des regles & de paroître libres ſous les entraves de la meſure & de la rime. Otez cette rime, & il deviendra impoſſible de marquer des limites entre la proſe & la poéſie, puiſque la proſe éloquente tient beaucoup de la poéſie, & que la poéſie déconſtruite n'eſt plus que de l'excellente proſe.

Les rimes, outre la monotonie qui ſe fait ſentir à la longue, ont encore un autre inconvénient; c'eſt qu'elles nous forcent à procéder preſque toujours par diſtiques, & rendent les périodes en vers très rares & très difficiles : on n'en trouve que chez les meilleurs Écrivains. Les Anciens en ſont pleins, ſuſpendent le ſens de leurs phraſes autant qu'ils veulent, tandis que les nôtres ont l'air de finir de deux vers en deux vers : ils irritent la curioſité, & nous la raſſaſions trop tôt.

Inconvénients de la rime.

On ne ſauroit croire combien cet art des ſuſpenſions ajoute au plaiſir du lecteur & à l'intérêt du ſtyle, dans les proſateurs même, comme dans les poëtes. Voyez le commencement du quatrieme livre de Quinte Curce :

Darius, tanti modò exercitûs rex, qui, triumphantis magis quàm dimicantis more, curru ſublimis, inierat bellum, per loca quæ immenſis propè

Art de la période chez les Latins & les Grecs.

agminibus compleverat, jam inania & ingenti solitudine vasta, FUGIEBAT.

Je conserverai dans la premiere version de cette phrase l'arrangement du Latin, afin de faire comprendre le dessein de l'Auteur. Le moment de son récit est après la bataille d'Issus.

» Darius, un peu auparavant maître d'une » puissante armée, qui s'étoit avancé au combat, » élevé sur un char superbe, dans l'appareil d'un » Triomphateur plutôt que d'un Général, alors » au travers des campagnes qu'il avoit remplies » de ses innombrables bataillons, & qui main- » tenant n'offroient plus qu'une triste & vaste so- » litude, FUYOIT ».

Cette construction est fort mauvaise en François, & ce mot *fuyoit* finit très mal la phrase : il la termine admirablement dans le Latin. Il est facile même à ceux qui ne savent pas cette langue, d'appercevoir l'art de l'Écrivain. A la vérité ils ne peuvent pas deviner que *fugiebat*, mot composé de deux breves & de deux longues, complete très bien une période harmonique, au lieu que *fuyoit* est un mot sourd & sec ; mais ils doivent voir clairement que la phrase entiere est construite de maniere à faire attendre ce mot *fugiebat ;* que c'est là le grand coup que veut frapper l'Auteur ; qu'il présente d'abord à l'esprit ce

tableau magnifique de la puiſſance de Darius, pour offrir enſuite dans ce ſeul mot *FUGIEBAT*, *il fuyoit*, le contraſte de tant de grandeur & les révolutions de la fortune : en ſorte que la phraſe eſt évidemment compoſée de deux parties, dont la premiere étale tout ce qu'étoit le grand Roi avant la journée d'Iſſus, & la ſeconde, compoſée d'un ſeul mot, repréſente ce qu'il eſt après cette funeſte journée. L'arrangement pittoreſque des phraſes Grecques & Latines n'eſt pas toujours auſſi frappant que dans cet endroit; mais cet exemple ſuffit pour faire connoître tout ce que peut produire un auſſi heureux méchaniſme, & avec quel plaiſir on lit des ouvrages écrits de ce ſtyle.

Maintenant, s'il s'agiſſoit de traduire cette phraſe comme elle doit l'être dans le génie de notre langue, il eſt démontré d'abord, qu'il faut renoncer à conſerver la place du mot *fugiebat*, quelque avantageuſe qu'elle ſoit, & diſpoſer ainſi la période Françoiſe :

» Darius, qui un moment auparavant s'étoit
» vu à la tête d'une ſi puiſſante armée, & qui
» s'étoit avancé au combat, élevé ſur un char
» ſuperbe, dans l'appareil d'un Triomphateur
» plutôt que d'un Général, fuyoit alors au tra-
» vers de ces mêmes campagnes qu'il avoit rem-
» plies de ſes innombrables bataillons, & qui

» maintenant n'offroient plus qu'une triste &
» vaste solitude ».

Supériorité des Anciens dans l'histoire.

Indépendamment de l'art que j'ai fait remarquer dans la disposition de cette phrase, on a dû voir qu'elle est du ton le plus noble & le plus élevé; & c'est ainsi que l'histoire est toujours écrite dans les siecles brillants de la Grece & de Rome. On se demande souvent pourquoi la lecture des histoires anciennes est infiniment plus agréable que celle des histoires modernes. Cette différence ne vient pas seulement, comme on l'a cru, de la supériorité du sujet & de la nature des faits historiques; elle vient encore, il faut l'avouer, de l'excellence des génies qui ont écrit l'histoire Grecque & Romaine. Certainement nous n'avons pas un Biographe à comparer à Plutarque. Ceux qui ne savent pas le Grec n'ont qu'à lire seulement dans M. Rollin la conversation de Sylla & d'Archelaüs : c'est un ordre de beautés qui nous est étranger; on se croit dans un autre monde. J'observerai en passant que les compilations de M. Rollin, malgré la prolixité, le défaut d'ordre, la crédulité & une morale qui n'est faite que pour les enfants, sont pourtant lues avec plaisir, uniquement parcequ'il est plein des Écrivains de l'antiquité, &, pour ainsi dire, imprégné de leurs sucs & de leur substance.

Rollin, bon traducteur des Anciens.

La

La ſageſſe, la gravité, la préciſion de Thucydide; l'abondance élégante de Xénophon; l'agrément d'Hérodote, qui fait pardonner aux fables qu'il raconte, ſont des modeles qu'on n'a point égalés parmi nous. Et ſi nous nous tournons du côté des Latins, avons-nous quelque choſe qui reſſemble à Tite Live & à Tacite? Pluſieurs morceaux de S. Réal peuvent être comparés à Sallufte, ſans pourtant le valoir. La conjuration de Portugal, & un tableau des dernieres révolutions de la Ruſſie, connu des gens de lettres & des amateurs, ſont ce que nous avons de meilleur en ce genre. Mais d'ailleurs toute l'hiſtoire moderne en notre langue eſt encore à faire, & c'eſt peut-être la moiſſon la plus abondante qui reſte dans le champ de notre littérature. Daniel & Mézerai ne ſatisfont ni l'oreille, ni l'imagination, ni la raiſon; & il ne faut pas croire que ce ſoit abſolument la faute de notre hiſtoire: elle eſt ſeche ſans doute dans les premiers tems; mais en avançant dans la ſeconde & la troiſieme race, le ſujet devient fécond & intéreſſant. Croit-on que l'époque ſinguliere des Croiſades, ce genre de folie pieuſe & héroïque qui n'a point d'exemple dans l'antiquité; le ſiecle de Charles-Quint & de François I; la Ligue, ce tems ſi fertile en grands crimes & en grands hommes, ne fuſſent pas des tableaux attachants, s'ils étoient coloriés par la

Modernes manquent de bonnes hiſtoires.

La nôtre peut être belle.

main d'un homme tel que Tacite? Le malheur de nos Historiens est de n'être pas peintres, & les anciens l'étoient : tout ce qu'ils écrivent a une forme dramatique qui fait illusion au lecteur & lui fait croire qu'il assiste à un spectacle, qu'il voit agir les personnages & qu'il les entend parler. Nos Historiens, faute de connoître ce grand art, ont été presque tous ou des gazetiers ou des rhéteurs. Nous avons des mémoires qui sont en général meilleurs que nos histoires, & qui peuvent servir à en faire de bonnes : c'est que le premier de ces deux genres est beaucoup plus aisé que l'autre. On amasse facilement des matériaux; mais c'est le génie qui éleve l'édifice.

Idée de l'histoire.

Nous n'avons pas assez connu la majesté de l'Histoire; nous ne nous sommes pas représenté assez fidélement quel doit être l'homme qui peint les siecles, qui parle devant la postérité, qui assemble les générations passées & futures, pour dire aux unes ce qu'elles ont été, & aux autres ce qu'elles doivent être. La dignité de cet emploi paroît n'avoir été sentie que par les Anciens : il semble qu'en général ils soient plus mâles & plus grands que nous. C'est chez eux qu'on rencontre tout ce qu'on entend communément par *une maniere large*; & l'on diroit que ce mot a été trouvé pour eux. Le fonds de leurs ouvrages est riche, & tel d'entre eux a distribué ses dépouilles à vingt

Modernes. Une centaine de vers traduits de Virgile a ſuffi pour faire réuſſir la Tragédie de Didon ; & nous avons de fort bons écrits qui ne ſont que des commentaires de quelques pages de l'Antiquité. Nous pouvons ſans doute lui oppoſer de grands hommes ; mais ſi je voulois, en exceptant ces génies privilégiés, me former une idée du plus grand nombre des écrits qui ont réuſſi parmi nous, & de ceux qui nous ſont reſtés des Anciens, je me figurerois d'un côté un jeune homme aimable & brillant, habillé à la moderne, ſerré dans ces parures étroites & meſquines que nous croyons élégantes & qui déſolent nos Peintres lorſqu'il faut les mettre ſur la toile, la chevelure bien peignée & bien blanchie, les traits fins & délicats, les yeux vifs & la contenance légere ; & de l'autre côté un homme mûr, à moitié nud, recouvert d'une draperie ondoyante, la phyſionomie noble & ouverte, le front élevé, un air d'inſpiration dans les regards, de l'expreſſion dans tous les traits, des cheveux naturellement bouclés, flottant ſur des épaules larges, des membres robuſtes, des muſcles prononcés, & dans toute ſa perſonne un enſemble qui attache & qui plaît davantage à meſure qu'on le conſidere.

Comparaiſon allégorique des Anciens & des Modernes.

C'eſt en liſant les Anciens, qu'on juge & qu'on goûte mieux les bons Modernes qui leur reſſem-

Lecture des Anciens.

blent ; c'eſt avec eux que le goût s'épure & que l'ame s'éleve & ſe fortifie, que le ſentiment de la vraie gloire & l'amour du vrai beau s'accroiſſent & s'affermiſſent. On ne les lit pas aſſez. Nous avons beaucoup d'Écrivains & peu d'hommes de lettres. Racine, Boileau, Fénélon, étudioient ſans ceſſe l'antiquité : M. de Voltaire, l'héritier du ſiecle de Louis XIV, eſt rempli du ſiecle d'Auguſte. Quel homme de lettres d'une claſſe diſtinguée n'a pas ſouvent à ſe plaindre des injuſtices de ſes contemporains ? Eh bien ! qu'il ſe réfugie alors dans le ſein de l'antiquité ; c'eſt là ſon véritable aſyle. Si les progrès du mauvais goût, les préventions de l'ignorance, les noirceurs de l'envie, les outrages de la haine, jettent dans ſon ame ce découragement involontaire qui ſe fait ſentir quelquefois à ceux qui aiment le plus les beaux arts & qui leur ont tout ſacrifié, alors qu'il revienne vivre avec Horace, Virgile & Cicéron ; qu'il en faſſe ſes amis & ſes conſolateurs ; qu'il converſe avec ces grandes ames : la ſienne retrouvera tout ſon courage ; & c'eſt avec de pareils confreres qu'il oubliera ſes ennemis.

Elle doit conſoler le génie perſécuté.

De Cicéron.

Qui eſt-ce qui n'a pas mieux ſenti la dignité de l'homme en liſant les Tuſculanes de Cicéron ? Qui eſt-ce qui ne s'eſt pas affermi dans l'amour de la vérité en voyant le portrait qu'il trace de la raiſon ? » La raiſon, dit-il, a dans ſoi quel-

» que chofe de noble & d'excellent fait pour » commander & non pour obéir; un caractere » élevé au-deffus des chofes humaines, qui ne » craint rien, qui ne cede à perfonne, que rien » ne détruit ». Tout ce qu'on a dit fur la clémence vaut-il cet endroit du plaidoyer pour Ligarius où il dit à César : » Il n'y a rien de plus » grand dans ta fortune que de pouvoir conferver » la vie à une foule d'hommes, & rien de plus » grand dans ton ame que de le vouloir ».

Mais d'où naît ce charme qui attache dans leurs ouvrages & nous y rappelle fans ceffe ? Qu'eft-ce qui foutient en eux ce ton d'élévation naturelle qui ne fe dément prefque jamais ? C'eft que les lettres étoient pour eux un befoin de l'ame, & non pas un métier de convenance; c'eft qu'ils répandoient fur le papier des idées & des fentiments qu'ils ne cherchoient pas ailleurs qu'en eux-mêmes; c'eft qu'ils ont un caractere qui leur appartient & qui donne fa couleur à tout ce qu'ils compofent. Auffi ne voyez-vous jamais chez eux ce mêlange de tons que l'on remarque aujourd'hui dans une foule d'Auteurs qui ne peuvent en avoir un qui leur foit propre. Rien n'eft fi rare parmi nous que d'écrire avec fon ame & avec fon efprit. Tel homme, qui n'a rien dans la tête, veut abfolument faire un ouvrage : il lit ceux qu'on a faits, & il en compofe une bigarrure : il épie

Befoin d'écrire, fort différent de la manie.

tous les événements du jour, & va *épitraillant* sur tous les sujets. Le fonds de son caractere est léger; il voudra être sérieux; il voudra s'adapter des couleurs grandes ou sombres, qu'il mêlera mal-adroitement avec un coloris d'éventail qui est le sien. Toute matiere lui paroîtra bonne, pourvu qu'il écrive; & ne s'arrêtant point dans son incurable facilité, il se trouvera en peu de tems volumineusement frivole, & parviendra au douzieme tome, lorsque peut-être il n'auroit pas écrit douze pages, s'il s'étoit demandé de bonne foi pourquoi il écrivoit & ce qu'il avoit à dire.

On ne trouve chez les Anciens aucune trace de cette ridicule manie : leurs Écrivains les plus médiocres ont tous une maniere qu'ils ne cherchent point à amalgamer avec celle d'autrui. Ce n'est pas qu'il n'y eût à Rome, comme à Paris, un peuple de misérables imitateurs, qu'Horace appelle un *bétail esclave ;* mais ils étoient généralement méprisés; & ce qui sert à le prouver, c'est que leurs ouvrages ne nous sont pas parvenus. Nous n'avons aucun des mauvais Poëtes dont l'antiquité fait mention; c'est qu'alors les productions de l'esprit ne se multiplioient que par des copies manuscrites, qu'on ne prenoit gueres la peine de faire que pour les ouvrages approuvés : ceux qui vivoient du métier de copistes n'auroient pas trouvé le débit des autres, & savoient

Mauvais livres, multipliés par l'impression.

trop bien mettre leur tems & leur travail à profit, pour se ruiner en faveur d'un plat Écrivain. Ainsi les mauvais ouvrages s'anéantissoient d'eux-mêmes. Ce n'est que depuis l'invention de Guttemberg, que la sottise est immortelle comme le génie; que les bibliotheques sont devenues immenses, parceque les folies des hommes sont inépuisables, & que, dans ces vastes dépôts où tout se conserve, on trouve l'*Année littéraire* en cent volumes, occupant plus de place que tous les chef-d'œuvres des Anciens & des Modernes réunis ensemble.

Des Journaux.

Un abus beaucoup plus funeste, que les Anciens ne connoissoient pas, c'est cette incroyable multitude de Journaux dont notre littérature est surchargée, & dont la plupart la déshonorent. Lorsqu'au commencement du siecle passé Sallo imagina ce genre d'ouvrage, dont Bayle prouva dans la suite l'utilité, on étoit bien éloigné d'imaginer les excès qu'il produiroit un jour. Rien ne prouve mieux combien l'imbécillité humaine est un excellent revenu, que de voir avec quelle confiance les plus ineptes barbouilleurs annoncent, sous différents titres, qu'ils instruiront le public toutes les semaines, ou tous les mois, ou tous les quinze jours, de ce qu'il doit approuver ou blâmer. Il faut convenir que les premiers ouvrages périodiques n'avoient point cette ridicule

impertinence. Les Journaux des Savants, ceux de Bernard, ceux de Bayle, étoient des dissertations très circonspectes & très détaillées sur les écrits sérieux & instructifs; on n'y parloit même que fort peu des ouvrages d'imagination & de la littérature agréable : on se souvenoit que les beaux arts veulent être plus sentis que discutés, que rien n'est plus délicat que de prononcer sur le talent & le génie que le tems seul peut mettre à leur place. Bientôt cependant l'Ignorance & l'Envie eurent des bureaux d'adresse où la foule alloit chercher des jugements. De Visé dénigroit Racine & Moliere dans le *Mercure Galant :* mais le ton aigre de ses censures étoit encore de la modération, si l'on songe aux scandales de notre siecle. Ce n'est que de nos jours, qu'on a vu s'ériger en juges & en Aristarques, des hommes qui ne pourroient pas écrire dix lignes d'un style correct & raisonnable; qui, n'ayant aucune connoissance de la littérature ancienne & étrangere, se font un métier de juger la nôtre, comme on s'en fait un de colporter des livres qu'on n'entend pas; qui composent leurs louanges & leurs satyres avec une douzaine de phrases classiques & pédantesques, comme on fait, dit-on, un Opéra avec cent mots; qui écrivent à l'usage des sots contre les bons Écrivains, & n'ont pas même le talent que donne la haine, celui de médire

Journaux, inconnus aux Anciens. Ils ont été l'opprobre & le fléau de notre littérature.

avec eſprit ; qui dégoûtent la malignité même à force d'ennui, & ne ſupportent le mépris public que parcequ'il eſt à peine égal à celui qu'ils ont pour eux-mêmes ; qui font pitié à ceux qu'ils dénigrent, & ſont au deſſous de ceux qu'ils louent (1).

On a même été plus loin. Quelques Écrivains ſupérieurs, las de ſe voir tous les jours impunément inſultés, ont fait juſtice, en quelques lignes, des volumes imprimés contre eux. Qu'eſt-il arrivé ? Les Zoïles, irrités par le châtiment, n'ont plus connu ni bornes ni meſure : la rage a conduit leur plume, & les perſonnalités les plus groſſieres, les emportements de la plus brutale inſolence ont ſouillé le papier. Aveuglés par la fureur, ils ſe ſont heurtés mal-adroitement contre des productions d'un mérite reconnu, & n'ont épargné ni les artifices les plus bas, ni les menſonges les plus groſſiers ; défigurant les ouvrages au point de n'en pas citer dix vers ou deux phraſes

(1) Ce morceau ſe trouva placé aſſez naturellement dans le Mercure il y a environ deux ans. Un Journaliſte que d'après ſon aveu, il eſt inutile de nommer, crut devoir s'y reconnoître. Il ſe fait écrire une lettre où on lui dit qu'il eſt impoſſible qu'on ait voulu parler d'un autre que de lui ; ce qui eſt ingénieux. Il répond à vingt lignes par vingt pages ; ce qui eſt précis ; & ces vingt pages ſont en ſtyle du Pere Garaſſe.

deur Romaine. Il n'eſt jamais ni au-deſſus ni au-deſſous de ce qu'il raconte. Sa diction eſt pleine de charmes & de douceur ; quelques Anciens l'ont comparée à un fleuve de miel. Perſonne n'a poſſédé à un plus haut degré cette facilité abondante, cette richeſſe d'expreſſion qui caractériſe l'Écrivain formé par la Nature. Quintilien, l'homme de l'antiquité qui a eu le plus de goût dans le ſiecle qui a ſuccédé au ſiecle du génie, regarde Tite Live & Cicéron comme les Auteurs qu'il faut mettre de préférence entre les mains des jeunes gens. » Sa narration, dit-il, eſt ſinguliérement agréable & de la clarté la plus » pure : ſes harangues ſont d'une éloquence au-» deſſus de toute expreſſion ; tout y eſt parfai-» tement adapté aux perſonnes & aux circonſ-» tances. Il excelle ſur-tout à exprimer les ſenti-» ments doux & touchants, & nul Hiſtorien n'eſt » plus pathétique ».

Des harangues qu'on lui reproche, parceque nous ne ſavons pas en faire.

On lui a reproché de nos jours, ainſi qu'à Salluſte & aux autres Anciens, ces harangues que l'on regarde plutôt comme des efforts de l'art oratoire que comme des monuments hiſtoriques. Il ſe peut en effet que Fabius & Scipion n'aient pas dit dans le Sénat préciſément les mêmes choſes que Tite Live leur fait dire ; mais, s'il eſt très probable qu'ils ont dû parler à peu près dans le même ſens, je ne vois pas de fondement au reproche

que l'on fait à l'Hiſtorien. Il lui eſt défendu de controuver, mais non pas d'embellir. D'ailleurs il faut obſerver que nos mœurs & notre éducation ne ſont pas, à beaucoup près, celles des anciennes Républiques. L'art de parler étoit un des talents les plus eſſentiels & les plus néceſſaires à un citoyen, un de ceux que l'on cultivoit avec le plus de ſoin dans la premiere jeuneſſe, & la partie la plus importante des études. Quiconque à Rome aſpiroit aux charges, devoit être en état de s'énoncer avec facilité & avec grace devant ſix cents Sénateurs, de ſavoir motiver & ſoutenir un avis qu'on attaquoit avec toute la liberté républicaine, & quelquefois de pérorer devant l'aſſemblée du Peuple Romain, compoſée d'une multitude innombrable & tumultueuſe. Les accuſations & les défenſes judiciaires étant un des grands moyens d'illuſtration, les membres les plus conſidérables de l'État cherchoient à ſe ſignaler en dénonçant des coupables ou en les défendant. Leur but étoit de ſe faire connoître au Peuple, & l'ambition cherchoit des inimitiés éclatantes. Le ſpectacle des tribunaux Romains n'étoit pas tout à fait celui de nos plaidoiries du Palais, où quiconque a pris ſes degrés en Droit peu venir, à l'audience de ſept heures, diſcuter longuement des querelles obſcures & des formes gothiques qu'il faut citer dans le jargon barbare où

elles ont été rédigées. A Rome, toutes ces petites discussions contentieuses étoient portées à des tribunaux subalternes, tel que celui des *Centumvirs ;* mais toutes les grandes causes se plaidoient devant un certain nombre de Chevaliers Romains, choisis & assujettis à un serment, dans un vaste *Forum* rempli d'une foule attentive ; & celui qui osoit s'exposer à une épreuve aussi éclatante, devoit être bien sûr de ses talents & de sa fermeté. C'est là qu'un homme étoit jugé pour la vie : ses espérances & son élévation dépendoient de l'opinion qu'il donnoit de lui dans cette lice dangereuse. Les enfants de famille y assistoient assidument ; & c'est ce qu'on appelloit les exercices du *Forum :* c'étoient ceux de toute la jeune noblesse, ainsi que les travaux du champ de Mars.

Anciens, exercés à parler.

Il n'est donc pas étonnant que des hommes élevés ainsi haranguassent beaucoup plus souvent & plus facilement que nous ne l'imaginons. Dans le pays de la liberté, la persuasion est un genre de puissance qu'on ne soupçonne pas dans les pays où il est même quelquefois défendu de persuader. Aussi voyons-nous que chez les Romains & chez les Grecs l'éloquence étoit une des qualités communes à tous les grands personnages, au lieu que parmi nous elle semble n'être que le partage de ceux qui en ont fait une étude particuliere. Qui-

conque peut payer un Secrétaire, eſt diſpenſé, je ne dis pas d'être éloquent, mais même de ſavoir répondre à une lettre. Il eſt fort rare, dans nos mœurs, qu'un homme puiſſe prononcer ſur le champ un diſcours digne d'être écrit. Il eſt cependant très certain que la premiere harangue de Cicéron contre Catilina, qui détermina ce ſcélérat intrépide à ſortir de Rome, ne pouvoit être préparée, puiſqu'on étoit fort loin de penſer que Catilina osât paroître dans le Sénat. Il ſe peut qu'en la tranſcrivant, l'Orateur l'ait corrigée & embellie, & rien même n'eſt plus vrai-ſemblable; mais il falloit que le diſcours, tel qu'il fut prononcé ſur le champ, fût encore très beau, puiſque Sallufte, qui n'aimoit pas Cicéron, dit dans ſon hiſtoire : » C'eſt alors que M. Tullius, Con- » ſul, prononça cette belle harangue qu'il a pu- » bliée depuis ». S'il y avoit eu une différence frappante entre l'ouvrage écrit & le diſcours débité, un ennemi n'auroit pas manqué de l'obſerver.

Les Gracques, Céſar, Caton, Scipion, étoient de très grands Orateurs, c'eſt-à-dire, dans la langue républicaine, de très grands hommes d'État. Il faut avouer auſſi que l'éloquence de pareils hommes, qui réuniſſoient une ame forte, un eſprit cultivé & de grands intérêts, devoit produire des chef-d'œuvres; & que ce que l'on nomme

éloquence dans ceux à qui la vanité d'être imprimés inſpire la prétention d'écrire, & qui rajeuniſſent des lieux communs pour être loués dans un journal, doit s'appeller de la rhétorique. L'homme paſſionné eſt le véritable Orateur. Auſſi j'oſerai dire que la grande éloquence, parmi les Modernes, ſe trouve bien plutôt dans nos belles tragédies que dans les oraiſons funebres ou dans les panégyriques, dont les Auteurs, en ſuppoſant qu'ils écrivent avec goût & ſans enflure, ne peuvent gueres être que des hommes diſerts, de beaux écrivains, & jamais des hommes pleins de la choſe dont ils parlent, ce qui eſt la ſeule maniere d'être vraiment éloquent. La lettre de Brutus à Cicéron eſt certainement le plus beau morceau que l'antiquité nous ait laiſſé : cependant Brutus ne croyoit pas faire un ouvrage ; il épanchoit une ame libre & indignée, & rien n'eſt au-deſſus de ce qu'il écrivoit. Dans le ſiecle qui ſuivit celui d'Auguſte, le panégyrique de Pline & les écrits de Séneque furent des ouvrages d'eſprit, des productions de Rhéteurs ; on n'y trouve aucune trace du ſtyle républicain. La trempe des eſprits avoit changé avec le gouvernement.

Hommes paſſionnés, plus éloquens que les autres.

Pour revenir à Tite Live, dont les harangues ont occaſionné cette digreſſion, ces harangues ſont ſi belles, que leur cenſeur le plus ſévere ſeroit ſans doute bien affligé qu'elles n'exiſtaſſent pas.

pas. On peut croire d'ailleurs, ſur ce que je viens d'expoſer, que ces grands hommes qu'il fait parler dans ſon hiſtoire ont ſouvent puiſé dans leur ame d'auſſi grands traits, que ceux que leur attribue le génie de Tite Live, & ont dû même produire de plus grands effets de vive voix, qu'il n'en produit ſur le papier.

La réputation de Tite Live s'étendit fort loin, même de ſon vivant, s'il eſt vrai, comme on le dit, qu'un habitant de Cadix qui, dans ce tems, étoit pour les Romains une extrémité du monde, partit de ſon pays uniquement pour voir Tite Live, & s'en retourna auſſi-tôt après l'avoir vu. S. Jérôme, dans une lettre à Paulin, dit très heureuſement à ce ſujet : » C'étoit ſans doute une » choſe bien extraordinaire, qu'un étranger, » entrant dans une ville telle que Rome, y cher- » châţ autre choſe que Rome même ».

On ne ſait que trop que nous avons perdu une grande partie de ſes ouvrages, ainſi que de ceux de Tacite. Ces pertes, ſi déplorables pour ceux dont les lettres font le bonheur, ne feront probablement jamais réparées.

On l'accuſe de foibleſſe & de ſuperſtition, parcequ'il rapporte très exactement & très ſérieuſement une foule de prodiges. Je ne ſais s'il en faut conclure qu'il les croyoit. Ces prodiges étoient

Prodiges, importants chez les anciens.

une partie essentielle de l'histoire dans un Empire où tout étoit présage & auspice, & où l'on ne faisoit pas une démarche importante sans observer l'heure du jour & l'état du ciel. Je crois bien que du tems d'Auguste on commençoit à être moins superstitieux ; mais le peuple l'étoit toujours, & ceux qui le gouvernoient n'en étoient pas fâchés : c'est un esclavage de plus auquel ils l'accoutumoient ; & même de tout tems le Sénat avoit plié la religion & les auspices à ses intérêts. Les livres des Sibylles, que l'on ouvroit de tems en tems, étoient évidemment comme les centuries de Nostradamus, où l'on trouve tout ce que l'on veut. Ces notions suffisent pour nous persuader que Tite Live & les autres Historiens se croyoient obligés de ne rien témoigner de ce qu'ils pensoient de ces prodiges, & se soucioient fort peu de détromper personne. Ce n'est pas pourtant que je voulusse assurer que Tite-Live n'avoit sur ce point aucune crédulité ; je dis simplement que ce qu'il a écrit ne peut pas être regardé comme une preuve de ce qu'il pensoit. Il est très possible qu'avec un beau génie on croie à la fatalité & à la divination. On soupçonneroit volontiers, en lisant Tacite, qu'il croyoit à l'une & à l'autre.

De Salluste.

Avant que de parler de ce grand homme, le plus sublime de tous les Écrivains de l'antiquité, jettons un coup d'œil sur Salluste qui l'a précédé,

que quelques Anciens (1) ont nommé le premier des Hiſtoriens Romains, avant que Tacite exiſtât, & qui a conſervé dans la poſtérité un rang très diſtingué. Quintilien & Paterculе le comparent à Thucydide, & le même Quintilien compare Tite Live à Hérodote. Je ſerois tenté de croire que l'admiration que les Romains avoient pour la littérature Grecque, & ce vieux reſpect que l'on conſerve pour ſes maîtres, mettoient un peu de préjugé dans les avis de Quintilien qui, d'ailleurs, étoit un eſprit ſage & éclairé. Quant à nous autres modernes qui avons une égale obligation aux Grecs & aux Latins, il me ſemble que nous préférerions Tite Live à Hérodote, & Salluſte à Thucydide, par la raiſon que les deux Hiſtoriens Latins ſont de bien plus grands coloriſtes que les deux Hiſtoriens Grecs. Les couleurs de Tite Live ſont plus douces; celles de Salluſte ſont plus fortes : l'un ſe fait admirer par ſa profuſion brillante, l'autre par ſa rapidité énergique. Il eſt vrai que Salluſte s'eſt propoſé pour modele la ſage préciſion de Thucydide, & l'on dit même qu'il avoit beaucoup emprunté de cet Auteur. Salluſte, dit Quintilien, a beaucoup traduit du Grec. Il faut

Hiſtoriens Latins, ſupérieurs aux Grecs.

(1) Entre autres, Martial qui dit en termes exprès :

Criſpus Romana primus in hiſtoria.

apparemment que ce ſoit dans les autres ouvrages qu'il avoit compoſés & que nous avons perdus. L'on ſait qu'il avoit écrit une grande partie de l'hiſtoire Romaine. Mais, en imitant la préciſion de Thucydide, il lui donne beaucoup plus de nerf & de force, & Quintilien lui-même fait ſentir cette différence. » Dans l'Auteur Grec, dit-il, » quelque ſerré qu'il ſoit, vous pourriez encore » retrancher quelque choſe, non pas ſans nuire » à l'agrément de la diction, mais du moins ſans » rien ôter à la plénitude des penſées. Mais dans » Salluſte, un mot ſupprimé, le ſens eſt détruit : » & c'eſt ce que n'a pas ſenti Tite Live, qui lui » reprochoit de défigurer les penſées des Grecs » & de les affoiblir, & qui lui préféroit Thucy- » dide, non qu'il aimât davantage ce dernier, » mais parcequ'il le craignoit moins, & qu'il ſe » flattoit de ſe mettre plus aiſément au-deſſus de » Salluſte, s'il mettoit d'abord Salluſte au-deſſous » de Thucydide ».

Ce morceau fait voir que Tite Live, dont on croit volontiers les mœurs auſſi douces que le ſtyle, étoit pourtant capable des injuſtices de la jalouſie : tant il eſt vrai que, pour ſe mettre au-deſſus de ce vice attaché à l'imperfection humaine, il ne ſuffit pas du grand talent, qui eſt rare ; il faut une grande ame, qui eſt plus rare encore.

Aulugelle appelle Salluste *un Auteur savant en briéveté, un novateur en fait de mots;* ce qui ne veut pas dire qu'il inventoit de nouveaux termes, mais qu'il en faisoit un usage nouveau. » L'élégance de Salluste, dit-il ailleurs, la beauté » de ses expressions & son application à en cher- » cher de nouvelles, trouverent beaucoup de cen- » seurs, même parmi des hommes d'une classe » distinguée : mais, dans le grand nombre de » remarques critiques qu'ils ont faites sur ses » ouvrages, on en trouve quelques-unes de bien » fondées, & beaucoup où il y a plus de ma- » lignité que de justesse ».

Affectation de termes surannés reprochée à Salluste.

Ce n'étoient pas en effet des hommes médiocres qui reprochoient à Salluste l'obscurité dans le style & l'affectatiou de rajeunir de vieux termes; c'étoit Jules César qui l'aimoit & qui fit sa fortune; c'étoit le célebre Asinius Pollion, cet homme d'un goût si fin & si délicat, ce protecteur d'autant plus cher aux gens de lettres, qu'il étoit homme de lettres lui-même. Il avoit eu le même maître que Salluste; ce maître étoit un Grammairien nommé *Pretextatus*, &, par analogie avec sa profession, *Philologus*, qui, voyant que son éleve Salluste avoit du goût pour le genre historique, lui donna un précis de toute l'histoire Romaine, afin qu'il y choisît la partie qu'il voudroit traiter. Il écrivit d'abord la guerre de Cati-

lina, & enſuite celle de Jugurtha. Il avoit été témoin de la premiere.

Il compoſa l'hiſtoire des guerres civiles entre Marius & Sylla juſqu'à la mort de Sertorius, & des troubles paſſagers excités par Lépide après la mort du Dictateur Sylla, & étouffés par Catulus. Tout ce morceau, qui ſans doute étoit précieux, a péri preſque entiérement; il n'en reſte que quelques lambeaux.

Salluſte, peu eſtimé perſonnellement.

Sa réputation perſonnelle a été beaucoup plus attaquée encore que ſes écrits. Il eſt certain que, du côté des mœurs & de la probité, ſon nom ne nous eſt point parvenu avec éloge. Il falloit que le déréglement de ſa conduite, dont Horace parle dans ſes ſatyres, allât juſqu'à l'infamie, puiſqu'il fut chaſſé du Sénat par le Cenſeur Appius Pulcher, quoiqu'il fût d'une naiſſance diſtinguée. Sa grande paſſion étoit pour les femmes d'affranchis; & ce qui eſt aſſez remarquable & ce qu'indique le paſſage d'Horace dont je viens de parler, c'eſt que le commerce avec une femme d'affranchi étoit bien regardé comme honteux, mais non pas comme un adultere. C'eſt une grande preuve du mépris profond que les Romains du tems de la république avoient pour les affranchis, & dont ceux-ci ſe vengerent bien ſous les Empereurs.

On reproche à Salluſte une hypocriſie odieuſe. On prétend qu'il n'a voulu qu'en impoſer à ſes

lecteurs & tromper ses contemporains & la postérité, en affectant dans ses ouvrages le langage le plus austere, & en étalant une morale qui n'étoit point celle de son cœur; qu'il ne recherchoit les expressions antiques que pour faire croire que ses mœurs se sentoient, ainsi que son style, de la sévérité des premiers âges de la République; & qu'il empruntoit les termes de Caton dans son livre *des Origines*, pour ressembler en quelque chose à ce modele de la vertu. Lénas, affranchi de Pompée, appelloit Salluste *un très mal-adroit voleur des expressions de Caton.* Cependant ce n'étoit pas le moyen de faire sa cour à César, à qui d'ailleurs il cherchoit à plaire, & qui étoit auteur d'une satyre très amere contre les deux Catons. Quoi qu'il en soit, ou par son talent ou par ses flatteries, ou peut-être par tous les deux, il obtint de César la dignité de Préteur, & il le servit si bien dans la guerre d'Afrique, que César, après la victoire, lui donna le gouvernement de Numidie avec le titre de Propréteur. C'est là qu'il amassa des richesses immenses, dont il jouit avec d'autant plus de plaisir, qu'il s'étoit vu dans une grande pauvreté. Il acheta ces jardins fameux, connus depuis sous le nom de jardins de Salluste, & une maison de campagne délicieuse auprès de Tivoli. Les peuples de sa province l'accuserent de concussion auprès du Dictateur César; mais il fut

diſpenſé de répondre, en donnant au maître qu'il avoit ſervi une partie de l'argent qu'il avoit volé, & s'aſſura une poſſeſſion paiſible pour le reſte de ſa vie.

De Tacite.

On ne peut pas dire de Tacite, comme de Salluſte, que ce n'eſt qu'un parleur de vertu ; il la fait aimer à ſes lecteurs autant que lui-même paroît la ſentir. Sa diction eſt forte comme ſon ame, ſinguliérement pittoreſque ſans jamais être trop figurée, préciſe ſans être embarraſſée, nerveuſe ſans être tendue : il parle à la fois à l'ame, à l'imagination & à l'eſprit : on pourroit juger des lecteurs de Tacite par le mérite qu'ils lui trouvent, parceque ſa penſée eſt d'une telle étendue, que chacun y pénetre plus ou moins, ſelon le degré de ſes forces : en général il creuſe à une profondeur immenſe, & creuſe ſans effort. Il a l'air bien moins travaillé que Salluſte, quoiqu'il ſoit ſans comparaiſon plus plein & plus fini. Le ſecret de ſon ſtyle, qu'on n'égalera jamais, tient non ſeulement à ſon génie, mais encore aux circonſtances où il s'eſt trouvé. Cet homme vertueux, dont les premiers regards, au ſortir de l'enfance, ſe fixerent ſur les horreurs de la cour de Néron, qui vit enſuite les ignominies de Galba, la crapule de Vitellius & les brigandages d'Othon, qui reſpira un air plus pur ſous Veſpaſien & ſous Titus, fut obligé, dans ſa maturité, de ſupporter en ſilence

le regne abominable de Domitien. Obſcur par ſa naiſſance, élevé à la queſture par Titus, & ſe voyant dans la route des honneurs, il craignit, par égard pour ſa famille, d'arrêter les progrès d'une illuſtration dont il étoit le premier auteur, & dont elle devoit recueillir les avantages; il fut contraint de plier la hauteur de ſon ame & la ſévérité de ſes principes, non pas juſqu'aux baſſeſſes d'un courtiſan, mais du moins aux complaiſances, aux aſſiduités d'un ſujet qui eſpere, & qui ne doit rien condamner ſous peine de ne rien obtenir. Incapable de mériter l'amitié d'un tyran, il fallut ne pas mériter ſa haine, étouffer une partie des talents & du mérite d'un ſujet pour ne pas effaroucher la tyrannie, faire taire à tout moment ſon cœur indigné, ne pleurer qu'en ſecret les bleſſures de la patrie & le ſang des bons citoyens, & s'abſtenir même de cet extérieur de triſteſſe, qu'une longue contrainte répand ſur le viſage d'un honnête homme, & qui eſt toujours ſuſpect au mauvais Prince qui ſait que dans ſa cour il ne doit y avoir de triſte que la vertu.

Dans cette douloureuſe oppreſſion, Tacite, obligé de ſe replier ſur lui-même, jetta ſur le papier tout cet amas de plaintes & ce poids d'indignation dont il ne pouvoit autrement ſe ſoulager. Voilà ce qui rend ſon ſtyle ſi intéreſſant & ſi animé. Il n'invective point en déclamateur, un

homme profondément affecté ne peut pas l'être ; mais il peint avec des couleurs si vraies tout ce que la bassesse & l'esclavage ont de plus dégoûtant, tout ce que le despotisme & la cruauté ont de plus horrible, les espérances & les succès du crime, la pâleur de l'innocence & l'abattement de la vertu ; il peint tellement tout ce qu'il a vu & souffert, que l'on voit & que l'on souffre avec lui : chaque ligne porte un sentiment dans l'ame. Il demande pardon au lecteur des horreurs dont il l'entretient ; & ces horreurs même attachent tellement, qu'on seroit fâché qu'il ne les eût pas tracées. Les tyrans nous semblent punis quand il les peint. Il représente la postérité dans tout ce qu'elle a d'auguste & d'imposant ; & je ne connois point de lecture plus terrible pour la conscience d'un mauvais Roi.

On a dit qu'il voyoit par-tout le mal & qu'il calomnioit la nature humaine. Il ne pouvoit au moins calomnier les tems où il a vécu. Et peut-on dire que celui qui nous a tracé les derniers moments de Germanicus, de Baréa, de Thraséas, enfin que le panégyriste d'Agricola ne voyoit pas la vertu où elle étoit ? Ce dernier morceau, cette vie d'Agricola est le désespoir des Biographes ; c'est le chef-d'œuvre de Tacite qui n'a fait que des chefs-d'œuvre. Il l'écrivit dans un tems de calme & de bonheur. Le regne de Nerva qui le fit

Conſul, & enſuite celui de Trajan, le conſoloient d'avoir été Préteur ſous Domitien. Son ſtyle a des teintes plus douces & un charme plus attendriſſant; il ſemble qu'il commence à pardonner. C'eſt là qu'il donne cette leçon ſi belle & ſi utile : » L'exemple d'Agricola, dit-il, nous apprend qu'on peut être grand ſous un méchant » Prince, & que la ſoumiſſion modeſte, jointe » aux talents & à la fermeté, peut donner une » autre gloire que celle où ſont parvenus des » hommes plus impétueux qui n'ont cherché » qu'une mort illuſtre & inutile à la patrie ».

Tacite épouſa la fille de cet Agricola dont il a écrit la vie, & qui fut un des plus grands hommes de ſon tems. Il fut étroitement lié avec Pline le jeune, & pluſieurs lettres charmantes de cet ingénieux Écrivain ſont des témoignages de leur amitié & de ſon admiration pour Tacite. Il n'y a pas bien long-tems que ſon mérite ſupérieur commence à être ſenti. Des Rhéteurs outrés dans leurs principes, des pédants qui ne connoiſſoient point d'autre maniere d'écrire que celle de Cicéron, nous avoient accoutumés dans le ſiecle paſſé à regarder Tacite comme un Écrivain du ſecond ordre, comme un Auteur obſcur & affecté. C'eſt à de pareilles gens qu'il faut citer Juſte Lipſe, que, d'ailleurs, je n'aurois pas choiſi pour garant. Voici ce qu'il dit en aſſez mauvais ſtyle, mais

Jugement de Juste Lipse.

fort sensément : » Chaque page, chaque ligne de » Tacite est un trait de sagesse, un conseil, un » axiome : mais il est si rapide & si concis, qu'il » faut bien de la sagacité pour le suivre & pour » l'entendre. Tous les chiens ne sentent par le » gibier, & tous les lecteurs ne sentent pas Ta- » cite ».

De Quinte Curce.

J'ai déja dit un mot de Quinte Curce. On ne s'accorde pas sur le tems où il vivoit : les uns le placent sous Auguste, d'autres sous Vespasien, d'autres sous Trajan. Freinshemius a suppléé les deux premiers livres de son ouvrage & une partie du dernier. Le style de Quinte Curce est très orné. Il excelle dans les descriptions de batailles. Sa fameuse harangue des Scythes est un chef-d'œuvre. On le supçonne de s'être permis dans l'histoire de son héros beaucoup d'embellissements romanesques : cette accusation ne paroît pas fondée. Il ne dissimule aucune des mauvaises qualités & des fautes d'Alexandre ; & quant à la vérité des faits, si l'on consulte une dissertation de Tite Live sur le succès qu'auroit eu ce conquérant s'il eût porté ses armes en Italie, on verra que les Romains s'étoient procuré de très bons mémoires sur ce Prince, lorsqu'ils conquirent la Macédoine.

Les abréviateurs peuvent former une seconde classe d'Historiens. Je parlerai d'abord de Justin,

à cauſe de l'étendue & de l'importance de ſon ouvrage. Il vivoit ſous les Antonins.

De Juſtin.

Nous avons de lui l'abrégé d'une hiſtoire univerſelle de Trogue Pompée abſolument perdue pour nous. Si on nous l'eût conſervée, nous ſaurions plus préciſément comment les Anciens concevoient le plan d'une hiſtoire univerſelle, & quelle idée ils en avoient. Boſſuet n'a jamais prétendu en faire une. Les cent premieres pages de ſon diſcours, qui contiennent un réſumé de l'hiſtoire ancienne, ſont très belles & pleines de la dignité antique; le reſte eſt d'un Théologien plutôt que d'un Hiſtorien philoſophe. L'abrégé de Juſtin doit nous faire penſer que le nouveau ſyſtême d'hiſtoire introduit par la philoſophie n'étoit pas celui des Hiſtoriens de l'antiquité. Depuis que tous les eſprits ſont tournés vers la légiſlation & l'économie politique, ce que nous recherchons le plus dans une hiſtoire, c'eſt l'étude des mœurs, des coutumes, des loix, que nous voulons comparer avec celles de nos jours; & cette comparaiſon eſt vraiment intéreſſante. Notre curioſité ſur cet objet ne trouve pas beaucoup à ſe ſatisfaire dans les Hiſtoriens du ſiecle paſſé, ni même dans ceux de ce ſiecle, en exceptant l'*Abrégé chronologique* de M. le Préſident Hénaut qui, dans ſa marche rapide, ne laiſſe pas de s'arrêter de tems en tems ſur les variations impor-

tantes & ſur ce qui fait époque dans les mœurs de la nation. Il faut excepter ſur-tout l'*Eſſai ſur l'hiſtoire générale*, qui, comme je l'ai dit ailleurs, eſt le tableau le plus vaſte que jamais l'éloquence ait offert à la raiſon.

Ce n'eſt pas que nous n'ayons des Écrivains qui ſe ſont principalement occupés de nos anciennes coutumes & des changements dans nos mœurs : telles ſont les recherches de Paſquier, de Baluze, &c. mais jamais ils ne ſe ſont donnés pour Hiſtoriens ; ce ſont de ſimples diſſertateurs. Et de même chez les Anciens il faut chercher les mœurs Romaines dans les *Antiquités* de Denis d'Halicarnaſſe qui n'a pas prétendu faire une hiſtoire, & non pas dans Tite Live, dans Salluſte, dans Tacite, &c. ces grands hommes croyoient avoir rempli tous leurs devoirs quand ils étoient vrais & éloquents. Parmi nous, S. Réal, l'Abbé de Vertot, ont écrit auſſi des hiſtoires anciennes ou étrangeres avec plus d'élégance que de philoſophie. Mais Daniel, Mézerai, & les autres qui ont écrit l'hiſtoire de France, ne ſont pas plus diſerts que profonds, pas plus orateurs que philoſophes, & ne ſatisfont ni l'oreille, ni l'imagination, ni la raiſon.

Tacite a fait un traité particulier des mœurs des Germains. On demande aujourd'hui qu'un homme qui compoſe l'hiſtoire d'une nation, en-

tremêle avec habileté & avec goût le récit des faits avec l'examen des mœurs, qu'il nous mette ſans ceſſe ſous les yeux le rapport des uns avec les autres, diſcute ſans peſanteur & raconte ſans emphaſe. Mais pourquoi ne voyons-nous pas chez les Anciens un ſeul ouvrage de ce genre, & ne voyons-nous pas même qu'on l'ait exigé? (Car il faut regarder la Cyropédie de Xénophon comme un roman moral dans le goût du Télémaque, & non pas comme une hiſtoire.) Pourquoi, d'un autre côté, ce nouveau genre de philoſophie hiſtorique nous paroît-il aujourd'hui ſi néceſſaire? Voici peut-être la raiſon de cette différence entre nous & les Anciens. Nous avons été long-tems barbares; long-tems nous n'avons ſu ni ce que nous étions ni ce que nous devions être. L'Europe entiere, gouvernée arbitrairement & ſans principes, ſans aucune limite marquée entre les pouvoirs & les juriſdictions; livrée au mêlange biſarre des conſtitutions féodales interprétées par la tyrannie, & de quelques loix Romaines interprétées par l'ignorance; l'Europe n'offre juſqu'au ſeizieme ſiecle qu'un chaos, un labyrinthe, où ſe heurte cette foule de Nations échappées aux fers des Romains pour tomber dans ceux des barbares du Nord, auſſi groſſieres que leurs nouveaux vainqueurs, & ſur leſquelles l'œil de la raiſon ne ſe fixe qu'avec peine juſqu'au moment où la lu-

Notre hiſtoire demande plus de philoſophie, & celle des Anciens prête plus à l'imagination.

miere des arts vient les éclairer. L'étude de ces nations eſt donc de connoître leurs ancêtres dont elles n'ont rien conſervé, de chercher des traces de ce qui n'eſt plus, de voir à quel point elles ſont différentes de leurs peres. Mais les Romains, mais les Grecs ont été toujours, à la corruption près, ce que leurs peres avoient été. Les loix des douze tables étoient en vigueur ſous Auguſte comme au tems des guerres des Samnites. Le Sénat, pendant ſept cents ans, avoit eu la même forme, s'étoit gouverné par les mêmes principes. Les magiſtratures étoient les mêmes. Le peuple de Rome & celui d'Athenes furent toujours gouvernés, l'un par des Tribuns, l'autre par ſes Orateurs. La diſcipline militaire, la tactique, la légion ſubſiſterent ſans aucun changement conſidérable depuis Pyrrhus juſqu'à Théodoſe. Le luxe augmentoit ſans doute avec les richeſſes, & la table de Lucullus & de Mécene n'étoit pas celle de Numa ni de Fabricius. Mais la robe conſulaire de Cicéron étoit la même que celle de Brutus : il avoit les mêmes droits, les mêmes prérogatives; au lieu qu'aujourd'hui l'habillement d'un grand Seigneur qui fait ſa cour à Verſailles ne reſſemble pas plus à celui de ſes aïeux, que ſon exiſtence ne reſſemble à celle des Barons de Philippe Auguſte, & qu'un régiment d'infanterie ne reſſemble à une compagnie d'hommes d'armes de Charles V.

Il n'eſt donc pas étonnant qu'on ait beaucoup à nous apprendre ſur nos ancêtres, & que les Romains & les Grecs ne vouluſſent ſavoir de leurs peres que leurs exploits; tout le reſte leur étoit ſuffiſamment connu. Tout citoyen, ſe promenant à Rome dans la place publique, du tems des Céſars, pouvoit montrer la tribune aux harangues où avoit parlé le premier Tribun du Peuple. S'il prétendoit au même honneur, il lui falloit faire les mêmes démarches & obtenir les mêmes ſuffrages. Mais un brave homme qui chercheroit aujourd'hui quelqu'un qui l'armât Chevalier, ou une belle Dame qui lui ceignît ſon épée, pourroit bien être mis aux Petites-Maiſons.

Juſtin, qui n'eſt pas un peintre de mœurs, eſt un fort bon narrateur. Son ſtyle en général eſt ſage, clair, naturel, ſans affectation, ſans enflure, & ſemé de morceaux fort éloquents. On lui reproche quelques phraſes d'une latinité qui ne nous paroît pas pure, c'eſt-à-dire, que nous ne retrouvons point dans les Écrivains du ſiecle d'Auguſte. Mais ſommes-nous bien sûrs de parler mieux Latin, qu'on ne le parloit ſous les Antonins? Un étranger qui apprendroit notre langue, & qui verroit dans M. de Voltaire, dans Monteſquieu, dans M. de Buffon, des expreſſions & des tournures dont il n'y a point d'exemples dans

Nous ne ſommes pas des juges bien compétents de la latinité des Anciens.

Bossuet, Fénélon & les autres Écrivains du siecle de Louis XIV, seroit-il bien fondé à affirmer que le langage des uns n'est pas aussi pur que celui des autres ?

Au reste, il ne faut pas chercher dans l'abrégé de Justin beaucoup de méthode ni de chronologie : c'est un tableau rapide des plus grands événements arrivés chez les nations conquérantes ou qui ont fait quelque bruit dans le monde. Plusieurs traits de ce tableau sont d'une grande beauté, & peuvent donner une idée de cette maniere antique, de ce ton de grandeur si naturel aux Historiens Grecs & Romains, & de l'intérêt de style qui anime leurs productions. Il s'agissoit de peindre le moment où Alcibiade, long-tems exilé de sa patrie, y rentre enfin après avoir été tour-à-tour le vainqueur & le sauveur de ses concitoyens.

» Les Athéniens se répandent en foule au-devant de cette armée triomphante : ils regardent avec admiration tous les guerriers qui la composent, & sur-tout Alcibiade ; c'est sur lui que la République entiere a les yeux, que tous les regards s'attachent avidement : ils le contemplent comme un envoyé du Ciel, comme le Dieu de la victoire. On rappelle avec éloge tout ce qu'il a fait pour sa patrie, & même ce qu'il a fait contre elle ; ils se souviennent de l'avoir

» offensé, & ils excusent ses ressentiments. Tel
» a donc été, disent-ils, l'ascendant de cet
» homme, qu'il a pu lui seul renverser un grand
» empire & le relever, que la victoire a toujours
» passé dans le parti où il étoit, & qu'il semble
» qu'il y ait un accord inviolable entre la fortune
» & lui. On lui prodigue tous les honneurs,
» même ceux qu'on ne rend qu'à la Divinité : on
» veut que la postérité ne puisse décider s'il y a
» eu dans son bannissement plus d'ignominie,
» que d'éclat dans son retour. On porte au-
» devant de lui, pour orner son triomphe, ces
» mêmes Dieux dont on avoit autrefois appellé
» la vengeance sur sa tête dévouée. Athenes vou-
» droit placer dans le ciel celui à qui elle avoit
» voulu fermer tout asyle sur la terre. Les affronts
» sont réparés par les honneurs, les pertes com-
» pensées par les largesses, les imprécations ex-
» piées par les vœux. On ne parle plus des dé-
» sastres de Sicile qu'il a causés, mais des succès
» qui l'ont signalé dans la Grece. On oublie les
» vaisseaux qu'il a fait perdre, pour ne se souve-
» nir que de ceux qu'il vient de prendre sur les
» ennemis. Ce n'est plus Syracuse que l'on cite,
» c'est l'Ionie & l'Hellespont : tant il étoit im-
» possible à ce peuple de se modérer jamais à l'é-
» gard d'Alcibiade, ou dans sa haine ou dans son
» amour ».

Nous citerons encore le portrait de Philippe de Macédoine, & le parallele de ce Prince avec son fils Alexandre.

» Philippe mettoit beaucoup plus de recherche
» & de plaisir dans les apprêts d'un combat, que
» dans l'appareil d'un festin. Les trésors n'étoient
» pour lui qu'une arme de plus pour faire la
» guerre. Il savoit mieux acquérir des richesses
» que les garder, & fut toujours pauvre en vivant
» de brigandage. Il ne lui en coutoit pas plus pour
» pardonner que pour tromper, & il n'y avoit
» point pour lui de maniere honteuse de vaincre.
» Sa conversation étoit douce & séduisante : il
» étoit prodigue de promesses qu'il ne tenoit pas ;
» &, soit qu'il fût sérieux ou gai, il avoit tou-
» jours un dessein. Il eut des liaisons d'intérêt, &
» aucun attachement. Sa maxime constante étoit
» de caresser ceux qu'il haïssoit, de brouiller ceux
» qui s'aimoient, & de flatter séparément ceux
» qu'il avoit brouillés ; d'ailleurs éloquent, don-
» nant à tout ce qu'il disoit un tour remarquable
» & plein de finesse & d'esprit, & ne manquant
» ni de promptitude à imaginer, ni de grace à
» s'énoncer. Il eut pour successeur son fils Ale-
» xandre, qui eut de plus grandes vertus & de
» plus grands vices que lui. Tous deux triom-
» pherent de leurs ennemis, mais diversement :
» l'un n'employoit que la force ouverte ; l'autre

» avoit recours à l'artifice : l'un se félicitoit quand
» il avoit trompé ses ennemis ; l'autre, quand il
» les avoit mis en déroute : Philippe avoit plus
» de politique, Alexandre plus de grandeur : le
» pere savoit dissimuler sa colere & quelquefois
» même la surmonter ; le fils ne connoissoit dans
» ses vengeances ni délais ni bornes. Tous deux
» aimoient trop le vin ; mais l'ivresse avoit en
» eux différents effets : Philippe, au sortir d'un
» repas, alloit chercher le péril & s'y exposoit
» témérairement ; Alexandre tournoit sa fureur
» contre ses propres sujets : aussi l'un revint sou-
» vent du champ de bataille couvert de blessu-
» res ; l'autre se leva de table souillé du sang de
» ses amis. Ceux de Philippe n'étoient point ad-
» mis à partager son pouvoir ; ceux d'Alexandre
» sentoient le poids de sa domination : le pere
» vouloit être aimé ; le fils vouloit être craint.
» Tous deux cultiverent les lettres, mais Phi-
» lippe par politique, Alexandre par penchant.
» Le premier affectoit plus de modération avec
» ses ennemis ; l'autre en avoit réellement da-
» vantage, & mettoit dans sa clémence plus de
» grace & de bonne foi. Celui-ci étoit plus porté
» à la débauche, celui-là à la tempérance. C'est
» avec ces qualités diverses, que le pere jetta les
» fondements de l'empire du monde, & que le
» fils eut la gloire d'achever ce grand ouvrage ».

Nous avons d'auſſi beaux paralleles dans nos Orateurs : mais, pour en trouver de ſemblables dans nos Hiſtoriens, il faut ouvrir l'hiſtoire de Charles XII, l'un des morceaux de notre langue le plus éloquemment écrits, & lire les portraits du Roi de Suede & du Czar mis en oppoſition.

De Florus.

Florus, qui a compoſé l'abrégé de l'hiſtoire Romaine juſqu'au regne d'Auguſte ſous lequel il vivoit ainſi que Paterculc, a le mérite d'avoir reſſerré en un très petit volume les annales de ſept cents ans, ſans omettre un ſeul fait conſidérable. Ce mérite eſt auſſi celui de Patercule; & il faut avouer que nous autres modernes nous ne ſommes pas tout à fait ſi laconiques ni ſi pleins de ſuc & de ſubſtance. Les inutilités verbeuſes prodiguées dans nos hiſtoires contribuent beaucoup à en rendre la lecture dégoûtante, ſur-tout pour les amateurs des Anciens. Tel regne contient chez nous cinq ou ſix volumes; & la plus grande partie de l'hiſtoire Romaine, racontée avec tous les détails eſſentiels, a été renfermée dans le même eſpace par Tite Live; encore y a-t-il au moins la valeur d'un volume en harangues de ſon invention, qui ſont des modeles de l'art oratoire. Cette différence n'eſt pas à notre avantage. Nous ſommes à la fois ſecs & bavards. Encore aujourd'hui l'ambition de quiconque écrit eſt de ramener à ſon ſujet tout ce qui n'en eſt

Toutes nos hiſtoires trop longues.

pas, de faire ce qu'on appelle des morceaux : *unus & alter assuitur pannus.* Délayer s'appelle approfondir, & l'on ne fait pas réflexion que Tacite & Montesquieu, aussi profonds que d'autres, ne sont point du tout prolixes. C'est en serrant des idées, & non pas en amassant des mots, que l'on est profond.

Le secret d'ennuyer est celui de tout dire.

Un autre inconvénient de toutes ces pieces de rapport ajustées ensemble, c'est de ne point faire un tout, *quia ponere totum nesciet;* & la plupart des ouvrages de cette espece ressemblent à des habits d'Arlequin.

Florus a de l'énergie & de la précision ; cependant il y a dans son style quelques traces de déclamation : par exemple, en parlant de la guerre des Latins, & comparant cette époque à la grandeur des Romains sous Auguste, il s'étend fort longuement sur cette comparaison.

» Sora & Argidum, qui le croiroit ? furent la » terreur des Romains. Satricum & Corniculum » furent les départements des Consuls. Nous » avons triomphé, ô honte ! de Vérule & de Bo- » ville. Tibur & Préneste, aujourd'hui nos mai- » sons de campagne, étoient les conquêtes que » l'on demandoit aux Dieux du Capitole. Les » Étrusques étoient pour nous ce que sont au-

» jourd'hui les Parthes; le bois d'Aricie étoit la
» forêt Hercinienne; Frégelle étoit Calais; le
» Tibre étoit l'Euphrate, &c. »

Cette figure eſt trop prolongée & trop oratoire. Mais Florus ne donne pas ſouvent dans cet excès. La conjuration de Catilina, racontée en deux pages, eſt un modele de la rapidité & de la plénitude hiſtorique dans le genre de l'abrégé.

» La débauche & les dettes qu'elle entraîne,
» l'éloignement des armées Romaines occupées
» alors aux extrémités de l'Orient, furent les mo-
» tifs qui engagerent Catilina à conſpirer contre
» ſa patrie. Il vouloit maſſacrer le Sénat & les
» Conſuls, embraſer Rome, piller le tréſor &
» anéantir la République; il vouloit tout ce
» qu'Annibal lui-même auroit eu horreur de mé-
» diter. Ce qui fait encore frémir davantage,
» c'eſt le nom de ſes complices. Lui-même étoit
» Patricien : mais c'eſt peu. Les Curius, les Por-
» cius, les Sylla, les Cethegus, les Autronius,
» les Vargonteius, les Longinus, quels noms
» illuſtres dans le Sénat! Lentulus, alors Pré-
» teur; voilà ceux qui tremperent dans le plus
» déteſtable complot. Le gage de leur union fut
» du ſang humain qu'ils burent dans la même
» coupe; crime affreux, mais moindre que celui
» qui les uniſſoit. C'en étoit fait d'un ſi bel Em-
» pire, ſi Rome n'eût pas eu alors pour Conſuls

» Antoine & Cicéron. L'activité de l'un découvrit la conspiration, & les armes de l'autre l'étoufferent. On fut redevable du premier indice à Fulvie, méprisable prostituée, mais qui n'avoit point de part au crime. Cicéron tonna contre le coupable qui avoit osé s'asseoir en sa présence dans l'assemblée du Sénat : l'effet de sa harangue fut de forcer Catilina à sortir de Rome ; mais il ne sortit qu'en menaçant d'entraîner ses ennemis dans sa ruine. Il vole à son armée qui s'assembloit en Étrurie sous les ordres de Manlius. Lentulus, persuadé, sur un oracle des Sibylles, que sa famille étoit destinée à l'empire du monde, dispose tout dans Rome, armes, flambeaux, assassins, pour le jour marqué par Catilina : il sollicite les députés des Allobroges qui étoient alors dans la ville ; & la conjuration se seroit étendue au-delà des Alpes, si Volturtius n'eût trahi ses complices & livré les lettres du Préteur Lentulus. Cicéron fait sur le champ arrêter les députés des barbares : le Préteur est convaincu en plein Sénat ; on délibere de leur supplice. César vouloit qu'on eût égard à la dignité ; Caton, qu'on n'eût égard qu'au crime. Cet avis passe, & les conjurés sont étranglés dans la prison. Catilina, voyant ses desseins à moitié détruits, n'y renonça pourtant pas. Du fond

» de l'Étrurie il s'avance contre Rome, & ren-
» contre l'armée d'Antoine. Il eſt vaincu. Pour
» donner une idée de l'acharnement des com-
» battants, il ſuffit de dire qu'il ne ſe ſauva pas
» du champ de bataille un ſeul des ſoldats de
» Catilina ; tous expirerent à la même place où
» ils avoient combattu. Lui-même fut trouvé,
» fort loin des ſiens, au milieu des cadavres des
» ennemis : fin glorieuſe, s'il fût mort ainſi pour
» la patrie ! »

Il n'a pas omis dans ce récit une ſeule circonſtance importante, & tout eſt raconté avec intérêt. Ce même intérêt ſe fait encore ſentir plus vivement dans la deſcription de la journée de Munda.

» Munda fut la derniere bataille que livra
» Céſar. Là ſon aſcendant ordinaire parut l'aban-
» donner un moment. Le combat fut long-tems
» douteux & le danger éminent ; il ſembloit que
» la Fortune délibérât avec elle même. Céſar,
» ſur le point de combattre, avoit paru triſte
» contre ſa coutume, ſoit qu'il fit réflexion ſur la
» fragilité des choſes humaines & qu'il ſe méfiât
» d'une trop longue proſpérité, ſoit que, monté
» auſſi haut que Pompée, il craignît la même
» chûte. Dans le fort du combat, dans le mo-
» ment où le carnage étoit égal des deux côtés,
» on vit, ce qui n'étoit jamais arrivé, les deux

» armées s'arrêter comme de concert & demeurer » en silence. Enfin César eut la douleur de voir » ses vétérans, éprouvés par quatorze ans de vic- » toires, reculer pour la premiere fois : ils ne » fuyoient pas encore ; mais c'étoit plutôt un » reste de pudeur qu'un effort de courage. César » descend de cheval & s'élance, plein de fureur, » aux premieres lignes. Il arrête les fuyards ; il » court dans tous les rangs, rassure ses soldats » par ses cris, ses gestes, ses regards. On dit que, » dans ce moment de crise, il songea à se donner » la mort, & qu'on vit même sur son visage la » pensée funeste qui l'agitoit, &c. »

De Patercule.

Patercule a plus de génie que ces deux Écrivains ; mais il est adulateur. Il ne parle jamais de la maison des Césars qu'avec le ton d'une admiration passionnée. Il déchire Pompée & Brutus. Cependant son ouvrage est un morceau précieux: M. le Président Hénault l'a nommé avec justice le modele des abréviateurs. Il y a dans son abrégé plus d'idées & d'esprit que dans celui de Florus ; & ses portraits sur-tout, tracés en cinq ou six lignes, sont d'une force & d'une fierté de pinceau qui le rendent, en ce genre, supérieur à tous les Anciens, même à Salluste.

Excellent dans les portraits.

» Mithridate, Roi de Pont, qu'il ne faut » point passer sous silence, & dont il est difficile » de bien parler, infatigable dans la guerre, ter-

» rible par sa politique autant que par son cou-
» rage, toujours grand par le génie, quelquefois
» par la fortune, soldat & capitaine, qui haïssoit
» les Romains au point d'être pour eux un autre
» Annibal, &c. »

» Cicéron, qui ne dut son élévation qu'à lui,
» qui sut illustrer l'obscurité de sa naissance;
» Cicéron, à jamais mémorable par ses actions
» & par son génie, & à qui nous avons l'obliga-
» tion de ne céder en rien pour les talents aux
» peuples que nos armes ont vaincus, &c. »

» Caton, l'image de la vertu, qui fut en tout
» plus près de la Divinité que de l'homme, qui
» jamais ne fit le bien pour paroître le faire,
» mais parcequ'il n'étoit pas en lui de faire autre-
» ment; qui ne croyoit raisonnable que ce qui
» étoit juste, qui n'eut aucun des vices de l'hu-
» manité, & fut toujours supérieur à la for-
» tune, &c. »

De Caton & d'une Épigramme de Martial.

J'observerai, si l'on me permet encore une digression, qu'un des traits de ce beau caractere de Caton est démenti par une très jolie épigramme de Martial, à laquelle il semble qu'il n'y a pas trop de réponse. On célébroit à Rome les jeux de Flore ou jeux floraux, *ludi florales* (fort différents des jeux floraux de Toulouse où l'on couronne des vers) : on y faisoit paroître des filles nues qui dansoient sur le théâtre, & poussoient l'indécence

aussi loin que le peuple le demandoit. Caton vint à ces jeux : le respect qu'on avoit pour lui contenoit les acteurs & les spectateurs ; on n'osoit rien demander d'un côté, ni rien risquer de l'autre. Il s'apperçut qu'il n'étoit qu'un vrai trouble-fête : il sortit ; sur quoi Martial lui dit :

Tu savois de nos jeux quelle étoit la licence,
Tout ce qu'aux yeux du peuple ils peuvent étaler :
Pourquoi leur accorder ta sévere présence ?
Es-tu venu pour t'en aller ?

Caton cependant auroit pu répondre qu'il étoit venu pour donner un grand exemple, pour faire rougir le peuple, pour entraîner après lui une foule d'honnêtes gens. Mais on pourroit encore lui répliquer que, puisque son aspect avoit tant de pouvoir, il falloit rester & ne pas laisser le champ libre à la dissolution. Reste à savoir si le peuple se seroit contenu jusqu'au bout. Il ne faut abuser de rien, sur-tout de la patience publique. Après tout, quand il y auroit eu un peu d'ostentation dans la vertu de Caton, un peu d'avarice mêlé à son économie, un peu de dureté dans sa franchise, & tout ce que César a pu lui reprocher dans ses *Anti-Catons*, il s'ensuivroit seulement que Caton n'étoit pas parfait. Aussi Patercule dit-il seulement qu'il étoit exempt de vices & non pas de défauts. Je ne connois que Grandisson qui ait toujours raison ; aussi est-il par fois ennuyeux.

De cette traduction.

Il me reste à parler du plan que j'ai suivi en traduisant Suétone. Le texte de cet Auteur a été fort altéré. J'ai consulté les meilleures éditions ; celle de Lyon, *in-folio*, *apud Frellonium*, en 1648, avec les commentaires de Béroalde, de Sabellicus, d'Egnace, & des remarques d'Érasme ; l'édition *in*-8° qu'on appelle *variorum*, commentée par Torrentius, Casaubon & autres, & qui m'a paru fort peu instructive ; celle de Pitiscus en deux volumes *in*-4°, qui est excellente ; & la petite édition du Louvre sans aucunes notes, mais en général fort correcte. Le texte que je donne aujourd'hui est le résultat de ces quatre textes comparés ; mais j'ai suivi le plus souvent l'édition du Louvre pour l'exactitude, & l'avis de Pitiscus dans les endroits douteux. J'ajouterai que les Commentateurs sont rarement d'un grand secours dans ce qui forme difficulté pour le sens : leur travail consiste à rédiger des variantes, à prodiguer une érudition superflue & un amas de citations plus ou moins analogues au sujet, quelquefois même si ridicules, que j'ai cru devoir en rapporter quelques-unes pour amuser le Lecteur. Ce qu'il y a de plus difficile dans Suétone est l'explication des mœurs Romaines dans les détails les plus communs de la vie privée : ces détails, ne se trouvant gueres dans les autres Auteurs, & n'étant qu'indiqués dans Suétone qui écrit pour ses

concitoyens, sont quelquefois très obscurs pour nous, & deviendroient très clairs, si nous avions passé huit jours dans l'ancienne Rome. Un seul mot demande souvent une périphrase pour devenir intelligible dans la traduction, parceque ce mot rappelloit aux Romains plusieurs idées qui leur étoient aussi familieres qu'elles sont éloignées de nous. J'ai eu soin de ne mettre de notes en ce genre, que celles qui étoient absolument nécessaires pour l'intelligence du texte, afin de me réserver l'espace nécessaire pour des notes d'un genre plus agréable, faites pour suppléer de tems en tems à l'aridité de Suétone & soutenir l'attention des Lecteurs. J'ai cru que quelques traits de morale ou de philosophie, jettés en quelques lignes, feroient plus de plaisir que l'étalage pédantesque d'une érudition facile qui ne coute que la peine de transcrire. Je n'ai pas voulu qu'on retrouvât encore au bas des pages de Suétone ce que l'on trouve déja dans cent Auteurs qui ont écrit sur les antiquités Romaines; je me contente d'y renvoyer ceux à qui mes notes ne suffiroient pas.

Par la même raison, je n'ai pas voulu rassembler toutes les variantes, c'est-à-dire, toutes les conjectures des Commentateurs; c'eût été grossir un livre inutilement. J'offre au Lecteur un texte aussi épuré qu'il peut l'être, & une traduction que

je crois exacte & claire : c'est là tout mon travail : & peut-être étoit-il assez grand pour un homme occupé d'études fort différentes.

Il y a deux traductions de Suétone qui ont précédé la mienne ; l'une imprimée il y a plus d'un siecle sans nom d'auteur, écrite en fort mauvais François & pleine de contre-sens ; l'autre moins ancienne, publiée par M. Duteil en 1699, un peu plus fidelle, mais dénuée d'élégance, de clarté & de précision. Toutes deux sont à peu près inconnues.

Si, malgré toute mon attention, il m'est échappé quelque faute, si je me suis trompé quelquefois dans le sens que j'ai adopté, ceux qui savent le Latin mieux que moi me feront grand plaisir de me relever & de m'éclairer : je ne mettrai d'amour propre ni à résister ni à me rendre, persuadé que, si toute vanité est ridicule, il n'y en a point qui le soit autant que la vanité d'un Traducteur.



LES

NOTE

Sur un paſſage du Diſcours préliminaire.

» Il faut chercher les mœurs Romaines dans » les Antiquités de Denis d'Halicarnaſſe, qui n'a » pas prétendu faire une Hiſtoire «.

Cette phraſe mérite d'être expliquée. L'Ouvrage de Denis d'Halicarnaſſe eſt, rigoureuſement parlant, une Hiſtoire; mais elle eſt fort différente des autres Hiſtoires anciennes, par ſon genre & par ſon objet. Voici comme l'Auteur en parle lui-même. » La forme de cet Ouvrage » ne ſera point celle qu'ont adoptée les Hiſtoriens qui ont décrit des guerres & raconté » les événements publics, & dont l'unique but » eſt de ſatisfaire la curioſité du Lecteur. Ce » ſera un mélange de faits & de conſidérations » ſur les faits, deſtiné à ſatisfaire également » ceux qui approchent de l'adminiſtration des » affaires, & ceux qui ſe font un amuſement » des ſpéculations philoſophiques, & ceux qui, » éloignés des orages du Gouvernement, s'appliquent à l'étude de l'Hiſtoire. — *Et plus haut.* » Je dirai ce que les mœurs de Rome ont » de meilleur, & ce que leurs Loix ont de » plus important, & tout ce qui eſt relatif à » l'ancienne maniere de vivre des Romains «.

On voit clairement, dans ce peu de mots, le dessein de l'Auteur. Aussi a-t-il intitulé son Ouvrage *Antiquités*, parceque les Anciens n'appelloient proprement *Histoire* que la narration des faits; & c'est en ce sens que j'ai dit que Denis d'Halicarnasse n'a pas prétendu faire une Histoire.



APPROBATION.

J'ai lu par ordre de Monseigneur le Chancelier un manuscrit intitulé *Histoire des douze Césars, traduite du latin de Suétone par M. de la Harpe*, & je n'y ai rien trouvé qui m'ait paru devoir en empêcher l'impression. A Paris ce 4 Janvier 1770.

SAURIN.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conseillers les gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenants Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, SALUT. Notre amé le sieur Jacques Lacombe, Libraire à Paris, nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre : *L'Histoire des douze Césars, traduite du latin de Suétone, avec des notes, par le sieur de la Harpe*, s'il nous plaisoit lui accorder nos Lettres de privilege pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le tems de six années consécutives, à compter du jour de la date des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance : comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter, ni contrefaire ledit ouvrage, ni d'en faire aucun extrait sous quelque prétexte que ce puisse être, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende

contre chacun des contrevenants, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts, à la charge que ces présentes seront enregistrées tout au long sur le registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume, & non ailleurs, en beau papier & beaux caracteres, conformément aux Réglements de la Librairie, & notamment à celui du 10 Avril 1725, à peine de déchéance du présent privilege; qu'avant de l'exposer en vente, le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage, sera remis dans le même état où l'approbation y aura été donnée, ès mains de notre très cher & féal Chevalier, Chancelier, Garde des Sceaux de France, le sieur DE MAUPEOU; qu'il en sera ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, & un dans celle dudit sieur DE MAUPEOU; le tout à peine de nullité des présentes, du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie des présentes, qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, soit tenue pour duement signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secrétaires, foi soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de haro, charte normande & lettres à ce contraires; car tel est notre plaisir. Donné à Paris le vingt-unieme jour du mois de Mars l'an de grace mil sept cent soixante-dix, & de notre regne le cinquante-cinquieme. Par le Roi en son conseil.

LE BEGUE.

Registré sur le registre XVIII de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, n°. 1017, *folio* 141, *conformément au Réglement de* 1723. *A Paris ce* 24 *Mars* 1770. BRIASSON, *Syndic.*

LES

LES
DOUZE CÉSARS
DE
SUÉTONE.

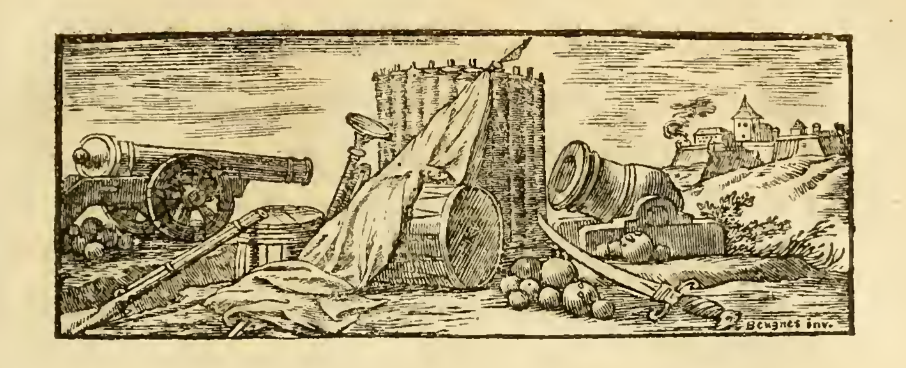


CAII SUETONII TRANQUILLI DUODECIM CÆSARES.

DIVUS JULIUS CÆSAR.

JULIUS CÆSAR, annum agens ſextum decimum, patrem amiſit; ſequentibuſque conſulibus flamen Dialis deſtinatus, dimiſsâ Coſſutiâ, quæ, familiâ equeſtri, ſed admodùm dives, prætextato deſponſata fuerat, Corneliam Cinnæ quater conſulis filiam duxit uxorem, ex qua illi mox Julia nata eſt: neque ut repudiaret compelli a dictatore Sulla ullo modo potuit. Quare & ſacerdotio, & uxoris dote, & gentilitiis heredita-

(1) Par la loi nommée *Cornelia*, qui confiſquoit les biens des proſcrits, & en dépouilloit leurs proches. Or,



LES DOUZE CÉSARS DE SUÉTONE.

JULES CÉSAR.

JULES CÉSAR n'avoit que ſeize ans lorſqu'il perdit ſon pere. L'année ſuivante il fut déſigné Prêtre de Jupiter. Coſſutia, née de parens Chevaliers, mais fort riche, lui avoit été fiancée comme il ſortoit de l'enfance ; il la répudia pour épouſer Cornélie, fille de Cinna qui avoit été quatre fois Conſul. Il en eut une fille nommée Julie. Il réſiſta ouvertement à Sylla, alors Dictateur, qui vouloit le forcer à ſe ſéparer de ſa femme par un divorce, & qui, ne pouvant y réuſſir, le priva (1) du ſacerdoce, des biens de ſon épouſe, & de quelques héritages de famille,

---

le pere de Cornélie & pluſieurs parents de Céſar avoient été proſcrits dans les querelles de Marius & de Sylla.

tibus multatus, diverſarum partium habebatur: ut etiam diſcedere e medio, &, quamquam morbo quartanæ aggravante, propè per ſingulas noctes commutare latebras cogeretur, ſeque ab inquiſitoribus pecuniâ redimere; donec per virgines Veſtales, perque Mamercum Æmilium & Aurelium Cottam, propinquos & affines ſuos, veniam impetravit. Satis conſtat Sullam, cùm deprecantibus amiciſſimis & ornatiſſimis viris aliquamdiù denegaſſet, atque illi pertinaciter contenderent, expugnatum tandem proclamaſſe, ſive divinitùs, ſive aliquâ conjecturâ; Vincerent, ac ſibi haberent, dummodò ſcirent eum, quem incolumem tantoperè cuperent, quandoque optimatium partibus, quas ſecum ſimul defendiſſent, exitio futurum; nam Cæſari multos Marios ineſſe.

II. Stipendia prima in Aſia fecit, Marci Thermi prætoris contubernio; a quo ad arceſſendam claſſem in Bithyniam miſſus, deſedit apud Nicomedem, non ſine rumore proſtratæ regi pudicitiæ. Quem rumorem auxit intra paucos dies repetita Bithynia per cauſam exigendæ

---

(1) Ceux qui obſervent les grands caracteres dans leurs premiers traits, voient avec plaiſir César qui, à ſeize ans, brave les Satellites de la Dictature, & Caton qui, à neuf ans, demande un poignard à ſon Gouverneur pour tuer le Tyran des Romains.

Au reſte, Cicéron, qui connoiſſoit bien les hommes, ne,

& le regarda dès-lors comme abſolument voué au parti du Peuple. Céſar fut obligé de ne plus paroître en public, &, quoique malade, de changer toutes les nuits de retraite : il n'échappa même qu'à force d'argent aux mains de ceux qui le pourſuivoient. Il fallut que les Veſtales, Aurelius Cotta, & Mamercus Æmilius, ſes parens & ſes alliés, ſe réuniſſent pour obtenir ſon pardon. Il paſſe pour certain que Sylla le refuſa long-tems aux prieres de ſes meilleurs amis & des hommes les plus diſtingués de l'État, & que, vaincu par l'opiniâtreté de leurs demandes, il s'écria, ſoit prophétie, ſoit pénétration : » Vous » le voulez, j'y conſens; mais ſachez que ce » jeune homme, dont vous me demandez la » vie avec tant d'inſtance, ſera l'ennemi le plus » fatal du parti que vous avez défendu avec » moi : il y a dans Céſar plus d'un Marius (1) ».

Céſar fit ſes premieres armes en Aſie ſous les ordres du Préteur Thermus, & logé dans la même tente. Envoyé par lui en Bithynie pour en faire venir des vaiſſeaux, il demeura quelque tems chez le Roi Nicomede, non ſans être accuſé avec ce Prince d'un commerce de proſtitution; & ce qui ſervit à confirmer ce bruit, c'eſt qu'il retourna peu de jours après en Bithynie pour la ſeconde fois, ſous prétexte de faire payer de l'argent dû à un affranchi, ſon client. Il acquit depuis

---

porta pas ſur Céſar un jugement auſſi décidé que Sylla. Il remarquoit bien en lui tout ce qui tend à la tyrannie; mais, ajoutoit-il, quand je le vois ſi bien friſé, & ſe grattant la tête avec un ſeul doigt de peur de déranger ſa coëffure, j'ai peine à concevoir comment il parviendroit à regner. PLUT.

pecuniæ, quæ deberetur cuidam libertino clienti ſuo. Reliqua militia ſecundiore famâ fuit : & a Thermo in expugnatione Mitylenarum coronâ civicâ donatus eſt.

III. Meruit & ſub Servilio Iſaurico in Cilicia, ſed brevi tempore; nam Sullæ morte compertâ, ſimul ſpe novæ diſſenſionis quæ per Marcum Lepidum movebatur, Romam properè rediit; & Lepidi quidem ſocietate, quamquam magnis conditionibus invitaretur, abſtinuit, cum ingenio ejus diffiſus, tum occaſioni, quam minorem opinione offenderat.

IV. Ceterùm, compoſitâ ſeditione civili, Cornelium Dolabellam, conſularem & triumphalem virum, repetundarum poſtulavit; abſolutoque, Rhodum ſecedere ſtatuit, & ad declinandam invidiam, & ut per otium ac requiem Apollonio Moloni, clariſſimo tunc dicendi magiſtro, operam daret. Huc dum hibernis jam menſibus trajicit, circa Pharmacuſam inſulam a prædonibus captus eſt : manſitque apud eos non ſine ſumma indignatione propè quadraginta dies, cum uno medico & cubiculariis duobus; nam comites ſervoſque ceteros initio ſtatim, ad expediendas pecunias quibus redimeretur, dimiſerat.

---

(1) Ce n'eſt pas le Triumvir; c'eſt un Lépide qui, ayant voulu exciter des troubles quelque tems après Sylla, fut défait par Catulus, & mourut de chagrin.

une réputation plus avantageuſe, & fut honoré d'une couronne civique à la priſe de Mitylene.

Il ſervit auſſi quelque tems en Cilicie ſous Servilius Iſauricus; mais, au bruit de la mort de Sylla, il ſe hâta de retourner à Rome, ſur les eſpérances que lui donnoient les nouveaux troubles excités par Lépide (1). Cependant il ſe refuſa à ſes avances; &, quelques avantages qu'on lui promît, il ne voulut point ſe lier avec un homme dont il démêla le foible génie, ni ſe compromettre dans une entrepriſe qu'il ne jugea pas heureuſe.

Ces troubles calmés, il accuſa de concuſſion Dolabella, homme conſulaire & illuſtré par un triomphe. L'accuſé fut abſous, & Céſar réſolut de ſe retirer à Rhodes, tant pour ſe dérober aux ennemis qu'il s'étoit faits, que pour y donner des moments tranquilles à l'étude de l'éloquence & aux leçons de Molon, célebre rhéteur. Dans ce trajet entrepris pendant l'hiver, il fut pris par des pirates (2) près d'une iſle nommée Pharmacuſe, & ſe vit avec indignation retenu par eux plus d'un mois, n'ayant près de lui qu'un médecin & deux valets-de-chambre, car il avoit dépêché ſur-le-champ toute ſa ſuite pour faire

(2) Plutarque raconte que les pirates lui ayant demandé vingt talents pour ſa rançon, il leur répondit qu'ils ne ſavoient donc pas quel étoit l'homme qu'ils avoient entre leurs mains; qu'au lieu de vingt talents il leur en donneroit cinquante. Quand il repoſoit, il leur faiſoit ordonner le ſilence. Il jouoit avec eux, compoſoit divers ouvrages, les leur liſoit; & quand ils n'en paroiſſoient pas aſſez contents, il les appelloit barbares & ſtupides, & les menaçoit de les faire pendre. Enfin ils avoient plutôt l'air d'être ſes gardes, qu'il ne ſembloit être leur priſonnier.

Numeratis deinde quinquaginta talentis, expositus in littore, non distulit quin e vestigio classe deductâ persequeretur abeuntes, ac redactos in potestatem, supplicio, quod illis sæpe minatus inter jocum fuerat, afficeret. Vastante regiones proximas Mithridate, ne desidere in discrimine sociorum videretur, ab Rhodo, quo pertenderat, transiit in Asiam; auxiliisque contractis, & præfecto regis provinciâ expulso, nutantes ac dubias civitates retinuit in fide.

V. Tribunus militum, qui primus Romam reverso per suffragia populi honor obtigit, auctores restituendæ tribunitiæ potestatis, cujus vim Sulla deminuerat, enixissimè juvit. Lucio etiam Cinnæ, uxoris fratri, & qui cum eo civili discordiâ Lepidum secuti, post necem consulis ad Sertorium confugerant, reditum in civitatem rogatione Plotiâ fecit, habuitque & ipse super ea re concionem.

VI. Quæstor Juliam amitam, uxoremque Corneliam, defunctas laudavit e more pro Rostris: sed in amitæ quidem laudatione, de ejus ac patris sui utraque origine sic refert: Amitæ meæ Juliæ maternum genus ab regibus ortum, paternum cum diis immortalibus conjunctum est: nam ab Anco Marcio sunt Marcii reges, quo nomine fuit mater: a Venere Julii, cujus gentis familia est nostra. Est ergo in genere & sanctitas

venir l'argent de ſa rançon. Il paya cinquante talents; &, à peine libre, il alla chercher des vaiſſeaux dans un port voiſin, pourſuivit les pirates, ne ſe donna point de relâche qu'il ne les eût pris, & les fit pendre : il les en avoit menacés pluſieurs fois comme en plaiſantant. Mithridate ravageoit alors les pays voiſins de l'Empire. Céſar, pour ne pas paroître inſenſible aux dangers des alliés de Rome, paſſa de Rhodes en Aſie, leva des troupes, & ayant chaſſé un Lieutenant de Mithridate, retint dans le devoir des peuples chancelants & incertains.

Revenu à Rome, la premiere dignité qu'il obtint par les ſuffrages du Peuple, fut celle de Tribun des Soldats; il s'en ſervit pour aider de tout ſon pouvoir ceux qui vouloient rétablir la puiſſance tribunicienne dans tous ſes droits, dont Sylla avoit beaucoup retranché. Il fit valoir la loi *Plotia* pour rappeller dans Rome Lucius Cinna ſon beau-frere, & les autres partiſans de Lépide, qui, après ſa mort, s'étoient retirés auprès de Sertorius; il prononça même une harangue ſur ce ſujet.

Étant Queſteur, il ſe chargea de l'oraiſon funebre de ſa tante Julie & de Cornélie ſa femme, qu'il venoit de perdre. Dans l'éloge de ſa tante, il exalta beaucoup leur origine commune, qu'il faiſoit deſcendre, d'un côté, de l'un des premiers Rois de Rome, Ancus Marcius, & de l'autre, de la Déeſſe Vénus. *Donc*, diſoit-il, *on trouve dans ma famille la ſainteté des Rois, qui ſont les maîtres des hommes, & la majeſté des Dieux, qui ſont les maîtres des Rois.*

Après la mort de Cornélie, il épouſa Pompeia, fille de Q. Pompée, & niece de Sylla,

regum, qui plurimùm inter homines pollent, & ceremonia deorum, quorum ipsi in potestate sunt reges. In Corneliæ autem locum Pompeiam duxit, Quinti Pompeii filiam, Lucii Sullæ neptem; cum qua deinde divortium fecit, adulteratam opinatus a Publio Clodio, quem inter publicas ceremonias penetrasse ad eam muliebri veste tam constans fama erat, ut senatus quæstionem de pollutis sacris decreverit.

VII. Quæstori ulterior Hispania obvenit; ubi, cùm mandato prætoris jure dicundo conventus circumiret, Gadesque venisset, animadversâ apud Herculis templum Magni Alexandri imagine, ingemuit; & quasi pertæsus ignaviam suam, quòd nihil dum a se memorabile actum esset in ætate quâ jam Alexander orbem terrarum subegisset, missionem continuò efflagitavit, ad captandas quàmprimùm majorum rerum occasiones in urbe. Etiam confusum eum somnio proximæ noctis (nam visus erat per quietem matri stuprum intulisse) conjectores ad amplissimam spem incitaverunt, arbitrium orbis terrarum portendi interpretantes, quando mater, quam subjectam sibi vidisset, non alia esset quàm terra, quæ omnium parens haberetur.

VIII. Decedens ergo ante tempus, colonias Latinas de petenda civitate agitantes adiit; & ad audendum aliquid concitasset, nisi consules

dont il se sépara encore dans la suite, sur le soupçon d'un commerce adultere avec Clodius, qu'on accusoit si publiquement de s'être introduit chez elle en habit de femme à la faveur d'une fête, que le Sénat ordonna une information de sacrilege.

Etant Questeur, César eut le département de l'Espagne ultérieure; &, chargé par le Préteur d'aller tenir les assemblées des Négociants Romains établis dans cette province, il alla jusqu'à Cadix. C'est là qu'ayant apperçu dans un temple d'Hercule la statue d'Alexandre, il pleura, dit-on, & se reprocha avec quelque honte de n'avoir rien fait encore de mémorable dans un âge où le héros de la Macédoine avoit déja soumis une partie de l'univers.

Il demanda aussi-tôt son congé, pour venir à Rome épier l'occasion de s'agrandir, & les moments de la fortune. Les devins éleverent encore ses espérances, en interprétant un songe dont il étoit frappé. Il avoit rêvé qu'il violoit sa mere : ils lui promirent l'empire du monde, disant que cette mere qu'il avoit vue soumise à lui, n'étoit autre chose que la terre notre mere commune. Il partit donc d'Espagne avant le tems marqué, & trouva les colonies Latines occupées à briguer la bourgeoisie Romaine. Il les auroit soulevées, si, pour arrêter ses entreprises, les Consuls n'avoient retenu quelque tems auprès de Rome les légions destinées pour la Cilicie. Cependant il méditoit déja de plus grands desseins, s'il est vrai, comme on l'en soupçonne, que, peu de jours avant que d'être Edile, il se soit uni avec M. Crassus, personnage consulaire, avec Publius Sylla & L. Autronius, tous deux convain-

conſcriptas in Ciliciam legiones paulisper ob id ipſum retinuiſſent; nec eo ſecius majora mox in urbe molitus eſt.

IX. Siquidem ante paucos dies quàm ædilitatem iniret, venit in ſuſpicionem conſpiraſſe cum Marco Craſſo conſulari, item Publio Sulla & Autronio, poſt deſignationem conſulatûs, ambitûs condemnatis, ut principio anni ſenatum adorirentur; & trucidatis quos placitum eſſet, dictaturam Craſſus invaderet, ipſe ab eo magiſter equitum diceretur, conſtitutâque ad arbitrium republicâ, Sullæ & Autronio conſulatus reſtitueretur. Meminerunt hujus conjurationis Tanuſius Geminus in hiſtoria, Marcus Bibulus in edictis, Caius Curio pater in orationibus. De hac ſignificare videtur & Cicero in quadam ad Axium epiſtola, referens, Cæſarem in conſulatu confirmaſſe regnum de quo ædilis cogitarat. Tanuſius adjicit, Craſſum, pœnitentiâ vel metu, diem cædi deſtinatum non obiiſſe, & idcirco ne Cæſarem quidem ſignum, quod ab eo dari convenerat, dediſſe. Conveniſſe autem Curio ait, ut togam de humero dejiceret. Idem Curio, ſed & Marcus Actorius Naſo, auctores ſunt, conſpiraſſe eum etiam cum Cneio Piſone adoleſcente, cui ob ſuſpicionem urbanæ conjurationis provincia Hiſpania ultrò extra ordinem data ſit; pactumque ut ſimul foris ille, ipſe Romæ, ad

cus de brigue, & privés du consulat qui leur avoit été accordé; & que tous ensemble aient conspiré d'attaquer le Sénat à main armée, au commencement de l'année, d'en égorger une partie, de donner la dictature à Crassus, qui auroit eu César pour commandant de la cavalerie; & après s'être ainsi rendus maîtres du gouvernement, de rétablir P. Sylla & L. Autronius dans le consulat qu'on leur avoit ôté (1). Tanusius Geminus dans son histoire, M. Bibulus dans ses édits, & C. Curion le père dans ses harangues, parlent de cette conjuration. Cicéron, dans une lettre à Axius, paroît aussi en faire mention, lorsqu'il dit que le consulat de César avoit établi la tyrannie préparée pendant son édilité. Tanusius ajoute que Crassus, soit crainte, soit repentir, n'avoit pas paru le jour marqué pour l'exécution, & qu'en conséquence César ne donna point le signal convenu, qui étoit, à ce que rapporte Curion, de laisser tomber sa robe de ses épaules. Le même Curion, appuyé du témoignage d'Actorius Naso, lui impute encore une autre conspiration avec le jeune Pison, & prétend que c'est pour la prévenir qu'on donna à ce jeune homme, par commission extraordinaire, le département d'Espagne; que néanmoins Pison convint de sou-

(1) J'ose croire, avec plusieurs Auteurs, que César ne trempa jamais dans une pareille conspiration : ni Plutarque ni Appien n'en parlent; & les édits de Bibulus que cite Suétone, étoient des libelles publics contre un ennemi. Le passage de Cicéron est très équivoque & ne prouve rien. Un complot de brigands & d'assassins n'étoit pas digne de César; & il étoit encore bien moins digne de lui de se faire Lieutenant de Crassus. C'est avoir une étrange idée de César, que d'imaginer qu'il ait voulu verser du sang pour se donner un maître.

res novas consurgerent, per Lambranos (1) & Transpadanos, destitutum utriusque consilium morte Pisonis.

X. Ædilis, præter comitium ac forum, basilicasque, etiam Capitolium ornavit porticibus ad tempus exstructis; in quibus, abundante rerum copiâ, pars apparatûs exponeretur. Venationes autem, ludosque, & cum collega, & separatim, edidit: quo factum est ut communium quoque impensarum solus gratiam caperet; nec dissimularet collega ejus Marcus Bibulus evenisse sibi quod Polluci: ut enim geminis fratribus ædes in foro constituta, tantùm Castoris vocaretur; ita suam Cæsarisque munificentiam, unius Cæsaris dici. Adjecit insuper Cæsar etiam gladiatorium munus, sed aliquantò paucioribus, quàm destinaverat, paribus. Nam cùm multiplici undique familiâ comparatâ inimicos exterruisset, cautum est de numero gladiatorum, quo ne majorem cuiquam habere Romæ liceret.

XI. Conciliato populi favore, tentavit per partem tribunorum ut sibi Ægyptus provincia plebiscito daretur: nactus extraordinarii imperii occasionem, quòd Alexandrini regem suum, socium atque amicum a senatu appellatum, expu-

---

(1) D'autres lisent *Ambrani* ou *Ambrones*. On remarque en général que les noms des anciens peuples sont fort défigurés.

lever les peuples au-delà du Pô & ceux des bords du Lambre, tandis que César remueroit dans Rome, & que la mort de Pison fit avorter tous ces complots.

Durant son édilité, non seulement il eut soin de faire décorer les places publiques & les temples, mais aussi il fit dresser, autour du Capitole, des portiques destinés à étaler aux yeux du Peuple des présents de toute espece : il donna des jeux & des combats de bêtes, d'abord conjointement avec son collegue, & ensuite en son propre nom; ce qui fit que la faveur lui demeura toute entiere pour des dépenses qu'il n'avoit que partagées. Aussi Bibulus disoit-il que, comme le temple de Castor & de Pollux s'étoit appellé le temple de Castor, la magnificence de César & de Bibulus s'appelloit la magnificence de César.

César joignit à ces prodigalités un spectacle de Gladiateurs, mais moins nombreux qu'il ne l'auroit voulu. Il en avoit fait venir à Rome une si grande multitude, que ses ennemis en prirent de l'ombrage, & firent restreindre par une loi expresse le nombre des Gladiateurs qui pouvoient entrer dans la ville.

Appuyé de la faveur du Peuple, il essaya d'employer le crédit des Tribuns pour se faire donner par un plébiscite le gouvernement d'Egypte. Cette demande d'un commandement extraordinaire étoit fondée sur ce que les habitants d'Alexandrie avoient chassé leur Roi, ami & allié du Peuple Romain; violence désapprouvée à Rome par le plus grand nombre. La faction des Grands fit échouer les prétentions de César (1),

(1) Je ne sais pas quels furent les motifs de César, &

lerant; resque vulgò improbabatur: nec obtinuit, adversante optimatium factione, quorum auctoritatem ut quibus posset modis invicem deminueret, tropæa Caii Marii de Jugurtha, deque Cimbris atque Teutonis, olim a Sulla disjecta, restituit; atque in exercenda de sicariis quæstione, eos quoque sicariorum numero habuit, qui proscriptione ob relata civium Romanorum capita pecunias ex ærario acceperant, quamquam exceptos Corneliis legibus.

XII. Subornavit etiam qui Caio Rabirio perduellionis diem diceret, quo præcipuo adjutore aliquot ante annos Lucii Saturnini seditiosum tribunatum senatus coercuerat: ac sorte judex in reum ductus, tam cupidè condemnavit, ut ad populum provocanti nihil æque ac judicis acerbitas profuerit.

XIII. Depositâ provinciæ spe, pontificatum maximum petiit, non sine profusissima largitione. In qua reputans magnitudinem æris alieni, cùm mane ad comitia descenderet, prædixisse matri

je ne sais si Suétone lui-même en étoit bien sûr; mais ce qui est incontestable, & ce que peut-être il falloit dire, c'est qu'en relevant les trophées du libérateur de l'Italie, & en condamnant des assassins mercenaires malgré le tyran qui les avoit payés, il satisfaisoit à la justice & vengeoit la cause de l'humanité; & quand par malheur il seroit vrai que l'esprit de parti fût entré pour quelque chose dans ces deux actions si nobles, il est toujours beau de les avoir faites.

qui, de ſon côté, pour affoiblir leur autorité, releva les trophées élevés à Marius des dépouilles de Jugurtha, des Teutons & des Cimbres; trophées qu'avoit renverſés Sylla. Il les mortifia encore, lorſqu'étant juge des informations contre les *ſicaires*, ou meurtriers, il rangea dans cette claſſe, ſans aucun égard pour les loix de ce même Sylla, ceux qui avoient reçu de l'argent du tréſor public pour avoir rapporté au Dictateur les têtes des Citoyens proſcrits. Ce fut auſſi lui qui fit accuſer de crime capital C. Rabirius, qui, quelques années auparavant, avoit contribué plus que perſonne à réprimer les fureurs ſéditieuſes du Tribun Saturninus (1). Nommé par le ſort pour être un des juges de l'accuſé, il le condamna avec tant de paſſion, que Rabirius, en ayant appellé au Peuple, n'eut point de meilleure défenſe auprès de lui que la violence de ſon juge.

Déchu de l'eſpérance du gouvernement qu'il avoit demandé, il brigua la place de Grand Pontife, & répandit l'argent avec tant de profuſion, qu'effrayé lui-même de ſes dépenſes & de ſes dettes, il dit à ſa mere, en l'embraſſant le jour

(1) Ce Saturninus étoit en effet un mauvais citoyen; mais il avoit été aſſommé ſans forme de procès, comme les Gracques; & l'éloquence de Cicéron qui défendit Rabirius, l'un des auteurs de cette violence inexcuſable, ſervit bien autant l'accuſé que la conduite paſſionnée de Céſar. L'aſſemblée fut rompue, & Labienus ne pourſuivit point ſon accuſation. Puiſque nous avons nommé les Gracques, il n'eſt pas hors de propos de relever ici l'injuſtice de l'Abbé de Saint-Réal, qui traite de *conſpiration* l'entrepriſe généreuſe de ces deux illuſtres citoyens. C'eſt du moins une belle conſpiration que celle de défendre un peuple libre &

oſculanti fertur, domum ſe niſi pontificem non reverſurum : atque ita potentiſſimos duos competitores, multùmque & ætate & dignitate antecedentes, ſuperavit, ut plura ipſe in eorum tribubus ſuffragia, quàm uterque in omnibus, tulerit.

XIV. Prætor creatus, detectâ conjuratione Catilinæ, ſenatuque univerſo in ſocios facinoris ultimam ſtatuente pœnam, ſolus municipatim dividendos, cuſtodiendoſque publicatis bonis, cenſuit. Quin & tantum metum injecit aſperiora ſuadentibus, identidem oſtentans quanta eos in poſterum a plebe Romana maneret invidia, ut Decium Silanum conſulem deſignatum non piguerit ſententiam ſuam, quia mutare turpe erat, interpretatione lenire, velut graviùs atque ipſe ſenſiſſet exceptam : obtinuiſſetque adeo, tranſductis ad ſe jam pluribus, & in his Ciceronis conſulis fratre, niſi labantem ordinem confirmaſſet Marci Catonis oratio. Ac ne ſic quidem impedire rem deſtitit, quoadusque manus equitum Romanorum, quæ armata præſidii causâ circumſtabat, immoderatiùs perſeveranti necem

victorieux contre l'oppreſſion & la pauvreté, & de rabaiſſer l'orgueil tyrannique des Patriciens. Je ne doute pas que les Gracques n'euſſent deſſein de s'agrandir, mais c'étoit par de nobles voies ; & s'ils ont été auſſi cruellement égorgés que lâchement trahis, ce n'eſt pas une raiſon pour calomnier leur mémoire.

de l'élection, qu'elle ne le reverroit que Grand Pontife. Aussi l'emporta-t-il avec tant d'avantage sur deux concurrents qui lui étoient supérieurs par l'âge & la dignité, qu'il eut plus de suffrages dans leurs seules Tribus, qu'ils n'en eurent dans toutes les autres réunies.

Il étoit Préteur lorsque la conjuration de Catilina fut découverte; & la mort des coupables avoit été résolue dans le Sénat d'une voix unanime : lui seul opina pour qu'ils fussent détenus séparément dans des villes municipales, & que leurs biens fussent confisqués. Il fit envisager à ceux qui avoient été d'un avis plus severe, les suites que pouvoit avoir un jour cette démarche (1), qui devoit les rendre odieux au Peuple Romain; & il les effraya tellement, que Silanus, Consul désigné, ne pouvant sans quelque honte revenir absolument d'un avis qu'il avoit ouvert, prit le parti de lui donner une interprétation plus douce, & de se plaindre qu'on lui en eût donné une trop dure. Enfin César, qui avoit ramené le plus grand nombre, & même un frere de Cicéron, alloit l'emporter, si la harangue de Ca-

(1) César prédisoit juste, du moins à l'égard de Cicéron; & Cicéron lui-même, dans ses harangues, paroît s'attendre à l'ingratitude qu'il éprouva dans la suite : ainsi cet homme qu'on accuse de foiblesse connut le danger & le brava. Son ame étoit aussi grande que vertueuse; lui seul peut-être aimoit la République pour elle-même. Aussi, dans un très bel ouvrage où la grandeur Romaine est fortement peinte & n'est point exagérée, où la déclamation n'est jamais à côté du sublime, où le goût préside au génie, Cicéron paroît avoir dicté lui-même ce vers admirable :

Et sauvons les Romains, dussent-ils être ingrats.
Rome sauvée, acte 4.

comminata eſt : etiam ſtrictos gladios uſque eo intentans, ut ſedentem unà proximi deſeruerint, vix pauci complexu togâque objectâ protexerint. Tunc planè deterritus non modò ceſſit, ſed etiam in reliquum anni tempus curiâ abſtinuit.

XV. Primo præturæ die, Quintum Catulum de refectione Capitolii ad diſquiſitionem populi vocavit, rogatione promulgatâ, quâ curationem eam in alium transferebat. Verùm impar optimatium conſpirationi, quos relicto ſtatim novorum conſulum officio, frequentes obſtinatoſque ad reſiſtendum concurriſſe cernebat, hanc quidem actionem depoſuit.

XVI. Ceterùm, Cæcilio Metello tribuno plebis turbulentiſſimas leges adversùs collegarum interceſſionem ferenti, auctorem propugnatoremque ſe pertinaciſſimè præſtitit : donec ambo adminiſtratione reipublicæ decreto patrum ſummoverentur. Ac nihilominùs permanere in magiſtratu, & jus dicere auſus, ut comperit paratos

(1) Salluſte raconte ce fait un peu différemment. Selon lui, Céſar ne fut menacé par les Chevaliers Romains qu'en ſortant du temple de la Concorde, où ſiégeoit le Sénat, & que les Chevaliers entouroient. Ils étoient tous dévoués à Cicéron : mais auroient-ils oſé inſulter avec tant de violence un homme tel que Céſar opinant dans le Sénat ? N'étoit-ce pas manquer au Sénat lui-même d'une maniere inouie juſqu'alors ? Le récit de Salluſte, qui étoit contemporain, me paroît plus vrai-ſemblable. D'autres Hiſtoriens ajoutent une circonſtance bien remarquable, c'eſt que Cicéron fit ſigne aux Chevaliers d'épargner Céſar, & que

ton n'eût raffermi le Sénat intimidé. César (1) pourtant ne perdit point courage, & s'obſtina tellement dans ſon opinion, que les Chevaliers Romains qui étoient de garde tournerent vers lui la pointe de leurs épées. Les Sénateurs les plus proches s'écarterent de lui, & d'autres le couvrirent de leurs robes : alors il fut obligé de céder, & de tout le reſte de l'année, il ne parut plus au Sénat.

Le premier jour de ſa préture il remit en queſtion devant le Peuple ſi on laiſſeroit à Quintus Catulus l'honneur de faire la dédicace du Capitole : il propoſoit de le tranſporter à un autre ; mais les Sénateurs, qui ce jour-là accompagnoient au Capitole les nouveaux Conſuls, ſe porterent en ſi grand nombre dans l'aſſemblée, & parurent déterminés à une réſiſtance ſi opiniâtre, que César ſe déſiſta de ſon entrepriſe. Il n'en montra que plus de chaleur à ſoutenir Cecilius Metellus, Tribun du Peuple, qui propoſoit de nouvelles loix plus ſéditieuſes les unes que les autres, & qui avoit pour but d'abolir le droit qu'avoit chaque Tribun d'arrêter par ſa ſimple oppoſition les démarches de ſes collegues. Le Sénat prit le parti de les ſuſpendre tous deux des fonctions de leur charge. César ne laiſſoit pas de

ſans ce ſigne ſalutaire César étoit mort. Si le fait eſt vrai, le plus ardent défenſeur de la liberté ſauva donc la vie à celui qui en fut l'oppreſſeur. Caton, en pareille conjoncture, n'auroit ſûrement pas retenu le glaive. Je ne ſais s'il auroit eu raiſon ; mais Cicéron, qui d'un coup d'œil dérobe César à la mort, m'en paroît bien plus grand & bien plus aimable. Plutarque, qui rapporte ce fait, s'étonne avec raiſon que Cicéron n'en diſe rien dans l'hiſtoire de ſon conſulat, que nous n'avons plus.

qui vi ac per arma prohiberent, dimiſſis lictoribus, abjectâque prætextâ, domum clam refugit, pro conditione temporum quieturus. Multitudinem quoque biduo poſt ſponte & ultro confluentem, operamque ſibi in aſſerenda dignitate tumultuoſiùs pollicentem, compeſcuit. Quod cùm præter opinionem eveniſſet, ſenatus ob eumdem cœtum feſtinatò coactus gratias ei per primores viros egit: accitumque in curiam, & ampliſſimis verbis collaudatum, in integrum reſtituit, inducto priore decreto.

XVII. Recidit rursùs in diſcrimen aliud, inter ſocios Catilinæ nominatus, & apud Novium Nigrum quæſtorem a Lucio Vettio indice, & in ſenatu a Quinto Curio, cui, quòd primus conſilia conjuratorum detexerat, conſtituta erant publicè præmia. Curius e Catilina ſe cognoviſſe dicebat: Vettius etiam chirographum ejus Catilinæ datum pollicebatur. Id verò Cæſar nullo modo tolerandum exiſtimans, cùm, implorato Ciceronis teſtimonio, quædam ſe de conjuratione ultro ad eum detuliſſe docuiſſet, ne Curio præmia darentur effecit: Vettium, pignoribus captis, & direptâ ſuppellectile malè multatum, ac pro Roſtris in concione pene diſcerptum, conjecit in carcerem: eodem Novium quæſtorem, quòd compellari apud ſe majorem poteſtatem paſſus eſſet.

les exercer malgré ce ſénatus-conſulte ; mais, voyant qu'on alloit employer la force, il renvoya ſes Licteurs, ſe dépouilla des marques de la dignité, & ſe retira chez lui, forcé de céder aux conjonctures. Deux jours après, une multitude de peuple courut en tumulte à ſa maiſon, & lui offrit toute ſorte de ſecours pour le rétablir dans ſa dignité; mais il ſe refuſa à ces offres. Le Sénat, qui ne s'attendoit pas à cette modération, & qui s'étoit aſſemblé à la hâte pour diſſiper cet attroupement, envoya ſes principaux membres rendre des actions de graces à Céſar. Il fut rappellé dans le Sénat, où il reçut les plus grands éloges ; & le décret qui le privoit de la magiſtrature fut révoqué.

Il fut attaqué de nouveau, peu de tems après, comme complice de Catilina, & accuſé auprès du Queſteur Novius Niger par L. Vettius, & dans le Sénat par Curius. C'eſt à ce Curius qu'on avoit décerné des récompenſes publiques pour avoir donné les premiers avis de la conjuration ; il prétendoit que Catilina lui-même lui avoit nommé Céſar parmi les complices. Vettius alloit plus loin, & ſoutenoit que Céſar avoit donné ſa ſignature. Il ne crut pas devoir eſſuyer tranquillement de pareilles accuſations. Il prit Cicéron à témoin qu'il lui avoit appris lui-même certains détails de la conſpiration, & il vint à bout de priver Curius des récompenſes qui lui avoient été promiſes. Vettius, faute de pouvoir prouver ce qu'il avoit avancé, vit piller ſes meubles pour payer l'amende qu'il avoit encourue, fut près d'être mis en pieces dans la place publique, & n'échappa que pour être jetté en priſon. Le Queſteur Novius y fut mis auſſi, pour s'être porté juge d'un magiſtrat ſupérieur à lui.

XVIII. Ex prætura, ulteriorem ſortitus Hiſpaniam, retinentes creditores interventu ſponſorum removit : ac neque more, neque jure, antequam provinciæ ordinarentur, profectus eſt : incertum, metune judicii, quod privato parabatur, an quo maturiùs ſociis implorantibus ſubveniret. Pacatâque provinciâ, pari feſtinatione, non exſpectato ſucceſſore, ad triumphum ſimul conſulatumque diſceſſit. Sed cùm edictis jam comitiis ratio ejus haberi non poſſet, niſi privatus introiſſet urbem, & ambienti ut legibus ſolveretur multi contradicerent, coactus eſt triumphum, ne conſulatu excluderetur, dimittere.

XIX. E duobus conſulatûs competitoribus, Lucio Luceio, Marcoque Bibulo, Luceium ſibi adjunxit, pactus ut is, quoniam inferior gratiâ eſſet, pecuniâque polleret, nummos de ſuo communi nomine per centurias pronuntiaret. Quâ cognitâ re optimates, quos metus ceperat nihil non auſurum eum in ſummo magiſtratu, concordi & conſentiente collegâ, auctores Bibulo fuerunt tantumdem pollicendi; ac plerique pecunias contulerunt, ne Catone quidem abnuente eam largitionem e republica fieri. Igitur cum Bibulo conſul creatus eſt. Eamdem ob cauſam opera optimatibus data eſt ut provinciæ futuris conſulibus minimi negotii, id eſt, ſilvæ calleſque decernerentur. Quâ maximè injuriâ inſ-

Au sortir de sa préture, le gouvernement d'Espagne lui échut par le sort; mais, retenu par ses créanciers, il ne put partir qu'après avoir donné des cautions : il pressa son départ au point qu'il n'attendit pas que, selon l'usage, tout fût réglé dans le Sénat pour ce qui regardoit son département, soit qu'il craignît d'être cité en justice à l'expiration de sa charge, soit qu'il crût qu'il n'y avoit pas un moment à perdre pour donner aux alliés de l'Empire le secours qu'ils demandoient contre les brigandages de quelques Rois voisins.

L'Espagne pacifiée, il ne fut pas moins prompt à revenir à Rome, sans attendre même qu'on lui eût donné un successeur. Il demandoit à la fois le consulat & le triomphe; mais il fut obligé de renoncer au dernier, parcequ'il falloit entrer dans la ville en simple particulier pour se présenter parmi les aspirants au consulat. Il voulut être excepté de la loi; mais il trouva trop de contradiction. De deux compétiteurs qu'il avoit, Luceius & Bibulus, il s'attacha le premier qui avoit beaucoup d'argent & peu de crédit, à condition que l'argent qu'il distribueroit parmi le peuple seroit donné au nom de César, comme au sien. Les Sénateurs instruits de ce marché, dont ils craignoient les suites, & persuadés que César, avec la puissance consulaire & un collegue tout à lui, ne mettroit point de bornes à son audace, fournirent à Bibulus les sommes suffisantes pour l'emporter sur Luceius; & ce fut l'avis de Caton lui-même, qui avoua que cette corruption étoit nécessaire à l'Etat. César fut donc nommé Consul avec Bibulus, & le Sénat n'eut d'autre ressource que de lui assigner, ainsi qu'à son collegue, des

tinctus, omnibus officiis Cneium Pompeium affectatus est, offensum patribus, quòd Mithridate rege victo, contentiùs confirmarentur acta sua: Pompeioque Marcum Crassum reconciliavit, veterem inimicum ex consulatu, quem summâ discordiâ simul gesserant: ac societatem cum utroque iniit, ne quid ageretur in republica quod displicuisset ulli e tribus.

XX. Inito honore, primus omnium instituit ut tam senatûs quàm populi diurna acta conficerentur, & publicarentur. Antiquum etiam retulit morem, ut quo mense fasces non haberet, accensus ante eum iret, lictores pone sequerentur. Lege autem agrariâ promulgatâ, obnuntiantem collegam armis foro expulit: ac postero die in senatu conquestum, nec quoquam reperto qui super tali consternatione referre aut censere aliquid auderet, qualia multa sæpe in levioribus turbis decreta erant, in eam coegit desperationem, ut quoad potestate abiret, domo abditus nihil aliud quàm per edicta obnuntiaret. Unus, ex eo tempore, omnia in republica & ad arbitrium administravit; ut nonnulli urbanorum, cùm quid per jocum testandi gratiâ signarent, non Cæsare & Bibulo, sed Julio & Cæsare consulibus actum scriberent, bis eumdem præponentes, nomine

(1) C'est ce qu'on appelle le premier Triumvirat.

départements de peu d'importance, comme des défrichements & des réparations de chemins. Vivement bleſſé de cette injure, il crut que le moment étoit venu de joindre ſes reſſentiments à ceux de Pompée. Ce Général, qui venoit de vaincre Mithridate, voyoit avec peine que le Sénat fît quelque difficulté de confirmer les actes de ſon commandement. Céſar, en s'uniſſant à lui, le réconcilia avec Craſſus; tous deux étoient ennemis depuis les querelles de leur conſulat: ils ſe lierent avec Céſar, & convinrent qu'il ne ſe feroit rien dans la République que de leur commun conſentement (1).

Céſar entrant en charge établit le premier que l'on tiendroit un journal de tous les actes du Sénat & du Peuple, & que ce journal ſeroit rendu public. Il fit revivre l'ancien uſage de donner au Conſul, dans le mois où ſon collegue avoit les faiſceaux, un Huiſſier qui marchoit devant lui, & des Licteurs qui le ſuivoient.

Il publia de nouvelles loix touchant le partage des terres; & ne pouvant vaincre la réſiſtance de ſon collegue, il le chaſſa de la place publique à main armée. Le lendemain Bibulus porta ſes plaintes au Sénat; mais perſonne, dans la conſternation générale, n'oſant prendre les réſolutions vigoureuſes qu'on avoit priſes quelquefois pour de moindres dangers, le Conſul au déſeſpoir ſe retira dans ſa maiſon, où il ne fit plus rien autre choſe, tout le tems de ſon conſulat, qu'afficher ſon oppoſition à tous les actes de Céſar.

Ce dernier, de ce moment, gouverna la République avec une autorité ſi abſolue, que pluſieurs citoyens datoient, par plaiſanterie, du

atque cognomine ; utque vulgò mox ferrentur hi versus :

Non Bibulo quidquam nuper, sed Cæsare factum est ;
Nam Bibulo fieri consule nil memini.

Campum Stellatem majoribus consecratum, agrumque Campanum ad subsidia reipublicæ vectigalem relictum, divisit extra sortem, ac viginti millibus civium, quibus terni pluresve liberi essent. Publicanos remissionem petentes tertiâ mercedum parte relevavit ; ac ne in locatione novorum vectigalium immoderatiùs licerentur, propalàm monuit. Cetera item quæ cuique libuissent dilargitus est, contradicente nullo, ac, si conaretur quis, absterrito. Marcum Catonem interpellantem extrahi curiâ per lictorem, ducique in carcerem jussit. Lucio Lucullo liberiùs resistenti tantum calumniarum metum injecit, ut ad genua ultrò sibi accideret. Cicerone in judicio quodam deplorante temporum statum, Publium Clodium inimicum ejus frustrà jampridem a patribus ad plebem transire nitentem, eodem die, horâque nonâ, transduxit. Postremò in universos diversæ factionis induxit Vettium præmiis, ut se de inferenda Pompeio nece sollicitatum a quibusdam profiteretur, productusque

(1) Si ce fait est vrai, il faut croire que le vainqueur de Mithridate avoit déja l'esprit très affoibli, comme il l'eut les dernieres années de sa vie.

consulat de Jules & de César, séparant ainsi son nom & son surnom. On trouve aussi dans des vers de ce tems-là *que personne ne peut se souvenir qu'il se soit passé aucun événement sous le consulat de Bibulus.*

La plaine Étoilée, consacrée aux Dieux par nos ancêtres, & les champs de la Campanie dont les revenus étoient affectés aux besoins de l'Etat, furent distribués par ordre de César à vingt mille citoyens de la classe de ceux qui avoient deux ou trois enfants. Il fit une remise d'un tiers aux Receveurs des deniers publics, en leur recommandant de ne pas porter désormais trop haut l'enchere des fermes de l'Etat. Il continua à se montrer ainsi libéral aux dépens de la République, & ne refusa rien à personne. Tout plioit, de gré ou de force, sous ses volontés. Caton seul osa s'y opposer une fois. César le fit traîner par ses Licteurs hors du Sénat, & conduire en prison. Lucullus, après l'avoir bravé quelques moments, fut si épouvanté de ses menaces, qu'il lui demanda grace (1) à genoux. Cicéron, dans un plaidoyer, se répandit en plaintes sur l'état déplorable où l'on étoit réduit. César en fut vengé le même jour. Il parvint en quelques heures à faire recevoir au nombre des Plébéiens (2) le Patricien Clodius, ennemi déclaré de Cicéron. Enfin, voulant pousser à bout tous ses ennemis, il suborna contre eux un certain Vettius, qui, gagné par argent, déclara avoir été sollicité vivement d'assassiner Pompée & César, & s'engagea à nommer

---

(2) Il faut savoir que, pour accuser Cicéron, Clodius vouloit être Tribun, & que, pour être Tribun, il falloit être de famille plébéienne.

pro rostris auctores ex compacto nominaret: sed uno atque altero frustrà nec sine suspicione fraudis nominatis, desperans tam præcipitis consilii eventum, intercepisse veneno indicem creditur.

XXI. Sub idem tempus Calpurniam, Lucii Pisonis filiam, successuri sibi in consulatu, duxit uxorem; suamque Juliam Cneio Pompeio collocavit, repudiato priore sponso Servilio Cæpione, cujus vel præcipuâ operâ paulò antè Bibulum impugnaverat. Ac post novam affinitatem, Pompeium primum rogare sententiam cœpit, cùm Crassum soleret; essetque consuetudo ut quem ordinem interrogandi sententias consul kalendis januariis instituisset, eum toto anno conservaret.

XXII. Socero igitur generoque suffragantibus, ex omni provinciarum copia Gallias potissimùm elegit, cujus emolumento & opportunitate idonea sit materia triumphorum. Et initio quidem Galliam Cisalpinam, Illyrico adjecto, lege Vatiniâ accepit; mox per senatum Comatam quoque, veritis patribus ne, si ipsi negassent, populus & hanc daret. Quo gaudio elatus, non temperavit quin paucos post dies frequenti curiâ jactaret, invitis & gementibus adversariis adeptum se quæ concupisset; proinde ex eo insultaturum omnium capitibus; ac negante quodam, per contumeliam, facile hoc ulli feminæ

publiquement les auteurs de ce complot : mais plusieurs ayant été nommés sans preuve, on commençoit à soupçonner la fraude, lorsque la mort de Vettius, empoisonné, dit-on, par César, sauva ce dernier des suites d'une démarche aussi imprudente, dont il désespéroit de pouvoir se tirer.

C'est vers ce tems qu'il épousa Calpurnie, fille de Pison désigné son successeur au consulat, & qu'il donna en mariage à Pompée sa fille Julie, promise auparavant à Servilius Cépion, l'un de ceux qui avoient le plus contribué à anéantir le consulat de Bibulus. Depuis sa nouvelle alliance avec Pompée, il demanda toujours son avis le premier, lorsqu'on alloit aux voix dans le Sénat, quoique, selon l'usage, il n'eût pas dû ôter à Crassus cet honneur qu'il lui avoit d'abord accordé, parceque l'ordre des suffrages, une fois établi par les Consuls, devoit être le même durant toute l'année. Ainsi, appuyé du crédit de son gendre & de son beau-pere, parmi toutes les provinces qu'il pouvoit choisir, il préféra les Gaules, qui, entre autres avantages, ouvroient à son ambition un vaste champ de triomphes. Il obtint d'abord la Gaule Cisalpine avec l'Illyrie par la loi du Tribun Vatinius, & ensuite la Gaule Transalpine, ou Chevelue, par un decret du Sénat, qui, sûr que le Peuple la donneroit, aima mieux que César la tînt de lui.

On dit que, dans le transport de sa joie, il se vanta, en présence des Sénateurs, d'être enfin parvenu au comble de ses vœux, malgré la haine de ses ennemis, réduits désormais à gémir ; qu'il s'emporta jusqu'à dire qu'il marcheroit sur les têtes de ses concitoyens ; & comme on lui eut

fore, reſponderet, quaſi alludens, in Aſſyria quoque regnaſſe Semiramin, magnamque Aſiæ partem Amazonas tenuiſſe quondam.

XXIII. Functus conſulatu, Caio Memmio Lucioque Domitio prætoribus de ſuperioris anni actis referentibus, cognitionem ſenatui detulit: nec illo ſuſcipiente, triduoque per irritas altercationes aſſumpto, in provinciam abiit; & ſtatim quæſtor ejus in præjudicium aliquot criminibus arreptus eſt. Mox & ipſe a Lucio Antiſtio tribuno plebis poſtulatus, appellato demùm collegio, obtinuit, cùm reipublicæ causâ abeſſet, reus ne fieret. Ad ſecuritatem ergo poſteri temporis, in magno negotio habuit obligare ſemper annuos magiſtratus, & e petitoribus non alios adjuvare, aut ad honorem pati pervenire, quàm qui ſibi pepigiſſent propugnaturos abſentiam ſuam. Cujus pacti non dubitavit a quibuſdam jusjurandum atque etiam ſyngrapham exigere.

XXIV. Sed cùm Lucius Domitius conſulatus candidatus palàm minaretur, conſulem ſe effecturum quod prætor nequiſſet, adempturumque ei exercitus, Craſſum Pompeiumque in urbem provinciæ ſuæ Lucam extractos compulit, ut detrudendi Domitii causâ conſulatum alterum

(1) Cette injure faiſoit alluſion aux mœurs efféminées & diſſolues de Céſar, qui avoit les paſſions ardentes, & répondu

répondu *que cela étoit difficile* (1) *à une femme*, qu'il se contenta de répliquer à cette injure, que Sémiramis avoit regné dans l'Assyrie, & les Amazones dans une grande partie de l'Asie.

Il étoit à peine sorti de charge, que les Préteurs Caius Memmius & L. Domitius demanderent qu'on examinât les actes de son consulat. Le Sénat refusa de connoître de cette affaire, malgré les demandes de César; & trois jours s'étant écoulés en contestations inutiles, il partit pour son gouvernement, laissant son Questeur en justice. Lui-même fut cité une seconde fois par L. Antistius, Tribun du Peuple; mais le college des Tribuns intervint en corps, & représenta qu'on ne pouvoit pas accuser légalement un citoyen absent pour les intérêts de la République.

Pour se mettre désormais à l'abri de pareilles attaques, il s'appliqua avec une extrême attention à s'attacher les magistrats de chaque année, & se fit une loi de n'aider de son crédit, ou même de ne laisser parvenir aux honneurs, que ceux qui s'engageroient à se rendre ses défenseurs à Rome pendant son éloignement. Il exigeoit le serment des candidats, & même leur signature. Aussi L. Domitius, qui aspiroit au consulat, ayant dit tout haut que, dès qu'il l'auroit obtenu, il exécuteroit ce qu'il avoit inutilement tenté dans sa préture, & ôteroit à César les légions qu'il commandoit, César se ménagea une entrevue avec Pompée & Crassus à Luques, ville de son département, & convint avec eux que, pour écarter Domitius, ils demanderoient tous deux le

---

qui recherchoit tour à tour, avec un égal empressement, la volupté & la grandeur.

peterent, & ut in quinquennium ſibi imperium prorogaretur : perfecitque utrumque. Quâ fiduciâ ad legiones quas a republica acceperat, alias privato ſumptu addidit : unam etiam ex Tranſalpinis conſcriptam, vocabulo quoque Gallico (Alauda enim appellabatur); quam diſciplinâ cultuque Romano inſtitutam & ornatam, poſteà univerſam civitate donavit. Nec deinde ullâ belli occaſione, ne injuſti quidem ac periculoſi, abſtinuit, tam fœderatis quàm infeſtis ac feris gentibus ultrò laceſſitis : adeo ut ſenatus quondam legatos ad explorandum ſtatum Galliarum mittendos decreverit, ac nonnulli dedendum eum hoſtibus cenſuerint. Sed proſperè decedentibus rebus, & ſæpiùs & plurium qùam quiſquam unquam dierum ſupplicationes impetravit.

XXV. Geſſit autem novem annis, quibus in imperio fuit, hæc ferè : Omnem Galliam, quæ a ſaltu Pyrenæo Alpibuſque & monte Gebenna, fluminibus Rheno & Rhodano continetur, patetque circuitu ad bis & tricies centum millia paſſuum, præter ſocias ac bene meritas civitates, in provinciæ formam redegit, eique quadringenties in ſingulos annos ſtipendii nomine impoſuit. Germanos, qui trans Rhenum incolunt, primus Romanorum ponte fabricato aggreſſus, maximis affecit cladibus. Aggreſſus & Britannos, ignotos anteà, ſuperatiſque, pecu-

consulat, & lui feroient prolonger pour cinq ans le gouvernement des Gaules ; ce qui fut exécuté. Enhardi par ce succès, il joignit aux troupes qu'il avoit reçues de la République, deux nouvelles légions qu'il leva à ses frais, dont une étoit toute composée de Gaulois, & avoit même un nom Gaulois (l'Alouette). Il leur donna l'armure des Romains, les forma à la même discipline, & dans la suite les mit au rang des citoyens.

Il saisit avidement toute occasion de guerre, même injuste ou périlleuse. Il attaquoit également les peuples alliés & les nations ennemies & sauvages, en sorte que plusieurs fois il fut question dans le Sénat d'envoyer des commissaires dans les Gaules pour rendre compte de la situation des affaires, & que quelques Sénateurs opinerent à le livrer aux ennemis. Mais ses succès furent si grands, qu'il obtint qu'on célébrât dans Rome des jours de fêtes plus souvent & en plus grand nombre qu'aucun autre Général.

Voici en peu de mots ce qu'il fit pendant neuf années de commandement. Il réduisit en province Romaine tout le pays qui s'étend entre le Rhône & le Rhin depuis les Alpes, les Pyrénées & les Cévennes, c'est-à-dire, environ deux cents lieues de terrein, sans y comprendre les villes alliées & amies de la République. Il leur imposa un tribut annuel de quarante millions de sesterces (1). Le premier de tous les Romains, il passa

(1) Huit millions de notre monnoie d'aujourd'hui. Le petit *sesterce* (& ce sont ceux dont il s'agit ici) valoit environ quatre sols. Le grand *sesterce*, qui n'étoit point une monnoie, mais une quantité déterminée, valoit deux cents quatre de nos livres numéraires.

nias & obſides imperavit. Per tot ſucceſſus ter, nec ampliùs, adverſum caſum expertus : in Britannia claſſe vi tempeſtatis propè abſumptâ; & in Gallia, ad Gergoviam legione fusâ; & in Germanorum finibus, Titurio & Arunculeio legatis per inſidias cæſis.

XXVI. Eodem temporis ſpatio matrem primò, deinde filiam, nec multò poſt neptem amiſit. Inter quæ, conſternatâ Publii Clodii cæde republicâ, cùm ſenatus unum conſulem, nominatimque Cneium Pompeium, fieri cenſuiſſet, egit cum tribunis plebis collegam ſe Pompeio deſtinantibus, id potiùs ad populum ferrent, ut abſenti ſibi, quandocumque imperii tempus expleri cœpiſſet, petitio ſecundi conſulatûs daretur, ne eâ causâ maturiùs & imperfecto adhuc bello decederet. Quod ut adeptus eſt, altiora jam meditans, & ſpei plenus, nullum largitionis aut officiorum in quemquam genus, publicè privatimque omiſit. Forum de manubiis inchoavit, cujus area ſuper ſeſtertium millies conſtitit. Munus populo epulumque pronuntiavit in filiæ

---

(1) Les peuples de la Grande Bretagne, nommés Anglois depuis que l'iſle fut conquiſe par les Anglo-Saxons.

(2) Vingt millions d'aujourd'hui. Cette ſomme paroît incroyable, & il faut ſoupçonner quelque erreur dans les manuſcrits originaux, quoique tous les Commentateurs ſe ſoient efforcés à l'envi de prouver qu'il n'y avoit rien

le Rhin ſur un pont qu'il fit conſtruire, attaqua les Germains qui habitent au-delà de ce fleuve, & remporta ſur eux de grands avantages. Il pénétra juſques chez les Bretons (1) qui nous étoient inconnus avant lui : il les vainquit, & en reçut des contributions & des otages. Parmi tant de proſpérités il n'éprouva que trois revers ; un dans la grande Bretagne, où ſa flotte fut preſque détruite par la tempête ; un autre dans la Gaule, où une de ſes légions fut battue ; & le dernier ſur les frontieres de l'Allemagne, où ſes Lieutenants Titurius & Aurunculeius périrent dans une embuſcade.

C'eſt dans le cours de cette expédition des Gaules, qu'il perdit d'abord ſa mere, enſuite ſa fille, & peu après ſa niece. Cependant le meurtre de Clodius avoit mis le trouble dans Rome, & le Sénat étoit d'avis de ne créer qu'un Conſul, & de choiſir Pompée. Les Tribuns du Peuple vouloient lui donner Céſar pour collegue ; mais, ne voulant pas revenir avant que d'avoir terminé la guerre, il les engagea à lui obtenir du Peuple la permiſſion de demander un ſecond conſulat, lorſque ſon commandement dans les Gaules ſeroit près de finir. Il obtint cette permiſſion ; & dès ce moment, plein des plus hautes eſpérances, il ne négligea rien pour ſe faire des partiſans à force de largeſſes publiques & particulieres. Il commença à bâtir un marché de l'argent pris ſur les ennemis : le terrein ſeul fut acheté cent millions de ſeſterces (1). Il annonça des ſpec-

de ſi ſimple, & que l'emplacement d'un marché ne pouvoit pas couter moins de vingt millions.

memoriam, quod ante eum nemo : quorum ut quàm maxima exſpectatio eſſet, ea quæ ad epulum pertinerent, quamvis macellariis oblocata, etiam domeſticatim apparabat. Gladiatores notos, ſicubi infeſtis ſpectatoribus dimicarent, vi rapiendos reſervandoſque mandabat. Tirones neque in ludo, neque per laniſtas, ſed in domibus per equites Romanos, ac etiam per ſenatores armorum peritos erudiebat; precibus enitens, quod epiſtolis ejus oſtenditur, ut diſciplinam ſingulorum ſuſciperent, ipſique dictata exercentibus darent. Legionibus ſtipendium in perpetuum duplicavit. Frumentum, quoties copia eſſet, etiam ſine modo menſuraque præbuit; ac ſingula interdum mancipia & prædia viritim dedit.

XXVII. Ad retinendam autem Pompeii neceſſitudinem ac voluntatem, Octaviam ſororis ſuæ neptem, quæ Caio Marcello nupta erat, conditione ei detulit, ſibique filiam ejus in matrimonium petiit, Fauſto Sullæ deſtinatam. Omnibus verò circa eum, atque etiam parte magnâ ſenatûs, gratuitò, aut levi fenore obſtrictis, ex

(1) Il faut croire que ces Sénateurs avoient une grande paſſion pour l'eſcrime, paſſion qui étoit fort à la mode, ou qu'ils étoient bien baſſement dévoués à Céſar. Au ſurplus il ne faut pas s'étonner que les plus grands excès d'aviliſſement & de lâcheté ſe rencontrent dans les républiques corrompues & dégradées : des hommes accoutumés

tacles & des feſtins pour le Peuple, en mémoire de ſa fille, ce qui étoit ſans exemple : & pour rendre les préparatifs du feſtin plus impoſants, il ne s'en rapporta point ſeulement aux entrepreneurs choiſis pour cet objet ; ſes eſclaves y furent employés. Il faiſoit enlever de force les Gladiateurs les plus fameux au moment où les ſpectateurs alloient prononcer leur arrêt de mort, & faiſoit exercer les apprentifs, non pas par des maîtres d'eſcrime, mais par des Chevaliers Romains, & même des Sénateurs (1), qu'il conjuroit par ſes lettres, que nous avons encore, de ſe charger d'inſtruire chacun d'eux en particulier, de leur donner des leçons eux-mêmes, & de les faire manœuvrer devant eux. Il doubla à perpétuité la paie des légions. Il diſtribua le bled dans les années d'abondance, ſans meſure & ſans bornes : il alla juſqu'à donner à chaque ſoldat des eſclaves pris parmi les priſonniers, & des fonds de terre.

Pour s'attacher Pompée ſans retour, il lui offrit Octavie, niece de ſa ſœur, qui étoit mariée à C. Marcellus, à condition que Pompée lui donneroit ſa fille deſtinée à Fauſtus Sylla. Tous ceux qui l'approchoient, ceux même qui étoient membres du Sénat, étoient ſes débiteurs, ſans qu'il exigeât aucun intérêt, ou du moins que l'intérêt le plus modique. Il combloit de préſents tous les citoyens, de quelque ordre qu'ils fuſſent, qui ſe rendoient auprès de lui, ou de leur plein gré, ou

à être libres ne connoiſſent point la meſure de la ſervitude ; ils ne ſavent où s'arrêter, par la même raiſon que des eſclaves déchaînés ne connoiſſent pas les bornes de la liberté.

reliquo quoque ordinum genere, vel invitatos, vel ſponte ad ſe commeantes, uberrimo congiario proſequebatur; libertos inſuper, ſervuloſque cujuſque, prout domino patronove gratus quis eſſet. Tum reorum aut obæratorum, aut prodigæ juventutis ſubſidium unicum ac promptiſſimum erat; niſi quos gravior criminum, vel inopiæ luxuriæve vis urgeret, quàm ut ſubveniri poſſet a ſe. His planè palàm bello civili opus eſſe dicebat.

XXVIII. Nec minore ſtudio reges atque provincias per terrarum orbem alliciebat; aliis captivorum millia dono offerens; aliis, citra ſenatûs populique auctoritatem, quo vellent, & quoties vellent, auxilia ſubmittens: ſuperque Italiæ, Galliarumque & Hiſpaniarum, Aſiæ quoque & Græciæ potentiſſimas urbes præcipuis operibus exornans. Donec attonitis jam omnibus, & quorsùm illa tenderent reputantibus, Marcus Claudius Marcellus conſul, edicto præfatus de ſumma ſe republica acturum, retulit ad ſenatum ut ei ſuccederetur ante tempus; quoniam bello confecto pax eſſet, ac dimitti deberet victor exercitus; & ne abſentis ratio comitiis haberetur, quando ne plebiſcito Pompeius poſtea abrogaſſet. Acciderat autem ut is legem de jure magiſtratuum ferens, eo capite quo a petitione honorum abſentes ſubmovebat,

ſur ſes invitations ; & ſa libéralité s'étendoit juſques ſur leurs eſclaves & leurs affranchis, ſelon ce qu'ils avoient de crédit ſur l'eſprit de leurs maîtres. Les accuſés, les hommes perdus de dettes, la jeuneſſe dérangée, ne trouvoient qu'en lui un sûr refuge, à moins que les accuſations ne fuſſent trop preſſantes ou leurs beſoins trop grands : alors il leur diſoit tout haut qu'il n'y avoit qu'une guerre civile qui pût les tirer d'affaire.

Il ne marquoit pas moins d'empreſſement à s'attacher les Rois & les Provinces. Il offroit aux uns de leur rendre des milliers de captifs ſans rançon, & fourniſſoit aux autres des ſecours où ils vouloient, & quand ils vouloient, ſans conſulter le Sénat ni le Peuple. Il ornoit de beaux monuments publics, non ſeulement les Gaules, l'Italie & l'Eſpagne, mais même les plus puiſſantes villes de Grece & d'Aſie. Enfin tout le monde commençoit à regarder avec terreur quel pouvoit être le but de tant d'entrepriſes, lorſque Marcus Claudius Marcellus, Conſul, ayant d'abord annoncé par un édit qu'il s'agiſſoit du ſalut de la République, opina dans le Sénat à ce qu'on donnât un ſucceſſeur à Céſar avant le terme marqué (1), parceque la guerre étoit finie & la Gaule pacifiée, & que l'armée victorieuſe devoit être licenciée ; & il ajouta que, dans l'élection prochaine des Conſuls, il ne devoit point être mention de Céſar, puiſque Pompée n'avoit point dérogé par un plébiſcite à la loi qu'il avoit portée, & qui ex-

(1) Le commandement dans les Gaules lui avoit été prorogé pour cinq ans ; il s'en falloit d'un an qu'il ne fût expiré.

ne Cæsarem quidem exciperet, per oblivionem; ac mox lege jam in æs incisâ, & in ærarium conditâ, corrigeret errorem. Nec contentus Marcellus provincias Cæsari & privilegium eripere, retulit etiam ut colonis, quos rogatione Vatiniâ Novum Comum deduxisset, civitas adimeretur, quòd per ambitionem & ultra præscriptum data esset.

XXIX. Commotus his Cæsar, ac judicans, quod sæpe ex eo auditum ferunt, difficiliùs se principem civitatis a primo ordine in secundum, quàm ex secundo in novissimum detrudi, summâ ope restitit, partim per intercessores tribunos, partim per Servium Sulpitium alterum consulem. Insequenti quoque anno, Caio Marcello, qui fratri patrueli suo Marco in consulatu successerat, eadem tentante, collegam ejus Æmilium Paullum, Caiumque Curionem violentissimum tribunorum, ingenti mercede defensores paravit. Sed cùm obstinatiùs omnia agi videret, & designatos etiam consules e parte diversa, senatum litteris deprecatus est ne sibi beneficium populi adimeretur, aut ut ceteri quoque imperatores ab exercitibus discederent; confisus, ut putant, faciliùs se, simul atque libuisset, vete-

(1) Ce mot est absolument Latin; il signifioit, dans son origine, loi portée en faveur d'un particulier, dérogeant à une loi générale.

cluoit les absents du nombre des candidats. En effet, Pompée n'avoit point fait excepter César de cette loi générale par un acte authentique; l'exception n'avoit été mise que lorsque la loi étoit déja gravée & consignée dans les archives. Marcellus, non content d'ôter à César son commandement & son privilege (1), fit encore rayer du nombre des citoyens les habitants d'une colonie (2) que César avoit fondée dans les Gaules, alléguant pour raison que le droit de Bourgeoisie Romaine leur avoit été donné contre les loix, & passoit les pouvoirs d'un Général.

César, frappé de tant de coups, & persuadé, comme il le disoit souvent, qu'il devoit être plus difficile de le faire descendre du premier rang au second, que de le précipiter du second jusqu'au dernier, résista de toute sa force à Marcellus, & lui opposa les Tribuns du Peuple, & Servius Sulpicius, second Consul. L'année suivante il ne lui en couta que de l'argent pour être assuré du secours de Paul Emile, l'un des Consuls, & de Curion, le plus impétueux des Tribuns, contre Caius Marcellus qui avoit succédé à son cousin germain Marcus, & qui suivoit le même plan. Mais César, trouvant une résistance obstinée, & voyant que les deux Consuls désignés étoient contre lui, prit le parti d'écrire au Sénat pour le conjurer de ne point le priver d'une faveur particuliere du Peuple Romain, ou du moins d'ordonner aussi que les autres Généraux eussent à se démettre, comme lui, du commandement. Il se flattoit, à ce qu'on croit, de rassembler ses vétérans, quand il le voudroit,

(2) *Novum Comum.*

ranos convocaturum, quàm Pompeium novos milites. Cum adverſariis autem pepigit ut, dimiſſis octo legionibus, Tranſalpinâque Galliâ, duæ ſibi legiones & Ciſalpina provincia, vel etiam una legio cum Illyrico concederetur, quoad conſul fieret.

XXX. Verùm neque ſenatu interveniente, & adverſariis negantibus ullam ſe de republica facturos pactionem, tranſiit in citeriorem Galliam, conventibuſque peractis, Ravennæ ſubſtitit, bello vindicaturus ſi quid de tribunis plebis intercedentibus pro ſe gravius a ſenatu conſtitutum eſſet. Et prætextum quidem illi civilium armorum hoc fuit; cauſas autem alias fuiſſe opinantur. Cneius Pompeius ita dictitabat, quòd neque opera conſummare quæ inſtituerat, neque populi exſpectationem, quam de adventu ſuo fecerat, privatis opibus explere poſſet, turbare omnia ac permiſcere voluiſſe. Alii timuiſſe dicunt ne eorum quæ primo conſulatu adversùs auſpicia legeſque & interceſſiones geſſiſſet, rationem reddere cogeretur: cùm Marcus Cato identidem, nec ſine jurejurando, denuntiaret delaturum ſe nomen ejus, ſimul ac primùm exercitum dimiſiſſet; cùmque vulgò fore prædicarent, ut, ſi privatus rediſſet, Milonis exemplo, circumpoſitis armatis cauſam apud judices diceret. Quod probabilius facit Aſinius Pollio,

plus aiſément que Pompée ne raſſembleroit des troupes de nouvelle levée. Il offrit à la faction ennemie de renvoyer huit légions, de quitter la Gaule Tranſalpine, & de garder deux légions avec le pays en deça des Alpes, ou même l'Illyrie avec une ſeule légion, juſqu'à ce qu'il fût créé Conſul. Mais le Sénat n'eut aucun égard à ſes lettres, & ſes ennemis lui répondirent qu'ils ne mettroient point en marché le ſalut de la République. Alors il paſſa les Alpes; & ayant tenu l'aſſemblée du commerce, il s'arrêta à Ravennes, prêt à venger à force ouverte les Tribuns du Peuple qui le ſoutenoient, ſi le Sénat prenoit contre eux quelque parti violent. Tel fut le prétexte de la guerre civile : mais on prétend qu'elle eut d'autres cauſes. Il n'avoit voulu, ſi l'on en croyoit Pompée, bouleverſer la République, que parcequ'il ne ſe ſentoit pas en état de faire pour le Peuple tout ce qu'il avoit promis, & que de ſi prodigieuſes dépenſes excédoient ſes moyens. Selon d'autres, il craignit qu'on ne l'obligeât à rendre compte de tout ce qu'il avoit fait de violent, d'illégal & de ſacrilege dans ſon premier conſulat. Caton annonçoit avec ſerment qu'il le citeroit en juſtice du moment où il auroit renvoyé ſon armée; & l'on diſoit tout haut qu'il ſeroit traité comme Milon, & forcé de plaider ſa cauſe devant les juges, entouré de ſoldats armés. Ce qui rend cette derniere opinion probable, c'eſt qu'Aſinius Pollion rapporte qu'après la bataille de Pharſale, voyant ſes ennemis ou détruits ou en déroute, il prononça ces propres paroles : » Ils l'ont voulu : après » tant de victoires, Céſar eût été condamné, » s'il n'avoit imploré le ſecours de ſes ſoldats ».

Pharsalicâ acie cæsos profligatosque adversarios prospicientem, hæc eum ad verbum dixisse referens : Hoc voluerunt : tantis rebus gestis Caius Cæsar condemnatus essem, nisi ab exercitu auxilium petiissem. Quidam putant captum imperii consuetudine, pensitatisque suis & inimicorum viribus, usum occasione rapiendæ dominationis, quam ætate primâ concupisset. Quod existimasse videbatur & Cicero, scribens, de officiis tertio libro, semper Cæsarem in ore habuisse eos Euripidis versus,

Εἴπερ γὰρ ἀδικεῖν χρὴ, τυραννίδος πέρι
Κάλλιστον ἀδικεῖν, τ' ἄλλα δ' εὐσεβεῖν χρεών.

quos sic ipse convertit,

Nam si violandum est jus, regnandi gratiâ
Violandum est : aliis rebus pietatem colas.

XXXI. Cùm ergo sublatam tribunorum intercessionem, ipsosque urbe cessisse nuntiatum est, præmissis confestim clam cohortibus, ne qua suspicio moveretur, & spectaculo publico per dissimulationem interfuit, & formam quâ ludum gladiatorium erat ædificaturus consideravit, & ex consuetudine convivio se frequenti dedit. Dein post solis occasum, mulis e proximo pistrino ad vehiculum junctis, occultissimum iter modico comitatu ingressus est : & cùm luminibus extinctis decessisset viâ, diù errabun-

Enfin quelques-uns pensent qu'il étoit corrompu par l'habitude du commandement, & qu'ayant pesé les forces de ses ennemis & les siennes, il avoit cru devoir saisir l'occasion d'envahir la souveraine puissance, objet de ses vœux dès ses premieres années. Tel paroît être l'avis de Cicéron, qui dit, dans le troisieme livre du Traité des Devoirs (1), que César avoit toujours à la bouche ces deux vers d'Euripide :

Respectez la vertu ; mais, quand il faut regner,
L'intérêt seul l'emporte & doit la dédaigner.

Lorsque César eut appris qu'on n'avoit aucun égard à l'opposition des Tribuns, & qu'ils étoient sortis de Rome, il détacha secrétement quelques cohortes qui prirent les devants ; & lui-même, pour ne donner aucun soupçon de ses desseins, assista à un spectacle public, traça le plan d'une salle d'escrime qu'il devoit faire bâtir pour des gladiateurs, & se livra, comme de coutume, à la joie d'un nombreux festin. Mais aussi-tôt après le coucher du soleil, il fait atteler à un chariot des mulets d'une boulangerie voisine, & prend les chemins les plus détournés avec très peu de suite. Les flambeaux qui le guident s'éteignent au milieu de la nuit, il s'égare : il retrouve un guide au point du jour ; il est obligé de traverser à pied des sentiers étroits qui le menent

(1) Appellé très improprement *les Offices de Cicéron*, comme on diroit *les Offices du Châtelet*, *du Parlement*. *Office*, dans notre langue, signifie *charge*, & non pas *devoir*. *Faire son office* veut dire *faire sa charge*, & non pas *faire son devoir*. Cela est si vrai que souvent *on fait sa charge* sans *faire son devoir*.

dus, tandem ad lucem duce reperto, per angustissimos tramites pedibus evasit; consecutusque cohortes ad Rubiconem flumen, qui provinciæ ejus finis erat, paulùm constitit: ac reputans quantum moliretur, conversus ad proximos: Etiam nunc, inquit, regredi possumus: quod si ponticulum transierimus, omnia armis agenda erunt.

XXXII. Cunctanti ostentum tale factum est: Quidam eximiâ magnitudine & formâ, in proximo sedens repentè apparuit, arundine canens: ad quem audiendum, cùm, præter pastores, plurimi etiam ex stationibus milites concurrissent, interque eos & æneatores, raptâ ab uno tubâ prosiluit ad flumen; & ingenti spiritu classicum exorsus pertendit ad alteram ripam. Tunc Cæsar: Eatur, inquit, quò deorum ostenta, & inimicorum iniquitas vocat: jacta alea est.

XXXIII. Atque ita trajecto exercitu, adhibitis tribunis plebis, qui pulsi supervenerant, pro concione fidem militum, flens, ac veste a pectore discisâ, invocavit. Existimatur etiam equestres census pollicitus singulis: quod accidit opinione falsâ; nam cùm in alloquendo

(1) Cet événement très naturel ne ressemble en rien à un prodige; mais il faut avouer que ce passage du Rubicon est une si grande époque dans l'histoire Romaine, qu'il

jusqu'au

jusqu'au Rubicon, où il rejoint ses cohortes. Ce fleuve étoit la limite de son commandement. Là il s'arrête; & réfléchissant sur la hardiesse de son entreprise : » Il en est encore tems, dit-il, nous » pouvons retourner sur nos pas; mais si nous » passons ce pont, le fer décidera tout ». Il balançoit; un augure le détermina. Un (1) homme d'une grandeur & d'une forme extraordinaires parut tout-à-coup sur la rive, jouant de la flûte. Des Bergers du voisinage, des Sentinelles & des Trompettes se rassemblent pour l'écouter. Il saisit l'instrument d'un de ces derniers, saute dans le fleuve en sonnant du clairon de toute sa force, & arrive à l'autre bord. » Allons donc, dit César, allons où nous appellent la voix des Dieux » & l'injustice de mes ennemis : le sort en est » jetté ». Son armée passa le fleuve à sa suite. Il reçut les Tribuns du Peuple, qui, chassés de Rome, s'étoient refugiés auprès de lui. Il harangua ses soldats, réclama leur fidélité & leurs secours en pleurant & en déchirant ses habits. On a cru même qu'il avoit promis à chaque soldat les revenus & les droits de Chevalier; mais

---

semble pardonnable à l'imagination d'y avoir voulu mettre du merveilleux. Ce petit ruisseau semble tenir les destinées du monde arrêtées sur ses bords avec César. Toutes les guerres civiles qui suivirent, l'esclavage des Romains, la tyrannie des Empereurs, tout tient à ce moment. Nous n'avons rien d'aussi imposant dans aucune histoire. Il s'en faut bien que le passage du Rhin soit aussi intéressant, même pour les lecteurs François, que celui du Rubicon; & le morceau de Boileau ne vaut pas non plus celui de Lucain. Le mot de César, JACTA EST ALEA, *le sort en est jetté*, est devenu un proverbe. Appien lui fait dire, *Le moment est venu, ou de rester en deça du Rubicon pour mon malheur, ou de le passer pour le malheur du monde.*

exhortandoque, sæpiùs digitum lævæ manûs ostentans, affirmaret se, ad satisfaciendum omnibus per quos dignitatem suam defensurus esset, annulum quoque æquo animo detracturum sibi; extrema concio, cui facilius erat videre concionantem quàm audire, pro dicto accepit quod visu suspicabatur, promissumque jus annulorum cum millibus quadringentis fama distulit.

XXXIV. Ordo & summa rerum quas deinceps gessit sic se habent. Picenum, Umbriam, Etruriam occupavit; & Lucio Domitio, qui, per tumultum successor ei nominatus, Corfinium præsidio tenebat, in deditionem redacto, atque dimisso, secundùm superum mare Brundusium tetendit, quò consules Pompeiusque confugerant, quamprimùm transfretaturi. Hos frustrà per omnes moras exitu prohibere conatus, Romam iter convertit: appellatisque de republica patribus, validissimas Pompeii copias, quæ sub tribus legatis Marco Petreio, & Lucio Afranio, & Marco Varrone in Hispania erant, invasit; professus antè inter suos, ire se ad exercitum sine duce, & inde reversurum ad ducem sine exercitu. Et quamquam obsidione Massiliæ, quæ sibi in itinere portas clauserat, summâque frumentariæ rei penuriâ retardante, brevi tamen omnia subegit.

ce qui donna lieu à cette erreur, c'eſt que, dans la chaleur du diſcours, il montroit ſouvent le doigt où étoit ſon anneau, proteſtant qu'il donneroit tout, juſqu'à cet anneau, pour ſatisfaire ceux qui l'auroient défendu; en ſorte que ceux qui étoient plus éloignés, plus à portée de voir que d'entendre, jugerent de ſes diſcours par ce geſte qui les trompa, & répandirent le bruit qu'il leur avoit promis l'anneau & les revenus des Chevaliers Romains. Réſumons à préſent en peu de mots tout ce qu'il fit dans la guerre civile.

Maître du Picentin, de l'Ombrie & de l'Étrurie, il prend à diſcrétion Domitius, qui, dans la premiere conſternation, avoit été nommé pour le remplacer, & s'étoit renfermé dans Corfou. Il court à Brindes le long de la Mer Adriatique : c'eſt là que s'étoient retirés Pompée & les Conſuls, réſolus de s'embarquer. Après avoir tout tenté inutilement pour s'oppoſer à leur paſſage, il tourne vers Rome, convoque & harangue le Sénat. Bientôt il s'empare des meilleures troupes de Pompée, qui étoient en Eſpagne ſous les ordres de trois Lieutenants, Pétréius, Afranius & Varron. Il avoit dit en partant : » Je vais combattre une » armée ſans Général, & je reviendrai contre » un Général ſans armée ». Marſeille qui lui ferme ſes portes, & la diſette de vivres, ne peuvent l'arrêter. Il ſubjugue tout & revient à Rome, paſſe dans la Macédoine, inveſtit Pompée, & le tient aſſiégé pendant quatre mois dans une enceinte immenſe de retranchements élevés à grands frais; enfin il le défait entiérement dans les plaines de Pharſale. Il le

XXXV. Hinc urbe repetitâ, in Macedoniam transgressus, Pompeium per quatuor penè menses maximis obsessum operibus, ad extremum Pharsalico prælio fudit; & fugientem Alexandriam persecutus, ut occisum deprehendit, cum Ptolemæo rege, a quo sibi quoque insidias tendi videbat, bellum sanè difficillimum gessit; neque loco, neque tempore æquo, sed hieme anni, & intra mœnia copiosissimi ac solertissimi hostis, inops ipse rerum omnium atque imparatus. Regnum Ægypti, victor, Cleopatræ fratrique ejus minori permisit, veritus provinciam facere, ne quandoque violentiorem præsidem nacta, novarum rerum materia esset. Ab Alexandria in Syriam, & inde Pontum transiit, urgentibus de Pharnace nuntiis: quem Mithridatis Magni filium, ac tunc occasione temporum bellantem, jamque multiplici successu præferocem, intra quintum quàm adfuerat diem, quatuor, quibus in conspectum venit, horis, unâ profligavit acie; crebrò commemorans Pompeii felicitatem, cui præcipua militiæ laus de tam imbelli genere hostium contigisset. Deinc Scipionem ac Jubam, reliquias partium in Africa refoventes, devicit; Pompeii liberos in Hispania.

XXXVI. Omnibus civilibus bellis nullam cladem nisi per legatos suos passus est; quorum Caius Curio in Africa periit; Caius Antonius

pourſuit dans Alexandrie. Pompée n'étoit plus. Céſar lui-même, ſurpris dans la capitale d'un Roi puiſſant, manquant de tout, dans la plus rude ſaiſon de l'année, & dans la poſition la plus déſavantageuſe, n'échappa qu'avec beaucoup de peine aux embûches d'un perfide ennemi. Vainqueur, il donne le royaume d'Égypte à Cléopatre & au plus jeune de ſes freres, craignant, s'il en faiſoit une province Romaine, qu'elle ne pût devenir à craindre entre les mains d'un Gouverneur mal intentionné. D'Égypte il paſſe en Syrie, & de là dans le Pont où l'appelloient des nouvelles preſſantes des ſuccès de Pharnace. Ce fils de Mithridate, enhardi par l'occaſion favorable, avoit remporté quelques avantages qui l'avoient fort enorgueilli : cinq jours de guerre & quatre heures de combat ſuffirent à Céſar pour le détruire. Auſſi ſe récria-t-il ſouvent ſur le bonheur de Pompée qui avoit dû ſa réputation à des victoires ſur de ſi foibles ennemis. Il vainquit en Afrique Scipion & Juba qui ranimoient les débris de leur parti. Il accabla en Eſpagne les fils de Pompée, & n'éprouva aucun revers dans toute la guerre civile. Pluſieurs de ſes Lieutenants furent malheureux : Curion périt en Eſpagne ; C. Antonius fut pris en Illyrie ; Dolabella y perdit ſa flotte, & Domitius Calvinus perdit ſon armée dans le Pont. Mais lui-même fut toujours victorieux & ne fut en danger que deux fois ; l'une à Durazzo, où, voyant que Pompée ne profitoit pas de ſes avantages, il dit tout haut qu'il ne ſavoit pas vaincre ; l'autre au dernier combat donné en Eſpagne, où il déſeſpéra un

in Illyrico in adverſariorum devenit poteſtatem; Publius Dolabella claſſem in eodem Illyrico, Cneius Domitius Calvinus in Ponto exercitum amiſerunt. Ipſe proſperrimè ſemper, ac ne ancipiti quidem unquam fortunâ, præterquam bis dimicavit: ſemel ad Dyrrachium, ubi pulſus, non inſtante Pompeio, negavit eum vincere ſcire: iterùm in Hiſpania ultimo prælio, cum deſperatis rebus etiam de conſciſcenda nece cogitavit.

XXXVII. Confectis bellis, quinquies triumphavit, poſt devictum Scipionem quater eodem menſe, ſed interjectis diebus; & rursùs ſemel poſt ſuperatos Pompeii liberos. Primum & excellentiſſimum triumphum egit Gallicum, ſequentem Alexandrinum, deinde Ponticum, huic proximum Africanum, noviſſimum Hiſpanienſem, diverſo quemque apparatu & inſtrumento. Gallici triumphi die Velabrum prætervehens penè curru excuſſus eſt, axe diffracto: aſcenditque Capitolium ad lumina, quadraginta elephantis dextrâ atque ſiniſtrâ lychnuchos geſtantibus. Pontico triumpho inter pompæ fercula trium verborum prætulit titulum, *Veni, Vidi, Vici*, non acta belli ſignificantem, ſicut ceteri, ſed celeriter confecti notam.

XXXVIII. Veteranis legionibus prædæ nomine in pedites ſingulos, ſuper bina ſeſtertia

inſtant de ſa fortune, au point de délibérer s'il ne ſe donneroit pas la mort.

La guerre finie, il triompha cinq fois, dont quatre à différents intervalles, mais dans le même mois, après la défaite de Scipion, & la derniere après celle des enfants de Pompée. Le premier jour il triompha des Gaulois, & ce fut ſans doute le plus beau de ſes triomphes; le ſecond jour, des Egyptiens; le troiſieme, de Pharnace; le quatrieme, de l'Afrique; le dernier, de l'Eſpagne, toujours avec un appareil & un ſpectacle différents. Dans une de ces cérémonies, comme il paſſoit près du mont Aventin, il fut preſque renverſé de ſon char dont l'aiſſieu ſe briſa. Il monta au Capitole à la lueur des flambeaux que portoient dans des luſtres quarante éléphants rangés à droite & à gauche. Quand il triompha de Pharnace, on liſoit ſur le tableau de ſa victoire ces trois mots, *Je ſuis venu, J'ai vu, J'ai vaincu*, qui n'exprimoient que la promtitude de ſon expédition, au lieu de rapporter des détails, comme les triomphateurs avoient coutume de faire. Il donna à ſes vétérans vingt-quatre mille ſeſterces (1) par tête, outre deux grands (2) ſeſterces qu'ils avoient reçus au commencement de la guerre. Il leur aſſigna auſſi des terres, mais morcelées & ſituées de loin en loin, afin de ne point dépouiller les poſſeſſeurs (3). Il diſtribua au peuple dix

(1) Quatre mille livres.

(2) Quatre cents livres.

(3) Cette phraſe de Suétone eſt aſſez difficile à entendre. A moins de ſuppoſer qu'une grande partie de l'Italie n'apparrenoit à perſonne, comment donner des terres à tant de ſoldats ſans dépouiller les propriétaires?

quæ initio civilis tumultûs numeraverat, in equites (1) vicena quaterna millia nummûm dedit: aſſignavit & agros, ſed non continuos, ne quis poſſeſſorum expelleretur. Populo, præter frumenti denos modios, ac totidem olei libras, trecenos quoque nummos, quos pollicitus olim erat, viritim diviſit; & hoc ampliùs, centenos pro mora. Annuam etiam habitationem Romæ uſque ad bina millia nummûm, in Italia non ultra quingenos ſeſtertios remiſit. Adjecit epulum ac viſcerationem, & poſt Hiſpanienſem victoriam duo prandia; nam cùm prius parcè, neque pro liberalitate ſua præbitum judicaret, quinto poſt die aliud largiſſimum præbuit.

XXXIX. Edidit ſpectacula varii generis: munus gladiatorium, ludos etiam regionatim urbe totâ, & quidem per omnium linguarum hiſtriones; item circenſes, athletas, naumachiam. Munere in foro depugnavit Furius Leptinus, ſtirpe prætoriâ, & Quintus Calpenus, ſenator quondam actorque cauſarum. Pyrricham ſaltaverunt Aſiæ Bithyniæque principum liberi. Ludis Decimus Laberius eques Romanus mimum ſuum egit; donatuſque quingentis ſeſtertiis, & annulo aureo, ſeſſum in quatuordecim e ſcena per orcheſtram tranſiit. Circenſibus, ſpa-

(1) Il y a ici une diſtinction de traitement annoncée entre la cavalerie & l'infanterie, & que pourtant l'Auteur

boiſſeaux de bled par tête, & autant de livres d'huile, outre trois cents ſeſterces qu'il leur avoit promis, & auxquels il en ajouta cent autres par forme d'arrérages. Il leur remit même le loyer de leurs maiſons dans Rome juſqu'à la concurrence de deux mille ſeſterces, & dans l'Italie juſqu'à celle de cinq cents. Il ajouta à tous ces dons un feſtin public, une diſtribution de viande; & même après ſa victoire en Eſpagne il donna deux repas conſécutifs. Le premier, à ce qu'il prétendit, n'étoit pas digne de ſa magnificence; le ſecond fut ſomptueux juſqu'à la profuſion. Il prodigua des ſpectacles de tous les genres, des combats de gladiateurs, des repréſentations théatrales, jouées dans toutes les langues, dans tous les quartiers de la ville, & par des comédiens de tous les pays; des jeux du cirque, des luttes, une bataille navale. Furius Leptinus, fils d'un Préteur, & Q. Calpenus, qui avoit été Sénateur & avoit plaidé des cauſes devant le Peuple, combattirent dans un de ces ſpectacles publics. Les enfants de pluſieurs Princes d'Aſie & de Bithynie danſerent la Pyrrique. Decimus Laberius, Chevalier Romain, joua ſes mimes : il reçut de Céſar un préſent de cinq cents ſeſterces & un anneau d'or; & ſortant de la ſcene, il paſſa par l'orcheſtre pour aller s'aſſeoir dans les bancs des Chevaliers. Céſar fit agrandir le cirque des deux côtés, & creuſer autour un lac circulaire qui repréſentoit l'Euripe. La jeune Nobleſſe de Rome faiſoit rouler

---

n'explique pas. Le texte eſt ſûrement altéré; & le Traducteur a mieux aimé ne pas marquer cette différence, que de ſe livrer aux conjectures.

tio circi ab utraque parte producto, & in gyrum euripo addito, quadrigas bigasque, & equos desultorios agitaverunt nobilissimi juvenes. Trojam lusit turma duplex, majorum minorumque puerorum. Venationes editæ per dies quinque: ac novissimè pugna divisa in duas acies, quingenis peditibus, elephantis vicenis, tricenis equitibus hinc & inde commissis; nam quò laxiùs dimicaretur, sublatæ metæ, inque earum locum bina castra ex adverso constituta erant. Athletæ, stadio ad tempus exstructo, in regione Martii campi certaverunt per triduum. Navali prælio in minore Codeta defosso lacu, biremes ac triremes, quadriremesque, Tyriæ & Ægyptiæ classes, magno pugnatorum numero conflixerunt. Ad quæ omnia spectacula tantum undique confluxit hominum, ut plerique advenæ aut inter vicos, aut inter vias tabernaculis positis manerent: ac sæpe præ turba elisi exanimatique sint plurimi, & in his duo senatores.

---

(1) L'imagination est effrayée de l'appareil de ces jeux, & des dépenses nécessaires pour les exécuter; il est évident qu'il falloit les dépouilles d'une partie du monde pour y suffire. On sait jusqu'où alloit la passion des Romains pour ces sortes de spectacles; c'étoit un des grands moyens de séduction qu'on pût employer auprès du peuple. *Panem & circenses*, dit Juvénal, *du pain & des spectacles*, voilà tout ce qu'il falloit au Peuple Romain, & tout ce qui lui étoit resté de ses grandeurs. Il sembloit que, dans les guerres civiles, on ne se fût disputé que le droit de lui

des chars & voltiger des chevaux dans cette enceinte ; & se partageant en deux troupes distinguées par la différence d'âge, elle célébroit les jeux qu'on nomme *Jeux Troyens*. Cinq jours furent consacrés à des combats de bêtes ; & enfin l'on fit voir au Peuple une espece de bataille rangée, entre deux petites armées, chacune de cinq cents hommes de pied, de trois cents chevaux, & de vingt éléphants. Pour leur laisser plus d'espace, on avoit enlevé les barrieres du cirque, & on y avoit substitué deux camps, placés l'un vis-à-vis de l'autre à chaque extrémité. Des athletes jouterent pendant trois jours sur un terrein élevé exprès au bout du champ de Mars. Des galeres à deux, à trois & quatre rangs de rames, des navires Tyriens & Égyptiens, chargés d'un grand nombre de soldats, se heurterent dans le lac (1). Il s'étoit rassemblé de toutes parts un si prodigieux concours de spectateurs, que la plupart coucherent sous des tentes dressées dans les rues & dans les carrefours, & que plusieurs, entre autres deux Sénateurs, furent étouffés dans la foule.

---

donner des fêtes. Les Tyrans même les plus cruels, qui dans la suite gouvernerent l'empire, Néron, Caligula, & les autres, se firent tout pardonner en prodiguant les spectacles : ils accabloient le Sénat & les Nobles, mais ils amusoient le Peuple ; & il est très certain que le Peuple les regretta plus que de bons Empereurs qui gouvernoient mieux & donnoient moins de fêtes. Au surplus, ce lac qu'ils appelloient l'Euripe, étoit creusé dans un endroit que l'Auteur nomme la petite Codette, *in minore Codeta*. Les Commentateurs se sont tourmentés en vain pour trouver la petite Codette ; on n'a pu encore découvrir ce que c'étoit.

XL. Converſus hinc ad ordinandum reipublicæ ſtatum, faſtos correxit, jampridem vitio pontificum per intercalandi licentiam adeo turbatos, ut neque meſſium feriæ æſtati, neque vindemiarum autumno competerent: annumque ad curſum ſolis accommodavit, ut trecentorum ſexaginta quinque dierum eſſet; & intercalario menſe ſublato, unus dies quarto quoque anno intercalaretur. Quò autem magis in poſterum, ex kalendis januariis, nobis temporum ratio congrueret, inter novembrem ac decembrem menſem interjecit duos alios: fuitque is annus, quo hæc conſtituebantur, quindecim menſium cum intercalario qui e conſuetudine in eum annum inciderat.

XLI. Senatum ſupplevit, patricios allegit: prætorum, ædilium, quæſtorum, minorum etiam magiſtratuum numerum ampliavit. Nudatos opere cenſorio, aut ſententiâ judicum de ambitu condemnatos, reſtituit. Comitia cum populo partitus eſt; ut, exceptis conſulatûs competitoribus, de cetero numero candidatorum, pro parte dimidia, quos populus vellet, pronuntiarentur; pro parte altera, quos ipſe edidiſſet. Et edebat per libellos circùm tribus miſſos ſcripturâ brevi: Cæſar dictator illi tribui. Commendo vobis illum, & illum, ut veſtro ſuffragio ſuam dignitatem teneant. Admiſit ad honores & proſcripto-

Aux ſpectacles ſuccéderent les ſoins du gouvernement. Il corrigea le calendrier, tellement corrompu par la faute des Pontifes & l'abus des jours intercalaires, que les fêtes de la moiſſon n'arrivoient plus dans l'été, ni les fêtes des vendanges dans l'automne. Il retrancha le mois Mercédonien (1), & régla l'année ſuivant le cours du ſoleil, de maniere qu'elle fût compoſée de trois cents ſoixante & cinq jours, & qu'il y eût un biſſexte tous les quatre ans : & afin que tout ſe trouvât dans l'ordre aux calendes de janvier de l'année ſuivante, il ajouta à celle où ſe firent ces réglements, deux mois qu'il plaça entre novembre & décembre ; en ſorte qu'elle eut quinze mois, en comptant le mois d'intercalation qui ſe trouva avoir lieu dans le même tems.

Il compléta le Sénat ; il y agrégea des Patriciens, augmenta le nombre des Préteurs, des Édiles, des Queſteurs, & même des magiſtrats ſubalternes. Il réhabilita ceux qui avoient été notés par les Cenſeurs, ou condamnés pour brigue par les tribunaux. Les comices furent partagés entre lui & le Peuple. On convint que le Peuple nommeroit une moitié des magiſtrats, & Céſar l'autre. Les Conſuls furent exceptés de ce partage (2). La formule de recommandation pour ceux qu'il vouloit faire élire étoit écrite ſur des tablettes envoyées dans toutes les tribus, & conçue en peu de mots : *Moi Céſar, Dictateur, ai accordé telle charge à un tel ; je vous le recommande, afin qu'il obtienne cette dignité par*

(1) C'eſt ainſi qu'on appelloit le mois d'intercalation.

(2) C'eſt-à-dire que Céſar ſe réſerva le droit de les nommer.

rum liberos. Judicia ad duo genera judicum redegit, equestris ordinis ac senatorii : tribunos ærarios, quod erat tertium, sustulit. Recensum populi, nec more, nec loco solito, sed vicatim per dominos insularum egit; atque ex viginti trecentisque millibus accipientium frumentum e publico, ad centum quinquaginta retraxit. Ac ne qui novi cœtus recensionis causâ moveri quandoque possent, instituit, quotannis in demortuorum locum ex his qui recensiti non essent, subsortitio a prætore fieret.

XLII. Octoginta autem civium millibus in transmarinas colonias distributis, ut exhaustæ quoque urbis frequentia suppeteret, sanxit, ne quis civis major annis viginti, minorve quadraginta, qui sacramento non teneretur, plus triennio continuò Italiâ abesset; neu quis senatoris filius, nisi contubernalis aut comes magistratûs, peregrè proficisceretur; neve hi qui pecuariam facerent, minùs tertiâ parte puberum ingenuorum inter pastores haberent. Omnesque medicinam Romæ professos, & liberalium artium doctores, quò libentiùs & ipsi urbem incolerent, & ceteri appeterent, civitate donavit. De pecuniis mutuis, disjectâ novarum tabularum exspectatione, quæ crebrò movebatur, decrevit

(1) Ceux qui connoissent les mœurs de Rome savent assez que ceux des Romains qui étoient endettés contri-

vos suffrages. Il admit aux honneurs les enfants des proscrits. Il restreignit les tribunaux à deux especes de juges, les Sénateurs & les Chevaliers, & réforma les Tribuns de l'épargne, qui formoient la troisieme classe. Il fit le dénombrement du Peuple, non dans le champ de Mars de la maniere accoutumée, mais de quartier en quartier, & sur les rôles des propriétaires de maisons. Le nombre de ceux qui recevoient du bled de la République fut réduit de trois cents vingt mille à cent cinquante mille; & de peur que désormais il se formât aucun attroupement dangereux à la faveur du dénombrement, il fut établi que tous les ans le Préteur inscriroit ceux qui n'auroient pas été dénombrés à la place de ceux qui seroient morts.

Quatre-vingt mille citoyens furent transportés dans des colonies au-delà de la mer; & pour que la ville ne se dépeuplât pas, il fut défendu par une loi, qu'aucun citoyen au-dessus de vingt ans, ou au-dessous de quarante, fût absent de l'Italie plus de trois ans de suite, à moins que son devoir & son serment ne l'y retinssent; ni que le fils d'un Sénateur voyageât, si ce n'étoit pour accompagner un magistrat; ni que ceux qui élevoient des bestiaux eussent parmi leurs bergers moins d'un tiers d'hommes libres. César accorda le droit de bourgeoisie à ceux qui professoient la médecine à Rome & enseignoient les arts libéraux. Son but étoit de les fixer dans la ville & d'y en attirer d'autres. A l'égard des dettes, il finit par ôter toute espérance d'une (1) ban-

buoient plus que personne à exciter des guerres civiles, espérant du vainqueur l'abolition des dettes.

tandem ut debitores creditoribus satisfacerent, per æstimationem possessionum, quanti quasque ante civile bellum comparassent, deducto summæ æris alieni si quid usuræ nomine numeratum aut perscriptum fuisset : quâ conditione quarta pars ferè crediti deperibat. Cuncta collegia, præter antiquitùs constituta, detraxit. Pœnas facinorum auxit : & cùm locupletes eò faciliùs scelere se obligarent, quòd integris patrimoniis exsulabant, parricidas, ut Cicero scribit, bonis omnibus, reliquos dimidiâ parte mulctavit.

XLIII. Jus laboriosissimè ac severissimè dixit. Repetundarum convictos etiam ordine senatorio movit. Diremit nuptias prætorii viri, qui digressam a marito post biduum statim duxerat, quamvis sine probri suspicione. Peregrinarum mercium portoria instituit. Lecticarum usum, item conchyliatæ vestis, & margaritarum, nisi certis personis & ætatibus, perque certos dies, ademit. Legem præcipuè sumptuariam exercuit, dispositis circa macellum custodibus, qui opsonia contra vetitum retinerent, deportarentque ad se, submissis nonnunquam lictoribus atque militibus, qui, si qua custodes fefellissent, jam apposita e triclinio auferrent.

XLIV. Nam de ornanda instruendaque

(1) Comme le college des Augures, des Pontifes, des Tribuns, &c.

queroute

queroute totale ſur laquelle on comptoit beaucoup, & ſtatua que les débiteurs ſatisferoient leurs créanciers ſuivant l'eſtimation qu'on feroit de leurs biens, tels qu'ils étoient avant la guerre, mais qu'on déduiroit ſur le principal tout ce qui auroit été ou payé ou porté en compte à titre d'intérêt. Cet arrangement anéantiſſoit environ le quart des dettes. Céſar caſſa toute eſpece de communauté, excepté celles qui étoient anciennement inſtituées (1). Il établit des peines plus ſéveres pour différents crimes. On avoit remarqué que les riches en commettoient d'autant plus volontiers, qu'ils en étoient quittes pour s'exiler eux-mêmes, ſans rien perdre de leur bien. Il voulut, à ce que rapporte Cicéron, qu'en cas de parricide, le patrimoine entier fût confiſqué, & la moitié ſeulement pour les autres crimes. Il rendit la juſtice avec beaucoup d'application & de ſévérité. Il chaſſa du Sénat ceux qui étoient convaincus de péculat. Il déclara nul le mariage d'un ancien Préteur qui avoit épouſé une femme deux jours après qu'elle fut ſéparée de ſon mari : il n'y avoit cependant aucun ſoupçon d'adultere. Il mit des impôts ſur des marchandiſes étrangeres. Il défendit l'uſage des litieres, de la pourpre & des perles, excepté à certaines perſonnes, & dans certains jours. Il veilloit ſur-tout au maintien des loix ſomptuaires : il avoit des eſpions dans les marchés, qui ſaiſiſſoient les denrées défendues, & les apportoient chez lui (2); il les faiſoit même ſuivre quelquefois par des Licteurs & des

(2) Ces ſoins minutieux paroiſſent peu dignes de Céſar; mais, s'ils ſont vrais, ils prouvent au moins à quel point il vouloit être obéi.

urbe, item de tuendo ampliandoque imperio, plura ac majora in dies destinabat : in primis Martis templum, quantum nusquam esset, exstruere, repleto & complanato lacu in quo naumachiæ spectaculum ediderat; theatrumque summæ magnitudinis Tarpeio monti accubans : jus civile ad certum modum redigere, atque, ex immensa diffusaque legum copia, optima quæque & necessaria in paucissimos conferre libros : bibliothecas Græcas & Latinas, quas maximas posset, publicare, datâ Marco Varroni curâ comparandarum ac digerendarum : siccare Pomptinas paludes : emittere Fucinum lacum : viam munire a mari supero per Apennini dorsum ad Tiberim usque : perfodere Isthmum : Dacos, qui se in Pontum & Thraciam effuderant, coercere : mox Parthis inferre bellum per Armeniam minorem, nec, nisi ante expertus, aggredi prælio. Talia agentem atque meditantem mors prævenit : de qua priùs quàm dicam, ea quæ ad formam & habitum, & cultum & mores, nec minùs quæ ad civilia & bellica ejus studia pertineant, non alienum erit summatim exponere.

---

(1) Les marais nommés *Pomptins*.

(2) Le lac *Fucine*.

(3) Ce détail si simple & si court des projets de César est un bien beau panégyrique. Quel homme, & quel génie! Quand on ne le jugeroit que sur ce qu'il vouloit faire, & non sur ce qu'il avoit fait, ce seroit encore le

Soldats, qui alloient enlever les viandes jusques dans les maisons, si elles avoient échappé aux yeux des gardes. Il formoit de plus grands projets pour l'embellissement & la police de la ville, & pour la sûreté & l'agrandissement de l'empire. Il vouloit avant tout élever un temple à Mars, plus vaste qu'aucun temple du monde, en comblant le lac où il avoit donné un spectacle naval, & bâtir un théâtre immense au pied du mont Tarpéien. Il vouloit rédiger un code débarrassé d'une foule de loix inutiles, & qui n'en renfermât que de nécessaires, exprimées avec précision. Il vouloit former une bibliotheque publique, Greque & Latine, la plus nombreuse qu'il eût été possible; & Varron auroit été chargé du soin des livres & de l'arrangement. Il vouloit dessécher des marais (1), donner une issue à un lac (2), construire un chemin depuis la Mer Adriatique jusqu'au Tibre sur le penchant de l'Apennin, percer l'isthme de Corinthe, élever des barrieres contre les Daces qui s'étoient répandus dans le Pont & dans la Thrace, porter la guerre chez les Parthes en passant par l'Arménie, & ne les attaquer en bataille rangée qu'après les avoir bien connus (3). La mort le prévint au milieu des préparatifs de ces grands desseins. Mais, avant que de parler de cette mort, il me semble à propos de donner une idée succincte de sa figure, de son extérieur, de son habillement, de ses mœurs, de ses goûts, & de ses occupations civiles & militaires.

---

premier des humains. Un seul des desseins que rapporte Suétone immortaliseroit un homme, & César étoit capable de les exécuter tous

XLV. Fuiſſe traditur excelſâ ſtaturâ, colore candido, teretibus membris, ore paulò pleniore, nigris vegetiſque oculis, valetudine proſperâ, niſi quòd tempore extremo repentè animo linqui, atque etiam per ſomnum exterreri ſolebat. Comitiali quoque morbo bis inter res agendas correptus eſt. Circa corporis curam moroſior, ut non ſolùm tonderetur diligenter ac raderetur, ſed velleretur etiam, ut quidam exprobraverunt. Calvitii verò deformitatem iniquiſſimè ferre, ſæpe obtrectatorum jocis obnoxiam expertus, ideoque & deficientem capillum revocare a vertice aſſueverat: & ex omnibus decretis ſibi a ſenatu populoque honoribus, non aliud aut recepit, aut uſurpavit libentiùs, quàm jus laureæ coronæ perpetuò geſtandæ. Etiam cultu notabilem ferunt: uſum enim lato clavo ad manus fimbriato, nec ut unquam aliter quàm ſuper eum cingeretur, & quidem fluxiore cincturâ. Unde emanaſſe Sullæ dictum, optimates ſæpiùs admonentis ut malè præcinctum puerum caverent.

XLVI. Habitavit primò in Suburra modicis ædibus; poſt autem pontificatum maximum, in Sacra via, domo publicâ. Munditiarum lautitiarumque ſtudioſiſſimum multi prodiderunt. Villam in Nemorenſi a fundamentis inchoatam, magnoque ſumptu abſolutam, quia non tota ad animum ei reſponderat, totam diruiſſe, quam-

Il avoit la taille haute, le teint blanc, le corps gras, le visage plein, les yeux noirs & vifs, le tempérament robuste, si ce n'est que vers la fin de sa vie il étoit sujet à des défaillances subites, & à un sommeil si troublé, qu'il se réveilloit souvent avec terreur. Il eut deux attaques d'épilepsie, qui le surprirent dans une audience publique. Il portoit le soin de lui-même jusqu'à la gêne : on lui reprocha de se faire arracher les poils après qu'on l'avoit rasé. Il souffroit impatiemment d'être chauve, d'autant plus que ses ennemis en avoient souvent plaisanté : aussi avoit-il coutume de faire revenir sur son front le peu de cheveux qu'il avoit ; & de tous les décrets portés en son honneur par le Sénat & par le Peuple, aucun ne lui fut plus agréable que celui qui lui donnoit le droit de porter toujours une coëffure de lauriers (1). Son habillement étoit recherché : sa robe étoit garnie de franges qui lui descendoient jusques sur les mains. Il portoit sa ceinture par-dessus son laticlave, & la portoit fort lâche ; ce qui donna lieu à ce mot de Sylla, qui disoit aux grands : *Méfiez-vous de ce jeune homme à ceinture lâche.*

Il se logea d'abord assez étroitement dans le quartier nommé *Suburra ;* mais, lorsqu'il fut Grand Pontife, il fut logé dans la rue sacrée aux dépens de la République. Il passe pour avoir aimé passionnément le luxe & la magnificence. Il avoit auprès d'Aricie une maison de campagne qui lui avoit couté beaucoup à faire bâtir ; il la

(1) Ces détails des petitesses des grands hommes ne sont point à mépriser : ils amusent au moins la curiosité, & ils consolent un peu la médiocrité & l'envie.

quam tenuem adhuc & obæratum. In expeditionibus tessellata & sectilia pavimenta circumtulisse.

XLVII. Britanniam petiisse spe margaritarum, quarum amplitudinem conferentem, interdum suâ manu exegisse pondus. Gemmas, toreumata, signa, tabulas operis antiqui semper animosissimè comparasse: servitia recentiora politioraque, immenso pretio, & cujus ipsum etiam puderet, sic ut rationibus quoque vetaret inferri.

XLVIII. Convivatum assiduè per provincias, duobus tricliniis: uno, quo sagati palliative; altero, quo togati cum illustrioribus provinciarum discumberent. Domesticam disciplinam in parvis ac majoribus rebus diligenter adeo severèque rexit, ut pistorem, alium quàm sibi panem convivis subjicientem, compedibus vinxerit: libertum gratissimum, ob adulteratam equitis Romani uxorem, quamvis nullo querente, capitali pœnâ affecerit.

XLIX. Pudicitiæ ejus famam nihil quidem præter Nicomedis contubernium læsit, gravi tamen & perenni opprobrio, & ad omnium convitia exposito. Omitto Calvi Licinii notissimos versus:

> Bithynia quidquid & pædicator Cæsaris
> Unquam habuit.

fit jetter à bas, parcequ'elle n'étoit pas abſolument de ſon goût : cependant il n'avoit encore qu'une fortune médiocre, & des dettes.

Il portoit à la guerre du bois de marqueterie pour en paver ſon logement. On dit qu'il n'alla en Angleterre que pour y enlever des perles, & & qu'il s'amuſoit à en comparer la groſſeur, & à les peſer de ſa main ; qu'il recherchoit avec fureur les beaux monuments antiques, les ſtatues, les tableaux ; qu'il mettoit un prix ſi exorbitant à la jeuneſſe & à la beauté des eſclaves, qu'il en avoit honte lui-même, & défendoit que l'achat en fût porté ſur ſes regiſtres. Il donnoit à manger tous les jours dans ſes gouvernements à deux tables différentes, l'une pour les perſonnes de diſtinction, tant de ſa ſuite que de la province, l'autre pour celles d'un rang inférieur. La diſcipline domeſtique étoit chez lui exacte & ſévere dans les plus petites choſes comme dans les plus grandes. Il fit mettre aux fers un eſclave, ſon boulanger, qui ſervoit aux conviés un autre pain qu'à lui. Il condamna à mort, de ſon propre mouvement & ſans que perſonne ſe fût plaint, un affranchi qu'il aimoit beaucoup, & qui avoit outragé la femme d'un Chevalier Romain.

Rien n'a pu donner une plus mauvaiſe idée de ſes mœurs que ſes liaiſons avec Nicomede : l'opprobre en eſt éternel & ineffaçable, & cent bouches l'ont perpétué ; témoins ces vers de Licinius Calvus, *Le Roi de Bithynie & l'amant de Céſar, &c.* les diſcours (1) de Do-

(1) L'Auteur rapporte des atrocités dégoûtantes qu'on ne peut traduire honnêtement, & qui toutes ſignifient la même choſe.

præterea actiones Dolabellæ & Curionis patris : in quibus eum Dolabella pellicem reginæ, spondam interiorem regiæ lecticæ ; ac Curio stabulum Nicomedis, & Bithynicum fornicem dicunt. Missa etiam facio edicta Bibuli, quibus proscripsit collegam suum, Bithynicam reginam ; eique regem antea fuisse cordi, nunc esse regnum. Quo tempore, ut Marcus Brutus refert, Octavius etiam quidam, valetudine mentis liberiùs dicax, conventu maximo cùm Pompeium regem appellasset, ipsum reginam salutavit. Sed Caius Memmius etiam ad cyathum & vinum Nicomedi stetisse objecit, cum reliquis exoletis, pleno convivio, accubantibus nonnullis urbicis negociatoribus, quorum refert nomina. Cicero verò, non contentus in quibusdam epistolis scripsisse a satellitibus eum in cubiculum regium deductum, in aureo lecto, veste purpureâ decubuisse, floremque ætatis a Venere orti in Bithynia contaminatum, quondam etiam in senatu defendenti Nisæ causam, filiæ Nicomedis, beneficiaque regis in se commemoranti, Remove, inquit,

(1) On s'imagine assez communément, sur les déclamations de quelques Historiens, & d'après ce vers de Corneille,

Pour être plus qu'un Roi, tu te crois quelque chose,

que rien n'étoit si méprisé à Rome que le titre de Roi ;

labella & de Curion le pere ; les édits de Bibulus, où César est appellé *Reine de Bithynie*, & où l'on ajoute qu'*après avoir aimé un Roi, il aime la royauté.* C'est dans le même tems, s'il en faut croire Marcus Brutus, qu'un certain Octavius, espece de fou qui avoit le droit de tout dire, salua Pompée devant une assemblée nombreuse en l'appellant Roi (1), & César en l'appellant Reine. C. Memmius lui a reproché d'avoir servi Nicomede à table avec les esclaves & les eunuques de ce Prince, de lui avoir présenté la coupe devant un grand nombre de conviés, en présence de plusieurs négociants Romains qui étoient du repas, & dont il rapporte les noms. Cicéron, non content d'avoir écrit dans ses lettres que César avoit été conduit par des gardes dans la chambre de Nicomede, & s'étoit placé avec lui sur un lit d'or, couvert de pourpre, & qu'un descendant de Vénus s'étoit prostitué en Bithynie, lui dit un jour en face, au milieu du Sénat, où César défendoit la cause de Nisa, fille de Nicomede en rappellant les obligations qu'il avoit à ce Prince, *Laisse là ces obligations ; on sait ce que tu lui as donné, & ce que tu en as reçu.*

---

mais cette opinion n'est point fondée. Il n'y a pas d'apparence que César eût tant ambitionné un titre qui n'auroit été qu'un objet de mépris. Les Romains se plaisoient à abaisser les Rois ; mais c'est qu'ils mettoient leur orgueil à abaisser les grandeurs, à humilier ce que l'on respectoit. Ils haïssoient la royauté, parceque dans ce tems tous les Rois étoient despotes. La monarchie, telle que nous la concevons aujourd'hui, n'existoit pas ; & quand les Romains eurent des maîtres, ces maîtres furent les plus absolus de tous les tyrans.

iſtæc, oro, quando notum eſt, & quid ille tibi, & quid illi tu dederis. Gallico denique triumpho milites ejus, inter cetera carmina, qualia currum proſequentes jocülariter canunt, etiam vulgatiſſimum illud pronuntiaverunt :

Gallias Cæſar ſubegit, Nicomedes Cæſarem :
Ecce Cæſar nunc triumphat, qui ſubegit Gallias ;
Nicomedes non triumphat, qui ſubegit Cæſarem.

L. Pronum & ſumptuoſum in libidines fuiſſe conſtans opinio eſt, plurimaſque & illuſtres feminas corrupiſſe, in quibus Poſthumiam Servii Sulpicii, Lolliam Auli Gabinii, Tertullam Marci Craſſi, etiam Cneii Pompeii Muciam. Nam certè Pompeio, & a Curionibus patre & filio, & a multis exprobratum eſt, quòd cujus causâ poſt tres liberos exegiſſet uxorem, & quem gemens Ægiſthum appellare conſueſſet, ejus poſtea filiam, potentiæ cupiditate, in matrimonium recepiſſet. Sed ante alias dilexit Marci Bruti matrem Serviliam, cui & proximo ſuo conſulatu ſexagies ſeſtertium margaritam mercatus eſt ; & bello civili ſuper alias donationes ampliſſima prædia ex auctionibus haſtæ ei minimò addixit. Cùm quidem, pleriſque vilitatem mirantibus, facetiſſimè Cicero : Quò meliùs, inquit, emptum

(1) Douze cents mille francs.
(2) Cette fille s'appelloit *Tertia ;* & ce nom forme un jeu de mots qui ne peut ſe rendre en François.

Enfin, dans ſon triomphe des Gaules, les ſoldats, entre autres plaiſanteries dont ils ont coutume d'accompagner la marche du vainqueur, répétoient ſouvent ce couplet connu: *Céſar a ſoumis les Gaules : Nicomede a ſoumis Céſar. Céſar triomphe pour avoir ſoumis les Gaules : Nicomede ne triomphe pas pour avoir ſoumis Céſar.*

On s'accorde à croire qu'il étoit porté à la débauche, & qu'il payoit cher ſes plaiſirs. Il ſéduiſit pluſieurs femmes du premier rang, telles que Poſthumie, femme de Servius Sulpicius; Lollie, femme d'Aulus Gabinius; Tertulle, femme de M. Craſſus; & même Mucie, femme de Pompée. Du moins les deux Curions pere & fils, & beaucoup d'autres, reprocherent à Pompée *d'avoir écouté les intérêts de ſon ambition au point d'épouſer la fille de Céſar, quoique ce fût uniquement à cauſe de lui qu'il avoit répudié une femme qui lui avoit donné trois enfants, & quoiqu'il lui arrivât ſouvent de ſe plaindre avec larmes du mal que lui avoit fait cet autre Egiſthe.*

Céſar aima ſur-tout Servilie, mere de Brutus. C'eſt pour elle qu'il acheta pendant ſon premier conſulat une perle qui lui couta ſix millions de ſeſterces (1); & pendant la guerre civile, outre les préſents conſidérables qu'il lui prodiguoit, il lui fit adjuger à vil prix de très belles terres qu'on vendoit à l'encan. Comme on ſe récrioit ſur le marché, Cicéron dit plaiſamment : *Il eſt encore meilleur pour Servilie, que vous ne croyez; car elle donne ſa fille en déduction de compte* (2). Servilie étoit ſoupçonnée d'avoir ménagé à Céſar un commerce avec

ſciatis : Tertia deducta eſt. Exiſtimabatur enim Servilia etiam filiam ſuam Tertiam Cæſari conciliare.

LI. Ne provincialibus quidem matrimoniis abſtinuiſſe vel hoc diſticho apparet, jactato æquè a militibus per Gallicum triumphum :

Urbani, ſervate uxores ; mœchum calvum adducimus.
Aurum in Gallia effutuiſti ; hîc ſumpſiſti mutuum.

LII. Dilexit & reginas, inter quas Eunoen Mauram, Bogudis uxorem, cui, maritoque ejus, plurima & immenſa tribuit, ut Naſo ſcripſit : ſed maximè Cleopatram, cum qua & convivia in primam lucem ſæpe protraxit, & eâdem nave thalamego penè Æthiopiâ tenus Ægyptum penetravit, niſi exercitus ſequi recuſaſſet. Quam denique accitam in urbem, non niſi maximis honoribus præmiiſque auctam remiſit ; filiumque natum appellare nomine ſuo paſſus eſt : quem quidem nonnulli Græcorum ſimilem quoque Cæſari & formâ & inceſſu tradiderunt. Marcus Antonius agnitum etiam ab eo, ſenatui affirmavit ; quæ ſcire Caium Matium, & Caium Oppium, reliquoſque Cæſaris amicos : quorum Caius Oppius, quaſi planè defenſione ac patrocinio res egeret, librum edidit, Non eſſe Cæſaris filium, quem Cleopatra dicat. Helvius Cinna, tribunus plebis, pleriſque confeſſus eſt, habuiſſe ſe ſcriptam paratamque legem, quam

ſa fille Tertia. Il paroît qu'il ne reſpecta pas le lit conjugal dans les Gaules plus qu'à Rome, ſi l'on s'en rapporte aux chanſons militaires : *Citoyens, gardez vos femmes. Nous amenons le libertin chauve qui achetoit les femmes dans la Gaule avec l'argent qu'il a emprunté à Rome.*

On compte des Reines parmi ſes maitreſſes, entre autres Eunoé, femme de Bogude, Roi Maure, qu'il combla de préſents, ainſi que ſon mari, au rapport d'Actorius Naſo ; & ſurtout Cléopatre, avec qui il paſſa ſouvent les nuits à table. Il vouloit remonter le Nil avec elle juſqu'en Éthiopie ſur un vaiſſeau (1) du Roi d'Egypte, ſi ſon armée n'eût refuſé de le ſuivre. Il la fit venir à Rome, & ne la renvoya que chargée de dons & d'honneurs ; il ſouffrit même que le fils qu'il eut d'elle fût appellé de ſon nom. Quelques-uns ont écrit que ce fils lui reſſembloit par la figure & la démarche ; & Antoine affirma dans le Sénat que Céſar l'avoit reconnu, en citant le témoignage de Matius & d'Oppius, amis de Céſar. Oppius crut le fait aſſez grave pour devoir être réfuté, & il publia un écrit qui avoit pour titre, *Preuves que le fils de Cléopatre n'eſt pas fils de Céſar.*

Helvius Cinna, Tribun du Peuple, a avoué pluſieurs fois qu'il y avoit eu une loi toute prête, qu'il devoit publier en l'abſence de Céſar, & par ſon ordre, qui lui permettoit d'épouſer à ſon choix autant de femmes qu'il

(1) C'étoit un vaiſſeau d'une grandeur immenſe & d'une forme extraordinaire, que fit conſtruire Ptolémée Philopater, Roi d'Égypte, pour naviguer dans l'intérieur de ſes États.

Cæſar ferre juſſiſſet, cùm ipſe abeſſet, uti uxores, liberorum quærendorum causâ, quas & quot vellet, ducere liceret. Ac ne cui dubium omninò ſit, & impudicitiæ eum, & adulteriorum flagraſſe infamiâ, Curio pater, quâdam eum oratione, omnium mulierum virum, & omnium virorum mulierem appellat.

LIII. Vini parciſſimum ne inimici quidem negaverunt. Verbum Marci Catonis eſt, unum ex omnibus Cæſarem ad evertendam rempublicam ſobrium acceſſiſſe. Nam circa victum Caius Oppius adeo indifferentem docet; ut quondam ab hoſpite conditum oleum, pro viridi appoſitum, aſpernantibus ceteris, ſolum etiam largiùs dicat appetiſſe, ne hoſpitem aut negligentiæ aut ruſticitatis videretur arguere.

LIV. Abſtinentiam neque in imperiis, neque in magiſtratibus præſtitit. Ut enim quidam monumentis ſuis teſtati ſunt, in Hiſpania a proconſule & a ſociis pecunias accepit, emendicatas in auxilium æris alieni; & Luſitanorum quædam oppida, quamquam nec imperata detrectarent, & advenienti portas patefacerent, diripuit hoſtiliter. In Gallia fana templaque deûm donis referta expilavit; urbes diruit, ſæpiùs ob prædam quàm ob delictum: unde factum ut auro abundaret, terniſque millibus nummûm in libras promercale per Italiam provinciaſque divide-

voudroit, afin d'en avoir des héritiers. En un mot ſes mœurs étoient ſi publiquement décriées, que Curion le pere, dans un de ſes diſcours, l'appelle *le mari de toutes les femmes, & la femme de tous les maris.*

A l'égard du vin, ſes ennemis mêmes conviennent qu'il en faiſoit un uſage très modéré. On connoît ce mot de Caton, que, *de tous ceux qui avoient bouleverſé la République, Céſar ſeul n'étoit pas ivre.* Oppius nous apprend qu'il étoit ſi indifférent ſur le manger, qu'un jour qu'on lui avoit ſervi de l'huile gâtée chez un homme qui l'avoit invité à ſouper, il fut le ſeul qui ne la refuſa point, & que même il affecta d'en redemander pour ne pas paroître appercevoir dans ſon hôte, ou de la négligence, ou de l'impoliteſſe.

Il ne fut déſintéreſſé ni dans le commandement, ni dans la magiſtrature. Il eſt prouvé qu'en Eſpagne il reçut du Proconſul & des alliés de l'argent qu'il demanda avec inſtance, comme un ſecours néceſſaire pour acquitter ſes dettes. Il livra au pillage pluſieurs villes de Luſitanie, quoiqu'elles n'euſſent fait aucune réſiſtance, & qu'elles euſſent ouvert leurs portes à ſon arrivée. Il pilla dans les Gaules les temples des Dieux, enrichis d'offrandes & de préſents. Il détruiſit des places, plutôt pour le butin que pour l'exemple ; & ſe voyant entre les mains beaucoup d'or en lingots, il le fit vendre dans l'Italie & dans les provinces pour de l'argent monnoyé, ſur le pied de trois mille ſeſterces (1) par livre d'or. Dans ſon premier

(1) Six cents livres numéraires.

ret. In primo consulatu tria millia pondo auri furatus e Capitolio, tantumdem inaurati æris reposuit. Societates ac regna precio dedit; ut qui uni Ptolemæo propè sex millia talentorum suo Pompeiique nomine abstulerit. Postea verò evidentissimis rapinis ac sacrilegiis, & onera bellorum civilium, & triumphorum ac munerum sustinuit impendia.

LV. Eloquentiâ militarique re aut æquavit præstantissimorum gloriam, aut excessit. Post accusationem Dolabellæ, haud dubiè principibus patronis enumeratus est. Certè Cicero ad Brutum oratores enumerans, negat se videre cui Cæsar debeat cedere: aitque eum elegantem, splendidam quoque, ac etiam magnificam ac generosam quodammodo rationem dicendi tenere. Et ad Cornelium Nepotem de eodem ita scripsit: Quid? oratorum quem huic antepones eorum qui nihil aliud egerunt? quis sententiis aut acutior, aut crebrior? quis verbis aut ornatior, aut elegantior? Genus eloquentiæ dumtaxat adolescens adhuc Strabonis Cæsaris secutus videtur; cujus etiam ex oratione quæ inscribitur Pro Sardis, ad verbum nonnulla transtulit in Divinationem suam. Pronuntiasse autem dicitur voce acutâ, ardenti motu gestuque, non sine

(1) C'est une chose étonnante que le nombre des Rois & des Héros qui ont fait de la fausse monnoie.

consulat

consulat il prit dans le Capitole trois mille livres pesant d'or, & y substitua une pareille quantité de cuivre doré (1). Il vendit l'alliance des Romains : il vendit des royaumes. Il tira du seul Ptolémée, pour le royaume d'Égypte, près de six mille talents (2), dont il fit payer sa protection & celle de Pompée. Enfin ce ne fut qu'à force d'argent & de sacrileges, qu'il put subvenir aux frais de la guerre civile, des triomphes & des spectacles.

Il égala ou surpassa tout ce qu'on connoissoit de plus fameux pour l'éloquence & les talents militaires. Lorsqu'on l'eut entendu dans l'accusation intentée contre Dolabella, il fut mis sans contestation au rang des avocats les plus accrédités. Cicéron, dans son ouvrage adressé à Brutus, où il fait l'énumération des orateurs, dit qu'il n'en connoît point à qui César doive céder ; qu'il y a dans son élocution de l'élégance, de l'éclat, de la pompe, & un caractere de grandeur. Il écrit à Cornelius Nepos : » Quel orateur préférerez-vous à » César parmi ceux qui n'ont été qu'orateurs ? » Qui d'entre eux a plus de pensées, & plus » de finesse dans les pensées ? Quel style est » plus pur & plus orné » ? Dans sa premiere jeunesse il parut adopter le genre d'éloquence de Strabon César, son parent : il inséra même dans sa *Divination* plusieurs morceaux pris mot à mot de la harangue de Strabon pour les Sardiens. On dit qu'il parloit avec une voix claire, des gestes & des mouvements pleins de vivacité & de grace. Il a laissé quelques discours

(2) Dix-huit millions. Le talent est estimé mille écus.

venuſtate. Orationes aliquas reliquit, inter quas temerè quædam feruntur, ut Pro Quinto Metello, quam non immeritò Auguſtus exiſtimat magis ab actuariis exceptam, malè ſubſequentibus verba dicentis, quàm ab ipſo editam: nam in quibuſdam exemplaribus invenio ne inſcriptam quidem Pro Metello, ſed Quam ſcripſit Metello, cùm ex perſona Cæſaris ſermo ſit, Metellum ſeque adversùs communium obtrectatorum criminationes purgantis. Apud milites quoque in Hiſpania idem Auguſtus orationem eſſe vix ipſius putat: quæ tamen duplex fertur: una, quaſi priore habita prælio; altera, poſteriore, quo Aſinius Pollio ne tempus quidem concionandi habuiſſe eum dicit, ſubitâ hoſtium incurſione.

LVI. Reliquit & rerum ſuarum commentarios, Gallici civiliſque belli Pompeiani: nam Alexandrini, Africique & Hiſpanienſis incertus auctor eſt; alii enim Oppium putant, alii Hirtium, qui etiam Gallici belli noviſſimum imperfectumque librum ſuppleverit. De commentariis Cæſaris Cicero in eodem libro ſic refert: Commentarios ſcripſit valdè quidem probandos: nudi ſunt, recti & venuſti, omni ornatu orationis tamquam veſte detractâ: ſed dum voluit alios habere parata unde ſumerent qui vellent ſcribere hiſtoriam, ineptis gratum fortaſſe fecit,

qu'il faut regarder avec Auguste moins comme des ouvrages publiés par lui, que comme des copies très inexactes, faites, pendant qu'il parloit, par des Greffiers qui ne pouvoient pas suivre la rapidité de son débit. De ce nombre est le *Discours pour Metellus*, que je trouve, dans quelques exemplaires, intitulé différemment, & de maniere à faire penser que ce n'est qu'une apologie adressée à Metellus lui-même, où César se justifie, en même tems que lui, contre les accusations de leurs ennemis communs. Auguste ne croit pas non plus que *les harangues à ses soldats en Espagne* soient de lui, l'une qu'on dit avoir été prononcée avant le premier combat donné dans ce pays, & l'autre avant le dernier. Quant à celui-ci, Asinius Pollion assure que l'attaque des ennemis fut si subite, que certainement on n'eut point le tems de haranguer.

Nous avons aussi de lui des Mémoires sur ses campagnes dans les Gaules, & d'autres sur la guerre civile contre Pompée. À l'égard de la *guerre d'Égypte*, *d'Afrique & d'Espagne*, on ne sait pas quel en est l'auteur : les uns nomment Oppius, les autres Hirtius, qui, dit-on, a donné aussi le supplément du dernier livre de la guerre des Gaules. Voici ce que dit Cicéron des Mémoires de César, dans le livre intitulé *Brutus* : » Ces Mémoires sont un très » bon ouvrage; le style en est pur, coulant, » dépouillé de toute parure oratoire, &, pour » ainsi dire, nud : on voit que l'auteur n'a » voulu laisser que des matériaux pour ceux » qui voudroient traiter le même sujet. Peut-» être quelques sots croiront devoir broder ce » cannevas; mais les gens de goût se garde-

qui illa volunt calamiſtris inurere, ſanos quidem homines a ſcribendo deterruit. De iiſdem commentariis Hirtius ita prædicat: Adeo probantur omnium judicio, ut prærepta, non præbita, facultas ſcriptoribus videatur. Cujus tamen rei major noſtra quàm reliquorum eſt admiratio: ceteri enim quàm bene atque emendatè, nos etiam quàm facilè atque celeriter eos perſcripſerit, ſcimus. Pollio Aſinius parùm diligenter, parùmque integrâ veritate compoſitos putat: cùm Cæſar pleraque & quæ per alios erant geſta temerè crediderit, & quæ per ſe, vel conſultò, vel memoriâ lapſus, perperàm ediderit: exiſtimatque reſcripturum & correcturum fuiſſe. Reliquit & de Analogia libros duos, & Anticatones totidem, ac præterea poema quod inſcribitur Iter. Quorum librorum primos, in tranſitu Alpium, cùm ex citeriore Gallia, conventibus peractis, ad exercitum rediret; ſequentes, ſub tempus Mundenſis prælii fecit; noviſſimum, dum ab urbe in Hiſpaniam ulteriorem quarto & vigeſimo die pervenit. Epiſtolæ quoque ejus ad ſenatum extant, quas primum videtur ad paginas & formam memorialis libelli convertiſſe, cùm antea conſules & duces nonniſi tranſversâ chartâ ſcriptas mitterent. Extant & ad Ciceronem, item ad familiares domeſticis de rebus; in quibus ſi qua occultiùs perferenda erant, per

» ront bien d'y toucher ». Hirtius dit aussi, en parlant du même ouvrage : » Il est si bien » fait, au jugement de tout le monde, que » bien loin de pouvoir servir aux historiens, » il leur fait tomber la plume des mains. Je » suis plus fait que personne pour l'admirer : » on sait en général avec quelle pureté il est » écrit; je sais de plus avec quelle vîtesse & » quelle facilité il a été composé ». Asinius Pollion prétend que les Mémoires de César ne sont ni exacts ni fideles ; que, quand il raconte ce qui a été fait par d'autres, il croit légérement, & que, quand il parle de lui-même, il altere les faits, ou faute de mémoire ou à dessein. Il est persuadé que César auroit refait son ouvrage & l'auroit corrigé.

César a laissé encore deux livres sur *l'Analogie*; deux autres appellés *les Anti-Catons*, & un Poëme qui a pour titre *le Voyage*. Le premier de ces écrits fut composé dans le tems où il passa les Alpes, en quittant les Gaules, pour aller rejoindre son armée, après avoir tenu les assemblées du commerce ; le second, vers le tems où se donna la bataille de Munda ; le dernier, lorsqu'il alla de Rome en Espagne en vingt-quatre jours. Nous avons ses lettres au Sénat : il est le premier qui les ait rédigées en forme de Mémoire ; les autres Consuls se sont toujours bornés à la forme épistolaire. Il y a de lui d'autres lettres *à Cicéron*, des lettres *à ses amis* sur ses affaires domestiques. Il a pour les choses secretes une espece de chiffre, qui consiste à employer toujours, au lieu de la lettre nécessaire, celle qui est la quatrieme après, comme *D* pour *A*, & ainsi des autres.

notas ſcripſit, id eſt, ſic ſtructo litterarum ordine, ut nullum verbum effici poſſet : quæ ſi quis inveſtigare & perſequi vellet, quartam elementorum litteram, id eſt, *d* pro *a*, & perinde reliquas commutet. Feruntur & ab adoleſcentulo quædam ſcripta, ut Laudes Herculis, Tragœdia Œdipus; item dicta collectanea : quos omnes libellos vetuit Auguſtus publicari, in epiſtola quam brevem admodùm ac ſimplicem ad Pompeium Macrum, cui ordinandas bibliothecas delegaverat, miſit.

LVII. Armorum & equitandi peritiſſimus, laboris ultra fidem patiens erat : in agmine, nonnunquam equo, ſæpius pedibus, anteibat, capite detecto, ſeu ſol, ſeu imber eſſet. Longiſſimas vias incredibili celeritate confecit, expeditus, meritoriâ rhedâ, centena paſſuum millia in ſingulos dies : ſi flumina morarentur, nando trajiciens, vel innixus inflatis utribus, ut perſæpe nuntios de ſe prævenerit.

LVIII. In obeundis expeditionibus, dubium cautior an audentior. Exercitum neque per inſidioſa itinera duxit unquam, niſi perſpeculatus locorum ſitus; neque in Britanniam tranſvexit, niſi antè per ſe portus & navigationem & acceſſus ad inſulam exploraſſet. At idem, obſeſſione caſtrorum in Germania nuntiatâ, per ſtationes hoſtium Gallico habitu penetravit ad ſuos.

On cite quelques ouvrages de jeunesse, *l'Eloge d'Hercule, une Tragédie d'Œdipe, un Recueil de bons mots.* Auguste défendit qu'on publiât aucun de ces ouvrages, comme nous l'apprend la lettre très courte & très simple qu'il écrivit à ce sujet à Macer le bibliothécaire.

Il excelloit à manier les armes & le cheval. Infatigable au travail, il étoit toujours à la tête de ses légions, & le plus souvent à pied, la tête nue, exposé au soleil & à la pluie. Il achevoit les plus longues routes avec une vîtesse incroyable, sans aucun apprêt, dans une voiture de louage : il faisoit ainsi jusqu'à trente lieues par jour. Quand une riviere l'arrêtoit, il la passoit à la nage, ou appuyé sur des outres. Il devançoit souvent ses couriers. On ne sauroit dire s'il avoit dans ses entreprises plus de prudence que de hardiesse. Jamais il ne mena son armée dans un chemin suspect, sans être parfaitement informé de la situation des lieux. Quand il fit passer ses légions en Angleterre, il avoit auparavant essayé lui-même le trajet, & avoit reconnu les ports qui pouvoient assurer un accès dans l'isle. Ce même homme si précautionné apprend que son armée est assiégée dans son camp en Allemagne; il se déguise en Gaulois, & passe au travers des ennemis. Il passe de même, pendant l'hiver, de Brindes à Durazzo au travers d'une flotte ennemie; & comme les troupes qui devoient le suivre n'arrivoient point, malgré les ordres réitérés qu'il avoit envoyés, il prit le parti de se jetter seul la nuit dans une petite barque, la tête couverte; il ne se fit reconnoître, & ne consentit à revirer du côté du rivage, que lorsqu'il fal-

A Brundisio Dyrrachium inter oppositas classes hieme transmisit. Cessantibusque copiis quas subsequi jusserat, cùm ad arcessendas frustra sæpe misisset, novissimè ipse clam noctu parvulum navigium solus obvoluto capite conscendit: neque aut quis esset antè detexit, aut gubernatorem cedere adversæ tempestati passus est, quàm penè obrutus fluctibus.

LIX. Ne religione quidem ullâ a quodam incepto absterritus unquam vel retardatus est. Cùm immolanti aufugisset hostia, profectionem adversùs Scipionem & Jubam non distulit. Prolapsus etiam in egressu navis, verso ad melius omine, Teneo te, inquit, Africa. Ad eludendas autem vaticinationes, quibus felix & invictum in ea provincia fataliter Scipionum nomen ferebatur, despectissimum quemdam ex Corneliorum genere, cui ad opprobrium vitæ Salutioni cognomen erat, in castris secum habuit.

LX. Prælia non tantùm destinatò, sed ex occasione sumebat: ac sæpe ab itinere statim, interdum spurcissimis tempestatibus, cùm minimè quis moturum putaret: nec nisi tempore extremo ad dimicandum cunctantior factus est, quò sæpiùs vicisset, hoc minùs experiendos casus opinans: nihilque se tantum acquisiturum victoriâ, quantum auferre calamitas posset. Nullum unquam hostem fudit, quem non castrisque

lut abſolument céder aux vents & que les flots alloient l'engloutir. Jamais aucun préſage ne changea ſes deſſeins, ou ne les retarda : quoique la victime du ſacrifice eût échappé au couteau, il ne laiſſa pas de marcher contre Scipion & Juba. Il tombe en ſortant du vaiſſeau ; & tournant cet augure en ſa faveur, il s'écrie : *Je te tiens, Afrique.* Et pour éviter l'eſpece de deſtinée attachée en ce pays au nom des Scipions, qui toujours y avoient été vainqueurs, il eut continuellement avec lui dans ſon camp un homme de la famille des Scipions, très mépriſé, & qu'on appelloit par ſobriquet *Salution.*

L'occaſion le déterminoit ſouvent à combattre, ſans qu'il en eût le projet : ſouvent il attaquoit après une marche, ou dans un très mauvais tems, lorſqu'on s'y attendoit le moins. Ce n'eſt que vers les dernieres années de ſa vie qu'il parut moins preſſé de donner bataille, perſuadé que plus il avoit vaincu ſouvent, moins il devoit ſe commettre avec la fortune, & qu'il gagneroit toujours moins à une victoire, qu'il ne perdroit à une défaite. Jamais il ne mit un ennemi en déroute, qu'il ne s'emparât de ſon camp : il ne lui donnoit pas le tems de revenir de ſa frayeur. Dans les inſtants critiques, il renvoyoit tous les chevaux, en commençant par le ſien, afin de mettre ſes ſoldats dans la néceſſité de vaincre, en leur ôtant la reſſource de la fuite. Son cheval étoit remarquable ; il avoit les pieds fendus de maniere à reſſembler aux doigts d'un homme. Ce cheval étoit né dans ſa maiſon, & les Augures le regardoient comme un gage de l'empire du monde, que

exueret : ita nullum ſpatium perterritis dabat. Ancipiti prælio equos dimittebat, & in primis ſuum, quò major permanendi neceſſitas imponeretur, auxilio fugæ erepto.

LXI. Utebatur autem equo inſigni, pedibus propè humanis, & in modum digitorum ungulis fiſſis : quem natum apud ſe, cùm haruſpices imperium orbis terræ ſignificare domino pronuntiaſſent, magnâ curâ aluit : nec patientem ſeſſoris alterius primus aſcendit : cujus etiam inſtar pro æde Veneris Genitricis poſtea dedicavit.

LXII. Inclinatam aciem ſolus ſæpe reſtituit, obſiſtens fugientibus, retinenſque ſingulos, & contortis faucibus convertens in hoſtem : & quidem adeo plerumque trepidos, ut aquilifer moranti cuſpide ſit comminatus; alius in manu detinentis reliquerit ſignum.

LXIII. Non minora illa conſtantiæ ejus, imò majora etiam, indicia fuerunt. Poſt aciem Pharſalicam, cùm, præmiſſis in Aſiam copiis, per anguſtias Helleſponti vectoriâ naviculâ trajiceret, Lucium Caſſium partis adverſæ cum decem roſtratis navibus obvium ſibi neque refugit, & cominùs tendens, ultrò ad deditionem hortatus, ſupplicem ad ſe recepit.

LXIV. Alexandriæ, circa oppugnationem pontis, eruptione hoſtium ſubitâ compulſus in ſcapham, pluribus eodem præcipitantibus cùm

ſon maître devoit obtenir : auſſi l'éleva-t-il avec grand ſoin. Il fut le premier & le ſeul qui le monta. Dans la ſuite, il le fit placer en bronze devant le temple de *Vénus mere*.

Souvent il rallia lui ſeul ſes troupes qui plioient, arrêtant les fuyards, en ſaiſiſſant quelques-uns de ſes propres mains, & les forçant, quelque épouvantés qu'ils fuſſent, de tourner le viſage à l'ennemi. Un Porte-enſeigne, qu'il arrêtoit de cette maniere, lui préſenta la pointe de ſon javelot ; & un autre dont il avoit ſaiſi l'étendard, le lui laiſſa dans les mains. Il donna en pluſieurs autres occaſions des marques encore plus éclatantes d'un courage intrépide. Après la bataille de Pharſale, il avoit fait prendre les devants à ſes troupes qu'il envoyoit en Aſie, & lui-même paſſoit le détroit de l'Helleſpont dans une petite barque de tranſport : il rencontre L. Caſſius, un des Lieutenants de Pompée, avec dix galeres ; il ne ſonge point à fuir ; il s'avance, l'exhorte à ſe rendre, & reçoit ſes ſoumiſſions. A l'attaque d'un pont dans Alexandrie, il eſt obligé de ſe jetter dans une barque pour échapper aux Égyptiens : la foule s'y précipite avec lui : il ne lui reſte d'autre parti que de ſauter dans la mer. Il nage l'eſpace de deux cents pas, juſqu'au vaiſſeau le plus proche, tenant ſa main gauche élevée, pour ne pas mouiller des papiers (1) qu'il portoit, & tirant ſa cotte d'armes avec ſes dents, de peur de laiſſer cette dépouille à l'ennemi.

---

(1) On a remarqué avec raiſon qu'il eſt impoſſible de nager dans la mer ſans mouiller des papiers.

desiliisset in mare, nando per ducentos passus, evasit ad proximam navem, elatâ lævâ, ne libelli quos tenebat madeficerent; paludamentum mordicùs trahens, ne spolio potiretur hostis.

LXV. Militem neque a moribus neque a fortuna probabat, sed tantùm a viribus; tractabatque pari severitate atque indulgentiâ. Non enim ubique ac semper, sed cùm hostis in proximo esset, coercebat: tum maximè exactor gravissimus disciplinæ, ut neque itineris, neque prælii tempus denuntiaret, sed paratum & intentum momentis omnibus, quò vellet, subitò educeret. Quod etiam sine causa plerumque faciebat, præcipuè pluviis, & festis diebus. Ac subinde observandum se admonens, repentè interdiu vel nocte subtrahebat; augebatque iter, ut seriùs subsequentes defatigaret.

LXVI. Famâ verò hostilium copiarum perterritos non negando minuendove, sed insuper amplificando ementiendoque confirmabat. Itaque, cùm exspectatio adventûs Jubæ terribilis esset, convocatis ad concionem militibus, Scitote, inquit, paucissimis his diebus regem adfuturum cum decem legionibus, equitum triginta, levis armaturæ centum millibus, elephantis trecentis: proinde desinant quidam quærere ultrà, aut opinari, mihique, qui compertum habeo, credant; aut quidem vetustissimâ nave imposi-

Il n'eſtimoit le ſoldat ni par la fortune (1), ni par les mœurs, mais ſeulement par les forces, & le traitoit tour-à-tour avec une extrême rigueur & une extrême indulgence. Sévere quand l'ennemi étoit proche, il maintenoit la diſcipline la plus exacte : il n'annonçoit ni les jours de marche, ni les jours de combat ; il vouloit que l'on fût prêt à tous les moments. Quelquefois il faiſoit marcher ſon armée ſans objet, ſur-tout les jours de fêtes & de pluie. Il avertiſſoit qu'on ne le perdît pas de vue, & tout d'un coup il s'éloignoit, ſoit de jour, ſoit de nuit, & forçoit ſa marche, afin de laſſer ceux qui le ſuivoient.

Il avoit pour principe de ne point déprécier ni diminuer les forces de ſes ennemis pour raſſurer ſes ſoldats, mais au contraire de les groſſir à leurs yeux. Ainſi, lorſqu'il les vit effrayés de la marche de Juba, il les aſſembla & leur dit : » Sachez que le Roi de Mauritanie ſera dans peu de jours en préſence avec » dix légions, trente mille hommes de cavalerie, cent mille de troupes légeres & trois » cents éléphants. Que quelques perſonnes ceſſent donc de répandre de faux bruits, & » qu'elles s'en tiennent à la vérité qui m'eſt bien » connue, ou je les ferai expoſer ſur le plus » mauvais de mes vaiſſeaux, pour aborder où » il plaira au vent de les porter ».

Il n'obſervoit pas toutes les fautes, & proportionnoit les peines, plutôt ſuivant les per-

(1) On ſait qu'il falloit que chaque ſoldat Romain eût un certain revenu ; mais dans les guerres civiles on ne ſe rendoit pas difficile.

tos, quocumque vento, in quascumque terras jubebo avehi.

LXVII. Delicta neque observabat omnia, neque pro modo exsequebatur; sed desertorum ac seditiosorum & inquisitor & punitor acerrimus, connivebat in ceteris. Ac nonnunquam, post magnam pugnam atque victoriam, remisso officiorum munere, licentiam omnem passim lasciviendi permittebat, jactare solitus, milites suos etiam unguentatos bene pugnare posse: nec milites eos pro concione, sed blandiori nomine commilitones appellabat: habebatque tam cultos, ut argento & auro politis armis ornaret, simul & ad speciem, & quò tenaciores eorum in prælio essent, metu damni. Diligebat quoque usque adeo, ut, auditâ clade Titurianâ, barbam capillumque summiserit, nec antè dempserit quàm vindicasset. Quibus rebus & devotissimos sibi, & fortissimos reddidit.

LXVIII. Ingresso civile bellum centuriones cujusque legionis singulos equites e viatico suo obtulerunt; & universi milites gratuitam & sine frumento stipendioque operam, cùm tenuiorum tutelam locupletiores in se contulissent. Neque in tam diuturno spatio quisquam omninò descivit; plerique capti concessam sibi sub condi-

---

(1) Allusion à la coutume ancienne de se parfumer pour le festin.

ſonnes que ſuivant les délits. Il recherchoit & puniſſoit très ſévérement toute eſpece de déſertion & de déſobéiſſance : il fermoit les yeux ſur le reſte. Quelquefois, après une grande victoire, il exemptoit ſes troupes de toute fonction, & leur permettoit de ſe livrer entiérement aux plaiſirs, diſant *que ſes ſoldats étoient capables de combattre tout parfumés* (1). Il les appelloit ſes compagnons ; dénomination plus douce que celle de ſoldats. Il aimoit à les voir revétus d'armes brillantes d'or & d'argent, tant pour le coup d'œil, que pour les y attacher davantage par la crainte de les perdre dans un combat (2). Il les aimoit au point que lorſqu'il eut appris la défaite de Titurius, il laiſſa croître ſa barbe & ſes cheveux juſqu'à ce qu'il l'eût vengé ; & c'eſt ainſi qu'il inſpiroit à ſes troupes autant d'attachement que de bravoure. Au commencement de la guerre civile, les Centurions de chaque légion s'engagerent à lui fournir un cavalier de leur étape, & tous les ſoldats offrirent de le ſervir ſans nourriture & ſans paie, les plus riches ſe char-

(2) Voilà comme on trouve de bonnes raiſons pour & contre, & toujours d'après les événements. On a reproché à Darius le luxe de ſon armée, parcequ'il fut battu ; on loue celui de Céſar, parcequ'il fut vainqueur. La vérité eſt que tout dépend du caractere de celui qui commande. On peut tout haſarder avec du génie, parcequ'avec du génie on ſe tire de tout. Ainſi Céſar qui donnoit des vacances à toute ſon armée, étoit apparemment bien sûr que l'ennemi étoit loin, ou qu'en cas d'allarmes il trouveroit moyen de ſe rallier. Ce trait eſt du nombre de ceux qui n'appartiennent qu'aux hommes extraordinaires, & qu'il ſeroit bien dangereux d'imiter. Mais ce qui eſt très sûr, c'eſt que ſi Céſar avoit été ſurpris, tout le monde ſe ſeroit moqué de lui.

tione vitam, si militare adversùs eum vellent, recusarunt. Famem & ceteras necessitates, non cùm obsiderentur modò, sed si alios ipsi obsiderent, tantoperè tolerabant, ut Dyrrachinâ munitione Pompeius, viso genere panis ex herba, quo sustinebantur, cum feris sibi rem esse dixerit; amoverique ociùs, nec cuiquam ostendi, jusserit, ne patientiâ & pertinaciâ hostis animi suorum frangerentur. Quantâ fortitudine dimicaverint, testimonio est, quòd adverso semel apud Dyrrachium prælio, pœnam in se ultrò depoposcerunt, ut consolandos eos magis imperator quàm puniendos habuerit. Ceteris præliis innumeras adversariorum copias multis partibus ipsi pauciores facilè superaverunt. Denique una sextæ legionis cohors præposita castello, quatuor Pompeii legiones per aliquot horas sustinuit, penè omnis confixa multitudine hostilium sagittarum, quarum centum & triginta millia intra vallum reperta sunt. Nec mirum, si quis singulorum facta respiciat, vel Cassii Scævæ centurionis, vel Caii Acilii militis, ne de pluribus referam. Scæva, excusso oculo, transfixus femore & humero, centum & viginti ictibus scuto perforato, custodiam portæ commissi castelli retinuit. Acilius, navali ad Massiliam prælio, injectâ in puppem hostium dextrâ, & abscisâ, memorabile illud apud Græcos Cynægiri exemplum

geant

geant d'entretenir les plus pauvres. Aucun d'eux ne passa à l'ennemi dans tout le cours de la guerre. Ceux qui furent faits prisonniers aimerent mieux mourir que de consentir à porter les armes contre lui. Assiégeants, assiégés, ils supportoient la faim & les autres besoins avec tant d'opiniâtreté, que Pompée ayant vu à Durazzo un pain d'herbe dont ils se nourissoient, dit qu'il avoit à faire à des bêtes féroces, & le fit cacher soigneusement, de peur que le spectacle d'une patience aussi obstinée ne décourageât les siens. Si quelque chose peut faire connoître quel esprit ils portoient au combat, c'est la demande qu'ils firent d'être décimés après la défaite de Durazzo. Leur Général fut bien plus occupé de les consoler que de les punir. Dans toutes les autres occasions, ils eurent l'avantage sur des ennemis très supérieurs en forces. Une seule cohorte de la sixieme légion défendit un Fort pendant quelques heures contre quatre légions de Pompée : elle fut presque toute percée de coups : on trouva dans les retranchements cent trente mille fleches; & l'on n'est point étonné de cette action, lorsque l'on considere celles du Centurion Sceva, & d'Acilius, simple soldat, que je rapporterai ici, pour n'en point citer d'autres. Sceva, ayant perdu un œil, blessé à la cuisse & à l'épaule, son bouclier percé en cent vingt endroits, ne quitta point la porte du Fort qu'on lui avoit confiée. Acilius, dans un combat naval, saisit un vaisseau ennemi de la main droite : on la lui coupe, il s'élance dans le vaisseau, combattant de la gauche avec son bouclier : exemple qui rapelle le trait mémorable de Cynégire chez les Grecs.

imitatus, transiluit in navem, umbone obvios agens.

LXIX. Seditionem per decem annos Gallicis bellis nullam omninò moverunt, civilibus aliquas, sed ut celeriter ad officium redierint, nec tam indulgentiâ ducis quàm auctoritate. Non enim cessit unquam tumultuantibus, atque etiam obviam semper iit. Et nonam quidem legionem apud Placentiam, quamquam adhuc in armis Pompeius esset, totam cum ignominia missam fecit; ægrèque, post multas & supplices preces, nec nisi exactâ de sontibus pœnâ, restituit.

LXX. Decumanos autem Romæ cum ingentibus minis, summoque etiam urbis periculo, missionem & præmia flagitantes, ardente tunc in Africa bello, neque adire cunctatus est, quamquam deterrentibus amicis, neque dimittere: sed unâ voce, quâ Quirites eos pro militibus appellarat, tam facilè circumegit & flexit, ut ei milites esse confestim responderint, & quamvis recusantem ultrò in Africam sint secuti: ac sic quoque seditiosissimum quemque & prædæ & agri destinati tertiâ parte mulctavit.

LXXI. Studium & fides erga clientes ne juveni quidem defuerunt. Masintham nobilem juvenem cùm adversùs Hiempsalem regem tam enixè defendisset, ut Jubæ regis filio in altercatione barbam invaserit, stipendiarium quoque pronun-

Pendant dix ans que dura la guerre des Gaules, César n'eut à essuyer aucune sédition de la part de ses troupes. Il s'en éleva plusieurs dans les guerres civiles; mais elles furent appaisées promptement, & bien plus par l'autorité que par l'indulgence; car il ne plia jamais devant ses soldats révoltés, au contraire il se présenta toujours au devant d'eux. A Plaisance, il cassa ignominieusement toute la neuvieme légion, quoique Pompée fût encore en armes; & il ne la rétablit que sur les plus pressantes supplications & après avoir fait punir les coupables. A Rome, lorsque la dixieme légion demandoit avec menaces son congé & des récompenses, & que l'on croyoit la ville en danger, tandis que dans le même tems la guerre étoit allumée en Afrique, il ne balança pas, malgré l'avis de ses amis, à aller la trouver & à la licencier. Mais avec un seul mot, en appellant les révoltés *citoyens* au lieu de soldats, il les changea si facilement, & les subjugua au point, qu'ils s'écrierent qu'ils étoient soldats, & le suivirent en Afrique malgré lui; ce qui n'empêcha pas que les plus séditieux ne fussent punis & privés de la troisieme partie du butin & des terres qu'ils devoient obtenir.

Son zele & sa fidélité envers ses clients éclaterent même dans sa jeunesse. Il défendit Masintha, jeune homme d'une naissance distinguée, contre le Roi Hiempsal, & avec tant de chaleur, que, dans le fort de la dispute, il prit par la barbe Juba, fils de ce Prince: & lors même qu'il eut vu Masintha déclaré tributaire d'Hiempsal, il l'arracha des mains de ceux qui s'en emparoient, le cacha dans sa maison; &

tiatum, & abſtrahentibus ſtatim eripuit, occultavitque apud ſe diù; & mox ex prætura proficiſcens in Hiſpaniam, inter officia proſequentium, faſceſque lictorum, lecticâ ſuâ avexit.

LXXII. Amicos tantâ ſemper facilitate indulgentiâque tractavit, ut Caio Oppio comitanti ſe per ſilveſtre iter, correptoque ſubitâ valetudine, & in diverſorio loco quod unum erat ceſſerit, ac ipſe humi ac ſub divo cubuerit. Jam autem rerum potens quoſdam etiam infimi generis ad ampliſſimos honores provexit. Cùm ob id culparetur, profeſſus eſt palàm, ſi graſſatorum & ſicariorum ope in tuenda ſua dignitate uſus eſſet, talibus quoque ſe parem gratiam relaturum.

LXXIII. Simultates contrà nullas tam graves excepit unquam, ut non, occaſione oblatâ, libens deponeret. Caii Memmii, cujus aſperrimis orationibus non minore acerbitate reſcripſerat, etiam ſuffragator mox in petitione conſulatûs fuit. Caio Calvo poſt famoſa epigrammata de reconciliatione per amicos agenti, ultrò ac prior ſcripſit. Valerium Catullum, a quo ſibi verſiculis de Mamurra perpetua ſtigmata impoſita non diſſimulaverat, ſatisfacientem, eâdem die adhibuit cœnæ; hoſpitioque patris ejus, ſicut conſueverat, uti perſeveravit.

LXXIV. Sed & in ulciſcendo naturâ leniſſimus. Piratas a quibus captus eſt cùm in dedi-

comme il partoit pour l'Espagne après sa préture, il le plaça dans sa litiere à la faveur de la foule qui l'entouroit, tant de ses clients que de ses Licteurs, & l'emmena avec lui.

Il traita toujours ses amis avec une bonté & des égards sans bornes. Caius Oppius qui l'accompagnoit dans des routes détournées, étant tombé subitement malade, il lui céda la seule auberge qui se trouvoit dans le chemin & coucha sur la dure & en plein air. Lorsqu'il fut à la tête du gouvernement, il éleva aux plus grands honneurs plusieurs de ceux qui lui avoient été attachés & qui étoient de la plus basse naissance; & comme on le lui reprochoit, il répondit : » Si des brigands & des assassins m'avoient » rendu les mêmes services qu'eux, je les aurois » récompensés de même ».

Jamais il ne fut tellement irrité contre quelqu'un, qu'il ne fût prêt à s'appaiser volontiers, si l'occasion s'en présentoit. C. Memmius l'avoit attaqué avec beaucoup d'aigreur dans ses harangues, & il lui avoit répondu de même : cela n'empêcha pas qu'il ne l'aidât de tout son crédit dans la poursuite du consulat. Il écrivit le premier à Calvus qui avoit fait contre lui des épigrammes sanglantes, & qui avoit recours à l'entremise de quelques amis pour se réconcilier avec lui. Catulle, selon l'expression même de César, *lui avoit imprimé une tache éternelle* dans ses vers contre Mamurra : il se contenta de ses excuses, l'admit à sa table le jour même, & ne cessa point de voir son pere & de manger avec lui comme auparavant.

Il étoit naturellement doux, même dans ses vengeances. Lorsqu'il se fut rendu maître des

tionem redegiſſet, quoniam ſuffixurum ſe cruci antè juraverat, jugulari priùs juſſit, deinde ſuffigi. Cornelio Phagitæ, cujus quondam nocturnas inſidias æger ac latens ne perduceretur ad Sullam, vix præmio dato evaſerat, nunquam nocere ſuſtinuit. Philemonem a manu ſervum, qui necem ſuam per venenum inimicis promiſerat, non graviùs quàm ſimplici morte puniit. In Publium Clodium Pompeiæ uxoris ſuæ adulterum, atque eadem de cauſa pollutarum ceremoniarum reum, teſtis citatus negavit ſe quidquam compeiſſe, quamvis & mater Aurelia & ſoror Julia apud eoſdem judices omnia ex fide retuliſſent: interrogatuſque cur igitur repudiaſſet uxorem; quoniam, inquit, meos tam ſuſpicione quàm crimine judico carere oportere.

LXXV. Moderationem verò clementiamque, tum in adminiſtratione, tum in victoria belli civilis, admirabilem exhibuit. Denuntiante Pompeio pro hoſtibus ſe habiturum qui reipublicæ defuiſſent, ipſe medios & neutrius partis ſuorum ſibi numero futuros pronuntiavit. Quibus autem ex commendatione Pompeii ordines dederat, poteſtatem tranſeundi ad eum omnibus fecit. Motis apud Ilerdam deditionis conditionibus, cùm, aſſiduo inter utraſque partes uſu

(1) Les mœurs Romaines permettoient la torture contre les eſclaves, en cas de conſpiration contre leurs maîtres.

pirates qui l'avoient pris, comme il avoit juré de les mettre en croix, il les fit étrangler avant de les y faire attacher. Il ne fit jamais aucun mal à Cornelius Phagita, qui, lui ayant tendu des embûches dans le tems qu'il se cachoit, avoit été sur le point de le conduire à Sylla, tout malade & languissant qu'il étoit, & ne l'avoit laissé échapper que pour une somme d'argent. Il fit mourir son secrétaire Philémon qui avoit promis de l'empoisonner, & ne le fit point tourmenter (1). Appellé en témoignage contre Publius Clodius amant de sa femme & accusé de sacrilege, il répondit qu'il ne savoit rien (2), quoique sa sœur Julie & Aurélie sa mere eussent déja déposé la vérité : & comme on lui demandoit pourquoi donc il avoit répudié sa femme ; *parce-qu'il faut*, répondit-il, *que ce qui m'appartient soit exempt de soupçon comme de crime.*

Mais ce fut sur-tout pendant la guerre civile & après la victoire, qu'il fit admirer sa clémence & sa modération. Pompée ayant déclaré qu'il regarderoit comme ennemis tous ceux qui ne se rangeroient pas du parti de la République, César déclara qu'il regarderoit comme amis tous ceux qui demeureroient neutres. Il permit à tous ceux qui n'avoient été placés dans ses troupes qu'à la recommandation de Pompée, de passer auprès de ce Général. Aux lignes de Lérida, ses ennemis, que le voisinage des deux camps avoit rapprochés de ses troupes, commençoient

(2) Cette conduite s'appelleroit parmi nous sagesse, & non pas douceur : mais il faut se souvenir que chez les Romains le mot d'honneur n'étoit point déshonoré au point de dépendre de la foiblesse d'une femme.

atque commercio, Afranius ac Petreius deprehensos intra castra Julianos subitâ pœnitentiâ interfecissent, admissam in se perfidiam non sustinuit imitari. Acie Pharsalicâ proclamavit ut civibus parceretur : deincepsque nemini non suorum quem vellet unum partis adversæ servare concessit : nec ulli periisse nisi in prælio reperiuntur, exceptis dumtaxat Afranio & Fausto, & Lucio Cæsare juvene ; ac ne hos quidem voluntate ipsius interemptos putant : quorum tamen & priores post impetratam veniam rebellaverant ; & Cæsar, libertis servisque ejus ferro & igni crudelem in modum enectis, bestias quoque ad munus populi comparatas contrucidaverat. Denique, tempore extremo, etiam quibus nondum ignoverat, cunctis in Italiam redire permisit, magistratusque & imperia capere. Sed & statuas Lucii Sullæ atque Pompeii, a plebe disjectas, reposuit. Ac si qua posthac aut cogitarentur graviùs adversùs se, aut dicerentur, inhibere maluit quàm vindicare. Itaque & detectas conjurationes conventusque nocturnos non ultrà arguit, quàm ut edicto ostenderet esse sibi notas : & acerbè loquentibus satis habuit pro concione denuntiare ne perseverarent ; Aulique Cæcinnæ criminosissimo libro & Pitholæi carminibus maledicentissimis laceratam existimationem suam civili animo tulit.

à parler d'un accord : mais Afranius & Petreius leur en firent honte, & passerent au fil de l'épée ceux des soldats de César qui se trouverent dans leur camp. Cette perfidie ne put l'engager à user de représailles. Dans la mêlée de Pharsale, il cria qu'on fît quartier aux citoyens. Il ne refusa à ceux de son parti aucune des graces qu'ils lui demanderent pour ceux du parti opposé. Aucun de ses ennemis ne fut mis à mort que dans les combats, excepté Afranius & Faustus & le jeune Lucius César : encore l'on ne croit pas qu'ils aient péri par ses ordres. Afranius & Faustus s'étoient révoltés après avoir obtenu leur pardon, & L. César avoit eu la barbarie d'exterminer par le fer & par le feu les affranchis & les esclaves de César, & avoit encore fait égorger les bêtes que l'on nourissoit pour les donner en spectacle au peuple (1). Enfin César permit dans la suite à tous ceux dont il n'avoit point signé la grace, de revenir en Italie & de prétendre aux magistratures & aux commandements. Il releva les statues de Sylla & de Pompée que le peuple avoit abattues. Il aimoit mieux empêcher le mal qu'on vouloit lui faire ou qu'on disoit de lui, que le punir. Quand il découvroit des conspirations contre lui, ou des assemblées nocturnes, il se bornoit à faire savoir qu'il en étoit instruit. Il se contenta d'avertir publiquement ceux qui l'outrageoient dans leurs discours, qu'ils eussent à ne pas continuer. Il souffrit patiemment qu'Aulus Cécinna le déchirât dans un libelle très mordant, & Pitholaüs, dans ses vers.

(1) Cette circonstance aggravante fait voir quel intérêt les Romains apportoient à ces spectacles.

LXXVI. Prægravant tamen cetera facta dictaque ejus, ut & abusus dominatione & jure cæsus existimetur. Non enim honores modò nimios recepit, ut continuum consulatum, perpetuam dictaturam, præfecturamque morum, insuper prænomen imperatoris, cognomen patris patriæ, statuam inter reges, suggestum in orchestra; sed & ampliora etiam humano fastigio decerni sibi passus est, sedem auream in curia & pro tribunali, thensam & ferculum circensi pompâ, templa, aras, simulacra juxta deos, pulvinar, flaminem, Lupercos, appellationem mensis e suo nomine: ac nullos non honores ad libidinem cepit & dedit. Tertium & quartum consulatum titulo tenus gessit, contentus dictaturæ potestate decretæ cum consulatibus simul: atque utroque anno binos consules substituit sibi in ternos novissimos menses; ita ut medio tempore comitia nulla habuerit, præter tribunorum & ædilium plebis; præfectosque pro prætoribus constituerit, qui præsente se res urbanas administrarent. Pridie autem kalendas januarias repentinâ consulis morte cessantem honorem in paucas horas petenti dedit. Eâdem licentiâ, spreto patriæ more, magistratus in plures annos ordinavit.

(1) Nouvelle preuve que la royauté n'étoit rien moins que méprisée, puisqu'on regardoit comme un honneur excessif d'avoir une statue parmi celles des Rois. C'est ainsi

Cependant on lui reproche des actions & des paroles qui ressemblent à l'abus du pouvoir & qui paroissent justifier sa mort. Non content d'accepter des honneurs excessifs, comme le consulat prolongé, la dictature perpétuelle, les fonctions de Censeur, les noms d'Empereur, & de Pere de la Patrie, une statue parmi celles des Rois (1), une chaire dans l'orchestre, il alla jusqu'à excéder les bornes des grandeurs humaines : il eut une chaire d'or dans le Sénat & dans son tribunal : sa statue fut portée dans le Cirque avec la même pompe que celles des Dieux : il eut des temples, des autels, des prêtres : il donna son nom à un des mois de l'année (2) : il se joua également des dignités qu'il prodiguoit & qu'il recevoit. Dans son troisieme & quatrieme consulat il n'eut de Consul que le titre & exerça la dictature. Il nomma deux Consuls à sa place pour les trois derniers mois de ces deux années, pendant lesquelles il ne se fit aucune élection que celle des Tribuns & des Édiles. Il établit des Lieutenants à la place des Préteurs, pour gouverner la ville sous ses ordres. Un des Consuls étant mort la veille des calendes de janvier, il créa Consul pour le reste du jour Caninius qui le lui demanda. C'est avec la même licence & au mépris de toutes les loix, qu'il disposa des magistratures pour plusieurs années ; qu'il ac-

---

que des Rhéteurs nous ont donné beaucoup d'idées fausses des Romains.

(2) Pour entendre ce qu'il peut y avoir d'odieux à donner son nom à un mois de l'année & à s'asseoir dans une chaire d'or, il faut savoir que l'année étoit sacrée chez les Romains, & que les sieges d'or étoient réservés pour les cérémonies religieuses.

Decem prætoriis viris consularia ornamenta tribuit. Civitate donatos & quosdam e semibarbaris Gallorum recepit in curiam. Præterea monetæ publicisque vectigalibus peculiares servos præposuit. Trium legionum, quas Alexandriæ relinquebat, curam & imperium Rufini liberti sui filio, exoleto suo, demandavit.

LXXVII. Nec minoris impotentiæ voces propalàm edebat, ut Titus Ampius scribit: Nihil esse rempublicam, appellationem modò sine corpore ac specie: Sullam nescisse litteras, qui dictaturam deposuerit: debere homines consideratiùs jam loqui secum, ac pro legibus habere quæ dicat. Eoque arrogantiæ progressus est, ut haruspice tristia & sine corde exta sacro quodam nuntiante, futura diceret lætiora cùm vellet, nec pro ostento ducendum si pecudi cor defuisset.

LXXVIII. Verùm præcipuam & exitiabilem sibi invidiam hinc maximè movit: Adeuntes se cum plurimis honorificentissimisque decretis, universos patres conscriptos sedens pro æde Veneris genitricis excepit. Quidam putant retentum a Cornelio Balbo, cùm conaretur assurgere: alii ne conatum quidem omninò, sed etiam admo-

(1) Il y a un peu de simplicité dans notre Auteur à qualifier d'audace une plaisanterie de César. Mais le trait suivant est bien remarquable.

çorda les ornements consulaires à dix Préteurs ; qu'il mit au nombre des Citoyens & même des Sénateurs, des Gaulois demi-barbares ; qu'il fit plusieurs de ses esclaves Intendants des impôts & des monnoies, & qu'il donna le commandement de trois légions qu'il laissoit dans Alexandrie, à l'un de ses mignons, fils de Rufin son affranchi.

Il se permettoit publiquement des discours aussi peu circonspects que ses actions, s'il faut croire ce qu'en rapporte Ampius. *La République*, disoit-il, *n'est qu'un nom sans réalité. Sylla en étoit encore à l'*a, b, c, *puisqu'il a abdiqué la dictature. Il faut désormais que l'on me parle avec plus de retenue, & que l'on regarde mes paroles comme des loix.* Il en vint à ce point d'audace (1) de dire à un Augure qui lui annonçoit, comme un mauvais présage, qu'on n'avoit point trouvé le cœur de la victime, *qu'il rendroit les présages heureux quand il lui plairoit, & que ce n'étoit point un prodige si une bête n'avoit point de cœur.*

Mais ce qui excita contre lui une haine implacable, c'est qu'un jour il reçut, assis (2) devant le temple de Vénus mere, le Sénat qui venoit en corps lui présenter des décrets honorifiques portés en sa faveur. Quelques-uns croient que Cornelius Balbus le retint comme il alloit se lever : d'autres disent que, non seulement il ne

---

(2) Plusieurs Historiens ont écrit que ce fut dès ce moment que la conjuration se forma. Voilà une belle leçon de ménager l'orgueil des hommes. Ce qui rend les témoignages extérieurs si essentiels, c'est que la politesse ressemble à l'estime & que l'impolitesse ressemble au mépris.

nentem Caium Trebatium ut aſſurgeret minùs familiari vultu reſpexiſſe. Idque factum ejus tantò intolerabilius eſt viſum, quòd ipſe triumphanti, & ſubſellia tribunitia prætervehenti ſibi, unum e collegio Pontium Aquilam non aſſurrexiſſe adeo indignatus ſit, ut proclamaverit: *Repete ergo a me Aquila rempublicam tribunus:* & nec deſtiterit per continuos dies quidquam cuiquam, niſi ſub exceptione, polliceri, Si tamen per Pontium Aquilam licuerit.

LXXIX. Adjecit ad tam inſignem deſpecti ſenatûs contumeliam multò arrogantius factum. Nam cùm, ſacrificio Latinarum revertente eo inter immodicas ac novas populi acclamationes, quidam e turba ſtatuæ ejus coronam lauream candidâ faſciâ præligatam impoſuiſſet, & tribuni plebis Epidius Marullus Cæſetiuſque Flavus coronæ faſciam detrahi, hominemque duci in vincula juſſiſſent, dolens ſeu parum proſperè motam regni mentionem, ſive, ut ferebat, ereptam ſibi gloriam recuſandi, tribunos graviter increpitos poteſtate privavit: neque ex eo infamiam affectati etiam regii nominis diſcutere valuit, quamquam & plebi regem ſe ſalutanti, Cæſarem ſe, non regem eſſe reſponderit; & Lupercalibus pro roſtris a conſule Antonio admotum ſæ-

(1) C'étoit le diadême des Rois.

ſe leva point du tout, mais qu'il regarda de mauvais œil Trebatius qui l'avertiſſoit de ſe lever. Cela parut d'autant plus intolérable, que lui-même avoit été indigné que Pontius Aquila fût le ſeul des Tribuns qui ne ſe fût pas levé lorſqu'il paſſoit en triomphe devant ſon tribunal : il lui cria : *Tribun Aquila, redemande-moi donc la République.* Et pendant pluſieurs jours il ne promit rien à perſonne qu'avec cette clauſe, *ſi pourtant Pontius Aquila le trouve bon.*

A cet affront qu'il faiſoit au Sénat, il ajouta un trait d'arrogance encore plus marqué. Revenant des fêtes Latines au milieu des acclamations extraordinaires du Peuple, un homme de la foule mit ſur ſa ſtatue une couronne de lauriers attachée avec une bandelette blanche (1) : Epidius Marullus & Ceſetius Flavius, Tribuns du Peuple, firent ôter la bandelette ; ils ordonnerent que l'on conduisît cet homme en priſon. Céſar vit avec douleur que cette tentative réuſsît auſſi mal, ou bien qu'on lui ôtât, comme il le dit alors, la gloire de refuſer le diadême : il réprimanda très amèrement les Tribuns, & les priva de leur charge (2). Il ne put dès ce moment ſe laver du reproche d'avoir affecté le titre de Roi, quoiqu'il eût répondu à ceux du Peuple qui l'appelloient de ce nom, qu'il étoit Céſar & non pas Roi, & que le jour des Lupercales il eût rejetté & conſacré à Jupiter Capitolin le diadême que Marc Antoine eſſaya à pluſieurs

(2) Ce trait eſt ſurement le plus tyrannique qu'on puiſſe reprocher à Céſar. Les Tribuns avoient fait leur devoir avec courage ; & il étoit fait plus que perſonne pour ſentir ce mérite, & non pas pour le punir.

piùs capiti ſuo diadema repulerit, atque in Capitolium Jovi optimo maximo miſerit. Quinetiam varia fama percrebuit, migraturum Alexandriam vel Ilium, tranſlatis ſimul opibus imperii, exhauſtâque Italiâ delectibus, & procuratione urbis amicis permiſsâ: proximo autem ſenatu Lucium Cottam quindecimvirum ſententiam dicturum, ut, quoniam libris fatalibus contineretur Parthos niſi a rege non poſſe vinci, Cæſar rex appellaretur.

LXXX. Quæ cauſa conjuratis maturandi fuit deſtinata negotia, ne aſſentiri neceſſe eſſet. Conſilia igitur diſperſim antea habita, & quæ ſæpè bini ternive ceperant, in unum omnes contulerunt: ne populo quidem jam præſenti ſtatu læto, ſed clàm palàmque detrectante dominationem, atque aſſertores flagitante. Peregrinis in ſenatum allectis libellus propoſitus eſt. Bonum factum. Ne quis ſenatori novo curiam monſtrare velit. Et illa vulgò canebantur:

Gallos Cæſar in triumphum ducit, idem in curiam:
Galli bracas depoſuerunt, latum clavum ſumpſerunt.

Quinto Maximo ſuffecto, trimeſtrique conſule theatrum introeunte, cùm lictor animadverti ex more juſſiſſet, ab univerſis conclamatum eſt, non eſſe conſulem eum. Poſt remotos Cæſetium & Marullum tribunos, reperta ſunt proximis comitiis complura ſuffragia conſules eos declaran-

reprifes

reprises de mettre sur son front dans la tribune aux harangues. Le bruit se répandit qu'il transporteroit le siege & les forces de l'Empire Romain à Troie ou à Alexandrie, après avoir épuisé l'Italie de levées, & laissé à ses amis le commandement dans Rome : on répandit même dans l'assemblée suivante du Sénat, que Cotta, Quindécimvir, alloit porter une loi pour donner à César le titre de Roi, parcequ'il étoit écrit dans les livres des Sibylles que les Parthes ne seroient vaincus que par un Roi.

Les conjurés, pour n'être pas obligés de donner leurs suffrages à cette loi, se hâterent d'exécuter leur entreprise. Ce qui n'avoit été qu'une délibération particuliere entre deux ou trois hommes, devint une conspiration générale. Le Peuple les y invitoit : bien loin d'applaudir à la situation du gouvernement, il paroissoit détester la tyrannie & demander des vengeurs. On afficha, à l'occasion des Gaulois entrés dans le Sénat : *Le public est averti de ne pas montrer le chemin du Sénat aux nouveaux Sénateurs.* On chantoit dans Rome : *Les Gaulois que César a menés en triomphe ont quitté leur habit dans le Sénat pour y prendre le laticlave.*

Quintus Maximus nommé Consul pour trois mois, arrivant au spectacle, le Licteur l'annonça, suivant la coutume (1) : on lui cria de tous côtés qu'il n'étoit pas Consul. Après que Cesetius & Marullus eurent été destitués du tribunat, ils eurent aux comices suivants un grand

(1) Les Licteurs nommoient à haute voix le Consul dans tous les endroits publics, comme parmi nous on annonce le Roi dans les endroits où il tient sa cour.

tium. Subſcripsère quidam Lucii Bruti ſtatuæ : Utinam viveres ! item ipſius Cæſaris :

Brutus, quia reges ejecit, conſul primus factus eſt :
Hic, quia conſules ejecit, rex poſtremò factus eſt.

Conſpiratum eſt in eum a ſexaginta ampliùs, Caio Caſſio, Marcoque & Decimo Bruto principibus conſpirationis. Qui primùm cunctati, utrumne illum in campo per comitia tribus ad ſuffragia vocantem partibus diviſis e ponte dejicerent, atque exceptum trucidarent; an in Sacra via vel in aditu theatri adorirentur : poſtquam ſenatus idibus martiis in Pompeii curiam edictus eſt, facilè tempus & locum prætulerunt.

LXXXI. Sed Cæſari futura cædes evidentibus prodigiis denuntiata eſt. Paucos ante menſes, cùm in colonia Capua deducti lege Juliâ coloni ad extruendas villas ſepulchra vetuſtiſſima disjicerent, idque eò ſtudioſiùs facerent, quòd aliquantum vaſculorum operis antiqui ſcrutantes reperiebant, tabula ænea in monumento in quo dicebatur Capys, conditor Capuæ, ſepultus, inventa eſt, conſcripta, litteris verbiſque Græcis, hac ſententiâ : Quandoque oſſa Capyis detecta eſſent, fore ut Iulo prognatus manu conſanguineorum necaretur, magniſque mox Italiæ cladibus vindicaretur. Cujus rei, ne quis fabuloſam

(1) Du pont ſur lequel paſſoient les Tribus pour donner

nombre de voix pour le consulat. On écrivit sur la statue de L. Brutus : *Plût aux Dieux que tu vécusses !* & sur celle de César : *Brutus a été fait Consul pour avoir chassé les Rois : celui ci a été fait Roi pour avoir chassé les Consuls.* Plus de soixante citoyens conspirerent contre lui : ils avoient à leur tête C. Cassius, Marcus & Decimus Brutus. Ils balancerent d'abord sur la maniere dont ils s'en déferoient ; si dans l'assemblée du champ de Mars, au moment où il appelleroit les tribus aux suffrages, une partie d'entre eux le renverseroit du pont (1), & une autre le massacreroit en bas ; s'ils l'attaqueroient dans la voie sacrée, ou à l'entrée du théâtre. Mais lorsque l'assemblée du Sénat eut été indiquée pour les ides de mars (2) dans la salle bâtie par Pompée ; ils s'accorderent tous à ne point chercher de moment ni de lieu plus favorables.

Des prodiges frappants annoncerent à César sa fin prochaine. Quelques mois auparavant, des colons à qui il avoit donné des terres dans la Campanie, voulant y élever des maisons, fouilloient d'anciens tombeaux avec d'autant plus de curiosité, que de tems en tems ils rencontroient des monuments antiques : ils trouverent dans un endroit où l'on disoit que Capys, le fondateur de Capoue, étoit enséveli, une table d'airain avec une inscription Grecque dont le sens étoit, que lorsqu'on découvriroit les cendres de Capys, un descendant de Jules seroit mis à mort par la main de ses proches, & seroit vengé par les malheurs de l'Italie. On ne peut regarder

leurs suffrages. *V.* les Mœurs & Coutumes des Romains.

(2) le 13.

aut commentitiam putet, auctor est Cornelius Balbus, familiarissimus Cæsaris. Proximis diebus, equorum greges quos in trajiciendo Rubicone flumine consecrarat, ac vagos & sine custode dimiserat, comperit pertinacissimè pabulo abstinere, ubertimque flere. Et immolantem haruspex Spurinna monuit, caveret periculum, quod non ultra martias idus proferretur. Pridie autem easdem idus, avem regaliolum, cum laureo ramulo pompeianæ curiæ se inferentem, volucres varii generis ex proximo nemore persecutæ, ibidem discerpserunt. Eâ verò nocte cui illuxit dies cædis, & ipse sibi visus est per quietem interdum supra nubes volitare, aliàs cum Jove dextram jungere. Et Calpurnia uxor imaginata est collabi fastigium domûs, maritumque in gremio suo confodi : ac subitò cubiculi fores spontè patuerunt. Ob hæc simul & ob infirmam valetudinem diù cunctatus an se contineret, & quæ apud senatum proposuerat agere differret : tandem, Decimo Bruto adhortante ne frequentes ac jam dudum operientes destitueret, quintâ ferè horâ progressus est : libellumque insidiarum indicem, ab obvio quodam porrectum, libellis ceteris quos sinistrâ manu tenebat, quasi

---

(1) J'ose croire que la mauvaise santé de César fut la seule raison qui l'arrêta quelque tems. Les prétendu prodiges que raconte Suétone font rire, & César n'étoit pas

ce fait comme fabuleux ou inventé ; c'eſt Cornelius Balbus, intime ami de Céſar, qui le rapporte. Vers le même tems il apprit que des chevaux qu'il avoit conſacrés le jour du paſſage du Rubicon, & qu'il avoit laiſſé paître en liberté, s'abſtenoient de toute nourriture & pleuroient abondamment. L'Augure Spurinna l'avertit dans un ſacrifice, qu'il étoit menacé d'un danger qui ne paſſeroit pas les ides de mars. La veille de ces mêmes ides, des oiſeaux de différentes eſpeces pourſuivirent d'un bois voiſin & mirent en pieces un roitelet qui s'étoit perché ſur la ſalle du Sénat avec un rameau de laurier dans le bec. La nuit même du jour où il fut tué, il lui ſembla, pendant ſon ſommeil, qu'il voloit au deſſus des nues, & qu'il touchoit dans la main de Jupiter. Sa femme Calpurnie rêva que le comble de la maiſon tomboit, & que ſon mari étoit percé de coups dans ſes bras. Les portes de ſa chambre s'ouvrirent d'elles-mêmes. Toutes ces raiſons, & ſa ſanté (1) qui ſe trouva foible, le firent héſiter s'il ne demeureroit pas chez lui, & s'il ne différeroit pas ce qu'il avoit réſolu de faire ce jour-là dans le Sénat : mais Decimus Brutus l'exhorta à ne point manquer au Sénat qui l'attendoit en grand nombre & depuis long-tems. Il ſortit donc vers la cinquieme heure du jour (2). On lui préſenta un mémoire qui contenoit un détail de la conjuration : il le mêla avec d'autres

---

crédule : mais il n'étoit pas plus circonſpect, & c'eſt ce qui le perdit, ſi pourtant, après une auſſi belle carriere, on peut avoir quelque choſe à regretter. Je ne vois de cruel dans ſa mort, que le moment où il apperçut Brutus.

(2) Vers onze heures du matin.

mox lecturus, commiſcuit. Dein pluribus hoſtiis cæſis, cùm litare non poſſet, introiit curiam, ſpretâ religione; Spurinnamque irridens, & ut falſum arguens quòd ſine ulla noxa idus martiæ adeſſent; quamquam is veniſſe quidem eas diceret, ſed non præteriiſſe.

LXXXII. Aſſidentem conſpirati ſpecie officii circumſteterunt: illicoque Cimber Tullius, qui primas partes ſuſceperat, quaſi aliquid rogaturus, propiùs acceſſit; renuentique & geſtu in aliud tempus differenti, ab utroque humero togam apprehendit: deinde clamantem, Iſta quidem vis eſt, alter Caſca adverſum vulnerat paulùm infra jugulum. Cæſar Caſcæ brachium arrepto graphio trajecit: conatuſque proſilire, alio vulnere tardatus eſt. Utque animadvertit undique ſe ſtrictis pugionibus peti, togâ caput obvolvit: ſimul ſiniſtrâ manu ſinum ad ima crura deduxit, quò honeſtiùs caderet, etiam inferiore corporis parte velatâ. Atque ita tribus & viginti plagis confoſſus eſt, uno modò ad primum ictum gemitu ſine voce edito. Etſi tradiderunt quidam Marco Bruto irruenti dixiſſe: Καὶ σὺ εἶ ἐκείνων, καὶ σὺ τέκνον; Exanimis, diffugientibus cunctis, aliquamdiù jacuit, donec lecticæ impoſitum, de-

(1) Des Hiſtoriens ont écrit qu'on égorgea cent victimes ſans pouvoir en tirer un augure favorable, & que Céſar dit alors: *Il n'arrivera à Céſar que ce qui lui doit arriver.* Ce

qu'il tenoit dans sa main gauche, comme remettant à le lire dans un autre moment. On immola plusieurs victimes, sans qu'une seule donnât des présages heureux; & bravant ces terreurs religieuses (1), il entra dans le Sénat, se moquant de Spurinna. *Voilà pourtant les ides de mars venues sans accident*, disoit-il. *Elles ne sont pas passées*, répondit l'Augure.

Lorsqu'il eut pris place, les conjurés l'entourerent comme pour lui faire leur cour; & aussi-tôt Tullius Cimber, qui s'étoit chargé d'ouvrir la scene, s'approcha pour lui demander une grace : & comme César lui faisoit signe de remettre sa demande à un autre moment, il le prit par sa robe & lui fit courber les épaules. *C'est de la violence*, s'écria César. Alors l'un des deux Casca le frappe un peu au-dessous du col. César saisit le bras de Casca & le perce d'un poinçon qu'il tenoit à la main. Il veut s'élancer; un second coup de poignard l'arrête. Il voit de tous côtés le fer levé sur lui : alors il s'enveloppe la tête, & de la main gauche il abaisse sa robe pour tomber plus décemment. Il fut percé de vingt-trois coups. Au premier, il poussa un gémissement sans proférer aucune parole : d'autres cependant racontent qu'il dit à Brutus qui avançoit pour le frapper, *Et toi aussi, mon fils!* Il resta quelque tems étendu par terre. Tout le monde avoit pris la

grand homme croyoit à la fatalité. On peut remarquer que beaucoup de Héros ont eu le même systême. Il semble que ceux qui ont eu le plus d'influence sur les hommes par leurs talents & leur génie, aient senti plus que d'autres combien ils étoient servis eux-mêmes par des événements qu'ils n'avoient pas préparés, & combien ce qu'on appelle prudence est subordonné à ce qu'on appelle fortune.

pendente brachio, tres servuli domum retulerunt. Nec in tot vulneribus, ut Antistius medicus existimabat, lethale ullum repertum est, nisi quod secundo loco in pectore acceperat. Fuerat animus conjuratis corpus occisi in Tiberim trahere, bona publicare, acta rescindere; sed metu Marci Antonii consulis & magistri equitum Lepidi, destiterunt.

LXXXIII. Postulante ergo Lucio Pisone socero, testamentum ejus aperitur, recitaturque in Antonii domo, quod idibus septembribus proximis in Lavicano suo fecerat, demandaveratque virgini Vestali maximæ. Quintus Tubero tradit heredem ab eo scribi solitum ex consulatu ipsius primo, usque ad initium civilis belli, Cneium Pompeium, idque militibus pro concione recitatum. Sed novissimo testamento tres instituit heredes sororum nepotes, Caium Octavium ex dodrante, & Lucium Pinarium & Quintum Pedium ex quadrante reliquo: in ima cera Caium Octavium etiam in familiam nomenque adoptavit: pluresque percussorum in tutoribus filii, si quis sibi nasceretur, nominavit: Decimum Brutum etiam in secundis heredibus. Populo hortos circa Tiberim publicè, & viritim trecenos sestertios, legavit.

LXXXIV. Funere indicto, rogus exstructus est in Martio campo juxta Juliæ tumulum; &

fuite. Enfin trois esclaves le rapporterent dans sa maison sur une litiere d'où pendoit un de ses bras. De tant de blessures, la seule que son médecin Antistius trouva mortelle, c'est la seconde qu'il avoit reçue dans la poitrine. Les conjurés avoient dessein de traîner le cadavre dans le Tibre, de déclarer ses biens confisqués & tous ses actes nuls : mais la crainte qu'ils eurent du Consul Antoine, & de Lépide, Général de la cavalerie, les en empêcha. Ainsi, sur la requisition de Lucius Pison, son beau-pere, on ouvrit son testament & on le lut dans la maison d'Antoine. Il l'avoit fait, le mois de septembre précédent, dans une maison de campagne nommée *Lavicanum*, & l'avoit confié à la premiere des Vestales. Q. Tuberon rapporte que, depuis son premier consulat jusqu'au commencement de la guerre civile, il avoit coutume de porter sur son testament (1) Cn. Pompée pour son héritier, & que même il avoit lu cette clause dans une harangue à ses soldats. Mais par ses dernieres dispositions il nommoit trois héritiers; c'étoient trois arriere-neveux : C. Octavius avoit les trois quarts de la succession; Lucius Pinarius & Quintus Pedius avoient le dernier quart. A la fin de son testament, il adoptoit Octavius & lui donnoit son nom. Il déclaroit plusieurs de ses assassins tuteurs de ses fils, s'il en avoit. Il plaçoit Decimus Brutus dans la seconde classe de ses légataires, laissoit au Peuple Romain ses jardins sur le Tibre, & trois cents sesterces (2) par tête.

Le jour de ses funérailles indiqué, on lui

---

(1) Les Romains renouvelloient souvent leur testament.
(2) Soixante livres.

pro roſtris aurata ædes ad ſimulacrum templi Veneris genitricis collocata : intràque lectus eburneus, auro ac purpurâ ſtratus ; & ad caput tropæum, cum veſte in qua fuerat occiſus. Præferentibus munera, quia ſuffecturus dies non videbatur, præceptum eſt ut, omiſſo ordine, quibus quiſque vellet itineribus urbis portaret in campum. Inter ludos cantata ſunt quædam ad miſerationem & invidiam cædis ejus, accommodata ex Pacuvii armorum Judicio :

Men' men' ſervaſſe, ut eſſent qui me perderent ?

Et ex Electra Attii alia ad ſimilem ſententiam. Laudationis loco, conſul Antonius per præconem ptonuntiavit ſenatuſconſultum quo omnia ei divina ſimul atque humana decreverat ; item jusjurandum quo ſe cuncti pro ſalute unius adſtrinxerant : quibus perpauca a ſe verba addidit. Lectum pro roſtris in forum magiſtratus & honoribus functi detulerunt. Quem cùm pars in Capitolini Jovis cella cremare, pars in curia Pompeii, deſtinaret, repentè duo quidam gladiis ſuccincti, ac bina jacula geſtantes, ardentibus cereis ſuccenderunt : confeſtimque circumſtantium turba virgulta arida, & cum ſubſelliis tribunalia, quidquid præterea ad donum aderat, congeſſit : deinde tibicines & ſcenici artifices veſtem quam ex inſtrùmento triumphorum ad præſentem uſum induerant, detractam ſibi atque diſciſſam, inje-

éleva un bucher dans le champ de Mars, auprès du tombeau de Julie, & une chapelle dorée vis-à-vis de la tribune aux harangues, ſur le modele du temple de Vénus mere : on y plaça un lit d'ivoire, couvert d'une étoffe d'or & de pourpre, ſurmonté d'un trophée d'armes & de la robe même ſous laquelle il avoit été tué. Comme on ne crut pas que le jour pût ſuffire à la foule de ceux qui apportoient des préſents pour le bucher, ſi on obſervoit la marche funebre, on déclara que chacun iroit ſans ordre, & par le chemin qu'il lui plairoit, porter ſes dons au champ de Mars. Dans les jeux funéraires, on chanta par préférence pluſieurs morceaux faits pour exciter la pitié & l'indignation, comme le monologue d'Ajax dans la piece de Pacuvius qui a pour titre, *les Armes d'Achille :*

Ai-je été leur ſauveur pour être leur victime ? &c.

& celui de l'Electre d'Attius, à peu près ſemblable. Au lieu d'oraiſon funebre, le Conſul Antoine fit lire par un Héraut le dernier ſenatuſconſulte qui lui décernoit tous les honneurs divins & humains, & le ſerment par lequel chacun s'obligeoit à le défendre au péril de ſa propre vie. Il ajouta très peu de mots à cette lecture.

Des magiſtrats en fonctions, ou ſortis de charges, porterent le lit de parade dans la place publique. Les uns vouloient le brûler dans le ſanctuaire de Jupiter, les autres dans le Sénat. Tout à coup deux hommes armés d'épées, & portant deux javelots, mirent le feu au lit avec des torches ; & auſſi-tôt chacun s'empreſſa d'y jetter du bois ſec, des bancs, des ſieges de

cere flammæ ; & veteranorum militum legionarii arma ſua, quibus exculti funus celebrabant ; matronæ etiam pleræque ornamenta ſua quæ gerebant, & liberorum bullas atque prætextas. In ſummo publico luctu exterarum gentium multitudo circulatim ſuo quæque more lamentata eſt ; præcipuèque Judæi, qui etiam noctibus continuis buſtum frequentarunt.

LXXXV. Plebs ſtatim a funere ad domum Bruti & Caſſii cum facibus tetendit, atque ægrè repulſa, obvium ſibi Helvium Cinnam, per errorem nominis, quaſi Cornelius is eſſet quem graviter pridie concionatum de Cæſare requirebat, occidit, caputque ejus præfixum haſtæ circumtulit. Poſtea ſolidam columnam prope viginti pedum lapidis Numidici in foro ſtatuit, ſcripſitque : Parenti patriæ. Apud eamdem longo tempore ſacrificare, vota ſuſcipere, controverſias quaſdam interpoſito per Cæſarem jurejurando diſtrahere perſeveravit.

LXXXVI. Suſpicionem Cæſar quibuſdam ſuorum reliquit neque voluiſſe ſe diutiùs vivere, neque curaſſe, quòd valetudine minùs proſperâ uteretur ; ideoque & quæ religiones monerent, & quæ renuntiarent amici, neglexiſſe. Sunt qui putent confiſum eum noviſſimo illo ſenatuſconſulto ac jurejurando, etiam cuſtodias Hiſpanorum cum gladiis ſectantium ſe removiſſe. Alii

juges, & tout ce qui ſe trouvoit ſous la main. Des joueurs de flûte & des hiſtrions y jetterent les habits triomphaux dont ils étoient revétus pour la cérémonie ; des vétérans légionnaires, les armes dont ils s'étoient parés pour les funérailles de leur Général ; les femmes, leurs ornements & ceux de leurs enfants. Les étrangers prirent part à ce deuil public : ils firent le tour du bucher en marquant leur déſolation, chacun à la maniere de ſon pays. Les Juifs veillerent même pluſieurs nuits auprès de ſes cendres.

Le Peuple, auſſi-tôt après les funérailles, courut avec des flambeaux aux maiſons de Brutus & de Caſſius, & n'en fut repouſſé qu'avec peine. Il rencontre un certain Helvius Cinna : on le prend pour le Tribun Cornelius Cinna, qui la veille avoit harangué violemment contre Céſar ; il eſt maſſacré, & l'on porte ſa tête au bout d'une pique. Dans la ſuite on éleva dans la place publique une colonne de marbre d'Afrique, de vingt pieds de haut, avec cette inſcription : *Au Pere de la Patrie.* Pendant long-tems le Peuple alloit y offrir des ſacrifices, y former des vœux, & terminer certains différends, en jurant par le nom de Céſar.

Quelques-uns ont ſoupçonné que Céſar ne ſe ſoucioit pas de vivre plus long-tems, & que c'eſt pour cette raiſon qu'il étoit très indifférent ſur ſa mauvaiſe ſanté, & encore plus ſur les prédictions funeſtes & les preſſentiments de ſes amis. Pluſieurs penſent qu'il étoit ſi raſſuré par les derniers décrets du Sénat & par le ſerment dont nous venons de parler, qu'il avoit renvoyé une garde Eſpagnole qui l'environnoit l'épée à la

e diverſo opinantur inſidias undique imminentes ſubire ſemel confeſſum ſatius eſſe, quàm cavere ſemper. Alii ferunt dicere ſolitum, non tam ſuâ quàm reipublicæ intereſſe uti ſalvus eſſet; ſe jampridem potentiæ gloriæque abundè adeptum; rempublicam, ſi quid ſibi eveniret, neque quietam fore, & aliquantò deteriore conditione civilia bella ſubituram.

LXXXVII. Illud planè inter omnes ferè conſtitit, talem ei mortem penè ex ſententia obtigiſſe. Nam & quondam cùm apud Xenophontem legiſſet Cyrum ultimâ valetudine mandaſſe quædam de funere ſuo, aſpernatus tam lentum mortis genus, ſubitam ſibi celeremque optaverat. Et pridie quàm occideretur, in ſermone nato ſuper cœnam, apud Marcum Lepidum, quiſnam eſſet finis vitæ commodiſſimus, repentinum inopinatumque prætulerat.

LXXXVIII. Periit ſexto & quinquageſimo ætatis anno: atque in deorum numerum relatus eſt, non ore modò decernentium, ſed & perſuaſione vulgi. Siquidem ludis quos primo conſecratos ei heres Auguſtus edebat, ſtella crinita per ſeptem dies continuos fulſit, exoriens circa undecimam horam; creditumque eſt animam eſſe Cæſaris in cœlum recepti: & hac de cauſa ſimulacro ejus in vertice additur ſtella. Curiam in qua occiſus eſt obſtrui placuit; iduſque mar-

main. D'autres croient qu'il aimoit mieux tomber dans les embûches de ſes ennemis, que de les craindre toujours; & d'autres rapportent qu'il avoit coutume de dire, *que la République étoit plus intéreſſée que lui à ſa conſervation; qu'il avoit aſſez de gloire & de puiſſance : mais qu'après lui, Rome, bien loin d'être paiſible, retomberoit dans les guerres civiles, & n'auroit pas des vainqueurs ſi doux.*

On convient aſſez généralement que ſa mort fut à peu près telle qu'il l'avoit deſirée. Un jour qu'il liſoit dans Xénophon, que Cyrus, dans ſa derniere maladie, avoit donné des ordres pour ſes funérailles, il témoigna du mépris pour un genre de mort pareil, & deſira que la ſienne fût ſubite. La veille des ides de mars, en ſoupant chez Lépide, on agita quelle étoit la mort la plus douce : il ſe déclara pour la plus prompte & la plus inopinée.

Il périt dans la cinquante-ſixieme année de ſon âge. Il fut mis au rang des Dieux, non ſeulement par la cérémonie religieuſe, mais même par l'intime perſuaſion du Peuple. Pendant les jeux que ſon héritier Auguſte célébra pour ſon apothéoſe, une comete chevelue brilla durant ſept jours : elle paroiſſoit vers l'onzieme heure du jour (1), & l'on crut que c'étoit l'ame de Céſar reçue dans les cieux : c'eſt pour cela qu'il eſt toujours repréſenté avec une étoile au-deſſus de la tête. On fit murer la ſalle du Sénat où il avoit été tué. On apella les ides de mars, *des jours parricides;* & il fut défendu d'aſſembler jamais le Sénat ce jour-là.

---

(1) Vers cinq heures du ſoir.

tias Parricidium nominari; ac ne unquam eo die ſenatus ageretur.

LXXXIX. Percuſſorum autem ferè neque triennio quiſquam ampliùs ſupervixit, neque ſuâ morte defunctus eſt. Damnati omnes, alius alio caſu periit: pars naufragio, pars prælio, nonnulli ſemet eodem illo pugione quo Cæſarem violaverant, interemerunt.



Aucun

Aucun de ses assassins ne lui survécut plus de trois ans, & aucun ne mourut de mort naturelle : tous furent condamnés, tous périrent, chacun d'une maniere différente, les uns dans un combat, les autres dans un naufrage : plusieurs se tuerent du même fer dont ils avoient frappé César.



RÉFLEXIONS SUR CÉSAR.

Si nous avons parmi les modernes un homme qu'on puiſſe comparer à Céſar, c'eſt certainement Henri IV : on remarque entre eux beaucoup de traits de reſſemblance & d'objets de comparaiſon. Tous deux avoient reçu de la Nature une ame élevée & ſenſible, un génie également ſouple & profond dans les affaires politiques, de grands talents pour la guerre : tous deux furent redevables de l'empire à leur courage & à leurs travaux : tous deux pardonnerent à leurs ennemis, & finirent par en être les victimes : tous deux connoiſſoient le grand art de s'attacher les hommes & de les employer, art le plus néceſſaire de tous à quiconque commande ou veut commander : tous deux étoient adorés de leurs ſoldats, & mêloient les plaiſirs aux fatigues militaires & aux intrigues de l'ambition. Farneſe, à qui notre Henri IV eut affaire, valoit bien Pompée, le rival de Céſar ; & la France fut pour tous deux un champ de victoire. Céſar combattit des armées plus nombreuſes : Henri eut à vaincre des obſtacles de tous les genres & avec moins de moyens. Tous deux avoient une activité prodigieuſe, & ſuivoient ce grand principe, qu'il ne faut laiſſer faire à d'autres que ce qu'on ne peut pas faire ſoi-même. Tous deux ont ſu regner, & ont regné trop peu. Si l'un eût vécu vingt ans de plus, le ſyſtême de l'Europe étoit changé : ſi l'autre n'eût pas été enlevé par un aſſaſſinat, il eût accoutumé les Romains à la domination, auſſi-bien qu'Auguſte, & auroit fait de plus grandes choſes que lui. Céſar prodigua l'argent dans une république qu'il vouloit corrompre : Henri le ménagea dans une monarchie qu'il falloit rétablir. Tous deux furent arrachés, par une mort prématurée, aux grands projets qu'ils méditoient ; & l'on peut croire que

Henri eût été auſſi heureux contre les Eſpagnols, que Céſar pouvoit l'être contre les Parthes. Arques, Fontaine-Françoiſe, Coutras, Ivri, ne ſont pas d'auſſi grands noms dans la mémoire des hommes & n'entraînoient pas d'auſſi grandes deſtinées que la journée de Pharſale; mais il y avoit autant de talents à déployer, avec moins de renommée à obtenir. Céſar joignit la gloire des lettres à celle des armes, & cet avantage manqua à notre Henri IV; mais c'étoit la faute de ſon éducation & des tems, bien plus que de ſon génie : il avoit l'eſprit juſte, l'élocution facile & ſouvent noble; & la harangue de Rouen prouve qu'il eut l'éloquence des grandes ames. Sa cauſe étoit en tout légitime & glorieuſe : celle de Céſar, qu'il eſt impoſſible de juſtifier en bonne morale, peut s'excuſer en politique, ſi l'on conſidere qu'il avoit néceſſairement la conſcience de ce qu'il pouvoit faire & de ce qu'il devoit craindre, & que, parmi pluſieurs concurrents qui aſpiroient à être auſſi criminels qu'il le devint, il fut ou aſſez heureux ou aſſez malheureux pour être dans le cas de ſe déclarer le premier.



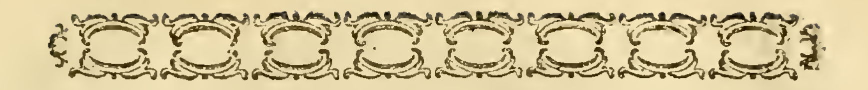
OCTAVIUS CÆSAR AUGUSTUS.

Gentem Octaviam Velitris præcipuam olim fuiſſe multa declarant : nam & vicus celeberrimâ parte oppidi jampridem Octavius vocabatur : & oſtendebatur ara Octavio conſecrata, qui bello dux finitimo, cùm forrè Marti rem divinam faceret, nuntiatâ repente hoſtis incurſione, ſemicruda exta rapta foco proſecuit; atque ita prælium ingreſſus, victor rediit. Decretum etiam publicum extabat, quo cavebatur ut quoque anno in poſterum ſimili modo exta Marti redderentur, reliquiæque ad Octavios referrentur.

II. Ea gens a Tarquinio priſco rege inter Romanas gentes allecta in ſenatum, mox a Servio Tullio in patricias tranſducta, procedente tempore ad plebem ſe contulit; ac rursùs magnâ vi per divum Julium in patriciatum rediit. Primus ex hac magiſtratum populi ſuffragio cepit Caius Rufus. Is quæſtorius Cneium & Caium procreavit, a quibus duplex Octaviorum familia defluxit, conditione diversâ : ſiquidem Cneius & deinceps ab eo reliqui omnes functi ſunt honoribus ſummis; at Caius ejuſque poſteri, ſeu fortunâ, ſeu

---

(1) L'une des principales villes du pays des Volſques, où les Romains avoient envoyé une colonie.



AUGUSTE.

La famille *Octavia* étoit anciennement une des premieres de Vélétri (1) : plusieurs monuments en font foi. Un des endroits les plus fréquentés de la ville s'appelloit depuis long-tems le quartier d'Octavius. On montroit un autel consacré à un homme de ce nom, qui commandoit dans une guerre contre un peuple voisin, & qui, averti, au milieu d'un sacrifice à Mars, de l'irruption subite des ennemis, enleva du feu les chairs de la victime à demi rôties, les distribua selon la coutume, courut au combat, & revint triomphant. Il existoit même un décret public qui ordonnoit de faire tous les ans un sacrifice à Mars dans la même forme, & qui adjugeoit aux Octaves les restes de la victime.

Cette famille, agrégée par Tarquin l'ancien à la classe inférieure (2) du Sénat, puis mise au rang des familles patriciennes par Servius Tullius, étoit redevenue ensuite plébéienne (3), & fut enfin rétablie avec beaucoup de peine dans sa premiere dignité par le Dictateur Jules César. C. Rufus fut le premier des Octaves honoré d'une magistrature par les suffrages du Peuple. Il fut Questeur, & laissa deux fils, Cneius & Caius, qui formerent les deux branches de la famille *Octavia*, mais avec des destinées fort différentes.

---

(2) C'est ainsi qu'on peut appeller les Sénateurs tirés des peuples conquis, *minorum gentium*, par opposition à ceux qui étoient Romains d'origine & Patriciens.

(3) Il suffisoit pour cela que l'aîné de la famille se fût fait adopter par un Plébéien.

voluntate, in equeſtri ordine conſtitère uſque ad Auguſti patrem. Proavus Auguſti ſecundo bello punico ſtipendia in Sicilia tribunus militum fecit, Æmilio Pappo imperatore. Avus municipalibus magiſteriis contentus, abundante patrimonio, tranquilliſſimè ſenuit. Sed hæc alii. Ipſe Auguſtus nihil ampliùs quàm equeſtri familiâ ortum ſe ſcribit, vetere ac locuplete, & in qua primus ſenator pater ſuus fuerit. Marcus Antonius libertinum ei proavum exprobrat, Reſtionem, e pago Thurino, avum argentarium. Nec quidquam ultrà de paternis Auguſti majoribus reperi.

III. Octavius pater, a principio ætatis, & re & æſtimatione magnâ fuit; ut equidem mirer hunc quoque a nonnullis argentarium, atque etiam inter diviſores operaſque campeſtres proditum: amplis enim innutritus opibus, honores & adeptus eſt facilè, & egregiè adminiſtravit. Ex prætura Macedoniam ſortitus, fugitivos, reſiduam Spartaci & Catilinæ manum, Thurinum agrum tenentes, in itinere delevit, negotio ſibi in ſenatu extra ordinem dato. Provinciæ præfuit non minore juſtitiâ quàm fortitudine: namque, Beſſis ac Thracibus magno prælio fuſis, ita ſocios tractavit, ut epiſtolæ Marci Tullii Ciceronis exſtent, quibus Quintum fratrem, eodem tempore parùm ſecundâ famâ proconſulatum Aſiæ admi-

Cneius & ses descendants furent tous élevés aux plus grandes charges : Caius & toute sa postérité, soit hasard, soit inclination, demeurerent dans l'ordre des Chevaliers jusqu'au pere d'Auguste. Le bisaïeul de celui-ci servit en Sicile sous les ordres d'Emilius Pappus, en qualité de Tribun des Soldats (1). Son aïeul borna son ambition aux charges municipales, & vieillit dans l'abondance & le repos. Plusieurs Auteurs ont écrit ces détails. Auguste lui-même prétend n'être que de race de Chevaliers, ancienne & riche, & avoue que son pere est le premier Sénateur de son nom. Marc Antoine lui reproche d'avoir eu parmi ses ancêtres un certain Restion de Thurium, affranchi, & un banquier. C'est tout ce que j'ai trouvé concernant l'origine d'Auguste, du côté paternel.

Octavius son pere fut dès sa jeunesse riche & estimé ; & il est bien étonnant qu'on ait prétendu qu'il avoit été changeur & même courtier. Nourri dans l'opulence, il parvint facilement aux emplois, & les exerça avec distinction. Il obtint, après sa préture, le gouvernement de Macédoine ; & avant que de s'y rendre, il défit dans sa route les restes des brigands qui avoient suivi Catilina & Spartacus, & qui occupoient le pays de Thurium. Cette commission lui avoit été donnée extraordinairement par le Sénat. Il gouverna sa province avec autant d'équité que de courage. Il gagna une grande bataille contre les Besses & les Thraces, & traita si bien les

(1) Grade légionaire qu'il ne faut pas confondre avec le titre de *Tribun militaire*, qui, pendant quelque tems, désigna la premiere dignité de la République.

niſtrantem, hortatur & monet imitetur in promerendis ſociis vicinum ſuum Octavium.

IV. Decedens Macedoniâ, priùs quàm profiteri ſe candidatum conſulatûs poſſet, morte obiit repentinâ, ſuperſtitibus liberis, Octaviâ majore, quam ex Ancharia, & Octaviâ minore, item Auguſto, quos ex Atia tulerat. Atia Marco Atio Balbo, & Juliâ ſorore Caii Cæſaris, genita eſt. Balbus, paternâ ſtirpe Aricinus, multis in familia ſenatoriis imaginibus, a matre magnum Pompeium arctiſſimo contingebat gradu; functuſque honore præturæ inter vigintiviros agrum Campanum plebi lege Juliâ diviſit. Verùm Marcus Antonius, deſpiciens etiam maternam Auguſti originem, proavum ejus Afri generis fuiſſe, & modò unguentariam tabernam, modò piſtrinum Ariciæ exercuiſſe, objicit. Caſſius quidem Parmenſis quâdam epiſtolâ, non tantùm ut piſtoris, ſed etiam ut nummularii nepotem ſic taxat Auguſtum: Materna tibi farina: ſiquidem ex crudiſſimo Ariciæ piſtrino hanc pinſit manibus collybo decoloratis Nerulonenſis menſarius.

V. Natus eſt Auguſtus Marco Tullio Cicerone & Antonio conſulibus, nono kalendas octo-

(1) Le texte Latin porte *le moulin le plus cruel*, ſans doute à cauſe de la ſévérité avec laquelle on y traitoit les eſclaves. On ſait que c'étoit une punition de les faire travailler au moulin. *Voyez* Térence, Plaute, &c.

alliés du Peuple Romain, que Cicéron, dans des lettres qui exiſtent encore, exhorte ſon frere Quintus, alors Proconſul d'Aſie, & dont on étoit mécontent, à ſe faire aimer des alliés de la République comme ſon voiſin Octavius.

A ſon retour de Macédoine, comme il alloit ſe mettre ſur les rangs pour demander le conſulat, la mort l'enleva ſubitement. Il laiſſoit de ſa premiere femme Ancharia une fille nommée Octavie, & d'Atia ſa ſeconde femme, une autre Octavie & Auguſte. Atia étoit fille de Marcus Atius Balbus, & de Julie, ſœur de Céſar. Balbus étoit originaire d'Aricie du côté paternel, & comptoit une foule de Sénateurs dans ſa famille : du côté de ſa mere, il étoit très proche parent de Pompée. Il avoit été décoré de la préture & l'un des vingt commiſſaires nommés pour diſtribuer les terres de Campanie en vertu de la loi de Jules Céſar. Cependant Antoine, obſtiné à décrier la naiſſance d'Auguſte, prétendit que ſon aïeul maternel étoit Africain & avoit tenu une boutique à Aricie, tantôt de parfumeur, & tantôt de boulanger. Caſſius de Parme, dans une de ſes lettres, traite Auguſte comme né de parents boulangers & banquiers, & l'apoſtrophe ainſi : *Ta mere vendoit de la farine dans le moulin le plus redouté* (1) *d'Aricie, & ton pere la pêtriſſoit avec des mains toutes noires de l'argent qu'il manioit à Nerulum.*

Auguſte naquit ſous le conſulat de Cicéron & d'Antoine (2), le vingt ſeptembre, un peu avant le lever du ſoleil, vis-à-vis le mont Palatin, près d'un endroit qu'on nomme *Tête*

(2) Ce n'eſt pas le Triumvir.

bris, paulò ante ſolis exortum, regione Palatii, ad Capita bubula, ubi nunc ſacrarium habet, aliquantò poſt quàm exceſſit conſtitutum. Nam, ut ſenatûs actis continetur, cùm Caius Lectorius, adoleſcens patricii generis, in deprecanda graviore adulterii pœna, præter ætatem atque natales, hoc quoque patribus conſcriptis allegaret, ſe eſſe poſſeſſorem ac velut æditiuum ſoli quod primum divus Auguſtus naſcens attigiſſet, peteretque donari, quaſi proprio ſuo ac peculiari deo, decretum eſt ut ea pars domûs conſecraretur.

VI. Nutrimentorum ejus oſtenditur adhuc locus in avito ſuburbano, juxta Velitras, permodicus, & cellæ penuariæ inſtar : tenetque vicinitatem opinio, tanquam & natus ibi ſit. Huc introire, niſi neceſſariò & caſtè, religio eſt, conceptâ opinione veteri, quaſi temerè adeuntibus horror quidam & metus objiciatur. Sed & mox confirmata eſt : nam cùm poſſeſſor villæ novus, ſeu fortè, ſeu tentandi causâ, cubitum ſe eò contuliſſet, evenit ut poſt pauciſſimas noctis horas, exturbatus inde ſubitâ vi & incertâ, penè ſemianimis cum ſtrato ſimul ante fores inveniretur.

VII. Infanti cognomen Thurino inditum eſt,

---

(1) On voit que les anciens avoient leur légende tout comme nous. Cicéron & ceux qui ſoupoient chez Mé-

de bœuf, où eſt maintenant une chapelle bâtie quelque tems après ſa mort. Les actes du Sénat rapportent que C. Lectorius, jeune Patricien, convaincu d'adultere, pour obtenir qu'on adoucît ſa punition, avoit allégué, outre ſa jeuneſſe & ſes ancêtres, l'avantage qu'il avoit d'être le poſſeſſeur, &, pour ainſi dire, le deſſervant du lieu qui avoit vu naître Auguſte; qu'il avoit demandé qu'on lui accordât ſa grace en faveur de cette divinité qui lui étoit particuliere & domeſtique, & que le Sénat avoit ordonné que ce lieu fût conſacré.

On montre encore la maiſon de ſes ancêtres où il fut nourri, dans un des fauxbourgs de Vélétri. La chambre où il fut allaité eſt extrêmement petite, & reſſemble à un garde-manger. L'on s'obſtine à croire dans Vélétri que c'eſt là qu'il eſt né : on ſe fait un ſcrupule d'y entrer, ſi ce n'eſt par néceſſité & avec reſpect. C'eſt une ancienne tradition, que ceux qui entrent dans cet endroit avec irrévérence ſont ſaiſis d'un effroi ſubit; & ce qui a confirmé cette opinion, c'eſt qu'un nouveau propriétaire de cette maiſon s'étant couché dans cette chambre, ſoit par haſard, ſoit pour voir ce qui en étoit, il en fut enlevé quelques heures après par une force ſoudaine & inconnue, & ſe trouva avec ſon lit devant la porte, preſque demi mort (1).

Il eut dans ſon enfance le ſurnom de *Thu-*

---

cene ne croyoient gueres à tous ces miracles : mais l'éloquent Tite Live, le ſage Plutarque, & parmi nous le grave de Thou, en rapportent de pareils; & il n'y a pas aſſez long-tems que nous ſommes raiſonnables, pour avoir le droit de nous moquer des autres.

in memoriam majorum originis, vel quòd in regione Thurina, recens eo nato, pater Octavius adversùs fugitivos rem prosperè gesserat. Thurinum cognominatum satis certâ probatione tradiderim, nactus puerilem imagunculam ejus æream veterem, ferreis ac penè jam exolescentibus litteris, hoc nomine inscriptam, quæ dono a me principi data inter cubiculares colitur. Sed & a Marco Antonio in epistolis per contumeliam sæpe Thurinus appellatur: & ipse nihil ampliùs quàm mirari se rescribit, pro opprobrio nomen prius sibi objici. Postea Caii Cæsaris, & deinde Augusti cognomen assumpsit; alterum, testamento majoris avunculi; alterum, Munatii Planci sententiâ, cùm, quibusdam censentibus Romulum appellari oportere, quasi & ipsum conditorem urbis, prævaluisset ut Augustus potiùs vocaretur, non tantùm novo, sed etiam ampliore cognomine, quòd loca quoque religiosa, & in quibus augurato quid consecratur, augusta dicantur, ab auctu, vel ab avium gestu gustuve, sicut etiam Ennius docet, scribens:

Augusto augurio postquam incluta condita Roma est, &c.

VIII. Quadrimus patrem amisit: duodecimum annum agens, aviam Juliam defunctam pro concione laudavit: quadriennio post, virili togâ sumptâ, militaribus donis triumpho Cæsaris

rinus, soit en mémoire de son origine, soit parceque peu de tems après sa naissance son pere Octavius eut des succès dans le pays de Thurium. J'ai cru pouvoir assurer avec assez de fondement qu'il avoit eu ce surnom de *Thurinus*, d'après une petite médaille d'airain que je trouvai, où il est représenté encore enfant avec ce surnom, dont les caracteres sont presque effacés par la rouille. J'ai fait présent de cette médaille à l'Empereur : elle est au rang de celles qu'il conserve particuliérement. Antoine l'appelle souvent dans ses lettres *Thurinus*, comme par mépris ; & Auguste se contente de lui répondre qu'il est assez singulier qu'on veuille faire une injure d'un surnom qu'il a porté.

Dans la suite il prit celui de César, & enfin celui d'Auguste ; le premier d'après le testament de son grand oncle ; l'autre par le conseil de Munatius Plancus, qui l'engagea à préférer ce nom à celui de Romulus qu'on vouloit lui donner, comme au second fondateur de Rome. Le nom d'Auguste étoit nouveau & respectable : il ne s'appliquoit qu'aux choses religieuses & sacrées, comme le prouvent son étymologie (1) & ce vers d'Ennius,

Quand Rome s'élevoit sous d'augustes présages, &c.

Il perdit son pere à quatre ans : à douze, il prononça l'oraison funebre de son aïeule Julie : à seize, il prit la robe virile & reçut des dons militaires dans le triomphe de César sur les Africains, quoique son âge ne lui permît pas encore

---

(1) *Ab avium gestu*, du vol des oiseaux : augure sacré chez les anciens.

Africano donatus eſt, quamquam expers belli propter ætatem. Profectum mox avunculum in Hiſpanias adversùs Cneii Pompeii liberos, vix tum firmus a gravi valetudine, per infeſtas hoſtibus vias, pauciſſimis comitibus, naufragio etiam facto, ſubſecutus, magnoperè demeruit, approbatâ citò etiam morum indole, ſuper itineris induſtriam. Cæſare, poſt receptas Hiſpanias, expeditionem in Dacos & inde in Parthos deſtinante, præmiſſus Apolloniam, ſtudiis vacavit. Utque primùm occiſum eum, heredemque ſe comperit, diù cunctatus an proximas legiones imploraret, id quidem conſilium ut præceps immaturumque omiſit : ceterùm, urbe repetitâ, hereditatem adiit, dubitante matre, vitrico verò Marcio Philippo conſulari multùm diſſuadente. Atque ab eo tempore exercitibus comparatis, primùm cum Marco Antonio Marcoque Lepido, dein tantùm cum Antonio per duodecim ferè annos, noviſſimè per quatuor & quadraginta ſolus, rempublicam tenuit.

IX. Propoſitâ vitæ ejus velut ſummâ, partes ſigillatim, neque per tempora, ſed per ſpecies, exequar, quò diſtinctiùs demonſtrari cognoſcique poſſint. Bella civilia quinque geſſit; Mutinenſe, Philippenſe, Peruſinum, Siculum, Actiacum : ex quibus primum ac noviſſimum adversùs Marcum Antonium, ſecundum adversùm Bru-

d'aller à la guerre. Quelque tems après, ſon oncle étant parti pour aller combattre les enfants de Pompée en Eſpagne, il le ſuivit, à peine relevé d'une grande maladie, avec une très foible eſcorte, dans une route infeſtée par les ennemis. Il fit même naufrage; mais enfin il joignit Céſar qui fut très touché de ce zele, & qui ne remarqua pas moins le caractere qu'il annonçoit déja, que l'adreſſe qu'il avoit fait paroître pour échapper aux dangers. Céſar, après la réduction de l'Eſpagne, ayant des deſſeins contre les Daces & contre les Parthes, l'envoya devant, ſur la route d'Orient, à Apollonie, où il étudia les lettres : c'eſt là qu'il apprit la mort du Dictateur qui le nommoit ſon héritier. Il lui vint d'abord en penſée d'implorer le ſecours des légions voiſines; mais il rejetta ce parti comme imprudent & précipité. Cependant il revint à Rome, & ſe porta pour héritier de Céſar, malgré les irréſolutions de ſa mere & les remontrances de ſon beau-pere Marcius Philippus, homme conſulaire, qui l'en détournoit de toute ſa force. Il ſe vit bientôt à la tête d'une armée, gouverna la République avec Antoine & Lépide, enſuite avec Antoine ſeul pendant douze ans; & enfin il fut ſouverain unique & abſolu l'eſpace de quarante-quatre ans.

Tel eſt le précis de ſa vie. Je vais en détailler chaque partie, non pas ſuivant l'ordre des tems, mais en claſſant les différents objets, pour les préſenter ſous un point de vue plus net & plus diſtinct.

Il ſoutint cinq guerres civiles; celle de Modene, celle de Macédoine, celle de Pérouſe, celle de Sicile, & celle d'Actium : la premiere & la derniere contre Marc Antoine; la ſeconde

tum & Cassium, tertium adversùm Lucium Antonium triumviri fratrem, quartum adversùs Sextum Pompeium, Cneii filium.

X. Omnium bellorum initium & causam hinc sumpsit, nihil convenientius ducens quàm necem avunculi vindicare, tuerique acta. Confestim ut Apolloniâ rediit, Brutum Cassiumque, & vi nec opinantes, & quia prævisum periculum subterfugerant, legibus aggredi, reosque cædis absentes deferre statuit. Ludos autem victoriæ Cæsaris, non audentibus facere quibus obtigerat id munus, ipse edidit. Et quò constantiùs cetera quoque exsequeretur, in locum tribuni plebis fortè demortui candidatum se ostendit, quamquam patricius, necdum senator. Sed adversante conatibus suis Marco Antonio consule, quem vel præcipuum adjutorem speraverat, ac ne publicum quidem & translatitium jus ulla in re sibi sine pactione gravissimæ mercedis impertiente, ad optimates se contulit, quibus eum invisum sentiebat, maximè quòd Decimum Brutum obsessum Mutinæ, provinciâ a Cæsare datâ, & per senatum confirmatâ, expellere armis niteretur. Hortantibus itaque nonnullis, percussores

(1) Cette flatterie est intolérable. C'est pour plaire à un successeur d'Auguste que Suétone attribue à un motif honnête & louable ce qui fut évidemment l'ouvrage de l'ambition. Ce n'est pas par tendresse pour César qu'Octave fit contre

contre Brutus & Caſſius ; la troiſieme contre Antoine, le frere du Triumvir ; la quatrieme contre Sextus, fils du grand Pompée. Toutes eurent pour principe (1) l'obligation où il croyoit être de venger la mort de ſon oncle, & de ſoutenir la validité de ſon teſtament & des actes de ſa dictature.

Dès-qu'il fut arrivé d'Apollonie, il réſolut d'attaquer juridiquement Brutus & Caſſius qui ne s'y attendoient pas ; & comme ils étoient ſortis de Rome pour ſe mettre à l'abri de tout danger, il les accuſa, quoiqu'abſents, comme meurtriers. Il célébra lui-même les jeux inſtitués en mémoire de la journée de Pharſale, parce-que ceux qui en étoient chargés n'oſoient pas s'en acquitter. Pour ſuivre ſes entrepriſes avec plus de force, il voulut remplacer un Tribun du Peuple qui venoit de mourir, & demanda cette dignité, quoiqu'il fût Patricien : il eſt vrai qu'il n'étoit pas encore Sénateur. Mais éprouvant beaucoup d'oppoſition de la part du Conſul Marc Antoine qu'il avoit cru devoir être ſon principal appui, & qui ne lui accordoit rien que ce qu'on accorde à tout le monde, encore en y mettant un prix exorbitant, il paſſa dans le parti du Sénat. Il ſavoit qu'Antoine y étoit déteſté, ſurtout depuis qu'il vouloit chaſſer de la Gaule Ciſalpine & qu'il tenoit aſſiégé dans Modene Decimus Brutus, à qui Céſar avoit donné ce gouvernement avec l'approbation du Sénat.

On lui conſeilla de faire aſſaſſiner Antoine ; mais ce complot n'ayant pas réuſſi, il commença

---

la guerre en Égypte au meilleur ami qu'ait eu Céſar, & qui alors ne ſongeoit qu'à ſe divertir avec Cléopatre.

ei ſubornavit. Hac fraude deprehensâ, periculum invicem metuens, veteranos ſimul in ſuum ac reipublicæ auxilium quantâ potuit largitione contraxit. Juſſuſque comparato exercitui pro prætore præeſſe, & cum Hirtio ac Panſa, qui conſulatum acceperant, Decimo Bruto opem ferre, demandatum bellum tertio menſe confecit duobus præliis. Priore, Antonius eum fugiſſe ſcribit, ac ſine paludamento equoque poſt biduum demùm apparuiſſe: ſequenti, ſatis conſtat non modò ducis, ſed militis etiam functum munere; atque in media dimicatione, aquilifero legionis ſuæ graviter ſaucio, aquilam humeris ſubiiſſe, diùque portaſſe.

XI. Hoc bello cùm Hirtius in acie, Panſa paulò poſt ex vulnere, periiſſent, rumor increbuit ambos operâ ejus occiſos, ut, Antonio fugato, republicâ conſulibus orbatâ, ſolus victores exercitus occuparet. Panſæ quidem adeo ſuſpecta mors fuit, ut Glyco medicus cuſtoditus ſit, quaſi venenum vulneri indidiſſet. Adjicit his Aquilius Niger alterum e conſulibus, Hirtium, in pugnæ tumultu ab ipſo interemptum.

XII. Sed ut cognovit Antonium poſt fugam

---

(1) Il faut être bien mal-adroit pour nous dire, quelques lignes au deſſus, qu'Auguſte fit tout pour venger ſon oncle: la premiere guerre qu'il entreprend, c'eſt pour ſecourir un des aſſaſſins de Céſar.

à craindre pour lui-même, & s'épuisa en largesses pour s'attacher les vétérans de César, qu'il appella au secours de la République & au sien. Quand il eut rassemblé des forces, il en eut le commandement, comme Propréteur, & fut chargé d'aller avec Hirtius & Pansa, nommés Consuls, secourir Decimus Brutus (1). Cette expédition fut terminée en trois mois & en deux combats. Dans le premier, il prit la fuite, s'il en faut croire Antoine, & ne reparut que deux jours après sans cheval & sans armure. On convient que dans le second il remplit les devoirs d'un chef & d'un soldat, & que le Porte-enseigne de sa légion ayant été blessé dans la mêlée, il prit son aigle sur ses épaules & la porta longtems.

Hirtius & Pansa périrent tous deux dans cette guerre, l'un dans un combat, l'autre de ses blessures. On répandit qu'Auguste étoit coupable de leur mort; qu'après la défaite d'Antoine, la République étant sans Consuls, il avoit espéré de se voir seul maître de l'armée victorieuse. Ce qui est certain, c'est que la mort de Pansa excita de tels soupçons, que Glycon (2) son médecin fut détenu quelque tems prisonnier, & accusé d'avoir empoisonné ses blessures. Aquilius Niger affirme qu'Auguste tua lui-même Hirtius dans la mêlée.

Quoi qu'il en soit, lorsqu'il apprit qu'An-

(2) Nous avons une lettre de Brutus à Cicéron, où il le prie de faire sortir Glycon de prison, & où il soutient qu'il est incapable d'un crime. Certainement Brutus n'étoit pas disposé à favoriser un complice du jeune Octave, & un empoisonneur à gages.

a Marco Lepido receptum, ceterosque duces & exercitus consentire pro partibus, causam optimatium sine cunctatione deseruit, ad prætextum mutatæ voluntatis dicta factaque quorumdam calumniatus; quasi alii se puerum, alii ornandum tollendumque jactassent, ne aut sibi aut veteranis par gratia referretur. Et quò magis pœnitentiam prioris sectæ approbaret, Nursinos grandi pecuniâ, & quam pendere nequirent, mulctatos, extorres egit oppido, quòd Mutinensi acie interemptorum civium tumulo publicè exstructo adscripserant pro libertate eos occubuisse.

XIII. Initâ cum Antonio & Lepido societate, Philippense quoque bellum, quamquam invalidus atque æger, duplici prælio transegit; quorum priore castris exutus, vix ad Antonii cornu fugâ evaserat. Nec successum victoriæ moderatus est : sed, capite Bruti Romam misso, ut statuæ Cæsaris subjiceretur, in splendidissimum quemque captivum non sine verborum contumelia sæviit; ut quidem uni suppliciter sepulturam precanti respondisse dicatur, jam istam in volu-

---

(1) Ce mot étoit de Cicéron. La finesse consiste dans l'équivoque de l'expression Latine, qui signifie également *élever* & *détruire*.

(2) L'expression de Suétone est très impropre, par son récit même. Auguste *ne termina point* la guerre de Macédoine, puisqu'il y fut battu : c'est Antoine qui vainquit. La fortune fit tout pour un heureux usurpateur qui

toine, après sa défaite, avoit été reçu dans le camp de Lépide, & que les autres Généraux, ainsi que leurs légions, étoient dévoués au Sénat, il n'hésita pas à abandonner ce parti. Il allégua, pour prétexte de son changement, qu'il avoit à se plaindre de leurs paroles & de leurs actions; que les uns l'avoient traité d'enfant; que d'autres avoient dit qu'il falloit le louer & le perdre (1), & s'étoient opposés aux récompenses qui étoient dues à lui & à ses vétérans. Pour faire éclater davantage le repentir qu'il sentoit d'avoir servi le Sénat, il condamna à une amende considérable les habitants de *Nursium*, qui avoient élevé un monument aux soldats de la République tués devant Modene, avec cette inscription; *Aux victimes de la liberté:* & comme ils ne pouvoient payer cette amende, il les chassa de leur ville.

Uni avec Antoine & Lépide, il termina la guerre de Macédoine dans les champs de Philippes, quoiqu'affoibli par la maladie (2). Il y eut deux combats. Dans le premier, il fut chassé de son camp & obligé de se réfugier vers Antoine : dans le second, la victoire se déclara pour lui; mais il n'en usa pas avec modération. Il envoya à Rome la tête de Brutus, pour qu'elle fût mise aux pieds de la statue de César. Il sévit contre les prisonniers les plus illustres, & alla même jusqu'à les insulter de paroles. L'un d'eux le supplioit avec instance de lui accorder la sépulture : il lui répondit que les vautours en

---

n'eut aucune des qualités d'un héros, & qui eut celles d'un roi.

crum poteſtate fore ; alios, patrem & filium, pro vita rogantes, ſortiri, vel dimicare juſſiſſe, ut alterutri concederetur ; ac ſpectaſſe utrumque morientem, cùm, patre qui ſe obtulerat occiſo, filius quoque voluntariâ occubuiſſet nece. Quare ceteri, & in his Marcus Favonius ille Catonis æmulus, cùm catenati producerentur, imperatore Antonio honorificè ſalutato, hunc fœdiſſimo convicio coram proſciderunt. Partitis poſt victoriam officiis, cùm Antonius orientem ordinandum, ipſe veteranos in Italiam reducendos, & municipalibus agris collocandos recepiſſet, neque veteranorum, neque poſſeſſorum gratiam tenuit ; alteris, pelli ſe, alteris, non pro ſpe meritorum tractari, querentibus.

XIV. Quo tempore Lucium Antonium, fiduciâ conſulatûs quem gerebat, ac fraternæ potentiæ, res novas molientem, confugere Peruſiam coegit, & ad deditionem fame compulit, non tamen ſine magnis ſuis & ante bellum & in bello diſcriminibus : nam cùm ſpectaculo ludorum gregarium militem in quatuordecim ordinibus ſedentem excitari per apparitorem juſſiſſet, rumore ab obtrectatoribus dilato, quaſi eumdem mox & diſcruciatum necaſſet, minimùm abfuit

(1) Si ce fait eſt vrai, car Suétone ſeul le rapporte, cette atrocité eſt une des plus horribles qu'on puiſſe reprocher à un tyran. On peut remarquer que les vengeances ſont aſ-

prendroient soin. Un pere & un fils lui demandoient la vie : il ordonna qu'ils tirassent au sort, ou qu'ils combattissent ensemble, promettant la grace au vainqueur. Le pere alla au devant de l'épée de son fils (1), & le fils se perça de la sienne. Auguste les vit expirer. Aussi quand Favonius, l'imitateur de Caton, & d'autres prisonniers parurent enchaînés devant les Triumvirs, ils saluerent Antoine avec respect en l'appellant Empereur, & accablerent Auguste des plus piquantes injures.

Dans le partage qui suivit la victoire, Antoine se chargea des affaires de l'Orient : pour lui, il ramena en Italie les vétérans, pour les mettre en possession des terres qui leur étoient promises. Il mécontenta tout le monde : les possesseurs se plaignirent d'être dépouillés, & les soldats de n'être pas assez récompensés.

Dans ce même tems, L. Antoine, le frere du Triumvir, voulut exciter des troubles dans Rome : le consulat qu'il exerçoit & le pouvoir de son frere enfloient ses espérances. Auguste le força de se retirer dans Pérouse, & l'y prit par famine ; mais ce ne fut pas sans courir de grands dangers dans cette guerre, & même avant le siege. Il arriva que, dans des jeux publics, un soldat se plaça sur un des quatorze bancs destinés aux Chevaliers : Auguste envoya un Licteur pour le faire retirer. Ses ennemis, un moment après, firent courir le bruit que ce soldat venoit de périr dans les tourments : il s'excita un

---

freuses dans les guerres civiles ; car Auguste fit voir dans la suite qu'il n'étoit pas d'un caractere cruel : il avoit de la force dans l'esprit & de la foiblesse dans l'ame.

quin periret concursu & indignatione turbæ militaris : saluti fuit quòd qui desiderabatur repentè comparuit incolumis ac sine injuria. Circa Perusinum autem murum sacrificans, penè interceptus est a manu gladiatorum quæ oppidò eruperat.

XV. Perusiâ captâ, in plurimos animadvertit, orare veniam vel excusare se conantibus unâ voce occurrens, moriendum esse. Scribunt quidam trecentos ex dedititiis electos utriusque ordinis, ad aram divo Julio exstructam, idibus martiis, hostiarum more mactatos. Exstiterunt qui traderent consultò eum ad arma isse, ut occulti adversarii, & quos metus magis quàm voluntas contineret, facultate Lucii Antonii ducis præbitâ, detegerentur; devictisque his & confiscatis, promissa veteranis præmia persolverentur.

XVI. Bellum Siculum inchoavit in primis, sed diù traxit, intermissum sæpiùs, modò reparandarum classium causâ, quas tempestatibus duplici naufragio, & quidem per æstatem, ami-

---

(1) Contre Sextus, fils du grand Pompée, & digne fils de ce grand homme, quoique le lâche déclamateur Lucain ait dit que *ses brigandages avoient souillé les triomphes de son pere :*

Polluit æquoreos Siculus pirata triumphos.

Il fut le seul de tous les Romains qui ne plia point sous le joug des Triumvirs. Maître de la Sicile, de la Sardaigne,

tel soulevement parmi ses compagnons, qu'Auguste fut sur le point d'être tué : heureusement pour lui, le soldat qu'on disoit mort parut tout à coup sain & sauf. Une autre fois il offroit un sacrifice auprès des murs de Pérouse : une troupe de gladiateurs sortit brusquement de la ville & faillit le faire périr. Après la prise de cette place, il fit faire main basse sur presque tous ses ennemis, & prévint leurs excuses & leurs prieres par ce seul mot : *Il faut mourir.* On a écrit qu'il en choisit trois cents dans les deux ordres pour les immoler comme des victimes, le jour des ides de mars, sur un autel consacré à César : d'autres ont cru que lui seul avoit excité cette guerre, afin que ses ennemis secrets, & ceux que la crainte contenoit plus que l'inclination, se fissent connoître en se rangeant du parti d'Antoine, & que leur dépouille l'aidât à payer ses vétérans.

Il commença la guerre de Sicile (1) qui traîna en longueur & fut même interrompue plusieurs fois, tantôt afin qu'il eût le tems de réparer les pertes que lui causerent deux naufrages essuyés pendant l'été, tantôt pour satisfaire le peuple à qui les

---

de la Corse & de toutes les côtes voisines, il résista dix ans contre les trois tyrans qui avoient dans leurs mains toutes les forces de l'empire : il les força de traiter avec lui d'égal à égal. Il fut le refuge de tous les proscrits qui purent arriver en Sicile. Il fit afficher dans Rome qu'il donneroit à tous ceux qui sauveroient un proscrit le double de la récompense promise aux meurtriers. C'étoit jouer seul le rôle d'un Romain, quand tout le reste étoit tyran ou esclave. Le vers de Lucain doit paroître une calomnie bien odieuse : ce versificateur boursoufflé paroît connoître peu la vraie grandeur dans les actions comme dans le style.

ferat; modò pace factâ, flagitante populo, ob interclusos commeatus famemque ingravescentem: donec navibus ex integro fabricatis, ac viginti servorum millibus manumissis & ad remum datis, portum Julium apud Baias, immisso in Lucrinum & Avernum lacum mari, effecit: in quo cùm hieme totâ copias exercuisset, Pompeium inter Mylas & Naulochum superavit; sub horam pugnæ tam arcto repentè somno devinctus, ut ad dandum signum ab amicis excitaretur. Unde præbitam Antonio materiam putem exprobrandi, ne rectis quidem oculis eum adspicere potuisse instructam aciem; verùm supinum, cœlum intuentem, stupidum cubuisse, nec priùs surrexisse ac militibus in conspectum venisse, quàm a Marco Agrippa fugatæ sunt hostium naves. Alii dictum factumque ejus criminantur, quasi classibus tempestate perditis exclamaverit, etiam invito Neptuno victoriam se adepturum; ac die Circensium proximo solenni pompæ simulacrum dei detraxerit. Nec temerè plura ac majora pericula ullo alio bello adiit. Trajecto in Siciliam exercitu, cùm partem reliquam copiarum continenti repeteret, oppres-

---

(1) On a dit la même chose d'Alexandre & du grand Condé, & c'est tout ce qu'Auguste a de commun avec eux.

(2) C'est ce même Agrippa qui gagna la bataille d'Actium; mais il n'eut aucune supériorité sur Antoine. Tous

vivres étoient coupés, & qui, souffrant beaucoup de la famine, demandoit la paix à grands cris. Enfin, se voyant des vaisseaux neufs & vingt mille esclaves affranchis dont il avoit fait des matelots, il fit construire le port *Jules*, auprès de Baies, en réunissant le lac Lucrin & le lac d'Averne, & y faisant descendre la mer. Après y avoir exercé ses troupes pendant tout l'hiver, il battit le jeune Pompée entre Myle & Nauloque. Il se trouva profondément endormi (1) au moment du combat : il fallut le réveiller pour donner le signal ; ce qui, je crois, donna lieu à Antoine de lui reprocher qu'il n'avoit pas même eu le courage de soutenir le coup d'œil d'une bataille rangée ; qu'il étoit resté étendu comme un homme stupide, les yeux levés au ciel, & qu'il n'avoit quitté cette attitude pour se montrer aux soldats, que lorsqu'Agrippa (2) eut mis en fuite les vaisseaux ennemis. D'autres l'accusent d'avoir dit, en se rappellant ses vaisseaux brisés par la tempête, qu'il avoit vaincu en dépit de Neptune, & d'avoir fait ôter la statue de ce Dieu qu'on portoit dans les jeux du cirque.

Cette guerre est celle où il fut exposé à plus de dangers. Après avoir fait passer ses troupes en Sicile, il alloit lui-même en faire venir le

---

les Historiens s'accordent à dire que celui-ci n'avoit aucun désavantage lorsqu'il se mit à suivre Cléopatre qui fuyoit. C'étoit un brave homme que cet Antoine : il aimoit prodigieusement le vin & les courtisanes, & méprisoit beaucoup Auguste. Mais Auguste, qui n'avoit ni sa valeur ni sa bonté, avoit beaucoup plus d'esprit & de tête, & étoit par conséquent bien plus capable de regner. Ainsi le jour d'Actium la Fortune choisit comme auroit fait la Prudence.

ſus ex improviſo a Demochare & Apollophane, præfectis Pompeii, uno demùm navigio ægerrimè effugit. Item cùm præter Locros Rhegium pedibus iret, & proſpectis biremibus Pompeianis terram legentibus, ſuas ratus, deſcendiſſet ad littus, penè exceptus eſt. Tunc etiam per devios tramites refugientem, ſervus Æmilii Paulli, comitis ejus, dolens proſcriptum olim ab eo patrem Paullum, & quaſi occaſione ultionis oblatâ, interficere conatus eſt. Poſt Pompeii fugam, collegarum alterum Marcum Lepidum, quem ex Africa in auxilium evocarat, ſuperbientem viginti legionum fiduciâ, ſummaſque ſibi partes terrore ac minis vindicantem, ſpoliavit exercitu; ſupplicemque, conceſsâ vitâ, Circeos in perpetuum relegavit.

XVII. Marci Antonii ſocietatem ſemper dubiam & incertam, reconciliationibuſque variis malè focillatam, abrupit tandem. Et quò magis degeneraſſe eum a civili more approbaret, teſtamentum, quod is Romæ etiam de Cleopatræ liberis inter heredes nuncupatis reliquerat, aperiendum recitandumque pro concione curavit. Remiſit tamen hoſti judicato neceſſitudines ami-

(1) Il fut pris & tué.

(2) C'eſt encore une des actions qui prouvent qu'Octave poſſédoit à un degré éminent cette partie de la politique qui conſiſte à ſaiſir un inſtant déciſif & à démêler le foible

reste qui étoit encore en Italie : il fut attaqué à l'improviste par Démocharès & Apollophane, Lieutenants de Pompée, & ne se sauva qu'à peine avec un seul navire.

Allant à pied à Rhege auprès de Locres, il vit deux galeres de Pompée qui côtoyoient le rivage : il les prit pour deux des siennes ; & s'étant approché, il fut sur le point d'être pris. Il s'enfuit par des sentiers écartés. Un esclave d'Emilius Paulus qui l'accompagnoit, se souvenant qu'il avoit autrefois proscrit le pere de son maître, saisit l'occasion de la vengeance, & voulut le tuer. Après la fuite de Pompée (1), Lépide, l'un des Triumvirs, qu'Octave avoit appellé d'Afrique à son secours, fier de commander à vingt légions, prétendit avoir le premier rang, & prit le ton de la hauteur & de la menace : il le dépouilla du commandement, lui laissa la vie (2) qu'il demandoit à genoux, & le rélégua à perpétuité dans l'isle de Circé.

Il rompit enfin avec Marc Antoine après de de fréquentes brouilleries & de vaines réconciliations ; & pour prouver combien ce Triumvir choquoit les mœurs de Rome, il fit ouvrir & lire publiquement un codicille qu'il avoit laissé, par lequel il mettoit au nombre de ses héritiers les enfants de Cléopatre : cependant, après l'avoir fait déclarer ennemi de la Répu-

---

de son ennemi. Il connoissoit Lépide. Il entra seul dans son camp. Un soldat le frappa : les autres le saluerent Empereur & le conduisirent jusques dans la tente de Lépide qui tomba à ses genoux. C'est ce même Lépide dont l'Abbé de S. Réal veut absolument faire un grand homme. Deux choses prouvent qu'il ne l'étoit pas, c'est qu'il demanda la vie, & qu'on la lui laissa.

cosque omnes, atque inter alios Caium Sosium & Cneium Domitium, tunc adhuc consules. Bononiensibus quoque publicè, quòd in Antoniorum clientela antiquitùs erant, gratiam fecit conjurandi cum tota Italia pro partibus suis. Nec multò post navali prælio apud Actium vicit, in serum dimicatione protractâ, ut in navi victor pernoctaverit. Ab Actio cùm Samum insulam in hiberna se recepisset, turbatus nuntiis de seditione militum, præmia & missionem poscentium, quos ex omni numero confectâ victoriâ Brundisium præmiserat, repetit Italiam, tempestate in trajectu bis conflictatus, primò inter promontoria Peloponnesi atque Ætoliæ, rursùs circa montes Ceraunios; utrobique parte Liburnicarum demersâ, simulque ejus in qua vehebatur fusis armamentis & gubernaculo diffracto. Nec ampliùs quàm septem & viginti dies, donec desideria militum ordinarentur, Brundisii commoratus, Asiæ Syriæque circuitu Ægyptum petit : obsessâque Alexandriâ, quò Antonius cum Cleopatra confugerat, brevi potitus est. Et Antonium quidem seras conditiones pacis tentantem ad mortem adegit, viditque mortuum. Cleopatræ, quam serva-

(1) Dans l'Archipel, mer très orageuse.

(2) C'étoient des galeres de Livourne, les plus légeres que l'on construisît alors.

(3) Dion raconte qu'on lui trouva au bras de très légeres piquures qu'elle s'étoit faites avec une aiguille empoi-

blique, il lui renvoya tous ſes proches & ſes amis, entre autres Caius Soſius & Titus Domitius, alors Conſuls. Il diſpenſa auſſi les Boulonnois, qui étoient de tout tems ſous la protection de la famille d'Antoine, de prendre les armes contre lui avec le reſte de l'Italie. Peu de tems après il le défit dans une bataille navale auprès d'Actium : le combat dura juſqu'au ſoir, & Auguſte vainqueur paſſa la nuit dans ſon vaiſſeau. D'Actium il alla prendre des quartiers d'hiver à Samos : là, il apprit que les ſoldats qu'il avoit envoyés à Brindes après la victoire, pris indiſtinctement dans tous les corps, s'étoient ſoulevés, & demandoient leur congé & des récompenſes. Il reprit la route de l'Italie, & fut battu deux fois par la tempête ; d'abord entre les promontoires de Péloponneſe (1) & d'Étolie, puis auprès des monts Cérauniens. Une partie des bâtiments légers (2) qui le ſuivoient fut ſubmergée, & le ſien perdit tous ſes agrêts & ſon gouvernail. Il ne reſta que vingt-ſept jours à Brindes pour ſes arrangements militaires, & vint en Égypte par l'Aſie mineure & la Syrie. Il aſſiégea Alexandrie où Antoine s'étoit retiré avec Cléopatre, & s'en rendit bien-tôt maître. Antoine voulut parler de paix ; mais il n'étoit plus tems : il fut forcé de ſe donner la mort, & Auguſte jouit de ce ſpectacle. Il auroit bien voulu mener Cléopatre en triomphe ; & comme on croyoit (3) qu'elle s'étoit fait mordre

---

ſonnée : d'autres ont dit que c'étoient des morſures d'un aſpic. Mais en général on ignore le genre de ſa mort. Plutarque, Appien & Strabon regardent l'hiſtoire de l'aſpic comme fort douteuſe.

tam triumpho magnoperè cupiebat, etiam Psyllos admovit qui venenum ac virus exsugerent, quòd periisse morsu aspidis putabatur. Ambobus communem sepulturæ honorem tribuit, ac tumulum ab ipsis inchoatum perfici jussit. Antonium juvenem, majorem de duobus Fulviâ genitis, simulacro divi Julii, ad quod post multas & irritas preces confugerat, abreptum interemit. Item Cæsarionem, quem ex Cæsare Cleopatra concepisse prædicabat, retractum e fuga supplicio affecit. Reliquos Antonii reginæque communes liberos, non secùs ac necessitudine junctos sibi, & conservavit, & mox pro conditione cujusque sustinuit ac fovit.

XVIII. Per idem tempus, conditorium & corpus magni Alexandri cùm prolatum e penetrali subjecisset oculis, coronâ aureâ impositâ ac floribus adspersis veneratus est : consultusque num & Ptolemæos inspicere vellet, regem se voluisse ait videre, non mortuos. Ægyptum, in provinciæ formam redactam, ut feraciorem habilioremque annonæ urbicæ redderet, fossas omnes in quas Nilus exæstuat, oblimatas longâ vetustate, militari opere detersit. Quòque Actiacæ

(1) Peuples qui avoient une vertu particuliere qui les préservoit du venin des serpents. C'est du moins que toute l'antiquité a cru, & ce qui n'est pas impossible. Dion ajoute sur les Psylles des détails bien extraordinaires. Il prétend par

par un aſpic, il fit ſucer la plaie par des Pſylles (1). Il permit qu'elle fût enſevelie avec Antoine, & ordonna même qu'on achevât le tombeau qu'ils avoient commencé de conſtruire. Le jeune Antoine, l'aîné des enfants que le Triumvir avoit eus de Fuivie, après beaucoup de prieres inutiles, s'étoit refugié auprès de la ſtatue de Céſar : on l'en arracha, & il fut mis à mort. Céſarion, qui paſſoit pour fils de Céſar, fut atteint dans ſa fuite (2) & envoyé au ſupplice. Auguſte épargna les autres enfants qu'Antoine avoit eus de la Reine, les traita comme ſes proches, & leur fit un ſort convenable à leur naiſſance.

Il fit ouvrir le tombeau d'Alexandre & en fit tirer ſon corps : il lui mit une couronne d'or ſur la tête, le couvrit de fleurs & lui rendit toutes ſortes d'hommages ; & comme on lui demandoit s'il ne vouloit pas voir auſſi les Ptolémées, il répondit : *J'ai voulu voir un Roi, & non pas des morts.* L'Égypte fut réduite en province Romaine ; & pour la rendre plus fertile & d'une plus grande reſſource pour Rome, il fit nettoyer par ſes ſoldats tous les canaux faits pour recevoir les inondations du Nil, & qui par le laps du tems s'étoient infectés d'un limon croupiſſant. Pour perpétuer la mémoire de la journée d'Actium, il

---

qu'ils ſont tous mâles & qu'il naiſſent les uns des autres ; que tout ce qu'ils ont touché a la vertu d'endormir les ſerpents, & autres merveilles.

(2) Ce fut ſon précepteur Théodore, que Cléopatre avoit chargé de le conduire dans l'Inde, qui le livra à Céſar. Ce Théodore, quand on eut coupé le col à ſon éleve, lui vola une groſſe pierre précieuſe qu'il portoit : il fut découvert & pendu.

victoriæ memoria celebratior in posterum esset, urbem Nicopolin apud Actium condidit, ludosque illic quinquennales constituit: & ampliato vetere Apollinis templo, locum castrorum quibus fuerat usus exornatum navalibus spoliis Neptuno ac Marti consecravit.

XIX. Tumultus post hæc, ac etiam rerum novarum initia, conjurationesque complures, priùs quàm invalescerent, indicio detectas compressit, & alias alio tempore; Lepidi juvenis, deinde Varronis Murenæ, & Fannii Cæpionis, mox Marci Egnatii, exin Plautii Rufi, Luciique Paulli progeneri sui; ac præter has Lucii Audasii falsarum tabularum rei, ac neque ætate neque corpore integri; item Asinii Epicadi ex gente Parthina hybridæ; ad extremum Telephi mulieris servi nomenclatoris: nam ne ultimæ quidem sortis hominum conspiratione & periculo caruit. Audasius atque Epicadus Juliam filiam & Agrippam nepotem ex insulis quibus continebantur rapere ad exercitus; Telephus, quasi debitâ sibi fato dominatione, & ipsum & senatum aggredi, destinaverant. Quinetiam quondam juxta cubiculum ejus lixa quidam ex Illyrico exercitu, janitoribus deceptis, noctu deprehensus est, cultro venatorio cinctus: imposne mentis, an simulata dementia, incertum; nihil enim exprimi quæstione potuit.

fit bâtir ſur cette même côte Nicopolis (1) : il y fonda des jeux qu'on devoit célébrer tous les cinq ans. Il agrandit l'ancien temple d'Apollon Actiaque ; & le lieu où avoient campé ſes troupes de terre fut conſacré à Mars & à Neptune, & orné d'un trophée naval.

Il découvrit, & étouffa dans leur naiſſance, des ſéditions, des complots, des conjurations qui ſe formerent contre lui en différents tems : celle du jeune Lépide, celle de Varron Muréna, de Fannius Cépion, d'Egnace, de Plautius Rufus, de Lucius Paulus ſon allié ; d'Audaſius, accuſé de faux, & affoibli par l'âge & la maladie ; d'un certain Épicade, demi-Parthe & demi-Romain ; & enfin de Télephe, eſclave nomenclateur d'une femme Romaine : car il eut à craindre juſqu'aux plus vils des humains. Audaſius & Épicade vouloient enlever ſa fille Julie & ſon neveu Agrippa des iſles où ils étoient relégués (2). Télephe, qui ſe croyoit deſtiné à l'empire, avoit projetté de détruire Auguſte & le Sénat (3). Il n'y eut pas juſqu'à un goujat de l'armée d'Illyrie qu'on trouva caché auprès de ſon lit ; il avoit échappé à tous les yeux, & étoit armé d'un couteau de chaſſe : ſoit qu'il fût imbécille ou qu'il le feignît, on n'en put rien tirer dans les tourments.

(1) *Ville de la Victoire.*

(2) L'une pour ſes débauches, & l'autre pour la dureté de ſon caractere. Ce dernier fut mis à mort depuis par les ordres de Tibere.

(3) Voilà de grands deſſeins pour un eſclave. Si le fait eſt auſſi vrai qu'il eſt peu vrai-ſemblable, l'eſclave étoit probablement fou, & il falloit du moins le dire.

XX. Externa bella duo omninò per se gessit; Dalmaticum, adolescens adhuc; &, Antonio devicto, Cantabricum. Dalmatico etiam vulnera excepit; unâ acie, dextrum genu lapide ictus; alterâ autem, & crus & utrumque brachium ruinâ pontis consauciatus. Reliqua per legatos administravit: ut tamen quibusdam Pannonicis atque Germanicis aut interveniret, aut non longè abesset, Ravennam, vel Mediolanum, vel Aquileiam usque ab urbe progrediens.

XXI. Domuit autem, partim ductu, partim auspiciis suis, Cantabriam, Aquitaniam, Pannoniam, Dalmatiam cum Illyrico omni; item Rhætiam, & Vindelicos, ac Salassos, gentes Inalpinas. Coercuit & Dacorum incursiones, tribus eorum ducibus cum magna copia cæsis, Germanosque ultra Albim fluvium summovit; ex quibus Suevos & Sicambros dedentes se traduxit in Galliam, atque in proximis Rheno agris collocavit. Alias item nationes malè quietas ad obsequium redegit. Nec ulli genti sine justis & necessariis causis bellum intulit. Tantumque abfuit a cupiditate quoquo modo imperium vel bellicam gloriam augendi, ut quorumdam barbarorum principes in æde Martis Ultoris jurare coegerit, mansuros se in fide ac pace quam peterent; a quibusdam verò novum genus obsidum feminas exigere tentaverit, quòd negligere marium

Quant aux guerres étrangeres, il n'en fit que deux par lui-même; celle de Dalmatie, dans sa premiere jeunesse, & celle des Cantabres après la défaite d'Antoine. Il fut blessé deux fois en Dalmatie, l'une au genouil droit, d'un coup de pierre; l'autre aux deux bras & à la cuisse, de la chûte d'un pont. Par-tout ailleurs il combattit par ses Lieutenants. Cependant il se transporta quelquefois dans l'Allemagne & dans la Hongrie, ou se tint à portée d'y passer, allant de Rome jusqu'à Ravenne, ou à Milan, ou à Aquilée.

Il soumit, ou par lui-même, ou par ses Généraux, les Cantabres, les Gascons, les Hongrois, les Dalmates, les Illyriens, & les peuples des Alpes (1). Il réprima les incursions des Daces, & mit en déroute trois de leurs chefs. Il poussa les Allemands jusqu'au-delà de l'Elbe. Il reçut à composition les Sueves & les Sicambres, & les transporta dans la Gaule sur les bords du Rhin. Il força à la soumission d'autres peuples inquiets & belliqueux. Il ne fit jamais la guerre à aucun sans raison ou sans nécessité; car il étoit si éloigné de l'ambition d'augmenter ou son empire ou sa gloire militaire, qu'il obligea plusieurs Rois barbares de lui jurer, dans le temple de Mars Vengeur, qu'ils seroient fideles à la paix & à l'alliance qu'ils lui demandoient. Il essaya d'engager quelques autres de ces Princes à lui donner des femmes pour otages, parcequ'il avoit remarqué qu'ils s'inquiétoient peu de la vie des hommes : cependant il les laissa toujours les maîtres de retirer leurs otages quand ils le vou-

(1) Les Piémontois, les Grisons, &c.

pignora ſentiebat; & tamen poteſtatem ſemper omnibus fecit, quoties vellent, obſides recipiendi. Neque aut crebriùs aut perfidioſiùs rebellantes graviore unquam mulctatus eſt pœnâ, quàm ut captivos ſub lege venumdaret, ne in vicina regione ſervirent, neve intra trigeſimum annum liberarentur. Quâ virtutis moderationiſque famâ Indos etiam ac Scythas, auditu modò cognitos, pellexit ad amicitiam ſuam populique Romani ultrò per legatos petendam. Parthi quoque & Armeniam vindicanti facilè ceſſerunt; & ſigna militaria, quæ Marco Craſſo & Marco Antonio ademerant, repoſcenti reddiderunt, obſideſque inſuper obtulerunt: denique pluribus quondam de regno concertantibus, nonniſi ab ipſo electum comprobaverunt.

XXII. Janum Quirinum ſemel atque iterùm a condita urbe ante memoriam ſuam clauſum, in multò breviore temporis ſpatio, terrâ marique pace partâ, ter clauſit. Bis ovans ingreſſus eſt urbem, poſt Philippenſe, & rursùs poſt Siculum bellum. Curules triumphos tres egit, Dalmaticum, Actiacum, Alexandrinum; continuo triduo omnes.

XXIII. Graves ignominias cladeſque duas omninò, nec alibi quàm in Germania, accepit, Lollianam & Varianam; ſed Lollianam majoris infamiæ quàm detrimenti; Varianam penè exi-

loient, & ne punit jamais leurs fréquentes révoltes & leurs perfidies qu'en vendant les prisonniers qu'il faisoit sur eux, sous la condition qu'ils serviroient dans un pays éloigné, & qu'ils ne seroient pas libres avant trente ans. Tant de modération & de bonté engagea les Indiens & les Scythes, peuples alors nouvellement connus, à lui envoyer des ambassadeurs pour lui demander son amitié & celle du Peuple Romain. Les Parthes même lui céderent sans contestation l'Arménie qu'il revendiquoit, & lui rendirent les aigles prises à Crassus & à Marc Antoine, qu'il avoit redemandées. Ils lui offrirent même des otages, & s'en rapporterent à son choix pour élire un souverain entre plusieurs concurrents qui se disputoient la royauté.

Le temple de Janus, qui n'avoit été fermé que deux fois avant lui, le fut trois fois sous son regne, dans un beaucoup moindre espace de tems. La paix étoit affermie sur terre & sur mer.

Il obtint deux fois les honneurs du petit triomphe (1), d'abord après la guerre de Macédoine, & ensuite après celle de Sicile. Il célébra trois grands triomphes, pour la guerre de Dalmatie, pour celle d'Actium, & pour celle d'Alexandrie : chacun des trois dura trois jours.

Il n'essuya de disgraces considérables & de défaites honteuses que celles de Lollius & de Varus, toutes deux en Allemagne. La premiere fut plutôt un affront qu'une perte. La seconde pensa être funeste à l'empire : trois légions furent taillées en pieces avec leur chef, ses lieutenants, &

(1) Appellé *Ovation*.

tiabilem, tribus legionibus cum duce legatiſque & auxiliis omnibus cæſis. Hac nuntiatâ, excubias per urbem indixit, ne quis tumultus exiſteret; & præſidibus provinciarum propagavit imperium, ut a ſuetis & a peritis ſocii continerentur. Vovit & magnos ludos Jovi optimo maximo, ſi rempublicam in meliorem ſtatum vertiſſet, quod factum Cimbrico Marſicoque bello erat. Adeo namque conſternatum ferunt, ut per continuos menſes barbâ capilloque ſummiſſo, caput interdum foribus illideret, vociferans, Quinctili Vare, legiones redde; diemque cladis quotannis mœſtum habuerit ac lugubrem.

XXIV. In re militari & commutavit multa & inſtituit; atque etiam ad antiquum morem nonnulla revocavit: diſciplinam ſeveriſſimè rexit: ne legatorum quidem cuiquam, niſi gravatè, hiberniſque demùm menſibus, permiſit uxorem interviſere. Equitem Romanum, quòd duobus filiis adoleſcentibus, causâ detrectandi ſacramenti, pollices amputaſſet, ipſum bonaque ſubjecit haſtæ: quem tamen, quòd imminere emptioni publicanos videbat, liberto ſuo addixit ut relegatum in agros pro libero eſſe ſineret. Decimam legionem contumaciùs parentem cum ignominia totam dimiſit: item alias immodeſtè miſſionem poſtulantes citra commoda emeritorum præmiorum exauctoravit. Cohortes, ſi quæ ceſſiſſent lo-

les troupes auxiliaires. A cette nouvelle, il fit disposer des sentinelles dans la ville pour prévenir tout désordre, & continua les commandants des provinces dans leur place, afin que leurs lumieres & leur expérience continssent les alliés dans le devoir. Il voua de grands jeux à Jupiter, pour le rétablissement des affaires de l'empire; ce qui ne s'étoit fait que dans la guerre sociale & dans celle des Cimbres. Enfin l'on dit qu'il étoit abattu au point qu'il laissa croître sa barbe & ses cheveux plusieurs mois de suite, & qu'il s'écrioit de tems en tems, en se frappant la tête contre le mur: *Quintilius Varus, rends-moi mes légions.* L'anniversaire de ce désastre fut toujours pour lui un jour de deuil & de tristesse.

Il fut l'auteur de beaucoup de changements & d'établissements dans la discipline militaire. Il fit revivre en plusieurs points les anciennes coutumes, & maintint la regle avec sévérité. Il ne permettoit à aucun Lieutenant de province (1) de venir voir sa femme à Rome, que pendant le cours de l'hiver, & encore il ne l'accordoit qu'avec répugnance. Un Chevalier Romain avoit coupé les pouces à ses deux fils pour les dispenser du service; il fit vendre à l'encan ses biens & sa personne: cependant, comme il vit que les Receveurs des deniers publics alloient y mettre l'enchere, il fit adjuger le Chevalier Romain à l'un de ses affranchis, à condition qu'il le laisseroit vivre libre dans une campagne. Il cassa avec ignominie la dixieme légion qui s'étoit rendu coupable de mutinerie. Il donna

(1) Ceux qui commandoient sous les Gouverneurs & les Magistrats.

co, decimatas hordeo pavit : centuriones, statione desertâ itidem, ut manipulares, capitali animadversione puniit. Pro cetero delictorum genere variis ignominiis affecit, ut stare per totum diem juberet ante prætorium, interdum tunicatos discinctosque, nonnunquam cum decempedis, vel etiam cespitem portantes.

XXV. Neque post bella civilia, aut in concione, aut per edictum, ullos militum commilitones appellabat, sed milites : ac ne a filiis quidem aut privignis suis imperio præditis aliter appellari passus est ; ambitiosius id existimans, quàm aut ratio militaris, aut temporum quies, aut sua domûsque suæ majestas postularet. Libertino milite, præterquam Romæ incendiorum causâ, & si tumultus in graviore annona metueretur, bis usus est, semel ad præsidium coloniarum Illyricum contingentium, iterum ad tutelam ripæ Rheni fluminis ; eosque servos adhuc viris feminisque pecuniosioribus indictos, ac sine mora manumissos, sub priore vexillo habuit, neque aut commistos cum ingenuis, aut eodem modo armatos. Dona militaria aliquantò faciliùs, phaleras & torques, quidquid auro argentoque constaret, quàm vallares ac murales coro-

(1) C'étoient des couronnes qu'on donnoit à celui qui étoit monté le premier sur une muraille ou sur un retranchement, ou qui avoit sauvé un citoyen.

le congé à d'autres qui le demandoient avec insolence : mais il les priva des récompenses attachées aux longs services. Il décima des cohortes qui avoient lâché pied, & les nourrit d'orge. Il punit de mort des Centurions, comme de simples soldats, pour avoir quitté leur poste. Il infligeoit différentes peines pour les autres délits, comme de rester debout tout le jour devant la tente du Général, en tunique flottante, une toise ou un morceau de terre à la main.

Depuis les guerres civiles il n'appella jamais les soldats *compagnons*, ni dans ses harangues, ni dans ses édits : il ne souffrit pas que ses fils ni ses petits-fils, quand ils eurent le commandement, les appellassent autrement que *soldats*, comme il les appelloit lui-même. Il trouvoit que le nom de *compagnons* étoit une flatterie qui ne convenoit ni au maintien de la discipline, ni à l'état de l'empire, ni à la majesté des Césars. Il se servit d'affranchis pour soldats dans deux occasions particulieres (sans y comprendre les cas d'incendie, ou de tumulte dans la cherté des vivres) ; l'une pour la défense des colonies voisines de l'Illyrie, l'autre pour garder les rives du Rhin. C'étoient des esclaves que les personnes les plus riches des deux sexes eurent ordre d'acheter & d'affranchir sur le champ. Ils étoient placés à la premiere ligne, distingués des hommes libres, & armés différemment.

Il donnoit assez facilement les présents militaires qui consistoient en or ou en argent, comme des colliers, des harnois, &c. mais il étoit très réservé sur les récompenses purement honorifiques, telles que les couronnes murales (1), civiques, &c. Il les refusoit à la brigue, & ne les

nas, quæ honore præcellerent, dabat: has quàm parcissimè, & sine ambitione, ac sæpe etiam caligatis tribuit. Marcum Agrippam in Sicilia post navalem victoriam cæruleo vexillo donavit. Solos triumphales, quamquam & socios expeditionum, & participes victoriarum suarum, nunquam donis impertiendos putavit, quòd ipsi quoque jus habuissent tribuendi ea quibus vellent. Nihil autem minùs in perfecto duce quàm festinationem temeritatemque convenire arbitrabatur. Crebrò itaque illa jactabat: Σπεῦδε βραδέως· &,

Ἀσφαλὴς γὰρ ἐσ' ἀμείνων, ἢ θρασὺς στρατηλάτης.

&, sat celeriter fieri, quidquid fiat satis bene. Prælium quidem aut bellum suscipiendum omninò negabat, nisi cùm major emolumenti spes quàm damni metus ostenderetur: nam minima commoda non minimo sectantes discrimine, similes aiebat esse aureo hamo piscantibus, cujus abrupti damnum nullâ capturâ pensari posset.

XXVI. Magistratus atque honores & ante tempus, & quosdam novi generis, perpetuosque cepit. Consulatum vigesimo ætatis anno invasit, admotis hostiliter ad urbem legionibus, missisque qui sibi nomine exercitûs deposcerent: cùm quidem, cunctante senatu, Cornelius centurio, princeps legationis, rejecto sagulo, ostendens gladii capulum, non dubitasset in curia dicere:

accordoit qu'au mérite, le plus ſouvent à de ſimples ſoldats. Il fit préſent à Agrippa d'un drapeau de couleur de mer, après ſa victoire en Sicile. Il ne fit jamais aucun don aux Généraux qui avoient ttiomphé, quoiqu'ils euſſent été les compagnons de ſes campagnes, parcequ'il penſoit que ceux qui avoient eux-mêmes le droit de donner les récompenſes militaires, ne devoient pas en recevoir.

Rien ne convenoit moins, ſelon lui, à un grand capitaine que la précipitation & la témérité : il répétoit ſouvent ce proverbe Grec, *Hate-toi lentement : Précaution vaut mieux que confiance :* & cet autre, *On fait aſſez vîte, quand on fait aſſez bien.* Il diſoit qu'il ne falloit ni entreprendre une guerre ni engager un combat, que lorſqu'il y avoit plus à gagner en cas de victoire, qu'à perdre en cas de défaite. *Ceux qui haſardent beaucoup pour gagner peu, reſſemblent,* diſoit-il, *à un homme qui pêcheroit avec un hameçon d'or, dont la perte ne pourroit être compenſée par quelque priſe qu'il pût faire.*

A l'égard des magiſtratures, il en exerça pluſieurs avant le tems, pluſieurs de création nouvelle, & à perpétuité. Il obtint par force le conſulat, à vingt ans : ſes légions s'étoient approchées de la ville, & il avoit envoyé, au nom de ſon armée, demander pour lui le conſulat. Le Sénat balançoit : Cornelius, un Centurion qui étoit à la tête des députés, mettant la main ſur la garde de ſon épée, oſa dire : *Si vous refuſez de faire Céſar Conſul, voici qui le fera pour vous.* Neuf ans s'écoulerent entre ſon premier conſulat & le ſecond ; le troiſieme ne fut qu'à une année d'intervalle. Il alla enſuite juſqu'au onzieme ſans

Hic faciet, si vos non feceritis. Secundum consulatum post novem annos, tertium anno interjecto gessit: sequentes usque ad undecimum continuavit: multisque mox, cùm deferrentur, recusatis, duodecimum magno, id est septemdecim annorum, intervallo, & rursùs tertiumdecimum biennio post ultrò petiit, ut Caium & Lucium filios, amplissimo præditus magistratu, suo quemque tirocinio deduceret in forum. Quinque medios consulatus a sexto ad undecimum annuos gessit: ceteros aut novem, aut sex, aut quatuor, aut tribus mensibus: secundum verò paucissimis horis; nam die kalendarum januarii, cùm manè pro æde Capitolini Jovis paululùm curuli sellâ præsedisset, honore abiit, suffecto alio in locum suum. Nec omnes Romæ, sed quartum consulatum in Asia, quintum in insula Samo, octavum & nonum Tarracone iniit.

XXVII. Triumviratum reipublicæ constituendæ per decem annos administravit; in quo restitit quidem aliquamdiù collegis, ne qua fieret proscriptio, sed incœptam utroque acerbiùs exercuit: namque illis in multorum sæpe personam per gratiam & preces exorabilibus, solus magnoperè contendit ne cui parceretur: proscripsitque etiam Caium Toranium tutorem suum, eumdemque collegam patris sui Octavii in ædilitate. Junius Saturninus hoc ampliùs tradit: cùm peractâ

interruption : puis ayant très ſouvent refuſé ceux qui lui furent offerts, il en demanda de lui-même un douzieme dix-ſept ans après ; & à deux ans de-là, un treizieme, pour accompagner avec la pompe de la premiere dignité ſes petits-fils Caius & Lucius qu'il vouloit préſenter au Peuple Romain au ſortir de l'enfance, & dont il vouloit diriger les premieres fonctions. Il géra cinq de ſes conſulats en entier, depuis le ſeptieme juſqu'au onzieme ; il ne garda les autres que trois, ou quatre, ou ſix, ou neuf mois, pluſieurs même quelques heures ſeulement. Il lui arriva de s'aſſeoir dans la chaire curule, le jour des calendes de Janvier, devant le temple de Jupiter Capitolin, & de ſortir auſſi-tôt de charge, en nommant un autre Conſul à ſa place. Ses conſulats ne furent pas tous exercés à Rome : le quatrieme le fut en Aſie, le cinquieme à Samos, le huitieme & le neuvieme à Tarragone.

Il fut dix ans à la tête de la République ſous le titre de Triumvir. Il s'oppoſa quelque tems à la proſcription qu'annonçoient ſes collegues ; mais il y mit enſuite plus de rigueur qu'aucun d'eux. En effet, ils ſe laiſſerent fléchir quelquefois par des amis ou par des prieres ; lui ſeul fut toujours d'avis de ne faire grace à perſonne : il n'épargna même pas ſon tuteur Toranius qui avoit été le collegue de ſon pere dans l'édilité. Junius Saturninus rapporte qu'après les proſcriptions, Lépide s'excuſant ſur le paſſé dans le Sénat, & faiſant eſpérer que la clémence alloit enfin mettre des bornes aux châtiments, Octave dit qu'en ceſſant de proſcrire, il ſe réſervoit toute liberté de punir encore, quand il le jugeroit à propos. Cependant il parut ſe repentir de cette

proſcriptione Marcus Lepidus in ſenatu excuſaſſet præterita, & ſpem clementiæ in poſterum feciſſet, quoniam ſatis pœnarum exactum eſſet, hunc e diverſo profeſſum ita modum ſe proſcribendi ſtatuiſſe, ut omnia ſibi reliquerit libera. In cujus támen pertinaciæ pœnitentiam, poſtea Vinium Philopœmenem, quòd patronum ſuum proſcriptum celaſſe olim diceretur, equeſtri dignitate decoravit. In eadem hac poteſtate multiplici flagravit invidiâ. Nam & Pinarium equitem Romanum cùm, concionante ſe admiſsâ turbâ paganorum apud milites, ſubſcribere quædam animadvertiſſet, curioſum ac ſpeculatorem ratus, coram confodi imperavit. Et Tedium Afrum conſulem deſignatum, quia factum quoddam ſuum maligno ſermone carpſiſſet, tantis perterruit minis, ut is ſe præcipitaverit. Et Quintum Gallium prætorem, in officio ſalutationis, tabulas duplices veſte tectas tenentem, ſuſpicatus gladium occulere; nec quidquam ſtatim, ne aliud inveniretur, auſus inquirere, paulò poſt per centuriones & milites raptum e tribunali ſervilem in modum torſit; ac fatentem nihil juſſit occidi, priùs oculis ejus ſuâ manu effoſſis: quem tamen ſcribit colloquio petito inſidiatum ſibi, conjectumque a ſe in cuſtodiam, deinde urbe interdictâ dimiſſum, naufragio vel latronum inſidiis periiſſe. Tribunitiam poteſtatem perpetuam re-

durete

dureté, lorſqu'il mit au rang des Chevaliers l'affranchi Philopémen qui paſſoit pour avoir caché ſon maître dans le tems des proſcriptions.

Pluſieurs traits le rendirent odieux pendant ſon triumvirat. Un jour qu'il haranguoit ſes ſoldats, & qu'il avoit permis aux habitants des campagnes voiſines de s'approcher, il apperçut un Chevalier nommé Pinarius qui écrivoit ſur des tablettes : il le prit pour un eſpion, & le fit égorger. Tedius Afer, déſigné Conſul, s'étoit permis des diſcours malins ſur quelqu'une des opérations du gouvernement : il lui fit des menaces ſi effrayantes, que ce malheureux ſe donna la mort. Quintus Gallus, Préteur, venant lui faire ſa cour, tenoit de grandes tablettes cachées ſous ſa robe. Octave ſoupçonna que ce pouvoit être une épée : il ne le fit point fouiller d'abord, de peur d'être convaincu d'une frayeur mal fondée; mais un moment après il le fit arracher de ſon tribunal & appliquer à la queſtion comme un eſclave; & comme Gallus n'avouoit rien, il le condamna à la mort, après lui avoir arraché les yeux de ſes propres mains (1). Cependant il a écrit que Gallus avoit voulu le tuer dans une entrevue particuliere qu'il lui avoit demandée; que, conduit en priſon par ſes ordres & enſuite exilé, il avoit péri dans un naufrage ou par les mains de quelques brigands.

Il fut revêtu à perpétuité de la puiſſance tri-

---

(1) Ces abominations de Cannibales ne doivent pas être rapportées ſans preuve. Suétone ſeul parle de ces yeux arrachés. Au ſurplus, ſi le fait eſt vrai, il prouve l'extrême foibleſſe d'ame que l'on reproche à Auguſte. Les poltrons ſont ordinairement cruels.

cepit, in qua ſemel atque iterùm per ſingula luſtra collegam ſibi cooptavit. Recepit & morum legumque regimen æquè perpetuum : quo jure, quamquam ſine cenſuræ honore, cenſum tamen populi ter egit; primum ac tertium cum collega, medium ſolus.

XXVIII. De reddenda republica bis cogitavit : primò poſt oppreſſum ſtatim Antonium, memor objectum ab eo ſæpiùs, quaſi per ipſum ſtaret ne redderetur; ac rursùs tædio diuturnæ valetudinis, cùm etiam magiſtratibus ac ſenatu domum accitis rationarium imperii tradidit : ſed reputans & ſe privatum non ſine periculo fore, & illam plurium arbitrio temerè committi, in retinenda perſeveravit, dubium eventu meliore an voluntate. Quam voluntatem cùm præ ſe identidem ferret, quodam etiam edicto his verbis teſtatus eſt : Ita mihi ſalvam ac ſoſpitem rempublicam ſiſtere in ſua ſede liceat, atque ejus rei fructum percipere quem peto, ut optimi ſtatûs auctor dicar, & moriens ut feram mecum ſpem manſura in veſtigio ſuo fundamenta reipublicæ quæ jecero. Fecitque ipſe ſe compotem voti, niſus omni modo ne quem novi ſtatûs pœniteret. Urbem neque pro majeſtate imperii ornatam & inundationibus incendiiſque obnoxiam excoluit adeo, ut jure ſit gloriatus marmoream ſe relinquere quam lateritiam accepiſſet. Tutam verò,

bunicienne, & se donnadeux fois un collegue, de cinq ans en cinq ans. Il eut aussi l'inspection perpétuelle des mœurs & des loix, sans avoir pourtant le nom de Censeur. Il fit trois fois le dénombrement du peuple, deux fois avec un collegue, & une fois seul.

Il projetta deux fois de se démettre du gouvernement : d'abord après la défaite d'Antoine qui lui avoit souvent reproché de mettre seul obstacle au rétablissement de la République ; ensuite, par l'ennui que lui causoient de longues infirmités. Il fit même venir chez lui les Sénateurs & les Magistrats, & leur remit les registres du gouvernement : mais, faisant réflexion qu'il exposoit sa vie au danger & l'empire à l'ambition de plus d'un concurrent, il garda la souveraine puissance. Ses intentions étoient bonnes, & les effets en furent heureux. Quant à ses intentions dont il parloit souvent, on en peut juger par ces paroles tirées d'un de ses édits : » Puissé-je affer-» mir la République dans un état de sécurité » & de splendeur! Je serai assez récompensé, » si son bonheur passe pour être mon ouvrage, » & si je puis me flatter, en mourant, de l'a-» voir établi sur des fondements durables ». Ses vœux furent exaucés : sa conduite fut telle que personne n'eut à se plaindre de l'administration. Il fit dans Rome des embellissements dignes de la majesté de l'empire. Il la garantit des inondations & des incendies, & se vanta avec raison d'avoir trouvé une ville de brique & d'en avoir laissé une de marbre. Il pourvut aussi à la sureté de Rome pour l'avenir, autant que la prudence humaine pouvoit y pourvoir.

quantùm provideri humanâ ratione potuit, etiam in posterum præstitit.

XXIX. Publica opera plurima exstruxit, ex quibus vel præcipua, forum cum æde Martis Ultoris, templum Apollinis in Palatio, ædem Tonantis Jovis in Capitolio. Fori exstruendi causa fuit hominum & judiciorum multitudo, quæ videbatur, non sufficientibus duobus, etiam tertio indigere. Itaque festinantiùs, nec dum perfectâ Martis æde, publicatum est, cautumque ut separatim in eo publica judicia & sortitiones judicum fierent. Ædem Marti bello Philippensi pro ultione paterna suscepto voverat. Sanxit ergo ut de bellis triumphisque hîc consuleretur senatus; provincias cum imperio petituri hinc deducerentur; quique victores rediissent, huc insignia triumphorum inferrent. Templum Apollinis in ea parte Palatinæ domûs excitavit, quam fulmine ictam desiderari a deo haruspices pronuntiarant. Addita porticus cum bibliotheca Latina Græcaque, quo loco jam senior sæpe etiam senatum habuit decuriasque judicum recognovit. Tonanti Jovi ædem consecravit, liberatus periculo, cùm expeditione Cantabricâ per nocturnum iter lecti-

(1) Dans toutes les affaires les juges se tiroient au sort. L'accusateur & l'accusé pouvoient rejetter ceux qu'ils vouloient. On tiroit d'autres noms, jusqu'à ce que le nombre prescrit fût complet.

Entre un grand nombre de monuments publics qu'il conſtruiſit, on compte principalement une place où étoit un temple dédié à Mars Vengeur, le temple d'Apollon Palatin, celui de Jupiter Tonnant dans le Capitole. Il y avoit avant lui deux places publiques où l'on rendoit la juſtice : mais comme elles ne pouvoient plus ſuffire à la foule des plaideurs, il en bâtit une troiſieme, & ſe hâta d'en faire l'inauguration même avant que le temple de Mars qui en faiſoit partie fût achevé. Il ordonna qu'elle fût ſpécialement réſervée pour les accuſations de crimes d'État & pour l'élection des juges (1). A l'égard du temple de Mars, il avoit fait vœu de l'élever, lorſqu'il faiſoit la guerre en Macédoine pour venger la mort de ſon pere. Il régla en conſéquence que ce ſeroit dans cet édifice que le Sénat s'aſſembleroit à l'avenir pour délibérer ſur les guerres & les triomphes, & pour donner les gouvernements & les commandements, & que ceux qui reviendroient vainqueurs y porteroient leurs trophées. Il bâtit le temple d'Apollon dans l'endroit de ſa maiſon du mont Palatin qui avoit été frappé de la foudre, & où les Augures avoient dit qu'Apollon deſiroit une demeure : il y ajouta un portique où il mit une bibliotheque Grecque & Latine. C'eſt là que, ſur ſes dernieres années, il aſſembloit ſouvent le Sénat & dénombroit les juges par décuries. Le temple de Jupiter Tonnant fut un monument de reconnoiſſance : Octave le lui avoit voué comme à ſon libérateur, parceque, dans l'expédition chez les Cantabres, la foudre étoit tombée pendant la nuit près de ſa litiere, & avoit écraſé l'eſclave qui portoit un flambeau.

cam ejus fulgur perſtrinxiſſet, ſervumque prælucentem exanimaſſet. Quædam etiam opera ſub nomine alieno, nepotum ſcilicet & uxoris ſororiſque, fecit, ut porticum baſilicamque Lucii & Caii, item porticus Liviæ & Octaviæ, theatrumque Marcelli. Sed & ceteros principes viros ſæpe hortatus eſt ut pro facultate quiſque monumentis vel novis, vel refectis & excultis, urbem adornarent. Multaque a multis exſtructa ſunt: ſicut a Marcio Philippo, ædes Herculis Muſarum; a Lucio Cornificio, ædes Dianæ; ab Aſinio Pollione, atrium Libertatis; a Munatio Planco, ædes Saturni; a Cornelio Balbo, theatrum; a Statilio Tauro, amphitheatrum; a Marco verò Agrippa, complura & egregia.

XXX. Spatium urbis in regiones vicoſque diviſit: inſtituitque ut illas annui magiſtratus ſortitò tuerentur, hos magiſtri e plebe cujuſque viciniæ lecti. Adversùs incendia excubias nocturnas vigileſque commentus eſt. Ad coercendas inundationes, alveum Tiberis laxavit ac repurgavit completum olim ruderibus, & ædificiorum prolapſionibus coarctatum. Quò autem faciliùs undique urbs adiretur, deſumptâ ſibi Flaminiâ viâ Arimino tenus muniendâ, reliquas trium-

---

(1) Ce que Pline l'ancien raconte des édifices conſtruits par cet Agrippa nous donne de la magnificence Romaine une idée qui nous accable, en nous faiſant voir le peu que

devant lui. On lui doit aussi d'autres édifices qui ne portent point son nom, mais celui de ses neveux, ou de sa sœur, ou de sa femme, comme le portique de Lucius & la basilique de Caius, les portiques de Livie & d'Octavie, & le théâtre de Marcellus. Il engageoit les principaux citoyens à orner la ville, chacun selon ses facultés, ou par de nouveaux bâtiments, ou par des réparations. C'est ainsi qu'on vit s'élever le temple d'Hercule & celui des Muses, bâtis par Marcius Philippus; celui de Diane, par Cornificius; celui de la Liberté, par Asinius Pollion; celui de Saturne, par Munatius Plancus; le théâtre de Cornelius Balbus, & l'amphithéâtre de Statilius Taurus, & un nombre infini de beaux monuments construits par Agrippa (1).

Il fit une nouvelle distribution des quartiers & des rues de Rome. Les magistrats annuels furent chargés de tirer au sort la garde des quartiers, & chaque rue fut confiée à l'inspection d'un Commissaire tiré du Peuple. Il établit contre les incendies des sentinelles qui veilloient pendant la nuit. Pour prévenir les inondations du Tibre, il élargit & nettoya son lit qui étoit rempli & resserré par les débris des édifices que les eaux avoient entraînés. Pour rendre l'accès de

---

nous sommes & le peu que nous pouvons. Il conduisit à Rome deux rivieres : il rétablit trois aqueducs tombés en ruines : il bâtit cent cinq fontaines & cent soixante bains publics & gratuits; un temple à Jupiter Vengeur, nommé le *Panthéon*, & cent trente châteaux. Quand on voit après cela un Marguillier faire mettre dans son épitaphe qu'il a fait rebâtir l'œuvre, on est en état d'apprécier le ridicule de la vanité humaine.

phalibus viris ex manubiali pecunia ſternendas distribuit. Ædes ſacras vetuſtate collapſas aut incendio abſumptas refecit; eaſque & ceteras opulentiſſimis donis adornavit : utpote qui in cellam Capitolini Jovis ſedecim millia pondo auri, gemmaſque ac margaritas quingenties ſeſtertium unâ donatione contulerit.

XXXI. Poſtquam verò pontificatum maximum, quem nunquam vivo Lepido auferre ſuſtinuerat, mortuo demum ſuſcepit, quidquid fatidicorum librorum Græci Latinique generis, nullis, vel parum idoneis auctoribus, vulgò ferebatur, ſupra duo millia contracta undique cremavit : ac ſolos retinuit Sibyllinos, hos quoque delectu habito; condiditque duobus forulis auratis ſub Palatini Apollinis baſi. Annum a divo Julio ordinatum, ſed poſtea negligentiâ conturbatum atque confuſum, rursùs ad priſtinam rationem redegit : in cujus ordinatione ſextilem menſem e ſuo cognomine nuncupavit, magis quàm ſeptembrem quo erat natus, quia hoc ſibi & primus conſulatus & inſignes victoriæ obtigiſſent. Sacerdotum & numerum & dignitatem, ſed & commoda, auxit, præcipuè Veſtalium virginum. Cùmque in demortuæ locum aliam capi oporteret,

(1) Dix mlllions.
(2) C'étoit une ſtatue coloſſale haute de cinquante pieds. *Voyez* Pline.

la ville plus aiſé, il ſe chargea de réparer la voie Flaminienne depuis Rimini, & voulut que chaque citoyen honoré d'un triomphe employât l'argent pris ſur les ennemis à faire paver une grand chemin. Il releva les temples ou incendiés ou ruinés par le tems, & les enrichit tous de préſents. Il fit porter une fois dans le ſanctuaire de Jupiter Capitolin ſeize mille livres d'or, & pour cinquante millions de ſeſterces (1) en perles & en pierres précieuſes.

Revêtu du pontificat qu'il n'avoit jamais voulu ôter à Lépidus tant qu'il avoit vécu, il fit brûler plus de deux mille volumes de prédictions, écrits en Grec ou en Latin, & dont l'authenticité étoit ſuſpecte : il ne réſerva que les livres nommés Sibyllins, encore avec choix, & les enferma dans deux caſſettes dorées ſous la ſtatue d'Apollon Palatin (2). Il régla de nouveau le calendrier arrangé par Jules Céſar, où la négligence des Pontifes avoit encore remis la confuſion. Il donna ſon nom au mois nommé auparavant *Sextilis* (3) : il étoit cependant né dans le mois de ſeptembre; mais c'étoit dans celui que l'on a nommé depuis *le mois d'Auguſte*, qu'il avoit obtenu ſon premier conſulat & qu'il avoit remporté ſes plus grandes victoires. Il augmenta le nombre des Prêtres, leur dignité & leurs privileges, ſur-tout ceux des Veſtales. L'une d'entre elles étant morte, comme il s'agiſſoit de la remplacer, & que pluſieurs citoyens briguoient pour leurs filles l'exemption de tirer cette place

---

(2) Le mois d'août, qui n'eſt qu'une corruption du nom d'Auguſte. Il s'appelloit *ſextilis* dans l'ancienne année Romaine, qui commençoit au mois de mars.

ambirentque multi ne filias in sortem darent, adjuravit, si cujusquam neptium suarum competeret ætas, oblaturum se fuisse eam. Nonnulla etiam ex antiquis ceremoniis paulatim abolita restituit, ut Salutis augurium, Diale flaminium, sacrum Lupercale, ludos sæculares & compitalitios. Lupercalibus vetuit currere imberbes : item, sæcularibus ludis juvenes utriusque sexûs prohibuit ullum nocturnum spectaculum frequentare, nisi cum aliquo majore natu propinquorum. Compitales Lares ornare bis anno instituit, vernis floribus & æstivis. Proximum a diis immortalibus honorem memoriæ ducum præstitit, qui imperium populi Romani ex minimo maximum reddidissent. Itaque & opera cujusque, manentibus titulis, restituit ; & statuas omnium triumphali effigie in utraque fori sui porticu dedicavit. Professus est edicto commentum id se, ut illorum velut ad exemplar & ipse dum viveret, & insequentium ætatum principes exigerentur a civibus. Pompeii quoque statuam contra theatri ejus

---

(1) Le grand Pontife avoit droit de choisir vingt filles, pour tirer au sort parmi elles celle qui devoit être Vestale. Dans les premiers tems de la République cette place étoit extrêmement briguée : il paroît que du tems d'Auguste les choses étoient un peu changées.

(2) *L'Augure du salut*, fête ainsi nommée d'une formule par laquelle *on demandoit aux Dieux la permission de leur demander le salut de la République.*

(3) *Flamendial* étoit le nom du Prêtre de Jupiter.

au sort (1), il jura que si l'une de ses nieces avoit eu l'âge convenable, il l'auroit offerte de lui-même. Il fit revivre plusieurs des anciennes cérémonies qui s'étoient abolies peu à peu, comme l'*Augure du salut* (2), les fonctions de Flamen-dial (3), les Lupercales, les jeux séculaires, les processions dans les carrefours (4). Il défendit que personne courût dans les Lupercales avant l'âge de puberté. Dans les jeux séculaires, il défendit que la jeunesse des deux sexes assistât aux spectacles nocturnes, à moins que ce ne fût sous la conduite d'un parent avancé en âge. Il ordonna que l'on honorât deux fois l'année les Dieux *compitaux* (5), & que l'on couvrît leurs statues des fleurs du printems & de l'été. Il décerna les plus brillants honneurs, après ceux des Dieux immortels, à la mémoire des grands hommes qui avoient conduit l'empire à un si haut point de puissance après de si foibles commencements. Il rétablit tous les monuments qu'ils avoient élevés, & eut soin d'y conserver leur nom : il plaça leurs statues en habits triomphaux dans le péristyle de la place qu'il avoit fait construire, & déclara dans un édit que son intention étoit que lui & ses successeurs fussent jugés par les citoyens d'après l'exemple de ces grands hommes (6). Il transporta la statue de Pompée, de la salle du Sénat où César avoit été tué, au palais attenant le théâtre de ce même Pompée, & la plaça au-dessus de la statue de marbre de Janus.

---

(4) Fêtes en l'honneur des Dieux des carrefours.

(5) Dieux des carrefours.

(6) Cet édit est bien beau. La vraie grandeur ne craint point d'être jugée; mais la petitesse & la vanité défendent qu'on les juge.

regiam marmoreo Jano suppoſuit, tranſlatam e curia in qua Caius Cæſar fuerat occiſus.

XXXII. Pleraque peſſimi exempli correxit, quæ in perniciem publicam aut ex conſuetudine licentiaque bellorum civilium duraverant, aut per pacem etiam exſtiterant. Nam & graſſatorum plurimi palàm ſe ferebant ſuccinċti ferro, quaſi tuendi ſuî causâ : & rapti per agros viatores ſine diſcrimine, liberi ſervique, ergaſtulis poſſeſſorum ſupprimebantur : & plurimæ faċtiones, titulo collegii novi, ad nullius non facinoris ſocietatem coibant. Igitur graſſatores, diſpoſitis per opportuna loca ſtationibus, inhibuit : ergaſtula recognovit : collegia, præter antiqua & legitima, diſſolvit. Tabulas veterum ærarii debitorum, vel præcipuam calumniandi materiam, exuſſit. Loca in urbe publica juris ambigui poſſeſſoribus adjudicavit. Diuturnorum reorum, & ex quorum ſordibus nihil aliud quàm voluptas inimicis quæreretur, nomina abolevit, conditione propoſitâ, ut ſi quem quis repetere vellet, par periculum pœnæ ſubiret. Ne quod autem maleficium negotiumve impunitate vel morâ elaberetur, triginta ampliùs dies, qui honorariis ludis occupabantur, aċtui rerum accommodavit. Ad tres judicum decurias quartam addixit ex inferiore cenſu, quæ

(1) Jeux célébrés par les Préteurs.

Il corrigea plusieurs abus pernicieux, entretenus par la licence des guerres civiles, & que la paix même n'avoit pu détruire. Des brigands portoient publiquement des armes, sous prétexte de se mettre en défense : les voyageurs étoient enlevés dans les campagnes, sans distinction d'hommes libres ou d'esclaves, & enfermés dans des lieux où les possesseurs des terres les faisoient travailler de force : il se formoit des troupes de malfaiteurs sous le titre de communautés nouvelles. Octave contint les brigands en disposant des corps-de-gardes où il en étoit besoin. Il fit la revue des prisons des esclaves. Il cassa toute communauté, excepté les anciennes approuvées par les loix. Il brûla les registres où étoient portés les noms des anciens débiteurs du fisc, afin de prévenir les accusations injustes dont ces registres étoient la source. Il adjugea à des particuliers plusieurs cantons de la ville que le domaine public reclamoit sur des titres incertains. Il mit absolument hors de cause des accusés dont le jugement traînoit en longueur, & dont les ennemis n'avoient d'autre but que de jouir plus long-tems de leur deuil & de leurs allarmes. Il statua que, si quelqu'un les appelloit une seconde fois en justice, il subiroit la peine du talion, en cas de défaut de preuves. D'un autre côté, pour empêcher que les coupables n'échappassent à la punition, ou que les affaires ne languissent par de trop longs délais, il fit rentrer dans les jours de travail plus de trente jours consacrés aux *jeux honoraires* (1). Aux trois décuries des juges il en ajouta une quatrieme pour laquelle il suffisoit d'un revenu inférieur à celui des Chevaliers, & qu'on appella les *Deux Cents*, qui devoit juger

ducenariorum vocaretur, judicaretque de levioribus summis. Judices a tricesimo ætatis anno allegit, id est, quinquiennio maturiùs quàm solebant. At plerisque judicandi munus detrectantibus vix concessit ut singulis decuriis per vices annua vacatio esset, & ut solitæ agi novembri ac decembri mense res omitterentur.

XXXIII. Ipse jus dixit assiduè, & in noctem nonnunquam; si parùm corpore valeret, lecticâ pro tribunali collocatâ, vel etiam domi cubans. Dixit autem jus non diligentiâ modò summâ, sed & lenitate: siquidem manifesti parricidii reum, ne culeo insueretur, quòd nonnisi confessi afficiuntur hac pœnâ, ita fertur interrogasse: Certè patrem tuum non occidisti? Et cùm de falso testamento ageretur, omnesque signatores lege Corneliâ tenerentur, non tantùm duas tabellas, damnatoriam & absolutoriam, simul cognoscentibus dedit, sed tertiam quoque quâ ignosceretur iis quos fraude ad signandum vel errore inductos constitisset. Appellationes quotannis urbanorum quidem litigatorum prætori delegavit urbano; at provincialium, consularibus viris quos singulos cujusque provinciæ negotiis præposuisset.

XXXIV. Leges retractavit, & quasdam ex integro sanxit, ut sumptuariam, & de adulteriis,

(1) Cousu dans un sac & jetté à la mer avec un singe & un serpent. *V.* la Harangue de Cicéron pour Roscius d'Amérie.

des procès pécuniaires les moins considérables. Il choisit les juges depuis l'âge de trente ans, c'est-à-dire, cinq ans plutôt que la coutume ne le permettoit; & comme beaucoup de personnes se refusoient aux fonctions pénibles de juge, il permit, quoiqu'avec peine, que chaque décurie eût à son tour un an de vacances, & deux mois toutes les années, c'est-à-dire, ceux de novembre & de décembre.

Lui-même rendit la justice avec assiduité, quelquefois jusqu'à la nuit, dans une litiere placée devant son tribunal, s'il étoit malade, ou même chez lui sur son lit. Il apportoit dans ses jugements autant de douceur que d'exactitude, s'il est vrai que, voyant un homme évidemment coupable de parricide, & qui pourtant, selon les loix, ne pouvoit être supplicié (1) que sur l'aveu de son crime, il l'interrogeât ainsi : *N'est-il pas vrai que vous n'avez point tué votre pere?* Une autre fois qu'il s'agissoit d'un faux testament, & que tous ceux qui l'avoient signé se trouvoient enveloppés dans la condamnation par la loi *Cornelia*, il distribua aux juges, outre les deux tablettes légales pour absoudre ou pour condamner, une tablette de grace pour ceux qui auroient donné leur signature par erreur, ou à qui on l'auroit extorquée par fraude. Il renvoyoit tous les ans au Préteur de Rome les appels interjettés par les plaideurs qui résidoient à la ville, & ceux des habitants des provinces aux Sénateurs consulaires qui en avoient le département.

Il remania toutes les loix & en renouvella quelques-unes, comme celles sur l'adultere, sur l'impudicité, sur la brigue, sur les mariages & sur les objets somptuaires. Quant à la loi sur les

& de pudicitia, de ambitu, de maritandis ordinibus. Hanc cùm aliquantò quàm ceteras severiùs emendasset, præ tumultu recusantium perferre non potuit, nisi ademptâ demùm lenitâve parte pœnarum, & vacatione triennii datâ, auctisque præmiis. Sic quoque abolitionem ejus publico spectaculo pertinaciter postulante equite, accitos Germanici liberos, receptosque partim ad se, partim in patris gremium ostentavit, manu vultuque significans ne gravarentur imitari juvenis exemplum. Cùmque etiam immaturitate sponsarum & matrimoniorum crebrâ mutatione vim legis eludi sentiret, tempus sponsas habendi coarctavit, divortiis modum imposuit.

XXXV. Senatorum affluentem numerum deformi & inconditâ turbâ (erant enim super mille, & quidam indignissimi, & post necem Cæsaris per gratiam & præmium allecti, quos Orcinos vulgus vocabat) ad modum pristinum & splendorem redegit duabus lectionibus : prima, ipsorum arbitratu, quo vir virum legit; secunda, suo & Agrippæ : quo tempore existimatur loricâ sub veste munitus ferroque cinctus præsedisse, de-

(1) Contre les célibataires.

(2) Cette scene touchante ne pouvoit se passer que dans un État qui avoit encore un air de République, & dans la simplicité des mœurs Romaines, qui rapprochoit le Prince & le Peuple. Il est beau d'être législateur par la voie de la persuasion. Dans les gouvernements absolus, l'autorité

mariages

mariages où il avoit mis plus de sévérité qu'à toutes les autres, il y trouva tant d'opposition, qu'il ne put la faire passer, à moins d'abolir en partie ou de diminuer les peines comminatoires (1), d'accorder une exemption de service pendant trois ans, & d'augmenter les récompenses. Malgré tout cela, les Chevaliers Romains demanderent à grands cris, au milieu du spectacle, l'abolition de la loi. Auguste appella les enfants de Germanicus, qui vinrent les uns dans ses bras, les autres dans ceux de leur pere; il les montra au peuple (2), l'exhortant par ses gestes & par ses regards à ne pas se faire une peine de suivre l'exemple du petit-fils de l'Empereur. S'appercevant ensuite que l'on éludoit la loi par des fiançailles prématurées ou par des divorces convenus, il fixa l'intervalle qui pouvoit s'écouler entre la promesse de mariage & la célébration, & restreignit le divorce dans de justes bornes.

Le Sénat trop nombreux & mal composé avoit perdu de son lustre : il y avoit plus de mille Sénateurs : plusieurs l'étoient devenus par faveur ou par argent depuis la mort de Jules César, & en étoient très indignes. Auguste rendit à ce corps son premier éclat, & fixa le nombre de ses membres, selon l'ancienne institution. Il y eut deux élections; l'une par laquelle chacun des Sénateurs conservés par le Prince en choisissoit un autre ; la seconde qu'il se reserva à lui & à son gendre Agrippa. C'est dans ce tems qu'on dit qu'il présida au Sénat, armé d'une cui-

---

qui porte une loi doit l'avoir auparavant bien examinée ; car il est bien sûr qu'elle n'essuiera aucune opposition dès qu'elle sera affichée.

cem valentiſſimis ſenatorii ordinis amicis ſellam ſuam circumſtantibus. Cordus Cremutius ſcribit ne admiſſum quidem tunc quemquam ſenatorum, niſi ſolum & prætentato ſinu. Quoſdam ad excuſandi ſe verecundiam compulit; ſervavitque etiam excuſantibus inſigne veſtis, & ſpectandi in orcheſtra epulandique publicè jus. Quò autem lecti probatique & religioſiùs & minore moleſtiâ ſenatoria munera fungerentur, ſanxit ut priùs quàm conſideret quiſque, thure ac mero ſupplicaret apud aram hujus dei in cujus templo coiretur; & ne plus quàm bis in menſe legitimus ſenatus ageretur, kalendis & idibus; neve ſeptembri octobrive menſe ullos adeſſe alios neceſſe eſſet quàm ſorte ductos, per quorum numerum decreta confici poſſent: ſibique inſtituit conſilia ſortiri ſemeſtria, cum quibus de negotiis ad frequentem ſenatum referendis antè tractaret. Sententias de majore negotio, non more atque ordine, ſed prout libuiſſet, prærogabat; ut perinde quiſque animum intenderet, ac ſi cenſendum magis quàm aſſentiendum eſſet.

XXXVI. Auctor & aliarum rerum fuit: in queis, ne acta ſenatûs publicarentur; ne magiſtratus depoſito honore ſtatim in provincias mitterentur; ut proconſulibus ad mulos & taberna-

(1) C'étoit tout le contraire de ce qu'avoit établi Jules

rasse & d'une épée, & entouré de dix Sénateurs de ses amis & des plus robustes. Cordus Cremutius rapporte qu'aucun Sénateur ne l'abordoit alors que seul & après avoir été fouillé. Il engagea plusieurs d'entre eux à s'exclure eux-mêmes du Sénat ; & ceux qui avoient cette modestie conservoient l'habit de Sénateurs, la place dans l'orchestre, & le droit de tenir une table dans les festins publics. A l'égard de ceux qui furent choisis & approuvés, afin qu'ils s'acquittassent de leurs fonctions avec plus de respect & moins de fatigue, il voulut qu'avant de prendre place au Sénat chaque fois qu'il s'assembleroit, chacun d'eux sacrifiât avec de l'encens & du vin à la divinité du temple où ils alloient siéger ; que le Sénat n'eût que deux assemblées réglées par mois, aux ides & aux calendes, & que dans les mois de septembre & d'octobre personne ne fût tenu d'assister aux assemblées, hors ceux qui auroient été choisis par le sort pour former le nombre légal. Il créa pour lui un conseil particulier qui servoit par semestre, & avec qui il délibéroit sur les affaires qu'il falloit rapporter au Sénat. Dans les affaires importantes, il ne recueilloit point les suffrages par ordre, mais à son gré, afin que chacun prêtât une plus grande attention, & se tînt prêt, non pas seulement à donner sa voix, mais à ouvrir un avis.

Il introduisit plusieurs autres changements. Il défendit que les actes du Sénat fussent publiés (1) ; que les magistrats partissent pour leurs gouvernements aussi-tôt en sortant de charge. Il ordonna

César. Suétone auroit bien dû expliquer la cause de ce changement.

nacula, quæ publicè locari ſolebant, certa pecunia conſtitueretur; ut cura ærarii a quæſtoribus urbanis ad prætorios prætoreſve tranſiret; ut centumviralem haſtam, quam quæſturâ functi conſueverant cogere, decemviri cogerent.

XXXVII. Quòque plures partem adminiſtrandæ reipublicæ caperent, nova officia excogitavit: curam operum publicorum, viarum, aquarum, alvei Tiberis, frumenti populo dividundi, præfecturam urbis, triumviratum legendi ſenatûs, & alterum recognoſcendi turmas equitum, quotieſcumque opus eſſet. Cenſores creari deſitos longo intervallo creavit; numerum prætorum auxit. Exegit etiam ut quoties conſulatus ſibi daretur, binos pro ſingulis collegas haberet: nec obtinuit, reclamantibus cunctis ſatis majeſtatem ejus imminui, quòd honorem eum non ſolus, ſed cum altero gereret.

XXXVIII. Nec parcior in bellica virtute honoranda, ſuper triginta ducibus juſtos triumphos, & aliquantò pluribus triumphalia ornamenta decernenda curavit. Liberis ſenatorum, quò celeriùs reipublicæ aſſueſcerent, protinùs virilem togam, latum clavum induere, & curiæ intereſſe permiſit; militiamque auſpicantibus, non tribunatum modò legionum, ſed & præ-

(1) Les Centumvirs étoient des juges particuliers qui connoiſſoient des teſtaments, des héritages, & d'un grand

que les Proconſuls euſſent une ſomme affectée à leur logement & à leurs équipages, dont la dépenſe étoit auparavant confiée à des entrepreneurs payés ſur le tréſor public. Il donna la garde de ce tréſor aux Préteurs & aux citoyens qui l'avoient été : elle appartenoit auparavant aux Queſteurs de la ville. Il chargea des *Décemvirs* d'aſſembler les juges nommés *Centumvirs* (1), fonction attribuée juſques-là à ceux qui avoient été Queſteurs.

Pour appeller un plus grand nombre de citoyens à l'adminiſtration publique, il créa pluſieurs nouveaux offices ; la ſurintendance des bâtiments, des grands chemins, des aqueducs, des réparations du Tibre ; celle des grains ; la police de la ville ; des charges de Triumvirs pour nommer les Sénateurs ; d'autres pour faire la revue des Chevaliers, quand il en ſeroit beſoin. Il remit en vigueur la cenſure abolie depuis long tems : il nomma des Cenſeurs, & augmenta le nombre des Préteurs. Il voulut même avoir deux collegues lorſqu'il ſeroit Conſul ; mais il ne l'obtint point, tout le monde ſe récriant qu'il ôtoit déja aſſez à ſa dignité perſonnelle en partageant avec un autre un honneur qu'il pouvoit garder pour lui ſeul.

Il ne fut pas moins prodigue de récompenſes pour le mérite militaire. Il accorda le triomphe à plus de trente Généraux, & les ornements du triomphe à un plus grand nombre. Pour accoutumer de bonne heure les enfants des Sénateurs au maniement des affaires, il leur permit de prendre le laticlave en même tems que la robe

nombre de cauſes civiles. Les Chevaliers ne connoiſſoient gueres que des cauſes criminelles & des affaires d'État.

fecturas alarum dedit : ac ne quis expers caſtrorum eſſet, binos plerumque laticlavios propoſuit ſingulis alis. Equitum turmas frequenter recognovit, poſt longam intercapedinem reducto more tranſvectionis. Sed neque detrahi quemquam in tranſvehendo ab accuſatore paſſus eſt, quod fieri ſolebat; & ſenio vel aliquâ corporis labe inſignibus permiſit, præmiſſo in ordine equo, ad reſpondendum quoties citarentur, pedibus venire : mox reddendi equi gratiam fecit eis qui majores annorum quinque & triginta retinere eum nollent.

XXXIX. Impetratiſque a ſenatu decem adjutoribus, unumquemque equitum rationem vitæ reddere coegit : atque ex improbatis alios pœnâ, alios ignominiâ notavit; plures admonitione, ſed variâ. Leniſſimum genus admonitionis fuit traditio coram pugillarium, quos taciti & ibidem ſtatim legerent. Notavitque aliquos, quòd pecunias levioribus uſuris mutuati, graviore fenore collocaſſent.

XL. Comitiis tribunitiis ſi deeſſent candidati, ſenatores ex equitibus Romanis creavit; ita ut, poteſtate tranſactâ, in utro vellent ordine manerent. Cùm autem plerique equitum, attrito bellis civilibus patrimonio, ſpectare ludos e qua-

(1) Cette proceſſion ſe nommoit *Tranſvection.*

virile, & d'assister dès-lors au Sénat. A peine avoient-ils commencé à servir, qu'il les faisoit Tribuns d'une légion, ou Commandants d'un corps de cavalerie; & pour en employer un plus grand nombre, il partageoit le plus souvent entre deux Sénateurs le commandement de la cavalerie d'une légion.

Il fit de fréquentes revues des Chevaliers, & rétablit la cérémonie de leur procession au Capitole (1), qui n'étoit plus d'usage depuis long-tems : mais il ne permit pas qu'un accusateur pût les faire descendre de cheval au milieu de la route, comme c'étoit la coutume. Il permit à ceux qui étoient vieux & défigurés d'envoyer leur cheval à son rang & de venir à pied répondre aux accusateurs qui se présenteroient : il permit aussi à ceux qui auroient plus de trente-cinq ans de rendre leur cheval, s'ils ne vouloient pas le garder.

Aidé de dix Sénateurs, il examina la conduite des Chevaliers : ceux qui se trouverent en faute furent châtiés ou flétris; plusieurs en furent quittes pour un avertissement plus ou moins sévere : le plus doux étoit celui qui leur étoit donné sur des tablettes qu'ils pouvoient lire tout bas. Quelques-uns furent notés d'infamie pour avoir prêté à de grosses usures un argent emprunté à un léger intérêt.

Lorsqu'il n'y avoit point assez de candidats pour les places de Tribuns militaires, il en choisissoit parmi les Chevaliers Romains, & les faisoit Sénateurs, avec cette condition, que lorsqu'ils seroient hors de charge, ils seroient les maîtres de demeurer ou Sénateurs ou Chevaliers. Comme plusieurs de ces derniers, ruinés par la guerre civile, n'osoient pas assister aux jeux publics, de

tuordecim non auderent, metu pœnæ theatralis, pronuntiavit non teneri eâ quibus ipsis parentibusve equester census unquam fuisset. Populi recensum vicatim egit : ac ne plebs frumentationum causâ frequentiùs a negotiis avocaretur, ter in annum quaternum mensium tesseras dare destinavit; sed desideranti consuetudinem veterem concessit rursùs, ut sui cujusque mensis acciperet. Comitiorum quoque pristinum jus reduxit : ac multiplici pœnâ coercito ambitu, Fabianis & Scaptensibus tribulibus suis die comitiorum, ne quid a quoquam candidato desiderarent, singula millia nummûm a se dividebat. Magni præterea existimans sincerum atque ab omni colluvione peregrini ac servilis sanguinis incorruptum servare populum, & civitatem Romanam parcissimè dedit, & manumittendi modum terminavit. Tiberio pro cliente Græco petenti rescripsit, non aliter se daturum quàm si præsens sibi persuasisset quàm justas petendi causas haberet. Et Liviæ pro quodam tributario Gallo roganti civitatem negavit, immunitatem obtulit, affirmans se faci-

(1) Parceque, comme Chevaliers, ils devoient s'asseoir dans un des quatorze bancs réservés pour cet ordre, & qu'il exïstoit une loi d'Othon qui défendoit de s'y asseoir, à moins d'avoir quatre cents mille sesterces, ce qui étoit le revenu que les loix exigeoient des Chevaliers.

(2) La tribu *Fabia* & la tribu *Scaptia*. Au surplus, cette politique d'Auguste paroît bien mauvaise. Il est assez étrange de donner de l'argent au peuple pour le corriger de la cor-

peur d'encourir la peine portée par les loix (1), il déclara qu'il suffisoit d'avoir possédé le revenu des Chevaliers, ou d'avoir eu un pere qui le possédât, pour n'être pas dans le cas de la loi. Il fit le dénombrement du Peuple Romain par quartiers, comme Jules César; & afin que les distributions de bled ne détournassent pas trop souvent le peuple de ses occupations, il résolut d'en distribuer trois fois l'an pour quatre mois; mais voyant qu'on regrettoit l'ancienne coutume d'en distribuer tous les mois, il la rétablit.

Il ramena dans les élections l'ancienne intégrité. Il réprima la brigue par différents châtiments. Il distribuoit aux deux tribus (2) dont il étoit membre mille sesterces (3) par tête chaque jour de comices, afin qu'elles ne reçussent rien des candidats. Persuadé qu'il étoit très important de conserver le Peuple Romain pur de tout alliage de sang étranger ou de race servile, il ne donna que très rarement le droit de bourgeoisie Romaine, & mit des bornes aux affranchissements. Il écrivit à Tibere qui le prioit de mettre un Grec de ses clients au nombre des citoyens, qu'il n'y consentiroit que lorsque Tibere lui auroit exposé de vive voix les justes motifs qu'il pouvoit avoir pour le demander. Livie sollicitoit la même grace pour un Gaulois tributaire: il la refusa; mais il lui accorda l'exemption de

ruption; c'est l'y accoutumer davantage. Qu'importe qu'il fût payé par Auguste ou par un candidat? Il pouvoit toujours en conclure que ses suffrages devoient absolument lui valoir de l'argent, puisque l'Empereur lui-même prenoit la peine de lui en donner. On ne reconnoît pas à ce trait la législation d'Auguste, qui d'ailleurs paroît si éclairée.

(3) Deux cents francs.

liùs paſſurum fiſco detrahi aliquid, quàm civitatis Romanæ vulgari honorem. Servos non contentus multis difficultatibus a libertate juſta removiſſe, cùm & de numero & de conditione ac differentia eorum qui manumitterentur curiosè caviſſet, hoc quoque adjecit, ne vinctus unquam tortuſve quis ullo libertatis genere civitatem adipiſceretur. Etiam habitum veſtitumque priſtinum reducere ſtuduit. Ac visâ quondam pro concione pullatorum turbâ, indignabundus & clamitans: En, ait,

Romanos rerum dominos, gentemque togatam!

Negotium ædilibus dedit ne quem poſthac paterentur in foro circove, niſi poſitis lacernis, togatum conſiſtere.

XLI. Liberalitatem omnibus ordinibus per occaſiones frequenter exhibuit: nam & invecta urbi Alexandrino triumpho regia gaza tantam copiam nummariæ rei effecit, ut, fenore deminuto, plurimùm agrorum preciis acceſſerit. Et poſtea, quoties ex damnatorum bonis pecunia ſuperflueret, uſum ejus gratuitum iis qui cavere in duplum poſſent ad certum tempus indulſit. Senatorum cenſum ampliavit; ac pro octingentorum millium ſumma, duodecies ſeſtertium taxavit, ſupplevitque non habentibus. Congiaria populo frequenter dedit, ſed diverſæ ferè ſummæ, modò

tribut, aimant mieux, disoit-il, ôter quelque chose au trésor public, que prostituer la dignité de citoyen Romain. Non content d'avoir mis beaucoup d'obstacles aux affranchissements, d'en avoir réglé le nombre, les conditions & les différences, il défendit encore qu'un esclave qui auroit pris la fuite ou subi la torture, pût jamais obtenir le droit de citoyen, de quelque maniere que ce pût être. Il s'attacha aussi à conserver l'ancien habillement Romain; & voyant un jour beaucoup d'habits de deuil (1) dans une assemblée du Peuple, *Voilà donc*, s'écria-t-il avec indignation, en citant un vers de Virgile, *voilà*

Ces conquérants du monde, & ces vainqueurs en toge!

Il chargea les Édiles de veiller à ce que personne ne parût dans le cirque où dans la place publique avec aucun vêtement par-dessus sa robe.

Il témoigna souvent sa libéralité envers les différents ordres de l'État, quand il en trouva l'occasion. Les trésors de l'Egypte apportés à Rome y répandirent une abondance qui fit diminuer de beaucoup l'intérêt de l'argent & augmenter le prix des terres. Depuis ce moment, toutes les fois que le trésor public fut grossi par des confiscations, il prêtoit sans aucun intérêt les sommes confisquées, à ceux qui pouvoient répondre pour le double. Il porta le revenu qu'on exigeoit des Sénateurs de huit cents mille sesterces à douze cents mille (2) : il fournit lui même de quoi compléter la fortune de ceux qui n'en

(1) Dans l'exacte discipline, il ne falloit jamais paroître en public qu'en toge, ni aller autrement à un festin ni à une cérémonie, &c.

(2) De 160000 livres à 240000 livres.

quadragenos, modò tricenos, nonnunquam ducenos, quinquagenoſque nummos : ac ne minores quidem pueros præteriit, quamvis nonniſi ab undecimo ætatis anno accipere conſueſſent. Frumentum quoque in annonæ difficultatibus ſæpe leviſſimo, interdum nullo precio, viritim admenſus eſt, teſſeraſque nummarias duplicavit.

XLII. Sed ut ſalubrem magis quàm ambitioſum principem ſcires, querentem de inopia & caritate vini populum ſeveriſſimâ coercuit voce, ſatis proviſum a genero ſuo Agrippa, perductis pluribus aquis, ne homines ſitirent. Eidem populo promiſſum quidem congiarium repoſcenti, bonæ ſe fidei eſſe reſpondit : non promiſſum autem flagitanti turpitudinem & impudentiam edicto exprobravit; affirmavitque non daturum ſe, quamvis dare deſtinarat. Nec minore gravitate atque conſtantiâ, cùm, propoſito congiario, multos manumiſſos inſertoſque civium numero comperiſſet, negavit accepturos quibus promiſſum non eſſet : ceteriſque minùs quàm promiſerat dedit, ut deſtinata ſumma ſufficeret. Magnâ verò quondam ſterilitate, ac difficili remedio, cùm venalitias & laniſtarum familias, peregrinoſque omnes, exceptis medicis & præceptoribus, partemque ſervitiorum, urbe expuliſſet;

(1) La plupart des précepteurs étoient Grecs.

avoient pas une si considérable. Il fit de fréquentes donations au Peuple, tantôt de quatre cents sesterces par tête, tantôt de trois cents, de deux cents, de cinq cents : il n'excluoit pas même les enfants de ses libéralités, quoique, selon la coutume, on ne pût rien recevoir avant onze ans. Dans des tems de disette, il donna du bled ou gratuitement ou à très bas prix, & doubla les distributions d'argent.

Mais ce qui prouve qu'il ne cherchoit qu'à servir le Peuple & non pas à le flatter, c'est qu'il répondit très sévérement aux plaintes qu'on lui faisoit de la cherté du vin, que son gendre Agrippa avoit pourvu à ce qu'il y eût assez d'eau à Rome pour que personne ne souffrît la soif. Une autre fois, comme on lui demandoit une donation publique promise au Peuple, il dit qu'il tiendroit sa parole : mais ce même Peuple ayant demandé ce qu'on n'avoit point promis, il lui reprocha dans un édit son infamie & son insolence, & assura qu'il ne lui donneroit rien, quoiqu'il eût eu dessein auparavant de lui donner. C'est avec une fermeté aussi sévere qu'il déclara qu'une foule de nouveaux affranchis, qu'on avoit mis au nombre des citoyens pour qu'ils eussent part à une distribution d'argent qu'il avoit annoncée, en seroient exclus, par la raison qu'il ne leur avoit rien promis ; & pour que la somme qu'il avoit destinée au Peuple fût suffisante, il la répartit en de moindres portions.

L'extrême disette & le défaut de ressources l'ayant forcé de chasser de Rome les esclaves qui étoient en vente, les gladiateurs, tous les étrangers, excepté les médecins & les précepteurs (1), & même une partie des esclaves ser-

ut tandem annona convaluit, impetum se cepisse scribit frumentationes publicas in perpetuum abolendi, quòd earum fiduciâ cultura agrorum cessaret; neque tamen perseverasse, quia certum haberet posse per ambitionem quandoque restitui. Atque ita post hanc rem temperavit, ut non minorem aratorum ac negotiantium quàm populi rationem deduceret.

XLIII. Spectaculorum & assiduitate, & varietate, atque magnificentiâ, omnes antecessit. Fecisse ludos se ait suo nomine quater; pro aliis magistratibus qui aut abessent, aut non sufficerent, ter & vicies. Fecitque nonnunquam vicatim ac pluribus scenis per omnium linguarum histriones, non in foro modò, nec amphitheatro, sed in circo & in septis; & aliquando præter venationem edidit athletas, exstructis in campo Martio sedilibus ligneis, item navale prælium circa Tiberim cavato solo, in quo nunc Cæsarum nemus est. Quibus diebus custodes in urbe disposuit, ne raritate remanentium grassatoribus obnoxia esset. In circo aurigas cursoresque & confectores ferarum, & nonnunquam ex nobilissima juventute, produxit. Sed & Trojæ ludum edidit frequentissimè, majorum minorumve puerorum delectu, prisci decorique moris existimans claræ stirpis indolem sic notescere. In hoc ludicro Caium Nonium Asprenatem lapsu

vants, dès-que l'abondance fut revenue, il forma le projet, à ce qu'il rapporte lui-même, d'abolir la coutume de distribuer du bled gratuitement, parcequ'elle faisoit négliger la culture des terres : mais il renonça à ce dessein, parcequ'il prévit qu'on rétabliroit ces distributions gratuites, & qu'on s'en serviroit comme d'un moyen de séduction. Cependant depuis ce tems il veilla attentivement à ce que les entrepreneurs du labourage & du commerce des grains eussent toujours des provisions proportionnées à la multitude du peuple.

Il fut plus passionné que personne pour les spectacles, & en donna de plus magnifiques & de plus variés qu'on en eût encore vus; quatre fois en son nom, à ce qu'il rapporte, & vingt-trois fois à la place de magistrats ou absents ou pauvres. Il les donnoit dans différents quartiers, sur plusieurs théâtres, avec des acteurs de tous les pays, dans la place publique, dans l'amphithéâtre, dans le cirque, dans l'enceinte des comices. Quelquefois, outre les combats de bêtes, il fit paroître des athletes dans le champ de Mars où il avoit fait construire des sieges de bois. Il donna aussi un combat naval dans un endroit qu'il fit creuser auprès du Tibre, où est aujourd'hui le bois sacré des Césars. Il disposoit pendant ce tems des gardes dans la ville, de peur que les voleurs ne saisissent ce moment où presque toutes les maisons étoient abandonnées. Il donna dans le cirque des courses à pied & des courses de charriots, & fit quelquefois combattre des jeunes gens de la plus grande naissance contre des bêtes féroces. Il aimoit à voir célébrer fréquemment les jeux Troyens par l'élite de la jeunesse Romaine, croyant qu'il étoit

debilitatum aureo torque donavit; passusque est ipsum posterosque Torquati ferre cognomen. Mox finem fecit talia edendi, Asinio Pollione oratore graviter invidiosèque in curia questo Æsernini nepotis sui casum, qui & ipse crus effregerat. Ad scenicas quoque & gladiatorias operas etiam equitibus Romanis aliquando usus est, verùm priùs quàm senatusconsulto interdiceretur. Postea nihil sanè, præterquam adolescentulum Lucium honestè natum, exhibuit, tantùm ut ostenderet quòd erat bipedali minor, librarum septemdecim, ac vocis immensæ. Quodam autem muneris die Parthorum obsides tunc primùm missos per arenam mediam ad spectaculum induxit, superque se subsellio secundo collocavit. Solebat etiam, citra spectaculorum dies, si quando quid inusitatum dignumque cognitu advectum esset, id extra ordinem quolibet loco publicare, ut rhinocerotem apud septa, tigrim in scena, anguem quinquaginta cubitorum pro comitio. Accidit votivis circensibus ut, correptus valetudine, lecticâ cubans, thensas deduceret: rursùs, commissione ludorum quibus theatrum Marcelli dedicabat, evenit ut, laxatis sellæ curulis compagibus, caderet supinus. Nepotum quoque suorum munere, cùm consternatum ruinæ metu populum retinere & confirmare nullo modo pos-

beau & digne des anciennes mœurs, qu'elle fit connoître ainsi de bonne heure son adresse & son courage. C. Nonius Asprenas fut blessé d'une chûte de cheval dans un de ces jeux; Auguste lui fit présent d'un collier d'or, & lui permit, ainsi qu'à ses descendants, de porter le nom de *Torquatus*. Cependant il fit cesser cette sorte de spectacle, sur les plaintes ameres que fit contre lui dans le Sénat l'orateur Asinius Pollion, dont le neveu Eserninus s'étoit cassé la cuisse. Il employa des Chevaliers Romains dans l'arêne & sur le théâtre, jusqu'à ce que le Sénat l'eût défendu par un décret; & depuis même il montra en public le jeune Lucius, d'une naissance honnête, mais qui d'ailleurs étoit d'autant plus curieux à voir, qu'il n'avoit pas deux pieds de hauteur, ne pesoit que dix-sept livres, & avoit une voix d'une étendue prodigieuse. Il fit traverser l'arêne, un jour de spectacle, aux otages des Parthes, les premiers qu'on eût encore vus à Rome, & les plaça au-dessus de lui sur le second banc. S'il arrivoit quelque chose d'extraordinaire & qui fût digne des regards du public, il le faisoit voir au Peuple dans tous les endroits de la ville indifféremment. C'est ainsi qu'on montra un rhinocéros au champ de Mars, un tigre sur la scene, & un serpent de cinquante coudées devant la place des comices. Etant tombé malade un jour qu'il y avoit des spectacles dans le cirque pour l'accomplissement d'un vœu, il suivit en litiere la marche religieuse des Pontifes. Dans d'autres jeux pour la dédicace du théâtre de Marcellus, sa chaise d'ivoire se rompit, & il tomba sur le dos; & dans ceux que donnerent ses petits-fils, ne pouvant ni retenir ni rassurer le Peuple qui craignoit que

ſet, tranſiit e loco ſuo, atque in ea parte conſedit quæ ſuſpecta maximè erat.

XLIV. Spectandi confuſiſſimum ac ſolutiſſimum morem correxit ordinavitque, motus injuriâ ſenatoris quem Puteolis per celeberrimos ludos conſeſſu frequenti nemo receperat, facto igitur decreto patrum ut, quoties quid ſpectandum uſquam publicè ederetur, primus ſubſelliorum ordo vacaret ſenatoribus. Romæ legatos liberarum ſociarumque gentium vetuit in orcheſtra conſidere, cùm quoſdam etiam libertini generis mitti deprehendiſſet. Militem ſecrevit a populo. Maritis e plebe proprios ordines aſſignavit; prætextatis cuneum ſuum, & proximum pædagogis: ſanxitque ne quis pullatorum mediâ caveâ ſederet. Feminis ne gladiatores quidem, quos promiſcuè ſpectari ſolenne olim erat, niſi ex ſuperiore loco ſpectare conceſſit. Solis virginibus Veſtalibus locum in theatro ſeparatim, & contra prætoris tribunal, dedit. Athletarum verò ſpectaculo muliebrem ſexum omnem adeo ſubmovit, ut pontificalibus ludis pugilum par poſtulatum diſtulerit in ſequentis diei matutinum tempus, edixeritque mulieres ante horam quintam venire in theatrum non placere.

XLV. Ipſe circenſes ex amicorum ferè libertorumque cœnaculis ſpectabat, interdum e pulvinari, & quidem cum conjuge ac liberis ſedens.

l'amphithéâtre ne s'écroulât, il quitta sa place & alla en prendre une dans l'endroit qu'on croyoit le plus exposé. Il remédia à la confusion & au désordre extrême qui regnoit dans les spectacles, sur ce qu'il apprit que, dans une nombreuse assemblée à Pouzzoles, personne n'avoit fait place à un Sénateur : il y eut donc un décret du Sénat qui assigna les premieres places aux Sénateurs dans tous les spectacles. Il défendit que les députés des nations libres & alliées pussent s'asseoir dans l'orchestre, parcequ'il avoit remarqué que plusieurs d'entre eux étoient de race d'affranchis. Il sépara le peuple du soldat. Il marqua les places des plébéiens mariés, celles des adolescents, qui devoient avoir leurs maîtres auprès d'eux. Il défendit que personne parût en deuil dans les bancs du peuple. Il ne permit aux femmes de voir les gladiateurs, que d'un lieu plus élevé que les autres : les deux sexes auparavant y étoient confondus. Il ne permit qu'aux Vestales d'occuper un lieu séparé sur le théâtre, auprès du tribunal du Préteur. Il interdit aux femmes la vue des combats d'athletes : & dans les jeux qu'il donna étant Pontife, comme le Peuple lui eut demandé un de ces combats, il l'indiqua pour le lendemain dès le grand matin, & annonça qu'il ne trouveroit pas bon que les femmes y vinssent avant la cinquieme heure du jour.

Pour lui, il avoit coutume de regarder les jeux d'une maison voisine, quelquefois d'un temple, assis entre sa femme & ses enfants. Il s'en absentoit de tems en tems pendant quelques heures, ou même pendant des jours entiers ; il s'en excusoit alors, & envoyoit un de ses amis présider à sa place : mais lorsqu'il y assistoit, il ne fai-

Spectaculo plurimas horas, aliquando totos dies aberat, petitâ veniâ, commendatisque qui suam vicem præsidendo fungerentur. Verùm, quoties adesset, nihil præterea agebat, seu vitandi rumoris causâ, quo patrem Cæsarem vulgò reprehensum commemorabat, quòd inter spectandum epistolis libellisque legendis ac rescribendis vacaret; seu studio spectandi, ac voluptate quâ teneri se neque dissimulavit unquam, & sæpe ingenuè professus est. Itaque corollaria & præmia alienis quoque muneribus ac ludis & crebra & grandia de suo offerebat; nullique Græco certamini interfuit, quo non pro merito certantium quemque honoraverit. Spectavit autem studiosissimè pugiles, & maximè Latinos, non legitimos atque ordinarios modò, quos etiam committere cum Græcis solebat, sed & catervarios oppidanos inter angustias vicorum pugnantes temerè ac sine arte. Universum denique genus operas aliquas publico spectaculo præbentium etiam curâ suâ dignatus est. Athletis & conservavit privilegia, & ampliavit. Gladiatores sine missione edi prohibuit. Coercitionem in histriones, magistratibus in omni tempore & loco lege vetere permissam, ademit, præterquam ludos & scenam. Nec tamen eò minùs aut xysticorum certationes aut gladiatorum pugnas severissimè semper exegit: nam histrionum licentiam adeo compescuit,

ſoit rien autre choſe, ſoit pour éviter les murmures qu'avoit eſſuyés Céſar, qui ſouvent au milieu du ſpectacle liſoit des lettres & des mémoires, & y répondoit; ſoit qu'il y prît réellement un très grand plaiſir, comme il l'a avoué plus d'une fois. Auſſi donnoit-il ſouvent des couronnes & des récompenſes, même dans les fêtes dont il ne faiſoit pas les honneurs; & jamais il n'aſſiſta aux exercices des Grecs, qu'il n'ait gratifié chacun des concurrents ſelon ſon mérite. C'étoit ſur-tout les joutes d'athletes qu'il aimoit à voir, particuliérement entre des Romains; & ce n'étoit pas ſeulement les lutteurs de profeſſion exercés contre des Grecs, qu'il regardoit avec avidité, c'étoit même ceux qui, ſans aucun art & ſans inſtruction, luttoient entre eux dans les rues. Tout ce qui travailloit aux ſpectacles publics lui paroiſſoit digne de ſon attention. Il maintint les privileges des athletes & les augmenta. Il défendit de faire combattre des gladiateurs ſans donner le congé aux victorieux. Il reſtreignit dans les bornes du théâtre l'autorité coercitive que les magiſtrats avoient ſur les comédiens en tout tems & en tout lieu (1) : mais il veilla lui-même avec une attention rigoureuſe à ce que tout ſe paſsât dans l'ordre entre les athletes & les gladiateurs. Il réprima la licence des hiſtrions, au point qu'il fit battre de verges ſur trois théâtres, & exila enſuite, l'acteur Stéphanion qui s'étoit fait ſervir à table par une femme mariée, vétue en jeune garçon, & raſée

(1) C'eſt-à-dire qu'il ſe la réſerva à lui-même, comme la ſuite le fait voir.

ut Stephanionem togatarium, cui in puerilem habitum circumtonſam matronam miniſtraſſe compererat, per trina theatra virgis cæſum relegaverit; Hylam pantomimum, querente prætore, in atrio domûs ſuæ, nemine excluſo, flagellis verberaverit; & Pyladem urbe atque Italiâ ſubmoverit, quòd ſpectatorem a quo exſibilabatur demonſtraſſet digito, conſpicuumque feciſſet.

XLVI. Ad hunc modum urbe urbaniſque rebus adminiſtratis, Italiam duodetriginta coloniarum numero deductarum ab ſe frequentavit, operibuſque ac vectigalibus publicis plurifariam inſtruxit: etiam jure ac dignatione urbi quodam modo pro parte aliqua adæquavit, excogitato genere ſuffragiorum quæ de magiſtratibus urbicis decuriones colonici in ſua quiſque colonia ferrent, & ſub diem comitiorum obſignata Romam mitterent. Ac necubi honeſtorum deficeret copia, aut multitudinis ſoboles, equeſtrem militiam petentes etiam ex commendatione publica cujuſque oppidi ordinabat: at iis qui e plebe regiones ſibi reviſenti filios filiaſve approbarent, ſingula nummorum millia pro ſingulis dividebat.

XLVII. Provincias validiores, & quas annuis magiſtratuum imperiis regi nec facile nec tutum erat, ipſe ſuſcepit; ceteras proconſulibus ſortitò permiſit; & tamen nonnullas commuta-

autour de la tête comme un esclave : il fit fouetter aussi publiquement, à l'entrée de sa maison, le pantomime Hylas dont le Préteur avoit fait des plaintes ; & il chassa de Rome & d'Italie le comédien Pylade, pour avoir montré du doigt & fait remarquer un des spectateurs qui le siffloit.

Tout étant ainsi réglé dans Rome, il peupla l'Italie de vingt-huit colonies, & en augmenta les revenus & les travaux. Pour égaler en quelque sorte les colons aux habitants de la capitale, il permit à leurs magistrats d'envoyer à Rome leurs suffrages cachetés pour le jour des comices. Il encourageoit aussi la population dans les familles honnêtes de ces colonies, en donnant le rang de Chevaliers à ceux de leurs enfants qui le demandoient avec la recommandation de leur ville ; & il distribuoit mille sesterces par tête à ceux qui, lorsqu'il faisoit le dénombrement, élevoient plusieurs enfants légitimes.

Il se chargea du gouvernement des provinces les plus considérables, qu'il n'étoit ni aisé ni sûr de confier à des magistrats annuels : il laissa les autres à tirer au sort entre des Proconsuls. Cependant il changea quelquefois cet arrangement, & se transporta souvent dans presque toutes les provinces, soit qu'elles fussent de son district, ou qu'elles n'en fussent pas. Il ôta la liberté à plusieurs villes alliées qui en abusoient pour leur perte : il en soulagea d'autres qui étoient obérées, & rebâtit celles qui avoient été renversées par des tremblements de terre. Il donna le droit de bourgeoisie Latine ou Romaine à celles qui avoient rendu des services. Il visita toutes les parties de l'Empire Romain, excepté, je crois,

vit interdum, atque ex utroque genere plerasque sæpiùs adiit. Urbium quasdam fœderatas, sed ad exitium licentiâ præcipites, libertate privavit: alias, aut ære alieno laborantes levavit, aut terræ motu subversas denuò condidit, aut merita erga populum Romanum allegantes Latinitate vel civitate donavit. Non est, ut opinor, provincia, exceptâ dumtaxat Africâ & Sardiniâ, quam non adierit. In has, fugato Sexto Pompeio, trajicere ex Sicilia apparantem continuæ & immodicæ tempestates inhibuerunt: nec mox occasio aut causa trajiciendi fuit.

XLVIII. Regna quibus belli jure potitus est, præter pauca, aut iisdem quibus ademerat reddidit, aut alienigenis contribuit. Reges socios etiam inter semetipsos necessitudinibus mutuis junxit, promptissimus affinitatis cujusque atque amicitiæ conciliator & fautor: nec aliter universos quàm membra partesque imperii curæ habuit. Rectorem quoque solitus est apponere ætate parvis ac mente lapsis, donec adolescerent aut resipiscerent: ac plurimorum liberos & educavit simul cum suis & instituit.

XLIX. Ex militaribus copiis legiones & auxilia provinciatim distribuit: classem Miseni, & alteram Ravennæ, ad tutelam superi & inferi maris, collocavit. Certum numerum partim in urbis, partim in suî custodiam allegit, dimissâ

l'Espagne & l'Afrique : il fut près d'y passer après la défaite du jeune Pompée en Sicile ; des tempêtes violentes & continuelles l'en empêcherent, & l'occasion ne s'en présenta plus.

A l'égard des États conquis, ou il les rendit aux possesseurs, ou il les donna à des étrangers : il en garda peu par le droit de la victoire. Il voulut que les Rois alliés du Peuple Romain le fussent aussi étroitement entre eux. Il affermissoit & favorisoit leur union, & les regardoit tous comme des membres de l'empire. Il leur donnoit des tuteurs, s'ils étoient mineurs ou s'ils avoient l'esprit affoibli, jusqu'à ce qu'ils fussent parvenus à l'âge de gouverner, ou qu'ils en fussent capables : il y en eut même dont il éleva & instruisit les enfants avec les siens.

Il distribua par départements les légions & les troupes auxiliaires. Il eut toujours une flotte à Misene & une autre à Ravenne, pour garder les deux mers. Il eut un corps de troupes pour sa garde & pour celle de la ville, depuis qu'il eut licencié sa garde Espagnole qu'il conserva jusqu'à la défaite d'Antoine, & sa garde Allemande qu'il renvoya après la défaite de Varus. Cependant il ne souffrit jamais qu'il y eût dans Rome plus de trois cohortes, encore n'étoient-elles point réunies dans un camp. Les autres troupes étoient logées dans des quartiers, près des villes voisines de la capitale. Il régla la paie & les récompenses des gens de guerre, fixa pour chaque grade le tems du service & les émoluments annexés au congé, de maniere qu'après leur retraite ils n'eussent ni l'envie ni le besoin de servir l'ambition d'autrui. Il fonda une caisse militaire à la quelle il affecta des revenus certains pour l'entretien des

Calaguritanorum manu quam uſque ad deviƈtum Antonium, item Germanorum quam uſque ad cladem Varianam inter armigeros circa ſe habuerat. Neque tamen unquam plures quàm tres cohortes in urbe eſſe paſſus eſt, eaſque ſine caſtris; reliquas in hiberna & æſtiva circa finitima oppida dimittere aſſuerat. Quidquid autem ubique militum eſſet, ad certam ſtipendiorum præmiorumque formulam adſtrinxit, definitis pro gradu cujuſque & temporibus militiæ & commodis miſſionum, ne aut ætate aut inopiâ poſt miſſionem ſollicitari ad res novas poſſent. Utque perpetuò ac ſine difficultate ſumptus ad tuendos eos proſequendoſque ſuppeteret, ærarium militare cum veƈtigalibus novis inſtituit. Et quò celeriùs ac ſub manum annuntiari cognoſcique poſſet quid in provincia quaque gereretur, juvenes primò, modicis intervallis per militares vias, dehinc vehicula, diſpoſuit: commodius id viſum eſt, ut qui à loco eidem perferrent litteras, interrogari quoque, ſi quid res exigerent, poſſent.

L. In diplomatibus libelliſque & epiſtolis ſignandis, initio ſphinge uſus eſt, mox imagine magni Alexandri, noviſſimè ſuâ, Dioſcoridis manu ſculptâ, quâ ſignare inſecuti quoque principes perſeveraverunt. Ad epiſtolas omnes horarum quoque momenta, nec diei modò, ſed & noƈtis, quibus datæ ſignificarentur, addebat.

ſoldats. Il diſpoſa des couriers & enſuite des voitures pour eux ſur toutes les grandes routes à très peu de diſtance les uns des autres, afin qu'on eût des nouvelles plus promptes de ce qui ſe paſſoit dans les provinces, & que ceux qui portoient les lettres puſſent auſſi répondre de l'état des choſes, ſi la conjoncture le demandoit.

Le cachet dont il ſignoit ſes lettres & ſes actes fut d'abord un ſphinx, enſuite la tête d'Alexandre, & enfin ſon propre portrait gravé par Dioſcoride. Ce dernier fut celui dont ſe ſervirent ſes ſucceſſeurs. Il marquoit toujours ſur ſes lettres l'heure où il les écrivoit, ſoit de jour, ſoit de nuit.

Il donna beaucoup de preuves ſignalées de clémence & de modération. Sans parler d'une foule d'ennemis à qui il pardonna & qu'il laiſſa même parvenir aux dignités, il punit bien légérement Junius Novatus & Caſſius de Padoue, dont le premier avoit publié contre lui une lettre très violente ſous le nom d'Agrippa, & le ſecond s'étoit écrié, dans un feſtin, qu'il n'avoit manqué ni de courage ni de bonne volonté pour tuer Auguſte : il exila l'un, & condamna l'autre à une amende ; & comme on reprochoit devant les juges à un certain Elius de Cordoue, entre autres griefs, qu'il avoit coutume de témoigner la mauvaiſe opinion qu'il avoit de Céſar, il ſe tourna vers l'accuſateur avec un air d'émotion, & lui dit : » Je voudrois bien que vous me prouvaſſiez » ce que vous dites d'Elius : je lui ferois voir que » je ſais me défendre, & j'en dirois plus contre » lui qu'il n'en a dit contre moi ». Et depuis il ne parut plus y penſer. Tibere ſe plaignoit ſouvent dans ſes lettres, & avec amertume, des diſ-

LI. Clementiæ civilitatiſque ejus multa & magna documenta ſunt. Ne enumerem quot & quos diverſarum partium veniâ & incolumitate donatos principem etiam in civitate locum tenere paſſus ſit, Junium Novatum & Caſſium Patavinum, e plebe homines, alterum pecuniâ, alterum levi exilio punire ſatis habuit, cùm ille, Agrippæ juvenis nomine, aſperrimam de ſe epiſtolam in vulgus edidiſſet, hic convivio pleno proclamaſſet neque votum ſibi neque animum defuiſſe confodiendi eum. Quâdam verò cognitione cùm Æmilio Æliano Cordubenſi inter cetera crimina vel maximè objiceretur quòd malè opinari de Cæſare ſoleret, converſus ad accuſatorem, commotoque ſimilis: Velim, inquit, hoc mihi probes: faciam ſciat Ælianus & me linguam habere; plura enim de eo loquar. Nec quidquam ultrà aut ſtatim aut poſtea inquiſivit. Tiberio quoque de eadem re, ſed violentiùs, apud ſe per epiſtolam conquerenti ita reſcripſit: Ætati tuæ, mi Tiberi, noli in hac re indulgere, & nimium indignari quemquam eſſe qui de me malè loquatur: ſatis eſt enim ſi hoc habemus, ne quis nobis malè facere poſſit.

LII. Templa, quamvis ſciret etiam proconſulibus decerni ſolere, in nulla tamen provincia, niſi communi ſuo Romæque nomine, recepit: nam in urbe quidem pertinaciſſimè abſtinuit hoc

cours que l'on tenoit contre César, il lui récrivit : » Écoutez moins, mon cher Tibere, la vi-
» vacité de votre âge, & ne vous fâchez pas si
» l'on dit du mal de moi : c'est assez qu'on ne
» puisse pas m'en faire ».

Il ne souffrit pas qu'on lui élevât des temples dans aucune province, à moins qu'ils ne fussent consacrés à la Fortune de Rome autant qu'à la sienne ; cependant il n'ignoroit pas que plusieurs Proconsuls avoient eu des temples. Il ne voulut jamais en avoir à Rome : il fit même fondre des statues d'argent qu'on lui avoit erigées autrefois ; & du prix qui en revint, il fit faire des vases d'or pour le temple d'Apollon Palatin. Le Peuple lui offrit la dictature avec empressement : il la refusa, en mettant un genou en terre & découvrant sa poitrine.

Il rejetta toujours le nom de *Seigneur* (1), comme une injure & un opprobre. Un jour qu'il étoit au théâtre, un acteur ayant prononcé ce vers,

O le maître clément ! ô le maître équitable !

tout le Peuple le lui appliqua & battit des mains avec transport : il fit cesser ces acclamations indécentes par des gestes d'indignation. Le lendemain il réprimanda sévérement le Peuple dans un édit, & défendit qu'on l'appellât jamais du nom de *Seigneur*. Il ne le permettoit pas même

---

(1) *Seigneur* est pris ici pour *maître*, & peut seul rendre l'énergie du mot Latin *dominus*, parceque le mot de *maître*, considéré comme dénomination, n'est rien moins que la marque du pouvoir parmi nous. On n'appelle *maître* que les Avocats, les Procureurs & les Maîtres ès arts.

honore; atque etiam argenteas ſtatuas olim ſibi poſitas conflavit omnes, atque ex iis aureas cortinas Apollini Palatino dedicavit. Dictaturam magnâ vi offerente populo, genu nixus, dejectâ ab humeris togâ, nudo pectore, deprecatus eſt.

LIII. Domini appellationem ut maledictum & opprobrium ſemper exhorruit. Cùm, ſpectante eo ludos, pronuntiatum eſſet in mimo, *O dominum æquum & bonum!* & univerſi quaſi de ipſo dictum exſultantes comprobaſſent, & ſtatim manu vultuque indecoras adulationes repreſſit, & inſequenti die graviſſimo corripuit edicto; dominumque ſe poſthac appellari, ne a liberis quidem aut nepotibus ſuis, vel ſeriò vel joco, paſſus eſt; atque hujuſmodi blanditias etiam inter ipſos prohibuit. Non temerè urbe oppidove ullo egreſſus, aut quoquam ingreſſus eſt, niſi veſpere aut noctu, ne quem officii causâ inquietaret. In conſulatu, pedibus ferè; extra conſulatum, ſæpe adopertâ ſellâ per publicum inceſſit. Promiſcuis ſalutationibus admittebat & plebem, tantâ comitate adeuntium deſideria excipiens, ut quemquam joco corripuerit, quòd ſic ſibi libellum porrigere dubitaret, quaſi elephanto ſtipem. Die ſenatûs nunquam patres niſi in curia ſalutavit, & quidem ſedentes ac nominatim ſingulos, nullo ſubmonente: & diſcedens eo modo ſedentibus ſingulis vale dicebat. Officia cum

à ses enfants, ni sérieusement, ni en badinant, & ne vouloit pas qu'ils s'appellassent ainsi entre eux, même en signe d'amitié. Il prenoit garde à n'entrer dans Rome ou dans les autres villes, & à n'en sortir, que le soir ou la nuit, de peur de déranger ceux qui avoient des devoirs à lui rendre.

Lorsqu'il étoit Consul, il marchoit ordinairement à pied : lorsqu'il ne l'étoit pas, il se faisoit porter dans une litiere ouverte & laissoit approcher tout le monde, même le bas peuple. Il recevoit avec la plus grande affabilité les demandes qu'on lui faisoit. Il dit plaisamment à un homme qui lui présentoit un mémoire en tremblant : *On diroit que tu offres une piece d'argent à un éléphant* (1).

Il attendoit à saluer les Sénateurs, les jours d'assemblée, qu'ils fussent dans le Sénat, & assis : il les saluoit chacun par leur nom, sans que personne les lui nommât (2), & leur disoit adieu de la même maniere quand il sortoit du Sénat.

Il entretint avec beaucoup de citoyens un commerce assidu de devoirs de société : il assista toujours à leurs fêtes de famille, jusqu'à ce qu'il fût très avancé en âge & qu'il se fût trouvé incommodé de la foule un jour de fiançailles. Un Sénateur qui n'étoit pas de ses amis, nommé

---

(1) Allusion à la coutume qu'on avoit d'offrir des pieces d'argent aux éléphants pour s'en amuser. Il paroît que l'on ne jouoit à ce jeu qu'en tremblant.

(2) Il y avoit auprès des Grands des esclaves *nomenclateurs* chargés de leur dire les noms de ceux qui les approchoient.

multis mutuò exercuit; nec priùs dies cujusque solennes frequentare desiit, quàm grandior jam natu, & in turba quondam sponsaliorum die vexatus. Gallum Terrinium senatorem, minùs sibi familiarem, sed captum repentè oculis, & ob id inediâ mori destinantem, præsens consolando revocavit ad vitam.

LIV. In senatu verba facienti dictum est, Non intellexi; & ab alio, Contradicerem tibi si locum haberem. Interdum ob immodicas altercationes disceptantium e curia per iram sê proripienti quidam ingesserunt, licere oportere senatoribus de republica loqui. Antistius Labeo, senatûs lectione, cùm vir virum legeret, Marcum Lepidum, hostem olim ejus, & tunc exsulantem, legit; interrogatusque ab eo an essent alii digniores, suum quemque judicium habere respondit. Nec ideo libertas aut contumacia fraudi cuiquam fuit.

LV. Etiam sparsos de se in curia famosos libellos nec expavit, & magnâ curâ redarguit: ac, ne requisitis quidem auctoribus, id modò censuit, cognoscendum posthac de iis qui libellos aut carmina ad infamiam cujuspiam sub alieno nomine edant.

LVI Jocis quoque quorumdam invidiosis aut petulantibus lacessitus, contradixit edicto: & tamen de inhibenda testamentorum licentia ne

Terrinius

Terinius Gallus, dégoûté de vivre parcequ'il étoit privé de la vue, vouloit se laisser mourir de faim : Auguste alla le voir, le consola & le réconcilia avec la vie.

Un jour qu'il parloit dans le Sénat, quelqu'un lui dit, *Je n'entends pas ce que vous dites;* & un autre, *Je vous contredirois, si c'étoit à moi à parler.* Dans d'autres occasions, comme il sortoit du Sénat avec un air de colere, fatigué des altercations qui s'y élevoient, on lui dit que *des Sénateurs devoient avoir la liberté de parler des affaires publiques.* Antistius Labeo, usant du droit qu'il avoit d'élire un Sénateur dans le tems de la réforme du Sénat, nomma Lépide, autrefois l'ennemi d'Auguste, & alors exilé. Auguste lui demanda s'il n'en connoissoit pas de plus digne : il répondit, *Chacun a son avis;* & cette liberté hardie ne fit tort à aucun d'eux.

Il ne craignit pas de lire des libelles injurieux répandus contre lui dans le Sénat : il les réfuta avec grand soin, & n'informa point contre les auteurs; seulement il fut d'avis que désormais l'on recherchât ceux qui publieroient ou des vers ou des écrits diffamatoires sous des noms empruntés.

Lorsqu'on l'attaquoit par des railleries ameres ou odieuses, il se justifioit par un édit, & ne permettoit pas même au Sénat d'ôter, suivant les loix, à ceux qui l'avoient insulté, le droit de tester (1). Toutes les fois qu'il assistoit aux comices, il parcouroit les tribus avec les candidats qu'il protégeoit, & demandoit les suffrages dans la

(1) Les auteurs de libelles étoient déclarés incapables de tester, dit Ulpien.

ſenatus quidquam conſtitueret interceſſit. Quoties magiſtratuum comitiis intereſſet, tribus cum candidatis ſuis circuibat, ſupplicabatque more ſolenni. Ferebat & ipſe ſuffragium in tribu, ut unus e populo. Teſtem ſe in judiciis & interrogari & refelli æquiſſimo animo patiebatur. Forum anguſtius fecit, non auſus extorquere poſſeſſoribus proximas domos. Nunquam filios ſuos populo commendavit, ut non adjiceret, Si merebuntur. Eiſdem prætextatis adhuc aſſurrectum ab univerſis in theatro, & a ſtantibus plauſum, graviſſimè queſtus eſt. Amicos ita magnos & potentes in civitate eſſe voluit, ut tamen pari jure eſſent quo ceteri, legibuſque judiciariis æquè tenerentur. Cùm Aſprenas Nonius arctiùs ei junctus cauſam veneficii, accuſante Caſſio Severo, diceret, conſuluit ſenatum quid officii ſui putaret: cunctari enim ſe, ne, ſi ſupereſſet, eriperet legibus reum; ſin deeſſet, deſtituere ac prædamnare amicum exiſtimaretur. Et conſentientibus univerſis, ſedit in ſubſelliis per aliquot horas, verùm tacitus, ac ne laudatione quidem judiciali

---

(1) Toute la conduite d'Auguſte marque une connoiſſance profonde & des hommes & de ſes concitoyens. Il étoit d'ailleurs éclairé par l'exemple de Céſar, qui, malgré lui & ſans y penſer, faiſoit ſentir à tout moment la hauteur de ſon caractere. Plus héros qu'Auguſte, il étoit moins politique : il pardonnoit aux vaincus, mais il les humilioit. Auguſte proſcrivit ſes ennemis, mais il ménagea l'or-

forme ordinaire : il donnoit lui-même le sien à son rang, comme un simple citoyen (1). Lorsqu'il paroissoit en jugement comme témoin, il se laissoit interroger & réfuter, avec une extrême patience. Il fit construire un marché beaucoup plus étroit qu'il ne l'auroit voulu, n'osant pas forcer les possesseurs des maisons voisines à s'en défaire. Jamais il ne demanda l'amitié du Peuple pour ses enfants, sans ajouter, *s'ils la méritent.* Il fut très fâché qu'on se fût levé, un jour qu'ils entrerent au théâtre étant encore en robe pretexte (2), & qu'on leur eût applaudi : il s'en plaignit. Il voulut bien que ses amis fussent puissants dans la République, mais sans qu'ils blessassent l'égalité & l'obéissance aux loix. Nonius Asprenas, lié étroitement avec lui, fut accusé de poison par Cassius Severus : Auguste consulta le Sénat sur ce qu'il devoit faire en cette occasion : s'il l'accompagnoit devant les juges, il craignoit de paroître vouloir le dérober aux loix : s'il l'abandonnoit, il auroit l'air de condamner son ami. Enfin tout le Sénat étant pour le premier parti, il s'assit pendant quelques heures sur les bancs des juges, mais sans prononcer une parole, sans même donner la moindre marque d'approbation lorsqu'Asprenas parla.

---

gueil du Peuple. Il fit oublier son pouvoir quand il l'eut établi. Il étoit modeste, & l'on oublia qu'il avoit été cruel. Plus on réfléchit, plus on voit que l'art de conduire les hommes est souvent l'art des petites choses. Le grand Condé n'étoit pas aimé : Beaufort l'étoit. Tout dépend après tout du caractere. Il y a des gens qui seront admirables cent fois le jour, plutôt que d'être aimables une seule ; & ce n'est pas trop leur faute.

(2) La robe de l'enfance.

datâ. Adfuit & clientibus, ſicut ſcutario cuidam, evocato quondam ſuo, qui poſtulabatur injuriarum. Unum omninò e reorum numero, ac ne eum quidem niſi precibus, eripuit, exorato coram judicibus accuſatore, Caſtricium, per quem de conjuratione Murenæ cognoverat.

LVII. Pro quibus meritis quantoperè dilectus ſit facile eſt æſtimare. Omitto ſenatuſconſulta, quæ poſſunt videri vel neceſſitate expreſſa, vel verecundiâ: Equites Romani natalem ejus, ſponte atque conſenſu, biduo ſemper celebrarunt. Omnes ordines in lacum Curtii quotannis, ex voto pro ſalute ejus, ſtipem jaciebant: item kalendis januariis ſtrenam in Capitolio, etiam abſenti; ex quâ ſummâ precioſiſſima deorum ſimulacra mercatus, vicatim dedicabat; ut Apollinem Sandaliarium, & Jovem Tragœdum, aliaque. In reſtitutionem Palatinæ domûs incendio abſumptæ, veterani, decuriæ, tribus, atque etiam ſigillatim e cetero genere hominum, libentes ac pro facultate quiſque pecunias contulerunt, delibante tantummodò eo ſummarum acervos, neque ex quoquam plus denario auferente. Revertentem ex provincia, non ſolùm fauſtis ominibus, ſed & modulatis carminibus, proſequeban-

(1) Ce trou s'étoit ouvert dans les premiers tems de la République, & les oracles avoient déclaré qu'il falloit y jetter ce que Rome avoit de meilleur. Un certain Curtius

Il ne manqua point à ses clients, pas même à un soldat autrefois enrôlé par lui, qui étoit cité en justice pour réparation de torts. Le seul accusé qu'il ait jamais soustrait aux loix, ce fut Castricius qui lui avoit découvert la conspiration de Muréna; & même il n'employa que la priere pour engager l'accusateur, en présence des juges, à se désister de sa poursuite.

Avec cette conduite il est facile d'imaginer combien il se fit aimer. Je ne parlerai pas des décrets du Sénat en sa faveur, qu'on peut attribuer à la crainte ou au respect: mais tous les Chevaliers Romains, volontairement & d'un concert unanime, célébroient pendant deux jours l'anniversaire de sa naissance. Tous les ordres de l'État jettoient tous les ans des pieces d'argent dans le *trou de Curtius* (1), en vertu d'un vœu pour la conservation de César. On lui faisoit aussi un don au Capitole, aux calendes de janvier, même quand il étoit absent. Il achetoit de cet argent les plus belles statues des Dieux, & on les consacroit dans les carrefours; comme Apollon *le Cordonnier* (2), Jupiter le Tragique, & d'autres. Quand sa maison du mont Palatin fut brûlée, les vétérans, les tribus, les décuries, une foule de particuliers se cotiserent pour lui fournir de quoi la rebâtir. Il prit un denier d'argent de chacune des sommes qu'on lui offrit, pour ne pas paroître les refuser, & n'en voulut pas davantage. A son retour des provinces, on alloit au devant de lui en formant

---

s'y jetta à cheval & tout armé. Je ne sais qui est-ce qui a remarqué que ce Curtius n'étoit pas modeste.

(2) Parcequ'il étoit placé dans la rue des Cordonniers, à ce que dit Aulugelle.

tur. Obſervatum etiam eſt ne, quoties introiret urbem, ſupplicium de quoquam ſumeretur.

LVIII. Patris patriæ cognomen univerſi repentino maximoque conſenſu detulerunt ei: prima plebs legatione Antium miſsâ; dein, quia non recipiebat, ineunti Romæ ſpectacula, frequens & laureata: mox in curia ſenatus, neque decreto, neque acclamatione, ſed per Valerium Meſſalam id mandantibus cunctis: Quod bonum, inquit, fauſtumque ſit tibi domuique tuæ, Cæſar Auguſte, ſic enim nos perpetuam felicitatem reipublicæ & læta huic precari exiſtimamus, Senatus te, conſentiens cum populo Romano, conſalutat patriæ patrem. Cui lacrymans reſpondit Auguſtus his verbis (ipſa enim, ſicut Meſſalæ, poſui): Compos factus votorum meorum, Patres conſcripti, quid habeo aliud deos immortales precari, quàm ut hunc conſenſum veſtrum ad ultimum vitæ finem mihi perferre liceat?

LIX. Medico Antonio Muſæ, cujus operâ ex ancipiti morbo convaluerat, ſtatuam, ære collato, juxta ſignum Æſculapii ſtatuerunt. Nonnulli patrumfamiliarum teſtamento caverunt ut ab heredibus ſuis, prælato victimæ titulo, in Capitolium ducerentur, votumque pro ſe ſolveretur, quòd ſuperſtitem Auguſtum reliquiſſent. Quædam Italiæ civitates diem quo primùm ad

des vœux pour sa personne, & chantant des vers à sa louange ; & toutes les fois qu'il entroit dans la ville, on prenoit garde à ne faire aucune exécution de justice.

Le nom de Pere de la Patrie lui fut donné comme par une inspiration subite & unanime ; d'abord de la part du Peuple qui lui envoya à cet effet des députés à Antium, & qui, malgré son refus, le lui donna de nouveau avec l'allégresse & l'appareil d'un triomphe, lorsqu'il entroit au spectacle ; ensuite dans le Sénat, non par un décret ni par acclamation, mais par l'organe de Valerius Messala qui, portant la parole pour tous, lui dit : » Pour le bonheur de la République » & pour le tien, car nous ne croyons pas pouvoir séparer l'un de l'autre ; pour celui de ta » maison ; le Sénat, de concert avec le Peuple » Romain, te salue Pere de la Patrie ». Auguste lui répondit, en pleurant, ces propres mots que j'ai conservés ainsi que ceux de Messala : » Parvenu » au comble de mes vœux, Peres conscripts, que » me reste-t-il à demander aux Dieux, sinon » qu'ils vous maintiennent dans de tels senti» ments pour moi jusqu'à la fin de ma vie » ?

Le Peuple éleva à frais communs une statue, près de celle d'Esculape, à son médecin Antonius Musa qui l'avoit guéri d'une maladie dangereuse. Plusieurs peres de famille enjoignirent à leurs héritiers dans leur testament de les faire porter au Capitole après leur mort, & d'y offrir un sacrifice en leur nom, pour remercier le ciel de ce qu'ils avoient laissé Auguste vivant. Quelques villes d'Italie commencerent l'année, du jour où il y étoit venu. Dans la plupart des provinces, outre les temples & les autels qu'on lui érigeoit,

ſe veniſſet, initium anni fecerunt. Provinciarum pleræque, ſuper templa & aras, ludos quoque quinquennales penè oppidatim conſtituerunt.

LX. Reges amici atque ſocii, & ſinguli in ſuo quiſque regno, Cæſareas urbes condiderunt; & cuncti ſimul, ædem Jovis Olympici, Athenis antiquitùs inchoatam, perficere communi ſumptu deſtinaverunt, Genioque ejus dedicare: ac ſæpe, regnis relictis, non Romæ modò, ſed provincias peragranti quotidiana officia, togati ac ſine regio inſigni, more clientium, præſtiterunt.

LXI. Quoniam qualis in imperiis ac magiſtratibus, regendaque per terrarum orbem, pace belloque, republica fuerit expoſui, referam nunc interiorem ac familiarem ejus vitam, quibuſque moribus atque fortunâ domi & inter ſuos egerit, a juventa uſque ad ſupremum vitæ diem. Matrem amiſit in primo conſulatu; ſororem Octaviam, quinquageſimum & quartum agens ætatis annum. Utrique cùm præcipua officia vivæ præſtitiſſet, etiam defunctæ honores maximos tribuit.

LXII. Sponſam habuerat adoleſcens Publii Servilii Iſaurici filiam: ſed reconciliatus poſt primam diſcordiam Antonio, & poſtulantibus utriuſque militibus ut & neceſſitudine aliquâ jungerentur, privignam ejus Claudiam, Fulviæ ex Publio Claudio filiam, duxit uxorem vixdum nubilem; ac ſimultate cum Fulvia ſocru exortâ,

on établit en ſon honneur des jeux *quinquennaux* (1) preſque dans toutes les villes.

Les Rois amis & alliés bâtirent chacun dans leur royaume une ville qui portoit ſon nom, & tous enſemble firent achever à leurs dépens le temple de Jupiter Olympien, commencé anciennement à Athenes, & le dédierent au Génie d'Auguſte. Ils quittoient leurs États, & venoient lui faire leur cour à Rome ou dans les provinces, ſans aucune des marques de la royauté, en habit Romain, & aſſidus comme s'ils euſſent été ſes clients.

Après l'avoir peint tel qu'il étoit dans la magiſtrature, à la tête des armées, dans le gouvernement de la République, dans la guerre & dans la paix, il eſt tems de parler de ſa vie intérieure & privée, de ſes mœurs & de ſon ſort dans ſon domeſtique, depuis ſa jeuneſſe juſqu'à ſa mort. Il perdit ſa mere pendant ſon premier conſulat, & ſa ſœur Octavie, dans la cinquante-quatrieme année de ſon âge : il leur avoit toujours rendu les ſoins les plus tendres, & leur rendit les plus grands honneurs après leur mort.

Il avoit été fiancé dans ſa premiere jeuneſſe à la fille de Servilius Iſauricus : mais après ſa premiere réconciliation avec Antoine, il céda aux inſtances des deux partis qui vouloient les voir unis l'un à l'autre par quelque lien, & épouſa Claudia, belle-fille d'Antoine (2), & fille de

(1) De tous les cinq ans.

(2) C'eſt qu'Antoine avoit épouſé Fulvie, veuve de Clodius. C'étoit une terrible femme de toutes manieres que cette Fulvie. *Voyez* l'Épigramme d'Auguſte traduite par Fontenelle.

dimisit intactam adhuc & virginem. Mox Scriboniam in matrimonium accepit, nuptam antè duobus consularibus, & ex altero etiam matrem. Cum hac etiam divortium fecit, pertæsus, ut scribit, morum perversitatem ejus : ac statim Liviam Drusillam matrimonio Tiberii Neronis, & quidem prægnantem, abduxit, dilexitque & probavit unicè ac perseveranter.

LXIII. Ex Scribonia Juliam, ex Livia nihil liberorum tulit, cùm maximè cuperet. Infans qui conceptus erat immaturus est editus. Juliam primùm Marcello Octaviæ sororis suæ filio, tantùm quòd pueritiam egresso; deinde, ut is obiit, Marco Agrippæ nuptum dedit, exoratâ sorore ut sibi genero cederet : nam tunc Agrippa alteram Marcellarum habebat, & ex ea liberos. Hoc quoque defuncto, multis ac diù, etiam ex equestri ordine, circumspectis conditionibus, Tiberium privignum suum elegit, coegitque prægnantem uxorem, & ex qua jam pater erat, dimittere. Marcus Antonius scribit primùm eum Antonio filio suo despondisse Juliam, dein Cotisoni Getarum regi, quo tempore sibi quoque invicem filiam regis in matrimonium petiisset.

LXIV. Nepotes ex Agrippa & Julia tres habuit, Caium, Lucium & Agrippam; neptes duas, Juliam & Agrippinam. Juliam Lucio Paullo censoris filio, Agrippinam Germanico sororis

Fulvie & de Clodius, elle étoit à peine nubile; & s'étant brouillé quelque tems après avec Fulvie, il la renvoya encore vierge, pour épouser Scribonia, veuve de deux hommes consulaires, & qui avoit des enfants de l'un des deux. Il s'en dégoûta, & la répudia à cause de ses mauvaises mœurs. Il épousa aussi-tôt Livie qu'il ôta à Tibere Néron, toute grosse qu'elle étoit : il l'aima uniquement, & la considéra jusqu'à la fin de sa vie.

Il eut de Scribonie une fille nommée Julie. Il n'eut point d'enfants de Livie, quoiqu'il le desirât beaucoup. Elle conçut une fois, & accoucha avant terme. Julie fut d'abord promise à Marcellus (1), fils d'Octavie, qui ne faisoit que sortir de l'enfance. Il mourut, & Auguste engagea sa sœur à lui céder son gendre Agrippa, alors marié à l'une des filles d'Octavie, & qui en avoit des enfants. Agrippa étant mort aussi, il chercha longtems un parti sortable pour sa fille dans les différents ordres de l'État, & même parmi les Chevaliers : enfin il choisit son beau-fils Tibere (2), & l'obligea de répudier son épouse alors enceinte, & qui l'avoit déja fait pere. Marc Antoine a écrit que Julie fut d'abord destinée à son fils Antoine, ensuite à Cotison, Roi des Getes, dont Auguste vouloit aussi épouser la fille.

Il eut trois petits-fils d'Agrippa & de Julie, Caius, Lucius & Agrippa; & deux petites-filles, Julie & Agrippine. Julie épousa L. Paulus, fils

---

(1) C'est ce Marcellus neveu d'Auguste, célebre par les beaux vers de Virgile, & par les grandes espérances qu'il donnoit, si nous en croyons ces vers.

(2) Suivant nos principes, toute cette famille d'Auguste est une complication d'incestes.

ſuæ nepoti collocavit. Caium & Lucium adoptavit domi per aſſem & libram emptos a patre Agrippa, teneroſque adhuc ad curam reipublicæ admovit, & conſules deſignatos circum provincias exercituſque dimiſit. Filiam & neptes ita inſtituit, ut etiam lanificio aſſuefaceret, vetaretque loqui aut agere quidquam niſi propalàm, & quod in diurnos commentarios referretur. Extraneorum quidem cœtu adeo prohibuit, ut Lucio Tucinio, claro decoroque juveni, ſcripſerit quondam parùm modeſtè feciſſe eum, quòd filiam ſuam Baias ſalutatum veniſſet. Nepotes, & litteras, & notare, aliaque rudimenta per ſe plerumque docuit; ac nihil æquè laboravit quàm ut imitarentur chirographum ſuum. Neque cœnavit unà, niſi ut in imo lecto aſſiderent : neque iter fecit, niſi ut vehiculo anteirent aut circa adequitarent.

LXV. Sed lætum eum atque fidentem & ſobole & diſciplinâ domûs, fortuna deſtituit. Julias, filiam & neptem, omnibus probris contaminatas relegavit. Caium & Lucium in duode-

---

(1) Il étoit fils d'une fille d'Octavie, & de Druſus, frere de Tibere.

(2) Avec l'argent & la balance, *per aſſem & libram.* Ce ſont les termes juridiques. Le pere vendoit ſon enfant à celui qui l'adoptoit, & en recevoit une piece d'argent.

(3) Nous allons voir tout à l'heure comme cette éducation lui réuſſit.

du Censeur ; Agrippine épousa Germanicus (1), petit-neveu d'Auguste. Il adopta Caius & Lucius, les acheta de leur pere (2) avec la formule accoutumée, les appella au gouvernement dès leur premiere jeunesse, les fit désigner Consuls & présenter aux armées & dans les provinces. Il éleva sa fille & ses petites-filles avec la plus grande simplicité, jusqu'à leur faire apprendre à filer. Il leur défendoit de rien faire ou de rien dire que devant des témoins, & de maniere qu'on pût lui en rendre compte tous les jours. Il les éloignoit tellement de tout commerce avec les (3) hommes, que le jeune Lucius Tucinius, d'une figure & d'une réputation distinguées, étant venu saluer sa fille aux eaux de Bayes, il lui écrivit qu'il avoit choqué la bienséance.

Il montra lui-même à lire, à écrire, & d'autres exercices, à ses fils adoptifs, & s'appliqua surtout à leur faire imiter son caractere d'écriture (4). A table, il les faisoit placer au-dessous de lui sur le même lit ; & en voyage, ils alloient devant lui en voiture ou à cheval.

La confiance & la joie que lui inspiroit une famille nombreuse & bien réglée furent troublées amèrement. Il se vit forcé d'éloigner les deux Julies, souillées de toutes sortes d'opprobres. Caius & Lucius lui furent enlevés dans l'espace de dix-huit mois, l'un en Lycie, l'autre à Mar-

---

(4) C'est là une des observations futiles que se permet Suétone. Mais un Écrivain qui dit tout, quand il s'agit de faits, est toujours un Écrivain curieux. Dans tout autre genre, rien n'est si vrai que ce vers,

> Le secret d'ennuyer est celui de tout dire ;

& rien n'est si commun aujourd'hui.

viginti mensium spatio amisit ambos, Caio in Lycia, Lucio Massiliæ defunctis. Tertium nepotem Agrippam, simulque privignum Tiberium adoptavit in foro, lege curiatâ. Ex quibus Agrippam brevi, ob ingenium sordidum ac ferox, abdicavit, seposuitque Surrentum. Aliquantò autem patientiùs mortem quàm dedecora suorum tulit: nam Caii Luciique casu non adeo fractus, de filia, absens, ac libello per quæstorem recitato, notum senatui fecit: abstinuitque congressu hominum diù præ pudore: etiam de necanda deliberavit. Certè cùm sub idem tempus una ex consciis liberta, Phœbe nomine, suspendio vitam finisset, maluisse se ait Phœbes patrem fuisse. Relegatæ usum vini omnemque delicatiorem cultum ademit: neque adiri a quopiam libero servove, nisi se consulto, permisit, & ita ut certior fieret quâ is ætate, quâ staturâ, quo colore esset, etiam quibus corporis notis vel cicatricibus. Post quinquiennium demùm ex insula in continentem, lenioribusque paulò conditionibus transtulit eam; nam ut omninò revocaret exorari nullo modo potuit: deprecanti sæpe populo Romano, & pertinaciùs instanti, tales filias talesque conjuges pro concione imprecatus. Ex nepte Julia, post damnationem, editum infantem agnosci alique vetuit. Agrippam nihilo tractabiliorem, imò in dies amentiorem, in insulam transportavit,

feille. Il adopta Agrippa fon troifieme petit-fils, & Tibere fon beau-fils : mais peu de tems après il deftitua Agrippa, à caufe de la baffeffe & de la férocité de fon caractere, & le confina à Surrento. Il fut plus fenfible au déshonneur des fiens qu'à leur mort : il ne parut point abattu par celle de Caius & de Lucius. Il inftruifit le Sénat des motifs de fa conduite envers fa fille par un mémoire qu'il donna à lire au Quefteur en fon abfence. Il en eut tant de honte, qu'il fut longtems fans voir perfonne : il délibéra même s'il ne feroit pas mourir fa fille. Ce qu'il y a de certain, c'eft qu'une affranchie nommée Phébé, complice des débauches de Julie, s'étant pendue elle-même, il dit qu'il auroit mieux aimé être fon pere que celui de Julie. Il interdit à celle-ci l'ufage du vin dans fon exil, & toutes les douceurs d'une vie délicate. Il défendit qu'aucun homme ou libre ou efclave l'approchât fans qu'il en fût inftruit, & fans qu'il connût par lui-même fon âge, fa taille, fa couleur, & jufqu'aux marques qu'il pouvoit avoir fur le corps. Il la tranfporta cinq ans après, de l'ifle où elle étoit, dans le continent, & la fit traiter avec plus de douceur ; mais il ne voulut jamais confentir à la rappeller : & comme le Peuple Romain lui demandoit fouvent fon retour & avec inftance, il leur fouhaita des filles & des femmes femblables à Julie. A l'égard de l'autre Julie, fa petite-fille, elle mit au monde un enfant quelque tems après fon éloignement. Augufte refufa de le reconnoître, & défendit qu'on le nourrît. Il enferma dans une ifle Agrippa, qui, loin de s'adoucir, devenoit de jour en jour plus intraitable, & le fit garder par des foldats : il fit même rendre un fénatufcon-

ſepſitque inſuper cuſtodiâ militum. Cavit etiam ſenatuſconſulto ut eodem loci in perpetuum contineretur : atque ad omnem & ejus & Juliarum mentionem ingemiſcens, proclamare etiam ſolebat,

Αἴθ' ὄφελον ἄγαμός τ' ἔμεναι, ἄγονός τ' ἀπολέσθαι;

nec aliter illos appellare quàm tres vomicas aut tria carcinomata ſua.

LXVI. Amicitias neque facilè admiſit, & conſtantiſſimè retinuit; non tantùm virtutes ac merita cujuſque dignè proſecutus, ſed vitia quoque & delicta dumtaxat modica perpeſſus. Neque enim temerè ex omni numero in amicitia ejus afflicti reperientur, præter Salvidienum Rufum quem ad conſulatum uſque, & Cornelium Gallum quem ad præfecturam Ægypti, ex infima utrumque fortuna, provexerat : quorum alterum res novas molientem damnandum ſenatui tradidit; alteri, ob ingratum & malevolum animum, domo & provinciis ſuis interdixit. Sed Gallo quoque & accuſatorum denuntiationibus & ſenatuſconſultis ad necem compulſo, laudavit quidem pietatem tantoperè pro ſe indignantium : ceterùm & illacrymavit, & vicem ſuam conqueſtus eſt, quòd ſibi ſoli non liceret amicis, quatenùs vellet, iraſci. Reliqui potentiâ atque opibus ad finem vitæ ſui quiſque ordinis principes floruerunt, quamquam & offenſis intervenientibus.

ſulte

ſulte qui le confinoit à perpétuité dans le ſéjour où il étoit ; & toutes les fois qu'on lui parloit de lui ou de ſes filles, il s'écrioit, en citant un vers d'Homere,

Heureux qui vit & meurt ſans femme & ſans enfants !

Il n'appelloit jamais les ſiens autrement que ſes chancres & ſes plaies.

Son amitié ne ſe gagnoit pas aiſément, mais elle étoit durable. Il ſavoit apprécier le mérite & les ſervices, & pardonner les petits défauts & les fautes légeres (1). On ne peut citer que deux hommes qui aient été malheureux après avoir été aimés de lui ; Salvidienus Rufus qu'il avoit élevé au conſulat, & Cornelius Gallus qu'il avoit fait Gouverneur d'Egypte, tous deux de la plus baſſe extraction. Il défendit au premier l'entrée de ſa maiſon & même des provinces où il commandoit, en punition de ſon ingratitude & de ſa méchanceté : à l'égard du ſecond qui vouloit exciter des troubles, il le renvoya devant le Sénat ; & lorſque les accuſations intentées contre lui & les diſpoſitions de ſes juges l'eurent déterminé à ſe donner la mort, Auguſte loua le zéle que l'on témoignoit pour le venger ; mais il pleura, en diſant qu'il étoit donc le ſeul qui ne fût pas le maître de borner ſes reſſentiments contre ſes amis. Tous ceux qui le furent, hors les deux que je viens de citer, tinrent le premier rang dans leur ordre pour les richeſſes & pour le pouvoir, juſqu'à la fin de leur vie, malgré quelques nuages qui s'éleverent dans leur liai-

(1) Il avoit raiſon. L'exercice le plus fréquent & le plus néceſſaire dans l'amitié, c'eſt de pardonner.

Desideravit enim nonnunquam, ne de pluribus referam, & Marci Agrippæ patientiam, & Mæcenatis taciturnitatem; cùm ille ex levi rigoris suspicione, & quòd Marcellus sibi anteferretur, Mitylenas se, relictis omnibus, contulisset; hic secretum de comperta Murenæ conjuratione uxori Terentiæ prodidisset. Exegit & ipse invicem ab amicis benevolentiam mutuam, tam a defunctis quàm a vivis. Nam quamvis minimè appeteret hereditates, ut qui nunquam ex ignoti testamento capere quidquam sustinuerit, amicorum tamen suprema judicia morosissimè pensitavit; neque dolore dissimulato, si parciùs aut citra honorem verborum; neque gaudio, si gratè pièque quis se prosecutus fuisset. Legata, vel partes hereditatum, a quibuscumque parentibus relicta sibi, aut statim liberis eorum concedere, aut, si pupillari ætate essent, die virilis togæ vel nuptiarum, cum incremento restituere consueverat.

LXVII. Patronus dominusque non minùs severus quàm facilis & clemens, multos libertorum in honore & usu maximo habuit, ut Licinium Enceladum, aliosque. Cosmum servum gravissimè de se opinantem non ultrà quàm compedibus coercuit. Diomedem dispensatorem, a quo, simul ambulante, incurrenti repentè fero apro per metum objectus est, maluit timiditatis arguere quàm noxæ; remque non minimi peri-

ſon. Agrippa (1), entre autres, manqua une fois de patience, & Mécene de diſcrétion. L'un abandonna tout & ſe retira à Mitilene ſur une apparence de froideur, & parcequ'on lui préféroit Marcellus : l'autre trahit le ſecret d'Auguſte, en apprenant à ſa femme Terentia qu'on avoit découvert la conſpiration de Muréna.

Il exigeoit auſſi beaucoup de tendreſſe de la part de ſes amis, & pendant leur vie & même après leur mort; car, quoiqu'il fût fort peu avide d'héritages, & que même il n'en ait jamais accepté de perſonnes qui n'aient pas été liées avec lui, il étoit fort ſenſible aux dernieres volontés de ſes amis, & ne diſſimuloit ni ſon chagrin lorſqu'il étoit traité avec moins de libéralité & d'honneurs qu'il ne l'auroit cru, ni ſa joie lorſqu'on lui témoignoit de la reconnoiſſance & de la tendreſſe. A l'égard des legs qu'on lui laiſſoit, ou des parts dans les ſucceſſions, il avoit coutume de les céder aux enfants des teſtateurs, ou, s'ils étoient mineurs, il les leur rendoit le jour qu'ils prenoient la robe virile, ou qu'ils ſe marioient, & y ajoutoit un préſent.

Il ſut être doux ou ſévere à propos envers ſes affranchis & ſes eſclaves. Il traita avec honneur & avec confiance pluſieurs de ſes affranchis, tels que Licinius Enceladus & d'autres. Il ſe contenta de mettre aux fers Coſmus, un de ſes eſclaves, qui avoit très mal parlé de lui. Son Tréſorier Diomede, en ſe promenant avec lui, le laiſſa à la merci d'un ſanglier qui venoit à eux : il ne lui fit point

(1) Pline paroît d'un ſentiment bien contraire. Il met au nombre des malheurs d'Agrippa le rude eſclavage où le tenoit ſon beau-pere, *prægrave ſervitium ſoceri.*

culi, quia tamen fraus aberat, in jocum vertit. Idem Procillum ex acceptiſſimis libertis mori coegit, compertum adulterare matronas. Thallo a manu, quòd pro epiſtola prodita denarios quingentos accepiſſet, crura effregit. Pædagogum miniſtroſque Caii filii, per occaſionem valetudinis mortiſque ejus ſuperbè avarèque in provincia graſſantes, oneratis gravi pondere cervicibus, præcipitavit in flumen.

LXVIII. Prima juventa variorum dedecorum infamiam ſubiit. Sextus Pompeius ut effeminatum inſectatus eſt. Marcus Antonius adoptionem avunculi ſtupro meritum. Item Lucius Marci frater, quaſi pudicitiam delibatam a Cæſare, Aulo etiam Hirtio in Hiſpania trecentis millibus nummûm ſubſtraverit, ſolituſque ſit crura ſuburere nuce ardenti, quò mollior pilus ſurgeret. Sed & populus quondam univerſus, ludorum die, & accepit in contumeliam ejus, & aſſenſu maximo comprobavit, verſum in ſcena pronuntiatum de Gallo Matris deûm tympanizante:

Viden' ut cinædus orbem digito temperet?

LXIX. Adulteria quidem exercuiſſe ne amici

(1) L'équivoque roule ſur l'expreſſion Latine, qui peut ſignifier également *parcourir un inſtrument*, & *gouverner l'univers*. Quant au mot de *débauché* qui remplace un mot Latin bien plus énergique, on donnoit dans la piece cette

un crime de sa poltronnerie, parcequ'il ne crut pas qu'il y eût de mauvaise intention ; & quoiqu'il eût été très exposé, il fut le premier à en plaisanter. Il fit mourir Procillus, l'un de ses affranchis qu'il aimoit le plus, convaincu d'avoir un commerce adultere avec des femmes d'une condition honnête. Il fit casser les jambes à Thallus son secrétaire, qui avoit reçu cinq cents deniers pour communiquer une lettre. Il fit jetter dans la riviere avec une pierre au col le précepteur & les esclaves de Caius son petit-fils, qui avoient profité du tems de sa maladie & de sa mort pour commettre des actes de tyrannie & d'avarice dans son gouvernement.

Dans sa jeunesse, sa réputation fut flétrie par plus d'un opprobre. Sextus Pompée le traita d'efféminé. Antoine lui reprocha d'avoir acheté l'adoption de Jules César au prix de son infamie. Lucius, le frere d'Antoine, prétendit qu'après avoir donné la fleur de sa jeunesse à César, il s'étoit encore prostitué en Espagne à Aulus Hirtius pour trois cents mille sesterces, & qu'il avoit coutume de se brûler le poil des jambes avec de l'écorce de noix allumée, pour le faire revenir plus doux. Tout le Peuple lui appliqua un jour avec acclamation un vers prononcé sur le théâtre en parlant d'un Prêtre de Cybele qui jouoit du psaltérion. Ce vers pris dans un sens équivoque (1) pouvoit signifier,

Voyez ce débauché gouverner l'univers.

Ses amis ne l'ont justifié sur ses amours adul-

épithete au Prêtre de Cybele, parceque les mœurs de ces Prêtres étoient très dissolues.

quidem negant, excuſantes ſanè, non libidine; ſed ratione commiſſa, quò faciliùs conſilia adverſariorum per cujuſque mulieres exquireret. Marcus Antonius ſuper feſtinatas Liviæ nuptias objecit, & feminam conſularem e triclinio viri coram in cubiculum abductam, rursùs in convivium, rubentibus auriculis, incomptiore capillo, reductam; & dimiſſam Scriboniam, quia liberiùs doluiſſet nimiam potentiam pellicis; & conditiones quæſitas per amicos, qui matresfamilias & adultas ætate virgines denudarent atque perſpicerent, tanquam Thoranio mangone vendente. Scribit etiam ad ipſum hoc familiariter adhuc, nec dum planè inimicus aut hoſtis: Quid te mutavit? quòd reginam ineo? Uxor mea eſt: nunc cœpi, an abhinc annos novem? Tu deinde ſolam Druſillam inis? Ita valeas uti tu, hanc epiſtolam cùm leges, non inieris Tertullam, aut Terentillam, aut Rufillam, aut Salviam Titiſceniam, aut omnes. Anne refert ubi & in quam arrigas?

LXX. Cœna quoque ejus ſecretior in fabulis fuit, quæ vulgò δωδεκάθεος vocabatur, in qua deorum dearumque habitu diſcubuiſſe convivas, & ipſum pro Apolline ornatum, non Antonii modò epiſtolæ ſingulorum nomina amariſſimè an-

---

(1) Suétone dit *l'oreille rouge.*

teres, qu'en disant qu'ils étoient l'effet de la politique plutôt que de la passion, & qu'il se servoit des femmes pour arracher les secrets des maris. Marc Antoine, non content de lui reprocher l'indécente précipitation de son mariage avec Livie, prétend que dans un festin il fit passer de la salle à manger dans une autre chambre la femme d'un homme consulaire, en la présence même du mari, & que, quand il la ramena, elle avoit le visage rouge (1) & la chevelure en désordre; qu'il n'avoit répudié Scribonie, que parcequ'elle n'avoit pas pu souffrir les hauteurs d'une concubine; & que ses amis lui cherchoient, pour de l'argent, des femmes mariées & des filles nubiles qu'ils faisoient déshabiller devant eux & qu'ils examinoient, comme des esclaves vendus par Thoranius (2). Il lui écrit à lui-même, avant d'être absolument brouillé avec lui (3) : » Pourquoi êtes-
» vous changé à mon égard? Est-ce parceque
» j'aime une Reine? C'est ma femme; & non
» pas d'hier, mais depuis neuf ans. Et vous,
» n'aimez-vous que Livie? Je parie qu'au mo-
» ment où vous lirez cette lettre, vous n'êtes pas
» mal avec Tertulla, avec Terentilla, avec Ru-
» filla, avec Salvia. Qu'importe en effet en quel
» lieu & avec qui? . . . .

On parla aussi beaucoup d'un repas secret, qu'on appelloit *le repas des douze divinités*, dans lequel les convives étoient habillés en Dieux & en Déesses, & où lui-même représentoit Apollon. Antoine, dans des lettres très violentes contre

---

(2) Marchand d'esclaves.

(3) La lettre d'Antoine est très obscene. Il a fallu l'affoiblir pour la conserver.

numerantis exprobrant, sed & sine auctore notissimi versus:

Cùm primum istorum conduxit mensa choragum,
Sexque deos vidit Mallia sexque deas;
Impia dum Phœbi Cæsar mendacia ludit,
Dum nova divorum cœnat adulteria:
Omnia se a terris tunc numina declinarunt,
Fugit & auratos Jupiter ipse thronos.

Auxit cœnæ rumorem summa tunc in civitate penuria ac fames: acclamatumque est postridie frumentum omnes deos comedisse, & Cæsarem esse planè Apollinem, sed Tortorem, quo cognomine is deus quadam in parte urbis colebatur. Notatus est & ut preciosæ supellectilis Corinthiorumque præcupidus, & aleæ indulgens: nam & proscriptionis tempore ad statuam ejus adscriptum est,

Pater argentarius, ego Corinthiarius,

cùm existimaretur quosdam propter vasa Corinthia inter proscriptos curasse referendos. Et deinde bello Siciliensi epigramma vulgatum est:

Postquam bis classe victus naves perdidit,
Aliquando ut vincat ludit assiduè aleam.

LXXI. Ex quibus sive criminibus, sive maledictis, infamiam impudicitiæ facillimè refutavit, & præsentis & posteræ vitæ castitate; item lautitiarum invidiam, cùm & Alexandriâ captâ

lui, nomme ceux qui étoient de ce festin, sur lequel un anonyme a fait ces vers si connus :

Lorsque parmi les cris, le scandale & l'outrage,
Profanant d'Apollon l'auguste & sainte image,
César & ses amis, par de coupables jeux,
Retraçoient les plaisirs & les crimes des Dieux,
Tous ces Dieux, protecteurs de Rome & d'Italie,
Détournerent les yeux de cette scene impie,
Et le grand Jupiter descendit en courroux
Du trône où Romulus le plaça parmi nous.

La disette qui regnoit alors dans la ville rendit encore cette débauche plus scandaleuse : on disoit tout haut le lendemain, que *les Dieux avoient mangé tout le bled*, & que César étoit effectivement Apollon, mais *Apollon bourreau*, nom qu'avoit ce Dieu dans un quartier de la ville (1). On blâma aussi son goût pour les beaux meubles & pour les vases de Corinthe, & sa passion pour les jeux de hasard. On mit sur sa statue, dans le tems des proscriptions : *Mon pere tenoit la banque, & moi je tiens boutique de meubles de Corinthe*, parcequ'on croyoit qu'il avoit proscrit plusieurs citoyens pour avoir leur vaisselle. Pendant la guerre de Sicile, on fit contre lui ce vers,

S'il est battu sur mer, au moins il gagne aux dés.

Il se justifia assez du reproche de prostitution par le respect qu'il parut avoir pour lui-même, & dès ce tems & dans la suite. Il parut aussi moins curieux qu'on ne le disoit de morceaux rares & précieux, lorsqu'après la prise d'Alexandrie il

---

(1) C'étoit le quartier où l'on vendoit les instruments des supplices, comme les verges, les haches.

nihil ſibi præter unum murrhinum calicem ex inſtrumento regio retinuerit, & mox vaſa aurea aſſiduiſſimi usûs conflaverit omnia. Circa libidines hæſit : poſtea quoque, ut ferunt, ad vitiandas virgines promptior, quæ ſibi undique etiam ab uxore conquirerentur. Aleæ rumorem nullo modo expavit : luſitque ſimpliciter & palàm, oblectamenti causâ, etiam ſenex, ac præterquam decembri menſe, aliis quoque feſtis profeſtiſque diebus. Nec id dubium eſt : autographâ quâdam epiſtolâ, Cœnavi, ait, mi Tiberi, cum iiſdem. Acceſſerunt convivæ Vicinius & Silvius pater. Inter cœnam luſimus γεροντικῶς & heri & hodie. Talis enim jactatis, ut quiſque canem aut ſenionem miſerat, in ſingulos talos ſingulos denarios in medium conferebat, quos tollebat univerſos qui Venerem jecerat. Et rursùs aliis litteris : Nos, mi Tiberi, Quinquatriis ſatis jucundè egimus : luſimus enim per omnes dies, forumque aleatorium calfecimus. Frater tuus magnis clamoribus rem geſſit ; ad ſummam tamen perdidit non multùm, ſed ex magnis detrimentis præter ſpem paulatim retractus eſt. Ego perdidi viginti millia nummûm meo nomine, ſed cùm effusè in luſu liberalis fuiſſem, ut ſoleo plerumque : nam ſi quas manus remiſi cuique exegiſſem, aut retinuiſſem quod cuique donavi, viciſſem vel quinquaginta millia. Sed hoc malo : benignitas enim

ne se réserva, de tous les meubles du palais, qu'un vase de myrrhe, & fondit tous les vases d'or d'usage journalier. A l'égard des femmes, il les aima beaucoup, sur-tout les vierges; & Livie elle-même contribuoit à lui en chercher. Il se plaisoit aux jeux de hasard, & l'avouoit : c'étoit un délassement qu'il affectionnoit, sur-tout dans sa vieillesse, jour de fête ou non, & dans tous les autres tems de l'année, comme dans les Saturnales (1). C'est ce qu'on voit par une lettre de lui, originale : » J'ai soupé, mon cher Tibere, avec » ceux que vous connoissez : nous avons eu de » plus Vicinius & Silvius le pere. Nous autres » vieillards nous avons joué aux dés hier & au- » jourd'hui après le repas. As & six perdoient & » payoient un denier : la chance de Vénus faisoit » rafle (2) ». Il écrit encore au même Tibere : » Nous avons passé agréablement les fêtes de Mi- » nerve : nous n'avons pas quitté la salle de jeu. » Votre frere jettoit les hauts cris, parcequ'il » perdoit beaucoup. Cependant la chance a tour- » né assez vîte, & il a fini par perdre beaucoup » moins qu'il n'auroit cru. J'en suis pour vingt » mille sesterces, grace à mes libéralités ordinai- » res; car si j'avois voulu me faire payer, ou ne » rien donner à ceux qui perdoient, j'en aurois » gagné plus de cinquante mille. Je ne m'en re- » pens pas, parceque ma bonté me vaudra de la » gloire (3) ».

(1) Tems où tous les jeux étoient permis.

(2) Quand les dés en tombant offroient tous une face différente, c'étoit la chance de Vénus. C'est du moins ce que l'on peut croire d'après Lucien, Martial, &c.

(3) On n'a peut-être pas assez remarqué combien les anciens étoient occupés de ce qu'on diroit d'eux après leur

mea me ad cœleſtem gloriam efferet. Scribit ad filiam : Miſi tibi denarios ducentos quinquaginta, quos ſingulis convivis dederam, ſi vellent inter ſe inter cœnam vel talis, vel par impar ludere.

LXXII. In ceteris partibus vitæ continentiſſimum fuiſſe conſtat, ac ſine ſuſpicione ullius vitii. Habitavit primò juxta Romanum forum ſupra Scalas annularias, in domo quæ Calvi oratoris fuerat, poſtea in Palatio; ſed nihilo minùs ædibus modicis Hortenſianis, & neque laxitate neque cultu conſpicuis, ut in quibus porticus breves eſſent Albanarum columnarum, & ſine marmore ullo aut inſigni pavimento conclavia. Ac per annos ampliùs quadraginta eodem cubiculo hieme & æſtate manſit, quamvis parum ſalubrem valetudini ſuæ urbem hieme experiretur, aſſiduèque in urbe hiemaret. Si quando quid ſecretò aut ſine interpellatione agere propoſuiſſet, erat illi locus in edito ſingularis, quem Syracuſas & τεχνόφυον vocabat : huc tranſibat, aut in alicujus libertorum ſuburbanum; æger autem in domo Mæcenatis cubabat. Ex ſeceſſibus præcipuè frequentavit maritima inſulaſque Campaniæ, aut proxima urbi oppida, Lanuvium, Præneſte, Ti-

mort. Ils avoient en général plus d'enthouſiaſme que nous, plus de franchiſe, & ne rougiſſoient pas d'avouer tout ce qu'ils vouloient être. Nous avons mis dans la ſociété plus

Il écrit à sa fille : » Je vous ai envoyé cent
» cinquante deniers : j'en ai donné autant à cha-
» cun de mes convives pour jouer entre eux, ou
» aux dés, ou à pair ou non.

Il fut très modéré sur tout le reste, & à l'abri de tout reproche. Il logea d'abord auprès du *Marché Romain*, au-dessus des *Dégres annulaires*, dans une maison qui avoit appartenu à l'orateur Calvus : ensuite il occupa la maison d'Hortensius sur le mont Palatin. Elle n'étoit ni grande ni ornée : les galeries en étoient étroites & de pierre commune ; ni marbre ni marquéterie dans les cabinets & les salles à manger. Il coucha dans la même chambre pendant quarante ans, hiver & été, & passa toujours l'hiver à Rome, quoique pendant cette saison l'air de la ville fût contraire à sa santé. Quand il vouloit travailler sans témoins & sans être interrompu, il se renfermoit dans l'endroit le plus élevé de sa maison, qu'il appelloit *Siracuse* & son *Musée* ; ou bien il se retiroit dans une campagne voisine, chez quelqu'un de ses affranchis. S'il tomboit malade, il se faisoit porter chez Mécene. Les retraites qu'il aimoit le mieux étoient celles qui avoisinoient la mer, comme les isles de Campanie ; ou bien les petites villes autour de Rome, comme Lanuvium, Pré-

---

de douceur ; mais aussi nous nous sommes beaucoup ôté à nous-mêmes, pour donner plus aux autres. Le niveau de la société brise ou fait rentrer tout ce qui voudroit saillir. La souveraine perfection est d'*être comme tout le monde*, & c'est la perfection de la médiocrité. L'Auteur de la sublime Tragédie de *Rome sauvée*, ouvrage qui a singuliérement le mérite de bien peindre les mœurs anciennes, mérite peu connu du vulgaire, fait dire à Cicéron :

Romains, j'aime la gloire, & ne veux point m'en taire, &c.

bur, ubi etiam in porticibus Herculis templi persæpè jus dixit. Ampla & operosa prætoria gravabatur; & neptis quidem suæ Juliæ, profusè ab ea exstructa, etiam diruit ad solum: sua verò, quamvis modica, non tam statuarum tabularumque pictarum ornatu, quàm xystis & nemoribus excoluit, rebusque vetustate ac raritate notabilibus, qualia sunt Capreis immanium belluarum ferarumque membra prægrandia, quæ dicuntur gigantum ossa, & arma heroum.

LXXIII. Instrumenti ejus & supellectilis parcimonia apparet etiam nunc residuis lectis atque mensis, quorum pleraque vix privatæ elegantiæ sint. Ne toro quidem cubuisse aiunt, nisi humili & modicè instrato. Veste non temerè aliâ quàm domesticâ usus est, ab uxore & sorore & filia neptibusque confectâ; togis neque restrictis neque fusis; clavo nec lato nec angusto; calceamentis altiusculis, ut procerior quàm erat videretur. Et forensia autem, & calceos nunquam non intra cubiculum habuit, ad subitos repentinosque casus parata.

LXXIV. Convivabatur & assiduè, nec unquam nisi rectâ, non sine magno ordinum hominumque delectu. Valerius Messala tradit neminem unquam libertinorum adhibitum ab eo cœnæ, excepto Menâ, sed asserto in ingenuitatem, post proditam Sexti Pompeii classem. Ipse

neste, Tivoli. Dans cette derniere, il rendit souvent la justice sous les portiques du temple d'Hercule. Il n'aimoit point les maisons de campagne d'une trop grande dépense & de trop d'étendue. Il fit raser une maison que sa petite-fille Julie avoit fait construire à grands frais. Dans la sienne, il étoit peu curieux de statues & de tableaux, mais de promenades, de bosquets & de curiosités naturelles, telles que ces os de bêtes d'une grandeur colossale que l'on voit à Caprée, & que l'on croit être des os de géants, & des armes d'anciens héros.

On peut juger de son économie dans l'ameublement par des lits & des tables qui subsistent encore, & qui sont à peine dignes d'un particulier aisé. Il couchoit sur un lit fort bas, & recouvert fort simplement. Il ne mit gueres d'autres habits que ceux que lui faisoient sa femme, sa sœur & ses filles. Sa toge & son laticlave n'étoient ni larges ni étroits (1). Il se servoit d'une chaussure un peu haute, pour paroître plus grand. Il étoit toujours habillé, même chez lui, de maniere à paroître en public, en cas d'un événement imprévu.

Ses repas étoient réguliers (2), & les étrangers n'y étoient admis qu'avec choix. Valerius Messala assure qu'aucun affranchi ne mangea jamais à sa table, excepté Ménas, affranchi de Pompée, qui avoit obtenu la liberté pour avoir livré la flotte

(1) Cette observation est moins frivole qu'elle ne le paroît. A Rome on jugeoit du caractere par l'habillement. On a vu que César passa pour un efféminé, parcequ'il n'étoit pas étroitement ceint.

(2) On appelloit à Rome repas réguliers, *recta cœna*, ceux où les clients & les affranchis assistoient debout, & recevoient la desserte.

ſcribit invitaſſe ſe quemdam, in cujus villa maneret, qui ſpeculator ſuus olim fuiſſet. Convivia nonnunquam & ſeriùs inibat, & maturiùs relinquebat, cùm convivæ & cœnare inciperent priùs quàm ille diſcumberet, & permanerent digreſſo eo. Cœnam trinis ferculis, aut, cùm abundantiſſimè, ſenis, præbebat, ut non nimio ſumptu, ita ſummâ comitate: nam & ad communionem ſermonis tacentes vel ſubmiſſim fabulantes provocabat, & aut acroamata, & hiſtriones, aut etiam triviales ex circo ludios interponebat, ac frequentiſſimè aretalogos.

LXXV. Feſtos & ſolennes dies profuſiſſimè, nonnunquam jlocaliter tantùm, celebrabat. Saturnalibus, & ſi quando aliàs libuiſſet, modò munera dividebat, veſtem & aurum & argentum, modò nummos omnis notæ, etiam veteres regios ac peregrinos; interdum nihil præter cilicia & ſpongias, & rutabula, & forfices, atque alia id genus, titulis obſcuris & ambiguis. Solebat & inæqualiſſimarum rerum ſortes & adverſas tabularum picturas in convivio venditare, incertoque caſu ſpem mercantium vel fruſtrari vel explere;

---

(1) Voilà une diſtinction bien mal placée en faveur d'un traître. Ce Ménas avoit tenté la fortune de toutes manieres. Il avoit offert à Sextus, qui donnoit à manger ſur ſon vaiſſeau à Antoine & à Auguſte, de les jetter tous deux dans la mer. Sextus lui répondit: » Il falloit le faire ſans me le

de

de son maître (1). Auguste lui-même rapporte qu'il fit manger une fois avec lui un de ses anciens gardes, chez qui il étoit à la campagne. Quelquefois il se mettoit à table plus tard que les autres, & en sortoit plutôt, mais sans déranger personne. Ses repas étoient ordinairement de trois services, & jamais de plus de six : la liberté y regnoit plus que la profusion. Il engageoit la conversation avec ceux qui se taisoient ou qui parloient bas, & faisoit venir, pour amuser les convives, des joueurs d'instruments, des comédiens, & même des bateleurs des rues, & le plus souvent des *déclamateurs* (2).

Il célébroit les jours de fête avec magnificence, & quelquefois seulement avec gaieté. Dans les Saturnales, & dans d'autres tems, il envoyoit des présents en étoffes, en or, en argent, ou bien des pieces de monnoie de toute sorte de coins, des médailles antiques, royales & étrangeres ; quelquefois il n'envoyoit que des étoffes grossieres, des éponges, des tenailles, des fourgons de boulanger, & autres choses semblables, dont la plaisanterie étoit très difficile à deviner. Il faisoit tirer des lots d'une extrême inégalité, ou mettoit en vente des tableaux renversés ; en sorte que ceux qui tiroient ou achetoient au hasard, se trouvoient ou très bien ou très mal traités, selon

---

» dire : actuellement je te le défends ». C'est encore là un trait de cet homme que Lucain traite de Pirate.

(2) C'est ainsi que j'ai cru pouvoir rendre le mot Grec dont se sert Suétone, & qui signifie proprement *des parleurs de vertu*. C'étoient des gens qui débitoient des lieux communs sur la vertu, comme on débite des contes de Fées. Plusieurs Écrivains de nos jours auroient assisté debout au dîner d'Auguste. Horace & Virgile y étoient assis.

ita ut per ſingulos lectos licitatio fieret, & ſeu jactura ſeu lucrum communicaretur.

LXXVI. Cibi (nam ne hoc quidem omiſerim) minimi erat, atque vulgaris ferè. Secundarium panem, & piſciculos minutos, & caſeum bubulum manu preſſum, & ficos virides biferas maximè appetebat; veſcebaturque & ante cœnam, quocumque tempore & loco ſtomachus deſideraſſet. Verba ipſius ex epiſtolis ſunt: Nos in eſſedo panem & palmulas guſtavimus. Et iterùm: Dum lecticâ ex regia domum redeo, panis unciam cum paucis acinis uvæ duracinæ comedi. Et rursùs: Ne Judæus quidem, mi Tiberi, tam diligenter ſabbatis jejunium ſervat, quàm ego hodie ſervavi, qui in balineo demùm poſt horam primam noctis duas bucceas manducavi priùs quàm ungi inciperem. Ex hac obſervantia nonnunquam vel ante initum, vel poſt dimiſſum convivium, ſolus cœnitabat, cùm pleno convivio nihil tangeret.

LXXVII. Vini quoque naturâ parciſſimus erat. Non ampliùs ter bibere eum ſolitum ſuper cœnam in caſtris apud Mutinam Cornelius Nepos tradit. Poſtea, quoties largiſſimè ſe invitaret, ſenos ſextantes non exceſſit; aut, ſi exceſſiſſet, rejiciebat. Et maximè delectatus eſt Rhætico, neque temerè interdiù bibit. Pro potione ſumebat perfuſum aquâ frigidâ panem, aut cucumeris

ce qu'ils avoient riſqué : & la perte & le profit ſe partageoient entre les convives de chaque table.

Il mangeoit peu (car je n'omettrai pas même ce point), & ſa nourriture étoit extrêmement ſimple. Il aimoit ſur-tout le pain bis, les petits poiſſons, le fromage de lait de vache, & les figues nouvelles, de l'eſpece qui vient deux fois l'année. Il n'attendoit point l'heure du repas, & ne conſultoit que le beſoin. Il dit dans une de ſes lettres : » J'ai mangé du pain & des dattes dans » ma voiture ». Et dans un autre endroit : » En » revenant du palais de la rue ſacrée à ma mai- » ſon, j'ai mangé dans ma litiere une once de » pain & quelques grains de raiſin ſec ». Il écrit à Tibere : » Il n'y a point de Juif qui jeûne plus » rigoureuſement le jour du ſabbat, que je n'ai » jeûné aujourd'hui : la nuit étoit commencée » quand j'ai avalé deux bouchées dans le bain, » avant qu'on me parfumât ». Il arrivoit de-là qu'il ſoupoit quelquefois tout ſeul, avant ou après le repas de ſa maiſon, où il ne touchoit à rien.

Naturellement il aimoit peu le vin. Au camp devant Modene, ſuivant le rapport de Cornelius Nepos, il n'en buvoit que trois coups à ſouper ; & dans ſes plus grands excès il n'en buvoit que ſix, ou, s'il alloit au-delà, il vomiſſoit. Il préféroit le vin des Alpes à tous les autres ; mais il buvoit rarement pendant la journée (1). Il prenoit pour ſe rafraîchir du pain trempé dans de l'eau,

(1) Les anciens appelloient *journée* le tems qui s'écouloit avant le repas qu'ils prenoient vers ſix heures du ſoir, & qu'ils pouſſoient plus ou moins avant dans la nuit.

frustum, vel lactuculæ thyrsum, aut recens acidumve pomum succi vinosioris.

LXXVIII. Post cibum meridianum, ita ut vestitus calceatusque erat, rectis pedibus, paulisper conquiescebat, opposità ad oculos manu. A cœna lucubratoriam se in lecticulam recipiebat. Ibi donec residua diurni actûs, aut omnia, aut ex maxima parte, conficeret, ad multam noctem permanebat. In lectum inde transgressus, non amplùs, cùm plurimùm, quàm septem horas dormiebat; ac ne eas quidem continuas, sed ut in illo temporis spatio ter aut quater expergisceretur. Si interruptum somnum recuperare, ut evenit, non posset, lectoribus aut fabulatoribus arcessitis, resumebat, producebatque ultra primam sæpe lucem. Nec in tenebris vigilavit unquam, nisi assidente aliquo. Matutinâ vigiliâ offendebatur; ac si vel officii vel sacri causâ maturiùs evigilandum esset, ne id contra commodum faceret, in proximo cujuscumque domesticorum cœnaculo manebat. Sic quoque sæpe indigens somni, & dum per vicos deportaretur, & depositâ lecticâ inter aliquas moras condormiebat.

LXXIX. Formâ fuit eximiâ, & per omnes ætatis gradus venustissimâ, quamquam & omnis lenocinii negligens, & in capite comendo tam incuriosus, ut raptim compluribus simul tonso-

ou un morceau de concombre, ou une tige de laitue, ou un fruit acide & vineux.

Après son déjeûner (1), il reposoit un moment, habillé & chaussé comme il étoit, les pieds étendus & la main sur ses yeux. Après le souper, il veilloit dans sa litiere une partie de la nuit, & achevoit entiérement ou en grande partie ce qui lui restoit des occupations de la journée: de-là il passoit dans son lit, où il ne dormoit jamais plus de sept heures, encore s'éveilloit-il souvent. S'il ne pouvoit retrouver le sommeil, il se faisoit lire ou réciter des contes jusqu'à ce qu'il se rendormît, & restoit au lit après le jour levé. Jamais il ne veilla pendant la nuit, sans avoir quelqu'un auprès de lui. La veille du matin l'incommodoit; & s'il falloit qu'il se trouvât de grand matin à un sacrifice ou dans quelque autre endroit, pour avoir plus de tems à dormir il couchoit dans une chambre voisine du lieu où il avoit affaire; & quelquefois encore le sommeil le prenoit pendant qu'on le portoit dans les rues, ou dès que sa litiere s'arrêtoit quelque tems.

Il étoit d'une très belle figure que l'âge ne changea point, très éloigné pourtant de toute re-

(1) C'étoit un repas très léger que les anciens faisoient à midi.

ribus operam daret, ac modò tonderet, modò raderet barbam, eoque ipſo tempore aut legeret aliquid, aut etiam ſcriberet. Vultu erat, vel in ſermone vel tacitus, adeo tranquillo ſerenoque, ut quidam e primoribus Galliarum confeſſus ſit inter ſuos, eo ſe inhibitum ac remollitum quominùs, ut deſtinarat, in tranſitu Alpium per ſimulationem colloquii propiùs admiſſus, in præcipitium propelleret. Oculos habuit claros ac nitidos, quibus etiam exiſtimari volebat ineſſe quiddam divini vigoris; gaudebatque ſi quis ſibi acriùs contuenti, quaſi ad fulgorem ſolis, vultum ſubmitteret: ſed in ſenecta ſiniſtro minùs vidit. Dentes raros & exiguos & ſcabros; capillum leniter inflexum & ſufflavum; ſupercilia conjuncta; mediocres aures; naſum & a ſummo eminentiorem, & ab imo deductiorem; colorem inter aquilum candidumque; ſtaturam brevem (quam tamen Julius Marathus libertus etiam in memoriam ejus quinque pedum & dodrantis fuiſſe tradit), ſed quæ & commoditate & æquitate membrorum occuleretur, ut nonniſi ex comparatione adſtantis alicujus procerioris intelligi poſſet.

LXXX. Corpore traditur maculoſo, diſperſis per pectus atque alvum genitivis notis, in modum & ordinem ac numerum ſtellarum cœleſtis urſæ, ſed & callis quibuſdam ex prurigine cor-

cherche & de toute parure. Plusieurs barbiers à la fois le rasoient à la hâte, tantôt légérement, tantôt de très près; & pendant ce tems il écrivoit ou lisoit. Il avoit le visage si tranquille & si serein, soit qu'il parlât, soit qu'il se tût, qu'un des Principaux de la Gaule avoua aux siens qu'en passant les Alpes avec lui, il avoit eu dessein de saisir le moment où Auguste lui parleroit familiérement & sans précaution, pour le précipiter du haut des montagnes, & que la douceur de son visage l'avoit désarmé. Il avoit les yeux clairs & brillants, & vouloit même qu'on leur crût une espece de force divine. Quand il regardoit fixement, c'étoit le flatter que de baisser les yeux comme devant le soleil. Il eut l'œil gauche affoibli dans ses dernieres années. Ses dents étoient petites, clair semées & ternes, ses cheveux bouclés & un peu blonds, ses sourcils joints, ses oreilles ni grandes ni petites, son nez aquilin & pointu, sa peau entre le gris & le blanc, sa taille petite, quoique l'affranchi Marathus ait écrit qu'il avoit cinq pieds quatre pouces; mais ses membres étoient proportionnés de maniere à cacher la petitesse de sa taille, qui ne paroissoit telle qu'elle étoit, qu'à côté d'une personne plus grande.

Il avoit le corps tacheté, des signes sur la poitrine & sur le ventre, disposés comme les sept étoiles de l'ourse; des durillons causés par des démangeaisons très vives qui l'obligeoient de se faire frotter souvent & avec force: ces durillons

poris, aſſiduoque & vehementi ſtrigilis uſu, plurifariàm concretis, ad impetiginis formam. Coxendice, & femore, & crure ſiniſtro non perindè valebat, ut ſæpe etiam inde claudicaret; ſed remedio arenarum atque arundinum confirmabatur. Dextræ quoque manûs digitum ſalutarem tam imbecillum interdùm ſentiebat, ut torpentem contractumque frigore vix cornei circuli ſupplemento ſcripturæ admoveret. Queſtus eſt & de veſica, cujus dolore, calculis demùm per urinam ejectis, levabatur.

LXXXI. Graves & periculoſas valetudines per omnem vitam aliquot expertus eſt, præcipuè Cantabriâ domitâ, cùm etiam diſtillationibus jecinore vitiato ad deſperationem redactus, contrariam & ancipitem medendi rationem neceſſariò ſubiit, quia calida fomenta non proderant, frigidis curari coactus, auctore Antonio Musâ. Quaſdam & anniverſarias, ac tempore certo recurrentes, experiebatur: nam ſub natalem ſuum plerumque languebat, & initio veris præcordiorum inflatione tentabatur, auſtrinis autem tempeſtatibus gravedine. Quare, quaſſato corpore, neque frigora neque æſtus facilè tolerabat.

LXXXII. Hieme quaternis cum pingui toga tunicis, & ſubuculâ, thorace laneo, & feminalibus, & tibialibus muniebatur; æſtate apertis cubiculi foribus, ac ſæpe in periſtylio ſaliente

étoient même devenus des especes de dartres. Il avoit la hanche, la cuisse & la jambe gauches un peu foibles; il boitoit même quelquefois : mais il se raffermissoit en appliquant du sable chaud & un roseau fendu sur la partie affectée (1). De tems en tems aussi il se sentoit le doigt voisin du pouce de la main droite tellement engourdi, qu'il l'enveloppoit de corne pour pouvoir écrire. Il se plaignoit aussi de la vessie, & n'étoit soulagé que lorsqu'il avoit rendu de petits cailloux en urinant.

Il eut à essuyer quelques maladies graves, une sur-tout après la défaite des Cantabres. Des obstructions au foie le firent désespérer de sa vie : il suivit alors, par le conseil d'Antonius Musa, la méthode hasardeuse des contraires. Les remedes chauds n'avoient rien fait, il eut recours aux remedes froids, & guérit. Il avoit aussi des infirmités annuelles & réglées : il se portoit toujours mal dans le mois où il étoit né : il avoit le diaphragme gonflé au commencement du printems, & des fluxions quand le vent du midi souffloit. Ainsi, toujours débile, il ne supportoit aisément ni le froid ni le chaud.

Dans l'hiver, il portoit quatre tuniques par-dessous une grosse toge : sa poitrine, ses cuisses & ses jambes étoient chaudement garnies. Dans l'été, il couchoit dans une chambre ouverte, & souvent dans un péristyle rafraîchi par des jets d'eau & des éventails (2). Il ne pouvoit souffrir le soleil, pas même celui d'hiver. Jamais il ne se pro-

(1) C'est à nos Savants à apprécier ces remedes de la médecine antique, décrits par Pline le Naturaliste.

(2) La coutume de rafraîchir l'air avec de grands éventails subsiste encore en Italie.

aquâ, atque etiam ventilante aliquo, cubabat. Solis verò ne hiberni quidem patiens, domi quoque nonnisi petasatus sub divo spatiabatur. Itinera lecticâ, & noctibus ferè, eaque lenta ac minuta faciebat, ut Præneste vel Tibur biduo procederet: ac si quò pervenire mari posset, potiùs navigabat. Verùm tantam infirmitatem magnâ curâ tuebatur, in primis lavandi raritate. Ungebatur enim sæpiùs, & sudabat ad flammam: deinde perfundebatur egelidâ aquâ, vel sole multo tepefactâ. At quoties, nervorum causâ, marinis Albulisque calidis utendum esset, contentus hoc erat, ut insidens ligneo solio, quod ipse Hispanico verbo *duretam* vocabat, manus ac pedes alternis jactaret.

LXXXIII. Exercitationes campestres equorum & armorum statim post civilia bella omisit, & ad pilam primò folliculumque transiit: mox nihil aliud quàm vectabatur & deambulabat; ita ut in extremis spatiis subsultim decurreret, segestro vel lodiculâ involutus. Animi laxandi causâ, modò piscabatur hamo, modò talis aut ocellatis nucibus ludebat cum pueris minutis, quos facie & garrulitate amabiles undique conquirebat, præcipuè Mauros & Syros: nam pumilos atque distortos, & omnes generis ejusdem, ut ludibria naturæ, malique ominis, abhorrebat.

LXXXIV. Eloquentiam studiaque liberalia

menoit à l'air, même chez lui, ſans avoir la tête couverte. Il voyageoit en litiere & à petites journées : il mettoit deux jours pour aller à Préneſte ou à Tivoli. Il préféroit de voyager par mer, quand il le pouvoit. Il ſoutenoit cette ſanté fragile par beaucoup de ſoins, ſur-tout en ſe baignant rarement : il aimoit mieux ſe faire frotter d'huile & ſuer auprès du feu ; enſuite il ſe lavoit avec de l'eau tiédie au ſoleil ; & lorſqu'il avoit beſoin, pour ſes nerfs, de l'eau de la mer ou des bains chauds d'Albe, il s'aſſeyoit dans une cuve de bois qu'il appelloit, d'un nom Eſpagnol, *Dureta*, & ſe contentoit de plonger dans l'eau ſes mains & ſes pieds alternativement (1).

Il renonça aux exercices du cheval & des armes auſſi-tôt après les guerres civiles, & ſe reſtreignit à jouer à la paume ou au balon. Dans la ſuite il ne fit plus que ſe promener en litiere ou à pied ; & il finiſſoit ſa promenade par courir & ſauter pendant quelque tems avec un vétement leger. Il ſe divertiſſoit auſſi à pêcher au filet, & à jouer aux dés & aux noyaux avec de petits enfants agréables par leur figure & par leur babil, qu'il faiſoit chercher de tous côtés, ſur-tout des Maures & des Syriens : à l'égard des nains & des enfants contrefaits, il les déteſtoit comme des avortons de la nature & des objets de mauvais préſage.

Il étudia, dès ſon enfance, l'éloquence & les

(1) Le texte traduit littéralement ne préſente qu'un mouvement alternatif des pieds & des mains, exprimé par le mot *jactaret*, & peut donner l'idée d'un exercice par lequel Auguſte ſuppléoit à l'effet des bains chauds ; mais ce genre d'exercice ſeroit aſſez biſarre, & l'on a préféré une verſion plus probable & moins littérale.

ab ætate primâ & cupidè & laborioſiſſimè exercuit. Mutinenſi bello, in tanta mole rerum, & legiſſe & ſcripſiſſe & declamaſſe quotidie traditur: nam deinceps neque in ſenatu, neque apud populum, neque apud milites locutus eſt unquam, niſi meditatâ & compoſitâ oratione, quamvis non deficeret a ſubita & extemporali facultate. Ac ne periculum memoriæ adiret, aut in ediſcendo tempus abſumeret, inſtituit recitare omnia. Sermones quoque cum ſingulis, atque etiam cum Livia ſua, graviores, nonniſi in ſcriptis & e libello habebat, ne plùs minùſve loqueretur ex tempore. Pronuntiabat dulci & proprio quodam oris ſono, dabatque aſſiduè phonaſco operam: ſed nonnunquam, infirmatis faucibus, præconis voce ad populum concionatus eſt.

LXXXV. Multa varii generis proſâ oratione compoſuit, ex quibus nonnulla in cœtu familiarium, velut in auditorio, recitavit: ſicut Reſcripta Bruto de Catone. Quæ volumina cùm jam ſenior ex magna parte legiſſet, fatigatus, Tiberio tradidit perlegenda. Item Hortationes ad philoſophiam: & aliqua de vita ſua, quam tredecim libris, Cantabrico tenùs bello, nec ultrà, expoſuit. Poeticam ſummatim attigit. Unus liber exſtat ſcriptus ab eo hexametris verſibus, cujus & argumentum & titulus eſt, *Sicilia*. Exſtat alter æquè modicus epigrammatum, quæ ferè tempore bal-

arts libéraux avec autant de plaiſir que d'application. Dans le tems du ſiege de Modene, & dans le cahos des affaires politiques, il liſoit & compoſoit tous les jours, & s'exerçoit au talent de la parole. Dans la ſuite, il ne prononça jamais de harangue dans le Sénat, ou devant le Peuple, ou devant ſes ſoldats, qu'il ne l'eût méditée & travaillée, quoiqu'il ne manquât point d'aptitude à parler ſur le champ. Pour ne pas s'expoſer à manquer de mémoire, & pour ne pas perdre ſon tems à apprendre, il liſoit au lieu de réciter; & lorſqu'il avoit à entretenir quelqu'un de choſes graves, même ſa femme, il mettoit ſur le papier ce qu'il avoit à dire, afin de n'en dire ni plus ni moins. Il avoit une prononciation douce & qui lui étoit propre; il l'étudioit aſſidument avec un maître d'euphonie. Mais quelquefois des maux de gorge l'obligerent de ſe ſervir d'un héraut pour parler au Peuple.

Il compoſa différents ouvrages en proſe, entre autres *la Réponſe à Brutus concernant Caton* : il les liſoit à quelques amis qui lui tenoient lieu d'auditoire; mais lorſqu'il fut vieux, il prit Tibere pour ſon lecteur. Il écrivit auſſi *des Exhortations philoſophiques*, & treize livres de ſa vie, juſqu'à la guerre des Cantabres : il n'alla pas au-delà. Il eſſaya auſſi de la poéſie : on a de lui un petit ouvrage en vers hexametres, qui a pour titre, *La Sicile*, & un petit livre d'épigrammes qu'il faiſoit ordinairement dans le bain. Il avoit commencé une tragédie d'Ajax avec beaucoup d'enthouſiaſme : mais n'étant pas content du ſtyle, il paſſa l'éponge deſſus; & ſes amis lui demandant

nei meditabatur. Nam tragœdiam magno impetu exorſus, non ſuccedente ſtylo, abolevit : quærentibuſque amicis quidnam Ajax ageret, reſpondit Ajacem ſuum in ſpongiam incubuiſſe.

LXXXVI. Genus eloquendi ſecutus eſt elegans & temperatum, vitatis ſententiarum ineptiis, atque inconcinnitate, & reconditorum verborum, ut ipſe dicit, fœtoribus; præcipuamque curam duxit, ſenſum animi quàm apertiſſimè exprimere : quod quò faciliùs efficeret, aut necubi lectorem vel auditorem obturbaret ac moraretur, neque præpoſitiones verbis addere, neque conjunctiones ſæpiùs iterare dubitavit, quæ detractæ afferunt aliquid obſcuritatis, etſi gratiam augent. Cacozelos & antiquarios, ut diverſo genere vitioſos, pari faſtidio ſprevit; exagitabatque nonnunquam in primis Mæcenatem ſuum, cujus μυροβρεχεῖς, ut ait, cincinnos uſquequaque perſequitur, & imitando per jocum irridet. Sed nec Tiberio parcit, & exoletas interdùm, & reconditas voces aucupanti. Marcum quidem Antonium, ut inſanum, increpat, quaſi ea ſcribentem quæ mirentur potiùs homines quàm intelligant. Deinde ludens malum & inconſtans in eligendo genere dicendi ingenium ejus, addidit hæc : Tuque dubitas Cimberne Annius an Veranius Flaccus imitandi ſint tibi; ita ut verbis quæ Caius Salluſtius excerpſit ex Originibus Catonis

où en étoit Ajax, il répondit : *Ajax s'est tué avec une éponge.*

Il choisit un genre d'écrire élégant & doux, éloigné du faste des sentences, & de la grossiéreté, ou, pour parler comme lui, de la mauvaise odeur des termes surannés. Il s'appliquoit surtout à rendre clairement sa pensée : pour y parvenir & n'embarrasser jamais ni le lecteur ni l'auditeur, il n'épargnoit ni les prépositions qui déterminent le sens des mots, ni les conjonctions qui lient les phrases. En les retranchant, le style a plus de grace, mais moins de clarté.

Il méprisoit également les écrivains qui recherchoient les faux brillants, & ceux qui affectoient un style antique (1) : c'étoient deux travers également condamnables à ses yeux. Il railloit Mécene sur son goût pour les expressions extraordinaires. Par-tout il le poursuit, & contrefait son style (2) qu'il appelle *calamistré.* Il n'épargne pas même Tibere, grand amateur de termes obscurs & vieillis. Il blâme Antoine de la manie qu'il a d'écrire des choses qu'il est plus aisé d'admirer que de comprendre ; & le plaisantant sur ce qu'il essaie tous les styles & ne sait auquel s'arrêter, il lui écrit : » Vous voilà dans un grand embarras : » vous ne savez lequel imiter d'Annius Cim- » ber ou de Veranius Flaccus, ni si vous vous

---

(1) Un Prince ami de Virgile & d'Horace devoit avoir du goût : il auroit pensé comme M. de Voltaire sur la manie de notre lyrique Rousseau, qui s'avisa, sur le retour, de couvrir sa Muse riche & brillante des haillons du Marotisme.

(2) Il est assez singulier que ce Mécene, qui avoit un goût si faux, soit donné pour le modele de tous les protecteurs éclairés. C'est une obligation qu'il a à la bonne compagnie qu'il voyoit.

utaris, an potiùs Asiaticorum oratorum inanibus sententiis verborum volubilitas in nostrum sermonem transferenda? Et quâdam epistolâ Agrippinæ neptis ingenium collaudans: Sed opus est, inquit, dare te operam ne molestè scribas aut loquaris.

LXXXVII. Quotidiano sermone quædam frequentiùs & notabiliter usurpasse eum litteræ ipsius autographæ ostentant. In quibus identidem, cùm aliquos nunquam soluturos significare vult, ad kalendas Græcas soluturos ait: & cùm hortatur ferenda esse præsentia, qualiacumque sint, Contenti simus hoc Catone: & ad exprimendam festinatæ rei velocitatem, Velociùs quàm asparagi coquantur. Ponit assiduè & pro stulto, bateolum; & pro pullo, pulleiaceum; & pro cerito, vacerrosum; & vapidè sese habere, pro malè; & betizare, pro languere, quod vulgò lachanizare dicitur. Item, simus, pro sumus; & domos genitivo casu singulari, pro domûs. Nec unquam aliter hæc duo, ne quis mendam magis quàm consuetudinem putet. Notavi & in chirographo ejus illa præcipuè: non dividit verba, nec

---

(1) Ce proverbe est resté. Ainsi Auguste a fait fortune en tout, même dans ses proverbes.

(2) Il a fallu citer tous ces mots qu'on ne peut expliquer qu'étymologiquement. *Bateolus* peut venir de *batiola*, un pot, une cruche. *Pulleiaceus* n'est qu'un diminutif, comme

» servirez

» servirez des vieux mots que Salluste a emprun-
» tés *des Origines* de Caton, ou si vous ferez
» passer dans notre langue les pensées fausses &
» le babil des orateurs d'Asie ». Il dit à sa niece Agrippine, en louant son esprit : » Gardez-
» vous sur-tout d'écrire ou de parler avec re-
» cherche ».

On voit dans ses manuscrits originaux plusieurs expressions remarquables, qui lui étoient familieres en conversation. En parlant de mauvais débiteurs, il dit qu'ils paieront *aux calendes Grecques* (1). Pour faire entendre qu'il falloit être content du gouvernement, quel qu'il fût, il disoit : *Prenons Caton tel qu'il est.* Pour exprimer avec quelle vîtesse on avoit fait telle ou telle chose, il disoit *qu'on n'y avoit pas mis plus de tems qu'il n'en faut pour cuire des asperges.* Il appelle un fou *bateolus* (2). Pour dire un petit animal, *pullus*, il dit *pulleiaceus.* Au lieu du mot *ceritus*, pour signifier insensé, il met *vacerrosus.* Il ne dit pas *je me porte mal*, mais *je me porte vaporeusement.* Nous nous servons du terme Grec *lachanizare* pour dire *être foible* ; il se sert du terme *betizare.* Il met *simus* pour *sumus*, nous sommes ; & *domos* au génitif pour *domûs* ; jamais autrement. Ce n'est pas faute, c'est habitude. J'ai aussi remarqué dans ses manuscrits, qu'il ne sépare pas ses mots, & qu'au lieu de rejetter à l'autre

---

le *bambinetto* des Italiens. *Ceritus* vient du mot *Ceres*, & signifie frappé de manie par Cérès. *Vacerrosus* vient de *vacerra*, poteau, & peut vouloir dire, digne d'être attaché à un poteau. *Betizare* vient de *beta*, de la poirée : *betizo*, je suis mou comme de la poirée. *Lachanizo* vient du mot Grec λαχανὸν, un légume, & signifie la même chose que *betizo.*

ab extrema parte verſuum abundantes litteras in alterum transfert; ſed ibidem ſtatim ſubjicit, circumducitque.

LXXXVIII. Orthographiam, id eſt formulam rationemque ſcribendi a grammaticis inſtitutam, non adeo cuſtodiit: ac videtur eorum ſequi potiùs opinionem qui perinde ſcribendum ac loquimur exiſtimant; nam quod ſæpe non litteras modò, ſed ſyllabas, aut permutat aut præterit, communis hominum error eſt. Nec ego id notarem, niſi mihi mirum videretur tradidiſſe aliquos, legato eum conſulari ſucceſſorem dediſſe, ut rudi & indocto, cujus manu *ixi* pro *ipſi* ſcriptum animadverterit. Quoties autem per notas ſcribit, *b* pro *a*, *c* pro *b*, ac deinceps eâdem ratione ſequentes litteras ponit; pro *z* autem duplex *aa*.

LXXXIX. Ne Græcarum quidem diſciplinarum leviore ſtudio tenebatur, in quibus & ipſis præſtabat largiter, magiſtro dicendi uſus Apollodoro Pergameno, quem jam grandem natu Apolloniam quoque ſecum ab urbe juvenis adhuc eduxerat. Deinde etiam eruditione variâ repletus, Sphæri, Arei philoſophi, filiorumque ejus Dionyſii & Nicanoris contubernium iniit; non tamen ut aut loqueretur expeditè, aut componere aliquid auderet: nam & ſi quid res exigeret, Latinè formabat, vertendumque alii dabat. Sed

ligne les lettres excédentes d'un mot, il les place au-dessous & autour du mot même. Il ne suit pas très exactement l'orthographe des Grammairiens, & paroît être de l'avis de ceux qui veulent qu'on écrive comme on parle. Quant aux syllabes qu'il intervertit ou qu'il passe, c'est une faute qui arrive à tout le monde. Je ne ferois pas cette remarque, si je n'avois lu avec beaucoup de surprise ce qu'on rapporte de lui, qu'il déplaça un homme consulaire, comme ignorant & grossier, pour avoir écrit *ixi* pour *ipsi*. Quand il écrit en chiffres, il met *b* pour *a*, *c* pour *b*, & ainsi des autres, & deux *a* pour un *z*.

Il eut aussi du goût pour les lettres Grecques, dans lesquelles il se distingua. Son maître étoit Apollodore de Pergame, qu'il amena, malgré son grand âge, d'Apollonie à Rome. Versé dans plusieurs genres d'érudition, il prit des leçons de philosophie de Spherus, du philosophe Areus & de ses fils Denis & Nicanor. Cependant il n'alla pas jusqu'à parler le Grec facilement, & ne se hasarda point à écrire en cette langue. Quand il le falloit absolument, il composoit en Latin, & faisoit traduire en Grec. Leur poésie ne lui étoit pas non plus tout à fait étrangere : il aimoit leurs anciennes comédies & les faisoit représenter. Ce qu'il recherchoit le plus dans les auteurs des deux

planè poematum quoque non imperitus, delectabatur etiam comœdiâ veteri, & sæpe eam exhibuit publicis spectaculis. In evolvendis utriusque linguæ auctoribus, nihil æquè sectabatur quàm præcepta & exempla publicè vel privatim salubria; eaque ad verbum excerpta, aut ad domesticos, aut ad exercituum provinciarumque rectores, aut ad urbis magistratus plerumque mittebat, prout quique monitione indigerent. Etiam libros totos & senatui recitavit, & populo notos per edictum sæpe fecit, ut orationes Quinti Metelli De prole augenda, & Rutilii De modo ædificiorum; quò magis persuaderet utramque rem non a se primo animadversam, sed antiquis jam tunc curæ fuisse. Ingenia sæculi sui omnibus modis fovit. Recitantes & benignè & patienter audivit; nec tantùm carmina & historias, sed & orationes & dialogos. Componi tamen aliquid de se, nisi & seriò & a præstantissimis, offendebatur: admonebatque prætores ne paterentur nomen suum commissionibus obsolefieri.

XC. Circa religiones talem accepimus. Tonitrua & fulgura paulò infirmiùs expavescebat, ut semper & ubique pellem vituli marini circumferret pro remedio, atque ad omnem majoris tempestatis suspicionem, in abditum & concameratum locum se reciperet, consternatus olim per nocturnum iter transcursu fulguris, ut suprà diximus.

langues, c'étoit des préceptes utiles pour la vie publique & particuliere : il les transcrivoit mot pour mot, & les envoyoit à ceux qui le servoient, aux Généraux, aux Magistrats, aux Gouverneurs, selon le besoin qu'ils en avoient. Il lisoit même dans le Sénat des ouvrages entiers de ce genre, & les publioit dans ses édits, comme, par exemple, *les Discours de Metellus sur la propagation*, ceux de *Rutilius sur la modération dans les bâtiments*, afin de faire voir que ses vues sur ces deux objets n'étoient pas nouvelles, & avoient occupé les anciens Romains. Il donna toute sorte d'encouragements aux génies de son siecle. Il écoutoit patiemment & avec bienveillance la lecture des ouvrages, vers, histoires, discours, dialogues; mais il n'aimoit pas qu'on en fît à sa louange, à moins qu'ils ne fussent bien travaillés, & par les meilleurs maîtres; & il avertissoit les Préteurs de ne pas souffrir que son nom fût prostitué dans le concours des poëtes (1).

On lui attribue beaucoup de superstitions. Il avoit une peur des éclairs & du tonnerre, qui tenoit de la foiblesse. Il faisoit toujours porter avec lui de la peau de veau marin (2); & aux approches d'un orage, il se retiroit dans les endroits les plus secrets & les mieux fermés. La foudre qui avoit tombé près de lui, comme nous l'avons dit, lui avoit inspiré cette terreur religieuse. Il avoit la même frayeur des songes, soit des siens,

(1) On récitoit quelquefois sur le théâtre des pieces de concours qui faisoient partie du spectacle. C'est dans un de ces concours, que Lucain eut le prix sur Néron; ce qui étoit encore plus aisé que de l'avoir sur Virgile.

(2) On croyoit que la peau du veau marin écartoit le tonnerre.

XCI. Somnia neque sua, neque aliena de se, negligebat. Philippensi acie, quamvis statuisset non egredi tabernaculo propter valetudinem, egressus est tamen amici somnio monitus; cessitque res prosperè, quando, captis castris, lectica ejus, quasi ibi cubans remansisset, concursu hostium confossa atque lacerata est. Ipse per omne ver plurima, & formidolosissima, & vana, & irrita videbat; reliquo tempore rariora, & minùs vana. Cùm dedicatam in Capitolio ædem Tonanti Jovi assiduè frequentaret, somniavit queri Capitolinum Jovem cultores sibi abduci, seque respondisse Tonantem pro janitore ei appositum; ideoque mox tintinnabulis fastigium ædis redimivit, quòd ea ferè januis dependebant. Ex nocturno visu, etiam stipem quotannis die certo emendicabat a populo, cavam manum asses porrigentibus præbens.

XCII. Auspicia quædam & omina pro certissimis observabat. Si manè sibi calceus perperàm, ac sinister pro dextero, induceretur, ut dirum: si terrâ marive ingrediente se longinquam profectionem fortè rorasset, ut lætum, maturique & prosperi reditûs. Sed & ostentis præcipuè movebatur. Enatam inter juncturas lapidum ante domum suam palmam in compluvium deorum Penatium transtulit; utque coalesceret magnoperè curavit. Apud insulam Capreas, veterrimæ

ſoit de ceux d'autrui s'ils le regardoient. Il avoit réſolu de ne pas ſortir de ſa tente le jour de la bataille de Philippe, parcequ'il ſe ſentoit incommodé : un ſonge d'un de ſes amis le fit changer de réſolution, & il s'en trouva bien ; car ſon camp fut pris, les ennemis fondirent dans ſa tente & percerent ſa litiere, croyant qu'il y étoit. Dans le printems, il voyoit beaucoup de fantômes effrayants & vains : il avoit moins de viſions dans tout autre tems, & elles étoient moins chimériques. Comme il étoit fort aſſidu dans le temple de *Jupiter Tonnant*, il rêva que Jupiter Capitolin ſe plaignoit qu'on écartât de lui ſes adorateurs, & qu'il lui répondoit que c'étoit la faute de Jupiter Tonnant qui lui ſervoit de portier. En conſéquence il mit des ſonnettes aux combles du temple de ce dernier, comme on en met aux portes. C'eſt auſſi d'après un rêve, qu'il demandoit l'aumône au peuple un certain jour de l'année, & recevoit l'argent dans le creux de ſa main.

Il y avoit de certains préſages qu'il regardoit comme sûrs. Par exemple, s'il mettoit au pied droit la chauſſure du pied gauche, c'étoit ſigne de malheur. Si, lorſqu'il partoit pour un long voyage de terre ou de mer, il tomboit de la roſée, c'étoit ſigne de bonheur, & d'un retour prompt & heureux. Il étoit frappé ſur-tout de certains phénomenes. Il mit dans le ſanctuaire de ſes Dieux Pénates, & fit cultiver avec grand ſoin, un palmier né devant ſa maiſon entre des jointures de pierres. Dans l'iſle de Caprée, il crut remarquer que les branches d'un vieux chêne, deſſéchées & courbées vers la terre, s'étoient relevées à ſon arrivée : il en eut tant de joie, qu'il engagea les Napolitains à lui céder l'iſle de Caprée

ilicis demiſſos jam ad terram languenteſque ramos convaluiſſe adventu ſuo adeo lætatus eſt, ut eas cum republica Neapolitanorum permutaverit, Ænariâ datâ. Obſervabat & dies quoſdam, ne aut poſtridie nundinas quoquàm proficiſceretur, aut nonis quidquam rei feriæ inchoaret; nihil in hoc quidem aliud devitans, ut ad Tiberium ſcribit, quàm δυσφημίαν nominis.

XCIII. Peregrinarum ceremoniarum ſicut veteres ac præceptas reverentiſſimè coluit, ita ceteras contemptui habuit: namque Athenis initiatus, cùm poſtea Romæ pro tribunali de privilegio ſacerdotum Atticæ Cereris cognoſceret, & quædam ſecretoria proponerentur, dimiſſo concilio & coronâ circumſtantium, ſolus audiit diſceptantes. At contrà non modò in peragranda Ægypto paulùm deflectere ad viſendum Apin ſuperſedit, ſed & Caium nepotem, quòd Judæam prætervehens apud Hieroſolymam non ſupplicaſſet, collaudavit.

XCIV. Et quoniam ad hoc ventum eſt, non ab re fuerit ſubtexere quæ ei priùs quàm naſceretur, & ipſo natali die, ac deinceps evenerint, quibus futura magnitudo ejus & perpetua felicitas ſperari animadvertique poſſet. Velitris antiquitùs tactâ de cœlo parte muri, reſponſum eſt ejus oppidi civem quandoque rerum potiturum: quâ fiduciâ Velitrini & tunc ſtatim & poſtea ſæ-

pour celle d'Énarie. Il avoit aussi des scrupules attachés à certains jours. Il ne se mettoit jamais en route le lendemain des jours de foire (1), & ne commençoit aucune affaire sérieuse le jour des nones ; le tout pour éviter, disoit-il à Tibere, la malignité du présage attachée à certains noms.

Quant aux dévotions étrangeres, il avoit beaucoup de respect pour celles qui étoient anciennes & approuvées chez les Romains : il méprisoit toutes les autres. Reçu au nombre des initiés d'Athenes, il eut occasion dans la suite de connoître des privileges qu'avoient les Prêtres de Cérès Éleusine, & d'en être juge à Rome. Comme il y avoit des choses secretes à expliquer, il fit retirer tous les assistants, & demeura seul avec les parties. Mais en Égypte il ne daigna pas se détourner un moment de son chemin pour visiter le temple d'Apis, & il loua son petit-fils Caius de ce qu'en passant près de Jérusalem, il n'avoit point sacrifié au Dieu des Juifs.

Puisque nous sommes sur cet article, il ne sera pas hors de propos de rapporter ici les présages qui, avant & après sa naissance, parurent annoncer sa grandeur future & son bonheur constant. La foudre étant tombée anciennement sur les murailles de Vélétri, l'oracle avoit dit qu'un citoyen de cette ville posséderoit un jour l'empire. Dans cette confiance, les habitants, dès ce moment, firent aux Romains une guerre obstinée qu'ils recommencerent plusieurs fois, & qui pensa causer leur perte. On ne s'apperçut que long-tems après que cette prédiction regardoit Auguste. Julius Mara-

(1) Il y avoit un tems de l'année où ces foires se tenoient tous les neuf jours.

piùs penè ad exitium ſuî cum populo Romano belligeraverant : ſerò tandem documentis apparuit oſtentum illud Auguſti potentiam portendiſſe. Auctor eſt Julius Marathus, ante paucos quàm naſceretur menſes, prodigium Romæ factum publicè, quo denuntiabatur regem populi Romani naturam parturire; ſenatum exterritum cenſuiſſe ne quis illo anno genitus educaretur; eos qui gravidas uxores haberent, quòd ad ſe quiſque ſpem traheret, curaſſe ne ſenatuſconſultum ad ærarium deferretur. In Aſclepiadis Mendetis Θεολογουμένων libris lego Atiam, cùm ad ſolenne Apollinis ſacrum mediâ nocte veniſſet, poſitâ in templo lecticâ, dum ceteræ matronæ dormirent, obdormiſſe : draconem repentè irrepſiſſe ad eam, paulòque poſt egreſſum : illamque expergefactam quaſi a concubitu mariti purificaſſe ſe : & ſtatim in corpore ejus extitiſſe maculam, velut depicti draconis, nec potuiſſe unquam eximi; adeo ut mox publicis balneis perpetuò abſtinuerit : Auguſtum natum menſe decimo, & ob hoc Apollinis filium exiſtimatum. Eadem Atia, priùs quàm pareret, ſomniavit inteſtina ſua ferri ad ſidera, explicarique per omnem terrarum & cœli ambi-

(1) Dans quelles archives d'extravagance ce Marathus auroit-il vu cet incroyable décret ? & comment Suétone le rapporte-t-il ſérieuſement ? On ne peut que rire de toutes les inepties qu'il raconte d'Auguſte. Mais faire donner par le Sénat l'ordre de tuer tous les enfants, paſſe un peu la

thus rapporte que quelques mois avant qu'il vînt au monde, il arriva dans Rome un prodige dont tous les habitants furent témoins, & que les Augures prononcerent que la Nature enfantoit un Roi pour les Romains; que le Sénat effrayé avoit porté un décret pour exterminer tous les enfants qui naîtroient dans l'année; mais que les maris dont les femmes étoient enceintes, espérant chacun en particulier que l'oracle pouvoit les regarder, avoient empêché que le décret ne passât & ne fût mis dans les archives (1). Je lis dans *les Entretiens d'Asclépiade Mendès sur les choses divines*, que la mere d'Auguste, Atia, étant venue la nuit à un sacrifice solemnel en l'honneur d'Apollon, s'étoit endormie dans sa litiere, au milieu du temple, ainsi que les autres femmes; qu'un serpent étoit entré dans sa litiere & en étoit sorti un moment après; qu'à son reveil elle s'étoit lavée, comme si son mari l'eût approchée; & que dès ce moment elle avoit eu sur le corps l'empreinte d'un serpent que jamais elle ne put ôter, en sorte qu'elle ne parut plus aux bains publics; qu'Auguste naquit dix mois après, & passa pour fils d'Apollon. Cette même Atia, avant de le mettre au monde, rêva que ses entrailles étoient portées aux nues & remplissoient le ciel & la terre. Octavius rêva aussi

---

raillerie; & pourquoi cet ordre? parcequ'on annonce un maître aux Romains: comme s'il eût été besoin de prodiges pour leur apprendre que Marius & Sylla auroient des successeurs, & que Pompée & César, dont le premier étoit déja leur maître, se disputoient à qui seroit leur oppresseur. Le prétendu décret du Sénat paroît emprunté de l'histoire d'Hérode. Mais ce qui est respectable dans nos livres sacrés est bien absurde dans Marathus & Suétone.

tum. Somniavit & pater Octavius utero Atiæ jubar ſolis exortum. Quo natus eſt die, cùm de Catilinæ conjuratione ageretur in curia, & Octavius ob uxoris puerperium ſeriùs adfuiſſet, nota ac vulgata res eſt Publium Nigidium, compertâ moræ causâ, ut horam quoque partûs acceperit, affirmaſſe dominum terrarum orbi natum. Octavio poſtea, cùm per ſecreta Thraciæ exercitum duceret, in Liberi patris luco barbarâ ceremoniâ de filio conſulenti idem affirmatum eſt a ſacerdotibus, quòd, infuſo ſuper altaria mero, tantum flammæ emicuiſſet, ut ſupergreſſa faſtigium templi ad cœlum uſque ferretur; unique olim omninò magno Alexandro apud eaſdem aras ſacrificanti ſimile proveniſſet oſtentum. Atque etiam ſequenti nocte ſtatim videre viſus eſt filium mortali ſpecie ampliorem, cum fulmine & ſceptro, exuviiſque Jovis optimi maximi, ac radiata corona ſuper laureatum currum, bis ſenis equis candore eximio trahentibus. Infans adhuc, ut ſcriptum apud Caium Druſum extat, repoſitus veſperè in cunas a nutricula, loco plano, poſterâ luce non comparuit; & diù quæſitus, tandem in altiſſima turri repertus eſt, jacens contra ſolis exortum. Cùm primùm fari cœpiſſet, in avito ſuburbano obſtrepentes fortè ranas ſilere juſſit; atque ex eo negantur ibi ranæ coaxare. Ad quartum lapidem Campanæ viæ, in nemore pran-

que le ſoleil ſortoit des flancs de ſa femme. Le jour qu'Auguſte naquit, on délibéroit dans le Sénat ſur la conjuration de Catilina. Octavius, qui aſſiſtoit aux couches de ſa femme, vint plus tard que les autres, & en dit la raiſon. C'eſt une choſe reconnue, que Nigidius (1), s'étant fait rendre compte de l'heure où étoit né l'enfant, aſſura que le maître du monde venoit de naître. Octavius, menant ſon armée dans la partie la plus reculée de la Thrace, conſulta Bacchus dans un bois ſacré, avec toutes les cérémonies des barbares, ſur les deſtins de ſon fils : les Prêtres affirmerent qu'après les libations de vin faites par Octavius, la flamme s'éleva de l'autel juſqu'au faîte du temple, & du faîte juſqu'au ciel, & que la même choſe n'étoit arrivée qu'au ſacrifice d'Alexandre le grand dans le même lieu. La nuit ſuivante, il crut voir ſon fils d'une grandeur plus qu'humaine, la foudre & le ſceptre dans ſes mains, revêtu des dépouilles de Jupiter, couronné de rayons, porté ſur un char orné de lauriers & attelé de douze chevaux d'une blancheur éclatante. On trouve dans les Mémoires de Caius Druſus, que ſa nourrice l'ayant mis le ſoir dans ſon berceau au raiz de chauſſée, le lendemain on ne le trouva point, & qu'après l'avoir long-tems cherché, on le trouva au haut d'une tour, placé vers le ſoleil levant. Dès qu'il put parler, importuné du bruit que faiſoient des grenouilles dans la maiſon de campagne de ſon grand-pere, il leur ordonna de ſe taire, & l'on dit que depuis ce tems les grenouilles n'y croaſſent plus. A quatre milles

(1) Célebre ſorcier de Rome. Saint Auguſtin en parle dans ſa *Cité de Dieu*.

denti, ex improviso aquila panem ei e manu rapuit; & cùm altissimè volasset, rursùs ex improviso leniter delapsa reddidit. Quintus Catulus, post dedicatum Capitolium, duabus continuis noctibus somniavit: primâ, Jovem optimum maximum, prætextatis compluribus circùm aram ludentibus, unum secrevisse, atque in ejus sinum signum reipublicæ, quod manu gestaret, reposuisse: at in sequenti, animadvertisse se in gremio Capitolini Jovis eumdem puerum; quem cùm detrahi jussisset, prohibitum monitu dei, tanquam is ad tutelam reipublicæ educaretur. Ac die proximo obvium sibi Augustum, cùm incognitum aliàs haberet, non sine admiratione contuitus, simillimum dixit puero de quo somniasset. Quidam prius somnium Catuli aliter exponunt, quasi Jupiter, compluribus prætextatis tutorem a se poscentibus, unum ex eis demonstrasset, ad quem omnia desideria sua referrent, ejusque osculum delibatum digitis ad os suum retulisset. Marcus Cicero Caium Cæsarem in Capitolium prosecutus, somnium pristinæ noctis familiaribus fortè narrabat: puerum facie liberali, demissum cœlo catenâ aureâ, ad fores Capitolii constitisse, eique Jovem flagellum tradidisse: deinde, repentè Augusto viso, quem ignotum adhuc plerisque avunculus Cæsar ad sacrificandum acciverat, affirmavit ipsum esse cujus imago secundùm

de Rome, ſur la route de Campanie, il mangeoit dans un bois; une aigle lui arracha bruſquement ſon pain, s'envola à perte de vue, & revint tout doucement le lui rapporter. Q. Catulus, après avoir fait la dédicace du Capitole, eut deux rêves: dans le premier, il vit une troupe d'enfants jouer autour de l'autel de Jupiter, qui en prit un à part & lui mit dans le ſein l'étendard de la République qu'il portoit à ſa main: dans le ſecond, il apperçut ce même enfant entre les bras de Jupiter; & comme il vouloit l'en faire retirer, le Dieu s'y oppoſa, en diſant qu'il élevoit dans cet enfant le ſoutien de la République. Le jour ſuivant, Catulus rencontra Auguſte qu'il n'avoit jamais vu, & fut frappé de ſa reſſemblance avec l'enfant dont il avoit rêvé. Quelques-uns racontent autrement le premier ſonge de Catulus. Selon eux, pluſieurs enfants demandoient à Jupiter un tuteur; il leur montra un d'entre eux à qui ils devoient rapporter tous leurs ſouhaits; il lui toucha les levres de ſa main, & la porta enſuite à ſa bouche. Cicéron, accompagnant Jules Céſar au Capitole, contoit à ſes amis un ſonge qu'il avoit eu la nuit précédente; qu'il avoit vu un enfant d'une figure diſtinguée, qu'on deſcendoit du ciel avec une chaîne d'or, & à qui Jupiter avoit donné un fouet. Dans le moment il apperçut Auguſte qu'il ne connoiſſoit point, non plus que preſque tous ceux qui étoient là; Céſar l'avoit fait venir pour aſſiſter à un ſacrifice: Cicéron s'écria que c'étoit là l'enfant qu'il avoit vu pendant ſon ſommeil. Lorſqu'il prit la robe virile, ſon laticlave, découſu tout d'un coup des deux côtés, tomba à ſes pieds; & quelques perſonnes qui étoient là en conclurent que l'ordre qui portoit le lati-

quietem ſibi obverſata ſit. Sumenti virilem togam tunica lati clavi, reſuta ex utraque parte, ad pedes decidit. Fuerunt qui interpretarentur non aliud ſignificare quàm ut is ordo, cujus inſigne id eſſet, quandoque ei ſubjiceretur. Apud Mundam divus Julius caſtris locum capiens, cùm ſilvam cæderet, arborem palmæ repertam conſervari, ut omen victoriæ, juſſit : ex ea continuò enata ſoboles adeo in paucis diebus adolevit, ut non æquipararet modò matricem, verùm etiam obtegeret, frequentareturque columbarum nidis, quamvis id avium genus duram & aſperam frondem maximè vitet. Illo & præcipuè oſtento motum Cæſarem ferunt, ne quem alium ſibi ſuccedere quàm ſororis nepotem vellet. In ſeceſſu Apolloniæ Theogenis mathematici pergulam, comite Agrippâ, aſcenderat : cùm Agrippæ, qui prior conſulebat, magna & penè incredibilia prædicerentur, reticere ipſe genituram ſuam, nec velle edere perſeverabat, metu ac pudore ne minor inveniretur. Quâ tamen poſt multas adhortationes vix & cunctanter editâ, exſilivit Theogenes, adoravitque eum. Tantam mox fiduciam fati Auguſtus habuit, ut thema ſuum vulgaverit, nummumque argenteum notâ ſideris capricorni, quo natus eſt, percuſſerit.

XCV. Poſt necem Cæſaris, reverſo ab Apollonia & ingrediente eo urbem, repentè liquido

clave

clave (1) lui feroit foumis. Jules Céfar, traçant fon camp auprès de Munda, trouva un palmier dans une forêt qu'il faifoit abattre, & le conferva comme un figne de victoire. Le palmier pouffa des rejettons en peu de jours, de maniere non feulement à ombrager fa tige, mais même à la cacher; & des colombes qui ordinairement évitent cet arbre dont le feuillage eft dur, y firent leur nid. Cette efpece de phénomene fut, dit-on, un des motifs qui déterminerent le plus Jules Céfar à n'avoir point d'autre fucceffeur que fon petit-neveu Octave. Dans fa retraite d'Apollonie, Augufte étoit monté avec Agrippa dans l'obfervatoire du mathématicien Théogene. Il entendit annoncer à Agrippa, qui le premier avoit interrogé le devin, des profpérités fi étonnantes & fi merveilleufes, qu'il refufa quelque tems de dire le jour & les circonftances de fa naiffance, craignant d'être trop au-deffous de lui. Enfin il les articula en tremblant & après avoir héfité beaucoup : Théogene fe précipita à fes pieds, & l'adora comme un Dieu. Augufte eut depuis ce tems une telle confiance dans fes deftinées, qu'il publia fon horofcope, & fit frapper une médaille d'argent qui portoit l'empreinte du capricorne, fous lequel il étoit né.

Après la mort de Jules Céfar, comme il entroit à Rome en revenant d'Apollonie, tout d'un coup,

(1) Le Sénat.

ac puro ſereno circulus, ad ſpeciem cœleſtis arcûs, orbem ſolis ambiit; ac ſubinde Juliæ Cæſaris filiæ monumentum fulmine ictum eſt. Primo autem conſulatu, ei augurium capienti duodecim ſe vultures, ut Romulo, oſtenderunt; & immolanti omnium victimarum jecinora replicata intrinſecùs ab ima fibra patuerunt, nemine peritorum aliter conjectante, quàm læta per hæc & magna portendi.

XCVI. Quin & bellorum omnium eventus antè præſenſit. Contractis ad Bononiam triumvirorum copiis, aquila, tentorio ejus ſuperſedens, duos corvos hinc & inde infeſtantes afflixit, & ad terram dedit; notante omni exercitu futuram quandoque inter collegas diſcordiam talem qualis ſecuta eſt, ac exitum præſagiente. In Philippis, Theſſalus quidam de futura victoria nuntiavit, auctore divo Cæſare, cujus ſibi ſpecies itinere avio occurriſſet. Circa Peruſiam, ſacrificio non litante, cùm augeri hoſtias imperaſſet, ac ſubitâ eruptione hoſtes omnem rei divinæ apparatum abſtuliſſent, conſtitit inter haruſpices, quæ periculoſa & adverſa ſacrificanti denuntiata eſſent, cuncta in illos recaſura qui exta haberent. Neque aliter evenit. Pridie quàm Sicilienſem pugnam claſſe committeret, deambulanti in littore piſcis e mari exſiluit, & ad pedes jacuit. Apud Actium, deſcendenti in aciem aſellus cum

dans un horiſon ſerein, parut une eſpece d'arc-en-ciel, & le tonnerre tomba ſur un monument élevé à Julie, fille du Dictateur. Comme il prenoit les auſpices pendant ſon premier conſulat, douze vautours s'offrirent à lui, comme autrefois à Romulus, & les foies de toutes les victimes découvrirent juſqu'à la moindre fibre, & ſe deplierent ſous ſes yeux; ce qui, de l'aveu de tous les haruſpices, n'annonçoit rien que de grand & d'heureux.

Il eut des preſſentiments du ſuccès de toutes ſes guerres. Les troupes des Triumvirs étant raſſemblées auprès de Boulogne, une aigle déchira au-deſſus de ſa tente deux corbeaux qui l'attaquoient, & diſperſa leurs débris, à la vue de toute l'armée qui prédit la diſcorde qui s'éleveroit quelque jour entre les trois chefs, & l'iſſue de leurs débats. A Philippes, un Theſſalien lui annonça la victoire de la part de Jules Céſar qu'il dit lui avoir apparu dans un chemin détourné. Près de Pérouſe, comme il n'avoit pas ſacrifié heureuſement, & qu'il demandoit de nouvelles victimes, les ennemis firent une attaque ſoudaine & enleverent tout l'appareil du ſacrifice : les Augures s'accorderent à croire que les malheurs qui venoient d'être annoncés retomberoient ſur ceux qui avoient les victimes entre leurs mains; & l'événement juſtifia leur idée. La veille du combat naval où il fut vainqueur en Sicile, comme il ſe promenoit ſur le rivage, un poiſſon s'élança hors de l'eau & tomba à ſes pieds. Sur le point de donner bataille à Actium, il rencontra un âne & un ânier; l'un s'appelloit *Bonheur* (1) & l'autre

(1) *Eutychus.*

asinario occurrit : Eutychus homini, bestiæ Nicon, nomen erat. Utriusque simulacrum æneum victor posuit in templo, in quod castrorum suorum locum vertit.

XCVII. Mors quoque ejus, de qua dehinc dicam, divinitasque post mortem, evidentissimis ostentis præcognita est. Cùm lustrum in campo Martio magnâ populi frequentiâ conderet, aquila eum sæpiùs circumvolavit; transgressaque in vicinam ædem, super nomen Agrippæ, ad primam litteram, sedit : quo animadverso, vota, quæ in proximum lustrum suscipi mos est, collegam suum Tiberium nuncupare jussit; nam se, quamquam conscriptis paratisque jam tabulis, negavit suscepturum quæ non esset soluturus. Sub idem tempus, ictu fulminis ex inscriptione statuæ ejus prima nominis littera effluxit. Responsum est centum solos dies posthac victurum, quem numerum *C* littera notaret; futurumque ut inter deos referretur, quòd *æsar*, id est reliqua pars e Cæsaris nomine, Etruscâ linguâ deus vocaretur. Tiberium igitur in Illyricum dimissurus, & Beneventum usque prosecuturus, cùm interpellatores aliis atque aliis causis in jure dicendo detinerent, exclamavit (quod & ipsum mox inter omina relatum est) non, si omnia morarentur, ampliùs se posthac Romæ futurum. Atque itinere inchoato, Asturam perrexit; & inde, præter

Victoire (1) : il les fit ſculpter en bronze dans un temple qu'il bâtit à l'endroit où il avoit campé.

Sa mort, dont je vais parler tout à l'heure, & ſon apothéoſe furent annoncées auſſi par des proſtics évidents. Faiſant la cérémonie du cens (2) dans le champ de Mars avec un grand concours de peuple, une aigle vola long-tems autour de lui : & allant enſuite vers le frontiſpice d'un temple voiſin où étoit gravé le nom d'Agrippa, elle ſe percha ſur la premiere lettre. Alors il fit prononcer par ſon collegue Tibere les vœux qu'on a coutume de faire pour le luſtre prochain, quoiqu'il les eût préparés & écrits ſur ſes tablettes : » Je » ne veux pas, dit-il, prononcer des vœux dont » je ne verrai pas l'accompliſſement ». Vers le même tems la foudre tomba ſur ſa ſtatue & enleva la premiere lettre de ſon nom, *C* (3). On lui prédit qu'il vivroit encore cent jours, nombre marqué par la lettre *C*, & qu'il ſeroit mis au rang des Dieux, parceque *éſar*, qui eſt le reſte de ſon nom, ſignifie Dieu en langue Étruſque. En conſéquence, prêt à accompagner juſqu'à Bénévent Tibere qui partoit pour l'Illyrie, & retenu à tout moment par différentes cauſes qu'il falloit juger, il s'écria (ce qui fut encore tourné en préſage) que, quelque affaire qui pût ſurvenir, il ne reſteroit plus à Rome. Il ſe mit donc en route & alla juſqu'à Aſture. Là, ſaiſiſſant l'occaſion d'un vent

(1) *Nicon.*

(2) Le dénombrement qu'on appelloit *luſtre*, & qui ſe faiſoit tous les cinq ans.

(3) Du nom de Céſar.

consuetudinem, de nocte ad occasionem auræ evectus est.

XCVIII. Causam valetudinis contraxit ex profluvio alvi. Tunc Campaniæ orâ proximisque insulis circuitis, Caprearum quoque secessui quatriduum impendit, remississimo ad otium & ad omnem comitatem animo. Fortè Puteolanum sinum prætervehenti, vectores nautæque de navi Alexandrina quæ tunc quidem appulerat, candidati, coronatique, & thura libantes, fausta omina & eximias laudes congesserant: per illum se vivere, per illum navigare, libertate atque fortunis per illum frui. Quâ re admodùm exhilaratus, quadragenos aureos comitibus divisit: jusque jurandum & cautionem exegit a singulis, non aliò datam summam, quàm in emptionem Alexandrinarum mercium absumpturos. Sed & ceteros continuos dies, inter varia munuscula, togas insuper ac pallia distribuit, lege propositâ ut Romani Græco, Græci Romano habitu & sermone uterentur. Spectavit assiduè & exercentes ephebos, quorum aliqua adhuc copia ex vetere instituto Capreis erat. Iisdem etiam epulum in conspectu suo præbuit, permissâ, imò exactâ jocandi licentiâ, diripiendique pomorum & opsoniorum, rerumque missilium. Nullo denique genere hilaritatis abstinuit. Vicinam Capreis insulam ἀπραγόπολιν appellabat, a desidia seceden-

favorable, il s'embarqua de nuit, contre ſa coutume.

Sa derniere maladie commença par une diarrhée. Il ne laiſſa pas de parcourir les côtes de la Campanie & les iſles adjacentes. Il fut quatre jours retiré à Caprée, dans une entiere oiſiveté & dans la meilleure humeur. Paſſant près de la baie de Pouzoles, des matelots & des pilotes d'un vaiſſeau d'Alexandrie qui étoit à la rade, vinrent au-devant de lui en robes blanches & couronnés de fleurs, faiſant des libations, lui ſouhaitant toutes ſortes de proſpérités, le comblant de louanges, & lui diſant que c'étoit à lui qu'ils devoient leur ſalut, la liberté de la navigation, & tous leurs biens. Il en fut enchanté, & diſtribua à tous ceux de ſa ſuite quarante pieces d'or pour chacun d'eux, à condition qu'ils s'engageroient par ſerment à n'employer cet argent qu'en marchandiſes d'Alexandrie. Les jours ſuivants, il diſtribua, entre autres préſents, des habits Grecs & Romains, faiſant mettre aux Romains ceux des Grecs, & aux Grecs ceux des Romains, & les faiſant auſſi échanger de même leur langage. Il s'amuſa beaucoup à regarder une troupe de jeunes adoleſcents qui étoit à Caprée, reſte d'une ancienne fondation, & qui faiſoit les exercices des Grecs : il leur donna un repas, permettant & même exigeant qu'ils jouaſſent entre eux, & qu'ils s'arrachaſſent de force les fruits, les mets & autres choſes qu'il leur envoyoit. Enfin il ſe livra à toute ſorte d'amuſements. Il appelloit l'iſle de Caprée *la Ville de l'Oiſiveté*, à cauſe de la vie qu'y menoient ceux de ſa ſuite. Étant à table, il apperçut de loin le tombeau d'un certain Maſgaba qu'il avoit aimé beaucoup, &

tium illuc e comitatu suo. Sed ex dilectis unum Masgabam nomine, quasi conditorem insulæ, κτιςὴν vocare consueverat: hujus Masgabæ, ante annum defuncti, tumulum cùm ex triclinio animadvertisset magnâ turbâ multisque luminibus frequentari, versum compositum ex tempore clarè pronuntiavit:

Κτιςοῦ δὲ τύμβον εἰσορῶ πυρούμενον.

Conversusque ad Thrasyllum Tiberii comitem, contrà accubantem, & ignarum rei, interrogavit cujusnam poetæ putaret esse. Quo hæsitante, subjecit alium:

Ορᾷς φάεσσι Μασγάβαν τιμώμενον;

De hoc quoque consuluit. Cùm ille nihil aliud responderet quàm, cujuscumque essent, optimos esse, cachinnum sustulit, atque in jocos effusus est. Mox Neapolim trajecit, quamquam & tum infirmis intestinis morbo variante: tamen & quinquennale certamen gymnicum honori suo institutum perspectavit, & cum Tiberio ad destinatum locum contendit: sed in redeundo, aggravatâ valetudine, tandem Nolæ succubuit; revocatumque ex itinere Tiberium diù secreto sermone detinuit, neque post ulli majori negotio animum accommodavit.

XCIX. Supremo die, identidem exquirens an jam de se tumultus foris esset, petito speculo,

qu'il nommoit ſouvent par plaiſanterie le Fondateur de Caprée. Ce Maſgaba étoit mort un an auparavant, & les habitants du pays venoient en foule autour de ſa tombe avec des flambeaux. Auguſte, en les voyant, fit ſur le champ un vers Grec qu'il prononça à haute voix, & qui ſignifioit,

Je vois du *Fondateur* le tombeau tout en feu.

Il demanda à ſon voiſin Thraſylle, de la ſuite de Tibere, & qui ne ſavoit pas ce qu'Auguſte regardoit, de quel poëte étoit ce vers. Thraſylle héſitoit; Auguſte lui dit cet autre vers,

Voyez-vous Maſgaba de flambeaux entouré ?

& lui fit la même queſtion : Thraſylle répondit que, quel qu'en fût l'auteur, ils étoient fort bons. Auguſte éclata de rire, & fut très gai pendant le reſte du repas.

De-là il paſſa à Naples, toujours plus ou moins incommodé de douleurs d'entrailles. Il aſſiſta aux jeux *quinquennaux* établis en ſon honneur, & conduiſit Tibere juſqu'à Bénévent. Mais au retour, ſe ſentant plus mal, il s'arrêta à Nole, fit revenir Tibere, lui parla long-tems en ſecret, & depuis ne s'occupa plus d'aucune affaire. Le jour de ſa mort il demanda pluſieurs fois s'il ne ſe paſſoit rien d'extraordinaire à ſon ſujet. Il ſe fit apporter un miroir, & fit peigner ſes cheveux, pour avoir l'air moins défait. Ses amis entrerent : » Eh bien ! leur » dit-il, trouvez-vous que j'aie aſſez bien joué » cette farce de la vie » ? Et il ajouta en Grec :

capillum ſibi comi, ac malas labentes corrigi præcepit. Et amicos admiſſos percunctatus ecquid iis videretur mimum vitæ commodè tranſegiſſe, adjecit & clauſulam :

Δότε κρότον, καὶ πάντες ὑμεῖς μετὰ χαρᾶς κτυπήσατε.

Omnibus deinde dimiſſis, dum advenientes ab urbe de Druſi filia ægra interrogabat, repentè in oſculis Liviæ, & in hac voce defecit, *Livia, noſtri conjugii memor vive, ac vale*, ſortitus exitum facilem, & qualem ſemper optaverat : nam ferè quoties audiiſſet citò ac nullo cruciatu defunctum quempiam, ſibi & ſuis εὐθανασίαν ſimilem (hoc enim & verbo uti ſolebat) precabatur. Unum omninò ante efflatam animam ſignum alienatæ mentis oſtendit, quòd, ſubitò pavefactus, a quadraginta ſe juvenibus abripi queſtus eſt. Id quoque magis præſagium quàm mentis diminutio fuit : ſiquidem totidem milites prætoriani extulerunt eum in publicum.

C. Obiit in cubiculo eodem quo pater Octavius, duobus Sextis, Pompeio & Apuleio, conſulibus, decimoquarto kalendas ſeptembris, horâ diei nonâ, ſeptuageſimo & ſexto ætatis anno, diebus quinque & triginta minùs. Corpus decuriones municipiorum & coloniarum a Nola Bovillas uſque deportarunt noctibus, propter anni tempus, cùm interdiù in baſilica cujuſque oppi-

» Si vous êtes contents, battez donc des mains » & applaudiſſez (1) ». Enſuite il fit retirer tout le monde, demanda des nouvelles de la fille de Druſus qui étoit malade à Rome, & expira tout à coup entre les bras de Livie, en lui diſant : » Adieu, Livie; vivez, & ſouvenez-vous de » notre union ». Ce furent ſes derniers mots. Sa mort fut douce, & telle qu'il l'avoit deſirée; car, lorſqu'il entendoit dire que quelqu'un étoit mort ſans douleur, il ſouhaitoit, en ſe ſervant d'une expreſſion Grecque, que lui & les ſiens mouruſſent auſſi heureuſement. Il n'eut en mourant qu'un inſtant de délire : il s'écria avec effroi que quarante jeunes gens l'emportoient. Ces mots furent encore pris pour une prophétie, parceque quarante ſoldats de ſa garde porterent ſon corps. Il mourut dans la même chambre où étoit mort ſon pere Octavius, ſous le conſulat de Sextus Pompée & de Sextus Apuleius, le 19 août, à trois heures après midi, âgé de ſoixante & ſeize ans moins un mois & cinq jours. Son corps fut porté de Nole à Bovilles par les magiſtrats municipaux des villes & des colonies, pendant la nuit, à cauſe de la chaleur de la ſaiſon : pendant le jour on le dépoſoit dans les édifices publics ou dans les temples les plus beaux. A Bovilles, l'ordre des Chevaliers vint le prendre, le porta à Rome, & le plaça dans le veſtibule de ſa maiſon. Le Sénat s'empreſſa d'honorer ſa mémoire & ſes funérailles avec un zele exceſſif. On vouloit faire paſſer le convoi par la porte triomphale, précédé de la ſtatue de la Victoire

(1) C'étoit le compliment par où finiſſoient les pieces de théâtre.

di, vel in ædium ſacrarum maxima, reponeretur. A Bovillis equeſter ordo ſuſcepit, urbique intulit, atque in veſtibulo domûs collocavit. Senatus & in funere ornando & in memoria honoranda eo ſtudio certatim progreſſus eſt, ut inter alia complura cenſuerint quidam funus triumphali portâ ducendum, præcedente Victoriâ quæ eſt in curia, canentibus næniam principum liberis utriuſque ſexûs : alii exſequiarum die ponendos annulos aureos, ferreoſque ſumendos : nonnulli legenda oſſa per ſacerdotes ſummorum collegiorum. Fuit & qui ſuaderet appellationem menſis auguſti in ſeptembrem transferrent, quòd hoc genitus Auguſtus, illo defunctus eſſet : alius, ut omne tempus a primo die natali ad exitum ejus ſæculum Auguſtum appellaretur, & ita in faſtos referretur. Verùm, adhibito honoribus modo, bifariàm laudatus eſt, pro æde divi Julii a Tiberio, & pro roſtris veteribus a Druſo Tiberii filio, ac ſenatorum humeris delatus in campum, crematuſque. Nec defuit vir prætorius qui ſe effigiem cremati euntem in cœlum vidiſſe juraret. Reliquias legerunt primores equeſtris ordinis, tunicati & diſcincti, pedibuſque nudis, ac in mauſoleo condiderunt. Id opus inter Flaminiam viam ripamque Tiberis ſexto ſuo conſulatu exſtruxerat; circumjectaſque ſilvas & ambulationes in uſum populi tunc jam publicarat.

qui eſt dans le Sénat, & ſuivi de la jeune nobleſſe des deux ſexes chantant des hymnes funebres. D'autres étoient d'avis que le jour des funérailles on portât des anneaux de fer au lieu d'anneaux d'or, & que ſes os fuſſent recueillis par les Pontifes des colleges ſupérieurs. Quelques-uns vouloient donner ſon nom au neuvieme mois de l'année plutôt qu'au huitieme, parcequ'il étoit né dans l'un & mort dans l'autre. Pluſieurs opinoient à ce que tout l'eſpace de tems qui s'étoit écoulé depuis ſa naiſſance juſqu'à ſa mort fût appellé le *Siecle d'Auguſte* (1), & inſéré ſous ce titre dans les faſtes. On mit des bornes à tous ces honneurs. Tibere fit ſon oraiſon funebre devant le temple de Jules Céſar; & Druſus, fils de Tibere, en prononça une autre près de l'ancienne tribune aux harangues. Il fut porté ſur les épaules des Sénateurs juſqu'au champ de Mars où il fut mis ſur le bucher. Un homme qui avoit été Préteur aſſura qu'il l'avoit vu enlever dans le ciel. Les principaux des Chevaliers recueillirent ſes reſtes, pieds nuds, ſans toge & ſans ceinture, & les dépoſerent dans un mauſolée qu'il avoit fait élever pendant ſon ſixieme conſulat, entre les bords du Tibre & la voie Flaminienne. Il avoit même planté un bois autour, dont il avoit fait une promenade publique.

(1) La poſtérité a été de ce dernier avis.

CI. Teſtamentum, Lucio Planco, Caio Silio conſulibus, tertio nonas aprilis, ante annum & quatuor menſes quàm decederet factum ab eo, ac duobus codicibus, partim ipſius, partim libertorum Polybii & Hilarionis manu ſcriptum, depoſitumque apud ſe, virgines Veſtales cum tribus ſignatis æquè voluminibus protulerunt: quæ omnia in ſenatu aperta atque recitata ſunt. Heredes inſtituit primos, Tiberium ex parte dimidia & ſextante, Liviam ex parte tertia, quos & ferre nomen ſuum juſſit: ſecundos, Druſum Tiberii filium ex triente, & ex partibus reliquis Germanicum, liberoſque ejus tres ſexûs virilis; tertio gradu, propinquos amicoſque complures. Legavit populo Romano quadringenties, tribubus tricies quinquies ſeſtertium, prætorianis militibus ſingula millia nummorum, cohortibus urbanis quingenos, legionariis trecentos nummos: quam ſummam repræſentari juſſit, nam & confiſcatam ſemper repoſitamque habuerat. Reliqua legata variè dedit; produxitque quædam ad vicena ſeſtertia: quibus ſolvendis annuum diem finiit, excuſatâ rei familiaris mediocritate; nec plus perventurum ad heredes ſuos quàm millies & quingenties profeſſus, quamvis viginti proximis annis quaterdecies millies ex teſtamentis amicorum percepiſſet, quòd penè omne cum duobus paternis patrimoniis ceteriſque hereditatibus in

On ouvrit ſon teſtament. Il étoit dépoſé entre les mains des Veſtales, écrit en partie de ſa main, en partie de celle de deux affranchis, Polybe & Hilarion, partagé en deux cahiers, & accompagné de trois autres volumes ſcellés du même cachet. Il étoit daté du 3 avril, un an & quatre mois avant ſa mort, du conſulat de Silius & de Plancus. Tout fut récité dans le Sénat. Il inſtituoit ſes héritiers Tibere & Livie, l'un pour les deux tiers, l'autre pour un tiers, & leur ordonnoit de porter ſon nom. Il appelloit à leur place Druſus, fils de Tibere, pour un tiers, & Germanicus & ſes trois fils pour le reſte. Il leur ſubſtituoit en troiſieme rang ſes proches & ſes amis. Il léguoit au Peuple Romain quarante millions de ſeſterces (1), trois millions cinq cents mille ſeſterces (2) aux Tribus Latines, mille (3) par tête aux ſoldats de ſa garde, cinq cents (4) à ceux de la garde de la ville, trois cents (5) aux ſoldats légionnaires; & cet argent devoit être payé ſur le champ : il étoit prêt dans le tréſor. Il ajouta différents legs, dont quelques-uns n'excédoient pas vingt grands ſeſterces (6) : il donnoit une année pour les payer, s'excuſant ſur la médiocrité de ſa fortune (7). Il déclare ne laiſſer à ſes héritiers que cent cinquante millions de ſeſterces (8) : cependant il avoit hérité

(1) Huit millions.

(2) Sept cents mille livres.

(3) Deux cents livres.

(4) Cent livres.

(5) Soixante livres.

(6) Quatre mille livres.

(7) C'eſt qu'il faut diſtinguer le patrimoine d'Auguſte & ſes poſſeſſions particulieres, des richeſſes de l'État, contenues dans le tréſor public.

(8) Trente millions.

rempublicam abſumpſiſſet. Julias, filiam neptemque, ſi quid his accidiſſet, vetuit ſepulcro ſuo inferri. De tribus voluminibus, uno mandata de funere ſuo complexus eſt; altero, indicem rerum a ſe geſtarum, quem vellet incidi in æneis tabulis quæ ante mauſoleum ſtatuerentur; tertio, breviarium totius imperii, quantum militum ſub ſignis ubique eſſet, quantum pecuniæ in ærario & fiſcis, & vectigaliorum reſiduis. Adjecit & libertorum ſervorumque nomina a quibus ratio exigi poſſet.



depuis vingt ans de plus de cinq milliards de ſeſterces (1) ; mais il les avoit dépenſés pour l'État, ainſi que ſes deux patrimoines paternels & ſes autres héritages de famille. Il défendoit par ſon teſtament qu'on enterrât avec lui dans le même ſépulcre ſa fille ni ſa petite-fille. De ces trois volumes qu'il y avoit joints, l'un contenoit des ordres pour ſes funérailles ; l'autre un ſommaire de ſa vie, fait pour être gravé ſur l'airain au devant de ſon mauſolée ; le troiſieme contient un état des forces de l'Empire, des troupes qui étoient alors ſur pied, de l'argent qui étoit dans le tréſor de l'État & dans celui de l'Empereur, des tributs & impôts qui étoient encore dûs. Il y ajoutoit les noms des eſclaves & affranchis à qui on pouvoit en demander compte.

(1) Huit cents millions.



RÉFLEXIONS SUR AUGUSTE.

L'Auteur des *Révolutions de l'Empire Romain* (M. Linguet) invective avec amertume, non pas contre les proscriptions & les cruautés d'Auguste, ce qui étoit tout simple, mais contre son regne qui jusqu'ici a été généralement loué. Il lui fait beaucoup de reproches qui paroissent fort injustes. Il prétend que c'est à lui qu'il faut s'en prendre si l'Empire Romain fut renversé environ cinq cents ans après lui; que lui seul prépara ou laissa subsister les principes de destruction qui minerent par degrés ce grand corps & finirent par l'abattre.

D'abord, si l'on veut absolument imputer à Auguste des désastres arrivés plusieurs siecles après lui, il est juste aussi de lui tenir compte de la durée de l'empire qu'il fonda; il faut lui attribuer le bien comme le mal. D'après cette compensation, l'édifice élevé par Auguste n'aura duré que cinq cents ans. M. Linguet nous dira que c'est bien peu de chose: mais c'est beaucoup plus que n'a duré l'empire fondé par Cyrus, celui d'Alexandre, celui des Califes, celui de Gengiskan, de Tamerlan; & il s'ensuivra que l'ouvrage d'Auguste n'étoit donc pas assis sur des fondements aussi fréles qu'on veut nous le dire. Voyons actuellement si c'est lui qu'il faut accuser de la destruction de son ouvrage.

M. Linguet lui reproche de s'être réservé à lui seul & à ses successeurs le commandement des armées: » Les soldats » devinrent soldats de l'Empereur & non pas de la République. Il partagea avec les Sénateurs l'administration » des provinces; mais il ne leur abandonna que celles qui, » se trouvant au centre de l'État, n'avoient besoin d'aucunes forces pour être contenues. Il en fit pour le Sénat » une espece de prison honorable, dont les troupes répan-

» ducs ſur les frontieres gardoient toutes les iſſues. Il n'o-
» bligea pas cette compagnie déſarmée à lui déférer dans
» le civil le pouvoir que lui donnoit dans les camps la
» ſubordination militaire ; mais il la mit hors d'état de
» s'oppoſer à lui, s'il vouloit ſe l'attribuer. De cette diſ-
» poſition naquirent des abus horribles & le comble du
» deſpotiſme ſous ſes ſucceſſeurs, &c. ». M. Linguet rapporte enſuite tous les déſordres cauſés par la foibleſſe des Empereurs, ou par la licence des ſoldats ; & il en conclut : » Telle fut la ſuite de l'inſtitution d'Auguſte ».

M. Linguet n'a pas bien étudié la généalogie des cauſes & des effets. Certainement ſi M. de Monteſquieu, qu'il traite fort légérement & qu'il accuſe d'être obſcur, n'avoit jamais été ni plus clair ni plus lumineux, ſon livre *De la Grandeur des Romains* ne ſeroit pas étudié par les Philoſophes & par les Politiques. Ou les paroles que nous venons de rapporter n'ont aucun ſens, ou il faut convenir qu'elles ont celui-ci : qu'Auguſte eut tort de ſe réſerver le commandement des armées, de ne pas laiſſer au Sénat aſſez de forces pour le contenir lui-même s'il vouloit abuſer de ſon pouvoir, & que cette diſpoſition fut la ſource des malheurs qui arriverent après lui.

1°. N'eſt-il pas bien étrange qu'on blâme un uſurpateur, le fondateur d'une monarchie, d'avoir fait tout ce qu'il falloit pour mettre entre ſes mains toutes les forces de l'État ? Auguſte n'avoit-il verſé tant de ſang que pour reſter volontairement ſous la dépendance du Sénat ; devoit-il partager avec lui les troupes & les provinces, de maniere à le laiſſer auſſi puiſſant que lui-même, en état de recommencer la guerre civile, & de mettre en balance ce qui avoit été décidé à Actium. Si telle eût été la conduite d'Auguſte, on le regarderoit comme un imbécille. Il falloit donc le louer d'avoir tenu une conduite toute

opposée, & d'avoir su faire pendant quarante ans, d'une république si fiere & si orageuse, la monarchie la plus calme & la plus soumise. Dans tous les empires absolus, les forces militaires sont immédiatement sous la main du Prince sans restriction & sans partage ; & il n'y a point de *Corps intermédiaire* qui ait d'autre pouvoir que celui de faire parler les loix devant le Prince, si le Prince veut les entendre.

2°. Comment peut-on prétendre que cette disposition, faite pour affermir le trône des successeurs d'Auguste, dût l'ébranler & le renverser ? Elle produisit le despotisme, dit M. Linguet. Et Auguste vouloit-il autre chose ? Toute monarchie, comme a dit M. de Montesquieu, ne tend-elle pas au despotisme ? Mais, ajoute-t-on, les soldats vendirent l'empire, & les Empereurs le ruinerent pour satisfaire les soldats. Oui, c'est ce qui arriva. Mais est-ce la faute d'Auguste si des tyrans foibles ou féroces se laisserent gouverner par des légions dont il les avoit rendu maîtres ; s'ils souffrirent qu'un Préfet du prétoire donnât des ordres à l'Empire, tandis qu'ils en donnoient à peine aux esclaves de leur palais ? Est-il coupable de la stupidité de ses successeurs ? Les soldats ne furent-ils pas soumis dès qu'il y eut sur le trône un homme fait pour les commander ? L'insolence & l'intrigue ont toujours ou intimidé la foiblesse, ou trompé l'ignorance dans tous les gouvernements & dans tous les pays. C'est pour ne s'être pas conduits comme Auguste, que ses successeurs furent souvent renversés du trône ; c'est pour avoir permis qu'on tournât contre eux les armes qu'il leur avoit mises dans les mains.

M. Linguet lui reproche le défaut d'ordre dans les finances, comme une autre source des malheurs de l'Empire ; il l'accuse de n'avoir pas *établi dans la perception des impôts cette uniformité qui peut seule les rendre utiles.*

Ce projet qui n'eſt pas nouveau peut être fort bon : mais comme malgré les lumieres acquiſes depuis près de deux mille ans on ne l'a pas encore adopté, il faut excuſer Auguſte de n'avoir pas fait, dans une nouvelle création de gouvernement, ce qu'on n'a fait dans aucun des États policés & affermis depuis long-tems. Les rapines des Proconſuls furent odieuſes & impunies ſous les mauvais Empereurs; elles furent réprimées ſous les bons Princes. Le brigandage devint affreux vers les derniers tems de l'Empire, & put contribuer au ſoulevement des peuples ; mais c'étoit encore la faute des Princes qui ne ſavoient pas gouverner, & non pas celle d'Auguſte qui n'étoit pas obligé de leur apprendre à gouverner.

Un autre reproche que lui fait le même Auteur, c'eſt d'avoir laiſſé ſubſiſter les accuſations de *leſe-majeſté*, & de *leur avoir bientôt fait changer d'objet* : c'eſt-à-dire que les accuſations intentées d'abord contre les crimes d'État ne ſe porterent plus que ſur les délits qui regardoient la perſonne du Prince. Ce n'étoit point à Auguſte à anéantir une loi qui juſqu'alors avoit été regardée comme la ſauvegarde de l'État, & qui avoit ſervi ſouvent à réprimer de mauvais citoyens. Il eſt bien vrai qu'on en fit dans la ſuite l'abus le plus cruel & le plus horrible ; mais cet abus, ce fut Tibere qui l'introduiſit, & non pas Auguſte : nous ne voyons pas ſous ſon regne un ſeul homme que ces accuſations de leſe-majeſté aient fait périr injuſtement. Rien n'étoit ſi libre ſous ſon regne que les diſcours des citoyens ; & c'eſt ce qui arrivera toujours quand le Prince ſera placé par ſon génie à la hauteur où l'on juge les diſcours des hommes, & ne ſe croira pas obligé de les avilir pour en être obéi. M. Linguet convient lui-même que le gouvernement d'Auguſte fut éloigné de toute violence. Il ne falloit donc pas dire que ce fut lui qui *fit changer d'objet* aux

accuſations de leſe-majeſté, puiſqu'on ne peut pas citer un ſeul exemple de ce *changement d'objet.* Il ne falloit pas dire qu'Auguſte *étoit digne d'autoriſer* les horreurs que cette *pratique* produiſit dans la ſuite, puiſqu'Auguſte n'employa point *cette pratique*, & que ſa politique conſiſtoit à ſe faire pardonner ſon uſurpation, en conſervant autant qu'il le pouvoit toutes les formes de l'ancienne république & toutes les apparences de la liberté. Il eût été bien ſage & bien grand peut-être de prévoir combien cette loi de *leſe majeſté* pouvoit devenir une arme terrible entre les mains des délateurs & ſous le regne d'un tyran, & de reſtreindre autant qu'il étoit poſſible les interprétations homicides que l'on pouvoit donner à une pareille loi : mais y a-t-il quelque frein que la tyrannie ne ſache rompre ? De quoi auroient ſervi ces précautions contre l'ingénieuſe malignité de Tibere, contre l'inſolente cruauté de Néron, contre l'extravagance barbare de Caligula ? Les tyrans trouveront toujours des délateurs ; & ce ſont ceux qui, n'ayant ni aſſez de conſtance pour ſouffrir, ni aſſez de courage pour ſe venger, ont la baſſeſſe néceſſaire pour ſe faire bourreaux.

L'Auteur ſe fonde apparemment ſur ces imputations ſi injuſtes, pour ajouter que *le nom d'Auguſte n'eſt pas parvenu juſqu'à nous avec toute l'horreur qu'il mérite ; que les vers admirables qu'on lit tous les jours, & qui ſont pleins de ſes éloges, font oublier les horreurs de ſa vie, conſervées par des hiſtoriens qu'on lit rarement ; & que s'il y a quelque choſe d'humiliant pour la littérature, c'eſt de penſer qu'il n'a manqué peut-être à Néron, pour exciter la vénération des ſiecles poſtérieurs, que d'avoir un Virgile ſous ſon regne, & de le bien payer.* Voilà des hyperboles oratoires ; mais elles ſont fortes, & un hiſtorien ne devroit pas ſe les permettre. Il me ſemble qu'avant M. Linguet on a mis dans la balance les bonnes & les mauvaiſes qualités de cet uſurpateur,

qu'on a ſu avant lui tout ce que les vengeances d'Octave eurent d'atroce pendant ſon triumvirat, mais qu'on a ſenti tout ce que quarante ans d'un regne *heureux & juſte* propoſé avec raiſon comme un modele à tous les Princes, avoient de glorieux & de reſpectable. Il ſut ſe faire adorer des Romains, & en fut pleuré à ſa mort. Ces larmes ſont un éloge qu'il eſt difficile à M. Linguet de démentir, & qui juſtifie ceux que les gens de lettres lui ont prodigués. Le génie eſt bien puiſſant ſans doute ; mais quand même Lucain eût fait d'auſſi beaux vers que Virgile & eût été encore mieux payé, je ne crois pas qu'il eût réuſſi à placer au même rang qu'Auguſte, qui fit le bonheur des hommes pendant quarante ans, un monſtre qui les fatigua de ſes crimes que ne rachetoit aucune bonne qualité, & qui étoit auſſi mépriſable qu'odieux. Les lettres n'auront jamais le funeſte pouvoir de renverſer entiérement toutes les notions de la juſtice & de la raiſon, & d'en impoſer au genre humain ſur ce qui l'intéreſſe le plus, c'eſt-à-dire, ſur la place qu'il doit donner à ceux qui ont été les maîtres de ſes deſtinées.

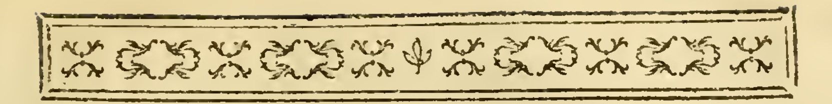




TIBERIUS.

I. PATRICIA gens Claudia (fuit enim & alia plebeia, nec potentiâ minor, nec dignitate) orta eſt ex Regillis, oppido Sabinorum. Inde Romam recens conditam cum magna clientum manu commigravit, auctore Tito Tatio conſorte Romuli; vel, quod magis conſtat, Attâ Clauſo gentis principe, poſt reges exactos ſexto ferè anno, a patribus in patricios cooptata. Agrum inſuper trans Anienem clientibus, locumque ſibi ad ſepulturam ſub Capitolio, publicè accepit. Deinceps procedente tempore, duodetriginta conſulatus, dictaturas quinque, cenſuras ſeptem, triumphos ſeptem, duas ovationes adepta eſt. Cùm prænominibus cognominibuſque variis diſtingueretur, Lucii prænomen conſenſu repudiavit, poſtquam, e duobus gentilibus præditis eo, alter latrocinii, cædis alter convictus eſt. Inter cognomina autem & Neronis aſſumpſit, quo ſignificatur linguâ Sabinâ fortis ac ſtrenuus.

II. Multa multorum Claudiorum egregia merita, multa etiam ſecùs admiſſa in rempublicam exſtant. Sed ut præcipua commemorem, Appius Cæcus ſocietatem cum rege Pyrrho, ut parùm ſalubrem, iniri diſſuaſit. Claudius Caudex, primus freto claſſe transjecto, Pœnos Siciliâ expulit.



TIBERE.

La famille patricienne des Claudiens (car il y en a eu une plébéienne qui ne lui étoit inférieure ni en puiſſance ni en dignité) eſt originaire de Régilles, ville des Sabins. Elle vint avec une ſuite nombreuſe de clients s'établir dans Rome nouvellement bâtie, ſur les invitations de Titus Tatius, collegue de Romulus; ou, ce qui eſt plus certain, elle fut aggrégée par le Sénat au rang des Patriciens, ſix ans après l'expulſion des Rois, ayant alors pour chef Atta Clauſus. La République lui donna des terres pour ſes clients, ſituées au-delà du Téveron, & un lieu pour ſa ſépulture au pied du Capitole. Elle compte parmi ſes titres vingt-huit conſulats, cinq dictatures, ſept cenſures, ſept triomphes & deux ovations. Elle étoit diſtinguée par différents prénoms & ſurnoms : elle rejetta le prénom de Lucius, parceque deux de ſes membres qui le porterent, furent convaincus, l'un de brigandage, l'autre de meurtre; & entre autres ſurnoms elle prit ſouvent celui de Néron, qui en langue Sabine ſignifie vaillant.

Les Claudiens rendirent à Rome beaucoup de bons & de mauvais ſervices. Voici les plus ſignalés dans les deux genres. Appius l'aveugle empêcha qu'on ne fît avec Pyrrhus une alliance déſavantageuſe. Claudius Caudex paſſa le premier la mer avec une flotte, & chaſſa les Carthaginois de la Sicile. Claudius Néron défit Aſdrubal qui venoit d'Eſpagne joindre Annibal ſon frere avec des

Claudius Nero advenientem ex Hiſpania cum ingentibus copiis Aſdrubalem, priùs quàm Hannibali fratri conjungeretur, oppreſſit. Contrà Claudius Appius Regillanus decemvir legibus ſcribendis, virginem ingenuam per vim, libidinis gratiâ, in ſervitutem aſſerere conatus, cauſa fuit plebi ſecedendi rursùm a patribus. Claudius Druſus, ſtatuâ ſibi cum diademate ad Appii forum poſitâ, Italiam per clientelas occupare tentavit. Claudius Pulcher apud Siciliam non paſcentibus in auſpicando pullis, ac per contemptum religionis mari demerſis, quaſi ut biberent, quando eſſe nollent, prælium navale iniit; ſuperatuſque, cùm dictatorem dicere a ſenatu juberetur, velut iterùm illudens diſcrimini publico, Gliciam viatorem ſuum dixit. Exſtant & feminarum exempla diverſa æquè: ſiquidem gentis ejuſdem utraque Claudia fuit, & quæ navem cum ſacris Matris deûm Idææ obhærentem Tiberino vado extraxit, precata propalàm, ut ita demùm ſe ſequeretur, ſi ſibi pudicitia conſtaret; & quæ novo more judicium majeſtatis apud populum mulier ſubiit, quòd in conferta multitudine ægrè procedente carpento, palàm optaverit ut frater ſuus Pulcher reviviſceret, atque iterùm claſſem amitteret, quò minor turba Romæ foret. Præterea notatiſſimum eſt Claudios omnes, excepto dumtaxat Publio Clodio, qui ob expellendum urbe

troupes considérables. D'un autre côté Claudius Appius Regillanus, nommé Décemvir pour rédiger des loix, osa reclamer comme son esclave une jeune fille libre, & employer la violence pour satisfaire sa passion; ce qui causa une seconde rupture entre le Sénat & le Peuple. Claudius Drusus se fit ériger une statue avec un diadême sur la tête auprès du marché d'Appius, & arma ses clients pour soulever l'Italie. Claudius Pulcher qui commandoit en Sicile, voyant que les poulets sacrés ne vouloient pas manger, les fit jetter à la mer, en bravant tous les scrupules religieux, & disant: *Qu'ils boivent donc, puisqu'ils ne mangent pas.* Il donna ensuite une bataille navale & la perdit; & ayant ordre de nommer un Dictateur, il insulta encore au danger public, au point de choisir pour cette dignité un de ses Huissiers nommé Glicia. Les femmes donnerent aussi dans cette famille des exemples opposés. C'est une Claudia qui tira à soi avec sa ceinture (1) le navire qui portoit la statue de Cybele, échoué dans les sables du Tibre, en priant les Dieux à haute voix de lui donner la force de mouvoir ce navire, comme un témoignage de sa chasteté. C'est aussi une Claudia qui fut accusée extraordinairement du crime de lese-majesté, pour avoir souhaité tout haut, un jour que la foule empêchoit son char d'avancer, que son frere Claudius pût revenir au monde & perdre encore une flotte, afin de diminuer le nombre des Romains. On sait assez d'ailleurs que tous les Claudiens, excepté le seul P. Clodius qui, pour perdre Cicéron, se fit adopter par un Plé-

(1) Voyez ce fait raconté au long dans le Poëme de Silius Italicus sur la guerre Punique.

Ciceronem, plebeio homini, atque etiam natu minori, in adoptionem se dedit, optimates assertoresque unicos dignitatis ac potentiæ patriciorum semper fuisse, atque adversùs plebem adeo violentos ac contumaces, ut ne capitis quidem quisquam reus apud populum mutare vestem aut deprecari sustinuerit; nonnulli in altercatione & jurgio tribunos plebis pulsaverint. Etiam virgo Vestalis fratrem injussu populi triumphantem, ascenso simul curru, usque in Capitolium prosecuta est, ne vetare aut intercedere fas cuiquam tribunorum esset.

III. Ex hac stirpe Tiberius Cæsar genus trahit, & quidem utrumque: paternum, a Tiberio Nerone; maternum, ab Appio Pulchro, qui ambo Appii Cæci filii fuerunt. Insertus est & Liviorum familiæ, adoptato in eam materno avo. Quæ familia, quamquam plebeia, tamen & ipsa admodùm floruit, octo consulatibus, censuris duabus, triumphis tribus; dictaturâ etiam ac magisterio equitum honorata; clara & insignibus viris, ac maximè Salinatore, Drusisque. Salinator universas tribus in censura notavit levitatis nomine, quòd, cùm se post priorem consulatum mulctâ irrogatâ condemnassent, consulem iterùm censoremque fecissent. Drusus, hostium duce Drauso cominùs trucidato, sibi posterisque suis cognomen invenit. Traditur etiam proprætore ex pro-

béien plus jeune que lui (1), furent toujours les ſoutiens & les défenſeurs de la puiſſance & de la dignité des Patriciens, & déclarés contre le Peuple avec tant de violence & d'obſtination, que même dans les accuſations capitales intentées contre eux aucun ne prit l'habit de deuil, ni ne s'abaiſſa aux moindres prieres ; & quelques-uns, dans le feu des querelles, allerent juſqu'à battre des Tribuns du Peuple. Une Claudia qui étoit Veſtale s'aſſit dans le même char à côté de ſon frere qui triomphoit malgré le Peuple, & le ſuivit juſqu'au Capitole, afin que les Tribuns ne tentaſſent rien contre lui.

C'eſt de cette famille que deſcendoit Tibere Céſar par ſon pere & par ſa mere. Son origine paternelle remontoit à Tibere Néron, & ſon origine maternelle à Appius Pulcher, tous deux fils d'Appius l'aveugle. Il tenoit à la famille Livia par ſon aïeul que l'adoption y fit entrer. Cette famille, quoique plébéienne, n'en étoit pas moins illuſtrée par huit conſulats, deux cenſures, trois triomphes, & même par la dignité de Dictateur & celle de Commandant de la cavalerie. Elle a produit des hommes célebres, ſur-tout Salinator & les Druſus. Salinator étant Cenſeur nota toutes les Tribus Romaines comme coupables de légéreté, pour l'avoir crée une ſeconde fois Conſul & Cenſeur, après l'avoir condamné à une amende au ſortir de ſon premier conſulat. Druſus acquit ce ſurnom à lui & à ſes deſcendants, en tuant dans un combat ſingulier Drauſus, Général ennemi. On dit auſſi qu'étant Propréteur il rapporta des Gaules l'or donné aux Gaulois lorſqu'ils

(1) Voyez ci-deſſus la Vie de Jules Céſar.

vincia Gallia retulisse aurum Senonibus olim in obsidione Capitolii datum, nec, ut fama, extortum a Camillo. Ejus abnepos, ob eximiam adversùs Gracchos operam, patronus senatûs dictus, filium reliquit, quem in simili dissensione multa variè molientem diversa factio per fraudem interemit.

IV. Pater Tiberii, quæstor Caii Cæsaris, Alexandrino bello classi præpositus, plurimùm ad victoriam contulit. Quare & pontifex in locum Publii Scipionis substitutus, & ad deducendas in Galliam colonias, in queis Narbo & Arelate erant, missus est. Tamen, Cæsare occiso, cunctis turbarum metu abolitionem facti decernentibus, etiam de præmiis tyrannicidarum referendum censuit. Præturâ deinde functus, cùm exitu anni discordia inter triumviros exorta esset, retentis ultra justum tempus insignibus, Lucium Antonium consulem triumviri fratrem ad Perusiam secutus, deditione a ceteris factâ, solus permansit in partibus, ac primò Præneste, inde Neapolin evasit; servisque ad pileum frustrà vocatis, in Siciliam profugit. Sed indignè ferens, nec statim se in conspectum Sexti Pompeii admissum, & fascium usu prohibitum, ad Marcum Antonium trajecit in Achaiam. Cum quo brevi reconciliatâ inter omnes pace, Romam rediit, uxoremque Liviam Drusillam, & tunc gravidam, & antè

assiégeoient le Capitole, & que Camille n'avoit pu reprendre. Son arriere-neveu, nommé le *Patron du Sénat* pour l'avoir défendu avec courage contre les Gracques, laissa un fils qui, engagé dans de semblables querelles & formant différentes entreprises, finit par être assassiné.

Le pere de Tibere étoit Questeur de Jules César dans le tems de la guerre d'Alexandrie : il commandoit sa flotte & contribua beaucoup à la victoire. Pour récompense, il fut créé grand Pontife à la place de Publius Scipion, & chargé de conduire dans les Gaules plusieurs colonies, entre autres celles que l'on nomme actuellement Narbonne & Arles. Cependant, après la mort de César, tous les Sénateurs opinant à la laisser impunie pour éviter de nouveaux troubles, il alla jusqu'à demander qu'on délibérât des récompenses dues aux meurtriers d'un tyran. Il exerçoit la préture lorsque la discorde s'éleva entre les Triumvirs; ce qui fut cause qu'il garda plus long-tems que de coutume les marques de sa dignité, & suivit à Pérouse le Consul Antoine, frere du Triumvir, à qui il demeura attaché, même après la défection de tout son parti. Il se retira d'abord à Préneste, ensuite à Naples; & n'ayant pas pu réussir à soulever les esclaves à qui il offroit la liberté, il s'enfuit en Sicile. Mais indigné qu'on lui eût fait attendre une audience de Sextus & qu'on lui eût défendu l'usage des faisceaux, il passa dans l'Achaïe auprès de Marc Antoine. Il revint bientôt avec lui à Rome, lorsqu'on eut publié une amnistie générale, & céda à Auguste

jam apud se filium enixam, petenti Augusto concessit. Nec multò post diem obiit, utroque liberorum superstite, Tiberio Drusoque Neronibus.

V. Tiberium quidam Fundis natum existimaverunt, secuti levem conjecturam, quòd materna ejus avia Fundana fuerit, & quòd mox simulacrum Felicitatis ex senatusconsulto publicatum ibi sit. Sed, ut plures certioresque tradunt, natus est Romæ in Palatio decimosexto kalendas decembris, Marco Æmilio Lepido iterùm, Lucio Munatio Planco consulibus, post bellum Philippense: sic enim in fastos actaque publica relatum est. Nec tamen desunt qui partim antecedente anno, Hirtii ac Pansæ, partim insequente, Servilii Isaurici Antoniique consulatu, genitum eum scribant.

VI. Infantiam pueritiamque habuit laboriosam & exercitam: comes usquequaque parentum fugæ, quos quidem, apud Neapolin sub irruptionem hostis navigium clam petentes, vagitu suo penè bis prodidit: semel, cùm a nutricis ubere, item cùm a sinu matris raptim auferretur ab iis qui pro necessitate temporis mulierculas levare onere tentabant. Per Siciliam quoque & Achaiam circumductus, ac Lacedæmoniis publicè, quòd in tutela Claudiorum erant, demandatus, digrediens inde itinere nocturno, discrimen vitæ adiit, flammâ repentè e silvis undique exortâ, adeoque

sa

ſa femme Livie alors groſſe, & déja mere de Tibere. Il mourut peu de tems après, laiſſant deux fils, Druſus & Tibere.

On a cru, ſur d'aſſez légers fondements, que Tibere étoit né à Fondi, parceque ſon aïeule maternelle y étoit née, & qu'on y avoit élevé, par arrêt du Sénat, une ſtatue à la *Félicité.* Les écrivains les plus authentiques s'accordent à dire qu'il naquit à Rome ſur le mont Palatin, le ſeize de novembre, ſous le ſecond conſulat d'Emilius Lepidus & de Munatius Plancus, après la guerre de Macédoine : c'eſt du moins ce qui eſt conſigné dans les faſtes & dans les actes publics. Cependant il y a des auteurs qui avancent ſa naiſſance d'une année, & la placent ſous le conſulat d'Hirtius & de Panſa ; d'autres qui la reculent juſqu'au conſulat de Servilius Iſauricus & d'Antoine.

Il fut expoſé dans ſes premieres années à beaucoup de fatigues & de dangers. Entraîné par-tout dans la fuite de ſes parents, comme ils alloient s'embarquer ſecrétement pour quitter Naples où les ennemis arrivoient, il fut deux fois ſur le point de les découvrir par ſes cris, dans le moment où on l'arrachoit ſucceſſivement du ſein de ſa nourrice & des bras de ſa mere, que, dans une circonſtance auſſi périlleuſe, on vouloit ſoulager d'un tel fardeau. Porté en Sicile & en Achaïe, & recommandé aux Lacédémoniens qui étoient ſous la protection de ſa famille, comme il ſortoit de nuit de leur ville, il courut riſque de la vie dans une forêt qui s'embraſa ſi ſubitement autour de

omnem comitatum circumplexâ, ut Liviæ pars veſtis & capilli amburerentur. Munera quibus a Pompeia Sexti Pompeii ſorore in Sicilia donatus eſt, chlamys & fibula, item bullæ aureæ, durant, oſtenduntur que adhuc Baiis. Poſt reditum in urbem, a Marco Gallio ſenatore teſtamento adoptatus, hereditate aditâ, mox nomine abſtinuit, quòd Gallius adverſarum Auguſto partium fuerat. Novem natus annos defunctum patrem pro roſtris laudavit. Dehinc pubeſcens Actiaco triumpho currum Auguſti comitatus eſt, ſiniſteriore funali equo, cùm Marcellus Octaviæ filius dexteriore veheretur. Præſedit & Actiacis ludis, & Trojanis circenſibus, ductor turmæ puerorum majorum.

VII. Virili togâ ſumptâ, adoleſcentiam omnem ſpatiumque inſequentis ætatis uſque ad principatûs initia per hæc ferè tranſegit. Munus gladiatorium in memoriam patris, & alterum in avi Druſi dedit, diverſis temporibus ac locis; primum in foro, ſecundum in amphitheatro : rudiariis quoque quibuſdam revocatis, auctoramento centenum millium. Dedit & ludos, ſed abſens : cuncta magnificè, impensâ matris ac vitrici. Agrippinam Marco Agrippâ genitam, neptem Pomponii Attici equitis Romani, ad quem ſunt

(1) Il eſt probable qu'on la lui avoit faite : mais cela

lui & des ſiens, que le feu prit aux habits & aux cheveux de Livie.

On montre encore à Baies les préſents que lui fit en Sicile Pompeia, ſœur de Sextus Pompée ; une tunique, une agraffe, & des anneaux d'or. A ſon retour à Rome, le Sénateur Gallius l'adopta par teſtament. Tibere recueillit ſon héritage ; mais il n'en prit point le nom, parceque Gallius avoit été du parti oppoſé à celui d'Auguſte. A l'âge de neuf ans, il prononça dans la tribune aux harangues l'oraiſon funebre de ſon pere (1). Il étoit encore adoleſcent lorſqu'il ſuivit à cheval le triomphe d'Auguſte après la bataille d'Actium : il étoit à la gauche du char, & Marcellus, fils d'Octavie, à la droite. Il préſida auſſi aux jeux Actiaques ; & dans les jeux Troyens il étoit à la tête de la premiere troupe.

Lorſqu'il eut pris la robe virile, voici à peu près comme il paſſa ſa jeuneſſe & tout le tems qui s'écoula juſqu'à ſon regne. Il donna deux fois des ſpectacles de gladiateurs, l'un en mémoire de ſon pere, l'autre en l'honneur de ſon aïeul Druſus, dans des tems & dans des lieux différents ; le premier dans la place publique, le ſecond dans le cirque. Il y fit paroitre des gladiateurs vétérans, qu'il paya cent mille ſeſterces (2) par tête. Il donna auſſi des jeux, quoiqu'abſent, toujours avec magnificence, aux dépens de ſa mere & de ſon beau-pere. Il épouſa Agrippine, fille de Marcus Agrippa, & niece de Pomponius Atticus, Chevalier Romain, à qui Cicéron a

---

prouve au moins combien l'on exerçoit de bonne heure les jeunes Romains à parler en public.

(2) Vingt mille francs.

Ciceronis epistolæ, duxit uxorem: sublatoque ex ea filio Druso, quamquam bene convenientem, rursùmque gravidam, dimittere, ac Juliam Augusti filiam confestim coactus est ducere, non sine magno angore animi, cùm & Agrippinæ consuetudine teneretur, & Juliæ mores improbaret, ut quam sensisset suî quoque sub priore marito appetentem, quod sanè vulgò etiam existimabatur. Sed Agrippinam & abegisse post divortium doluit; & semel omninò ex occursu visam adeo contentis & tumentibus oculis prosecutus est, ut custoditum sit ne unquam in conspectum ejus posthac veniret. Cum Julia primò concorditer & amore mutuo vixit; mox dissedit, & aliquantò graviùs, ut etiam perpetuò secubaret, intercepto communis filii pignore, qui Aquileiæ natus infans exstinctus est. Drusum fratrem in Germania amisit, cujus corpus pedibus toto itinere prægrediens, Romam usque pervexit.

VIII. Civilium officiorum rudimentis, regem Archelaum, Trallianos & Thessalos, varia quosque de causa, Augusto cognoscente, defendit. Pro Laodicenis, Thyatirenis, Chiis, terræ motu afflictis, opemque implorantibus, senatum deprecatus est. Fannium Cæpionem, qui cum Varrone Murena in Augustum conspiraverat, reum majestatis apud judices fecit, & condemnavit. Interque hæc duplicem curam administra-

adressé des lettres. Il en eut un fils nommé Drusus qu'il perdit, & fut obligé de la répudier, quoiqu'il l'aimât & qu'elle fût enceinte pour la seconde fois. On lui fit épouser Julie, fille d'Auguste ; ce qui lui causa d'autant plus de chagrin, qu'il étoit très attaché à Agrippine, & qu'il n'estimoit point Julie qui lui avoit fait des avances assez publiquement, lorsqu'elle vivoit avec son premier mari. Il regretta vivement Agrippine ; & l'ayant rencontrée une fois, il la regarda avec des yeux si ardents & si passionnés, qu'on prit garde dans la suite qu'elle ne parût plus devant lui. Il vécut d'abord en assez bonne intelligence avec Julie ; mais bientôt il s'en éloigna au point de ne jamais partager son lit. Un fils qu'ils avoient eu, & qui étoit né à Aquilée, mourut en bas âge. Tibere perdit en Allemagne son frere Drusus, & suivit son convoi à pied pendant toute la route jusqu'à Rome.

Il défendit devant Auguste le Roi Archelaüs, les Tralliens & les Thessaliens, tous dans différentes causes ; & ce fut son apprentissage de devoirs civils. Il intercéda dans le Sénat en faveur des habitants de Laodicée, de Thyatire & de Chio, qui avoient essuyé un tremblement de terre, & qui demandoient du secours. Il accusa de lese-majesté & fit condamner Fannius Cépion qui avoit conspiré contre Auguste avec Varron Murena. Il étoit chargé, dans le même tems, de deux opérations différentes ; de l'intendance

vit; annonæ, quæ arctior inciderat; & repurgandorum totâ Italiâ ergastulorum, quorum domini in invidiam venerant, quasi exceptos supprimerent, non solùm viatores, sed & quos sacramenti metus ad hujusmodi latebras compulisset.

IX. Stipendia prima expeditione Cantabricâ tribunus militum fecit: deinde, ducto ad orientem exercitu, regnum Armeniæ Tigrani restituit, ac pro tribunali diadema imposuit. Recepit & signa quæ Marco Crasso ademerant Parthi. Posthæc Comatam Galliam anno ferè rexit, & barbarorum incursionibus, & principum discordiâ, inquietam. Exhinc Rhæticum Vindelicumque bellum, inde Pannonicum, inde Germanicum, gessit. Rhætico atque Vindelico gentes Alpinas, Pannonico Breucos & Dalmatas subegit. Germanico, quadraginta millia dedititiorum trajecit in Galliam, juxtaque ripam Rheni sedibus assignatis collocavit. Quas ob res, & ovans, & curru urbem ingressus est primus, ut quidam putant, triumphalibus ornamentis honoratus, novo nec antea cuiquam tributo genere honoris. Magistratus & maturiùs inchoavit, & penè junctim percurrit, quæsturam, præturam, consulatum; interpositoque tempore, consul iterùm, etiam tribunitiam potestatem in quinquiennium accepit.

X. Tot prosperis confluentibus, integrâ ætate ac valetudine, statuit repentè secedere, seque e

des vivres qui commençoient à manquer, & de la revue des lieux de force destinés à châtier les esclaves. Les maîtres de ces prisons s'étoient rendu odieux, & étoient accusés de retenir par violence, non seulement les voyageurs qu'ils pouvoient surprendre, mais encore ceux qui s'y cachoient pour se dérober au service militaire.

Il fit ses premieres armes contre les Cantabres, dans le grade de Tribun des Soldats : il commanda ensuite en Orient, rendit à Tigrane son royaume d'Arménie, & lui mit le diadême sur la tête, étant assis sur son tribunal. Il reçut les aigles Romaines que les Parthes avoient enlevées à Crassus. Il gouverna la Gaule nommée *Chevelue* environ un an : elle étoit alors troublée par les incursions des barbares & par les querelles des chefs. Il soumit les Rhetes & les Vindéliciens, nations qui habitent les Alpes ; plusieurs peuples d'Allemagne, de Hongrie, & les Dalmates. Il transporta dans les Gaules quarante mille Allemands qui s'étoient rendus à composition, & leur donna des terres sur les bords du Rhin. Après ces exploits, il eut les honneurs de l'ovation, & entra dans la ville porté sur un char avec les ornements du grand triomphe ; ce qui n'avoit encore été accordé à personne. Il obtint de bonne heure toutes les magistratures, & exerça presque de suite la questure, la préture & le consulat. Il fut créé Consul pour la seconde fois à peu d'intervalle de tems, & revêtu de la puissance tribunicienne pour cinq ans.

Au milieu de tant de prospérités, dans la force de l'âge & avec une santé florissante, il prit tout

medio quàm longissimè amovere. Dubium uxorisne tædio, quam neque criminari aut dimittere auderet, neque ultrà perferre posset, an ut, vitato assiduitatis fastidio, auctoritatem absentiâ tueretur, atque etiam augeret, si quando indiguisset suî respublica. Quidam existimant, adultis jam Augusti liberis, loco & quasi possessione usurpati a se diù secundi gradûs, spontè cessisse, exemplo Marci Agrippæ, qui, Marco Marcello ad munera publica admoto, Mitylenas abierit, ne aut obstare aut obtrectare præsens videretur. Quam causam & ipse, sed postea, reddidit. Tunc autem honorum satietatem ac requiem laborum prætendens, commeatum petiit: neque aut matri simpliciter precanti, aut vitrico deseri se etiam in senatu conquerenti, veniam dedit. Quin & pertinaciùs retinentibus, cibo per quatriduum abstinuit. Factâ tandem abeundi potestate, relictis Romæ uxore & filio, confestim Ostiam descendit, ne verbo quidem cuiquam prosequentium reddito, paucosque admodùm in digressu osculatus.

XI. Ab Ostia oram Campaniæ legens, imbecillitate Augusti nuntiatâ, paulùm substitit: sed increbrescente rumore, quasi ad occasionem majoris spei commoraretur, tantum non adversis tempestatibus Rhodum enavigavit, amœnitate & salubritate insulæ jam inde captus, cùm ad eam

d'un coup le parti de la retraite & de l'éloignement, soit pour se dérober à sa femme qu'il n'osoit ni accuser ni répudier, & que pourtant il ne pouvoit plus souffrir, soit qu'il crût qu'en son absence le besoin qu'on pourroit avoir de lui le feroit plus valoir qu'une assiduité fastidieuse. Quelques-uns croient que, voyant les enfants d'Auguste avancer en âge, il avoit voulu paroître quitter de son plein gré le second rang qu'il avoit long-tems occupé, à l'exemple d'Agrippa, qui, lorsque Marcellus eut été appellé à l'administration, s'étoit retiré à Mitylene, pour ne pas jouer le rôle d'un concurrent ou d'un censeur. Tibere avoua dans la suite qu'il avoit eu les mêmes motifs. Mais alors, prétextant la satiété des honneurs & le besoin de repos, il demanda la liberté de se retirer. Sa mere employa les plus vives instances pour le retenir : Auguste se plaignit dans le Sénat d'être abandonné : Tibere fut inflexible ; & comme on s'obstinoit à empêcher son départ, il fut quatre jours sans manger. Enfin on lui permit de partir. Il laissa à Rome sa femme & son fils, & prit la route d'Ostie. Il ne répondit pas une seule parole à ceux qui l'accompagnoient, & n'embrassa même que très peu d'entre eux en les quittant.

D'Ostie il alloit côtoyant les bords de la Campanie, lorsqu'il apprit que la santé d'Auguste s'affoiblissoit. Il s'arrêta quelques jours ; mais comme on eut fait courir le bruit qu'il n'attendoit que des moments plus décisifs, il se pressa de s'embarquer par un très mauvais tems pour l'isle de Rhodes, dont il aimoit l'air pur, & dont il avoit connu les agréments dans le séjour qu'il y avoit

ab Armenia rediens appuliſſet. Hîc, modicis contentus ædibus, nec multò laxiore ſuburbano, genus vitæ civile admodùm inſtituit, ſine lictore aut viatore gymnaſia interdùm obambulans, mutuaque cum Græculis officia uſurpans, propè ex æquo. Fortè quodam, in diſponendo die, mane prædixerat quidquid ægrorum in civitate eſſet viſitare ſe velle : id a proximis aliter exceptum eſt; juſſique ſunt omnes ægri in publicam porticum deferri, ac per valetudinum genera diſponi. Perculſus igitur inopinatâ re, diù quid ageret incertus, tandem ſingulos circuiit, excuſans factum etiam tenuiſſimo cuique & ignoto. Unum hoc tantummodò, neque præterea quidquam notatum eſt, in quo exercuiſſe jus tribunitiæ poteſtatis viſus ſit : cùm circa ſcholas & auditoria profeſſorum aſſiduus eſſet, moto inter antiſophiſtas graviore jurgio, non defuit qui eum intervenientem & quaſi ſtudioſiorem partis alterius convicio inceſſeret. Senſim itaque regreſſus domum, repentè cum apparitoribus prodiit, citatumque pro tribunali voce præconis conviciatorem rapi juſſit in carcerem. Comperit deinde Juliam uxorem ob libidines atque adulteria damnatam, repudiumque ei ſuo nomine, ex auctoritate Auguſti, remiſſum : & quamquam lætus

(1) Cette déférence très extraordinaire, & qui n'étoit pas ſans danger pour les malades, prouve quel reſpect on

fait en revenant d'Arménie. Il y vécut logé aſſez à l'étroit à la ville & à la campagne, comme un ſimple citoyen, ſans Licteur & ſans Huiſſier, ſe promenant de tems en tems dans le lieu des exercices publics, & ayant avec des Grecs un commerce journalier, preſque ſur le ton de l'égalité. Un matin, en parlant des arrangements de ſa journée, il lui arriva de dire qu'il vouloit viſiter tous les malades de la ville : ce propos fut mal interprété par ceux qui l'entendirent, & tous les malades furent portés (1) le même jour, par ordre des magiſtrats, dans une galerie publique, & diſpoſés par genre de maladie. Frappé de ce ſpectacle imprévu, il ne ſut d'abord ce qu'il devoit faire : enfin il prit le parti de leur faire des excuſes à tous, même à ceux du rang le plus bas. Il n'uſa qu'une fois des droits de la puiſſance tribunicienne : ce fut dans les écoles qu'il fréquentoit aſſidument. Il s'éleva une querelle entre des ſophiſtes ; & l'un d'eux croyant qu'il favoriſoit ſon adverſaire, parcequ'il avoit voulu appaiſer la diſpute, s'échappa contre lui en propos injurieux. Tibere retourna chez lui ſans rien dire, reparut tout à coup avec des Huiſſiers, fit citer à ſon tribunal par un crieur public celui qui l'avoit injurié, & le fit traîner en priſon.

Il apprit dans la ſuite que Julie ſa femme venoit d'être condamnée pour ſes débauches, & qu'Auguſte avoit rompu leur mariage de ſa propre autorité. Quelque joie qu'il eût de cette nou-

---

avoit pour le gouvernement Romain, & en même tems combien ce gouvernement reſpectoit peu l'humanité, puiſqu'on le croyoit capable d'un caprice auſſi biſarre & auſſi cruel.

nuntio, tamen officii duxit, quantum in se esset, exorare filiæ patrem frequentibus litteris, & vel utcumque meritæ quidquid unquam dono dedisset concedere. Transacto autem tribunitiæ potestatis tempore, confessus tandem nihil aliud secessu devitasse se quàm æmulationis cum Caio Lucioque suspicionem, petiit ut sibi securo jam ab hac parte, corroboratis his, & secundum locum facilè tutantibus, permitteretur revisere necessitudines, quorum desiderio teneretur. Sed neque impetravit; ultròque etiam admonitus est dimitteret omnem curam suorum quos tam cupidè reliquisset.

XII. Remansit ergo Rhodi contra voluntatem, vix per matrem consecutus ut, ad velandam ignominiam, quasi legatus ab Augusto abesset. Enimverò tunc non privatum modò, sed etiam obnoxium & trepidum egit, mediterraneis agris abditus, vitansque prætermavigantium officia, quibus frequentabatur assiduè, nemine cum imperio aut magistratu tendente quoquàm, quin diverteret Rhodum. Et accesserunt majoris sollicitudinis causæ: namque privignum Caium, orienti præpositum, cùm visendi gratiâ trajecisset Samum, alieniorem sibi sensit ex criminationibus Marci Lollii comitis & rectoris ejus. Venit etiam in suspicionem per quosdam beneficii sui centuriones a commeatu castra repetentes, mandata

velle, il crut devoir écrire à son beau-pere en faveur de Julie, & le conjura de laisser à sa fille tous les dons qu'il lui avoit faits, quelque indigne qu'elle en fût. Lorsque le tems de sa dignité tribunicienne fut expiré, il avoua enfin qu'il n'avoit eu d'autre but, en s'éloignant, que d'éviter toute ombre de concurrence avec Caius & Lucius : il ajouta que, délivré de ce scrupule depuis qu'il les voyoit suffisament affermis dans la seconde place, & capables de la remplir, il demandoit qu'il lui fût permis de revoir tout ce qu'il avoit laissé à Rome de personnes cheres qu'alors il regrettoit. Il fut refusé, & même on lui fit entendre qu'il ne devoit plus songer en aucune façon à ceux qu'il avoit paru si empressé de quitter. Il demeura donc à Rhodes malgré lui, & obtint à peine, par le crédit de sa mere, qu'Auguste, pour couvrir cet affront, lui donnât à Rhodes la qualité de son Lieutenant. Depuis ce moment, il vécut non seulement en homme privé, mais en homme suspect & intimidé. Il se cachoit dans des terres éloignées de la mer, se dérobant le plus qu'il pouvoit aux visites que lui faisoient de tous côtés ceux qui alloient prendre possession de quelque commandement, & qui ne manquoient pas de s'arrêter à Rhodes. Il eut encore de plus grands sujets d'inquiétude. Il s'étoit transporté à Samos pour visiter Caius chargé de commander en Orient : il s'apperçut que les insinuations de Lollius, compagnon & gouverneur du jeune Prince, l'avoient aliéné contre lui. On le soupçonna aussi d'avoir tenu des discours équivoques à des Centurions, ses créatures, qui revenoient de leur semestre, & d'avoir paru vouloir les pressentir sur un changement de maître.

ad complures dediſſe ambigua, & quæ tentare ſingulorum animos ad novas res viderentur. De qua ſuſpicione certior ab Auguſto factus, non ceſſavit efflagitare aliquem cujuſlibet ordinis cuſtodem factis atque dictis ſuis.

XIII. Equi quoque & armorum ſolitas exercitationes omiſit; redegitque ſe, depoſito patrio habitu, ad pallium & crepidas: atque in tali ſtatu biennio ferè permanſit, contemptior in dies atque inviſior, adeo ut imagines ejus & ſtatuas Nemauſenſes ſubverterint, ac familiari quodam convivio mentione ejus ortâ, extiterit qui Caio polliceretur, confeſtim ſe, ſi juberet, Rhodum navigaturum, caputque exſulis (ſic enim appellabatur) relaturum. Quo præcipuè, non jam metu, ſed diſcrimine, coactus eſt tam ſuis quàm matris impenſiſſimis precibus reditum expoſtulare; impetravitque, adjutus aliquantùm etiam caſu. Deſtinatum Auguſto erat nihil ſuper ea re, niſi ex voluntate majoris filii, ſtatuere. Is, fortè tunc Marco Lollio offenſior, facilis exorabiliſque in vitricum fuit. Permittente ergo Caio revocatus eſt, verùm ſub conditione ne quam partem curamve reipublicæ attingeret.

XIV. Rediit octavo poſt ſeceſſum anno, magnâ nec incertâ ſpe futurorum, quam & oſtentis & prædictionibus ab initio ætatis conceperat. Prægnans enim Livia, cùm an marem editura

Instruit de ces imputations par Auguste, il ne cessa de demander qu'on lui donnât un surveillant qui observeroit ses paroles & ses actions.

Il renonça même à ses exercices ordinaires des armes & du cheval, quitta l'habit Romain, & se réduisit à l'habit Grec. Il resta près de deux ans dans cet état, tous les jours plus odieux & plus méprisé, au point que les habitants de Nîmes renverserent ses statues, & que, dans un repas où il étoit question de lui, un ami du jeune Caius proposa à ce Prince d'aller à Rhodes & de lui rapporter la tête de l'exilé (c'est ainsi qu'on l'appelloit). Se croyant donc vraiment en danger, il fut obligé de joindre ses prieres à celles de sa mere pour obtenir son retour : le hasard contribua à le lui faire accorder. Auguste avoit déclaré qu'il s'en rapporteroit absolument sur cet article à la volonté de son fils. Caius se trouva alors indisposé contre Lollius, & se laissa fléchir en faveur de Tibere. Il fut donc rappellé, mais à condition qu'il ne se mêleroit en rien du gouvernement.

Il revint à Rome après huit ans d'absence, avec de grandes espérances pour l'avenir, fondées sur des présages qui l'avoient frappé dès sa premiere jeunesse. Sa mere étant enceinte de lui, & voulant savoir si elle auroit un enfant mâle, déroba

eſſet variis captaret ominibus, ovum incubanti gallinæ ſubductum nunc ſuâ nunc miniſtrarum manu per vices uſque eò fovit, quoad pullus inſigniter criſtatus excluſus eſt. Ac de infante Scribonius mathematicus præclara ſpopondit, etiam regnaturum quandoque, ſed ſine regio inſigni, ignotâ ſcilicet tunc adhuc Cæſarum poteſtate. Et ingreſſo primam expeditionem, ac per Macedoniam ducente exercitum in Syriam, accidit ut apud Philippos ſacratæ olim victricium legionum aræ ſpontè ſubitis collucerent ignibus: & mox cùm, Illyricum petens, juxta Patavium adiſſet Geryonis oraculum, ſorte tractâ, quâ monebatur ut de conſultationibus in Aponi fontem talos aureos jaceret, evenit ut ſummum numerum jacti ab eo oſtenderent: hodieque ſub aqua viſuntur ii tali. Ante paucos verò quàm revocaretur dies, aquila, nunquam antea Rhodi conſpecta, in culmine domûs ejus aſſedit: & pridie quàm de reditu certior fieret, veſtimenta mutanti tunica ardere viſa eſt. Thraſyllum quoque mathematicum, quem ut ſapientiæ profeſſorem contubernio admoverat, tunc maximè expertus eſt affirmantem nave prævisâ gaudium afferri, cùm quidem illum duriùs, & contra prædicta cadentibus rebus, ut falſum & ſecretorum temerè conſcium, eo ipſo momento dum ſpatiatur unà, præcipitare in mare deſtinaſſet.

à

à une poule un de ses œufs, le couva de ses mains & de celles de ses femmes, jusqu'à ce qu'il en sortît un poulet avec la plus belle crête. Le mathématicien Scribonius avoit annoncé de lui les plus grandes choses, assurant même qu'il regneroit quelque jour, mais sans avoir les marques de la royauté : l'espece de puissance qu'exercerent depuis les Césars étoit encore inconnue. Dans sa premiere expédition militaire, conduisant son armée par la Macédoine pour aller en Syrie, il passa près du champ de bataille de Philippes : les autels élevés en cet endroit aux légions victorieuses parurent tout à coup s'embraser. Allant en Illyrie, il consulta près de Padoue l'oracle de Géryon, qui lui dit de jetter des dés d'or dans la fontaine d'Apone. Il le fit, & amena rafle complette. On voit encore aujourd'hui les dés dans l'eau. Peu de jours avant qu'il fût rappellé, une aigle, d'une espece qu'on n'avoit point encore vue à Rhodes, se percha sur le faîte de sa maison. La veille du jour où il reçut la permission de retourner à Rome, comme il changeoit d'habit, sa tunique parut toute en feu. C'est en ce moment sur-tout qu'il prit une grande confiance dans les lumieres de l'astrologue Thrasylle qu'il avoit pris auprès de lui comme son maître de philosophie, & qui lui avoit annoncé que le vaisseau qui arrivoit lui apportoit des nouvelles heureuses. Peu de tems auparavant, comme ses affaires ne tournoient pas bien, il avoit eu dessein de le jetter dans la mer, en se promenant avec lui, pour le punir de s'être vanté d'une fausse science & d'avoir sous ce prétexte arraché des secrets dangereux.

XV. Romam reverſus, deducto in forum filio Druſo, ſtatim e Carinis ac Pompeiana domo Eſquilias in hortos Mæcenatianos tranſmigravit; totumque ſe ad quietem contulit, privata modò officia obiens, ac publicorum munerum expers. Caio & Lucio intra biennium defunctis, adoptatur ab Auguſto ſimul cum fratre eorum Marco Agrippa, coactus priùs ipſe Germanicum fratris ſui filium adoptare. Nec quidquam poſteà pro patrefamilias egit, aut jus quod adoptione amiſerat ex ulla parte retinuit: nam neque donavit, neque manumiſit; nec hereditatem quidem aut legata percepit ulla aliter quàm ut peculio referret accepta. Nihil ex eo tempore prætermiſſum eſt ad majeſtatem ejus augendam, ac multò magis poſtquam, Agrippâ abdicato atque ſepoſito, certum erat uni ſpem ſucceſſionis incumbere.

XVI. Data rursùs poteſtas tribunitia in quinquennium: delegatus pacandæ Germaniæ ſtatus: Parthorum legati, mandatis Auguſto Romæ redditis, eum quoque adire in provinciam juſſi. Sed nuntiatâ Illyrici defectione, tranſiit ad curam novi belli; quod graviſſimum omnium externorum bellorum poſt Punica, per quindecim legiones, paremque auxiliorum copiam, triennio geſſit, in magnis omnium rerum difficultatibus,

---

(1) C'eſt que le citoyen adopté étoit dans la dépendance du pere adoptif, & réputé fils de famille.

De retour à Rome, il accompagna au barreau son fils Drusus, & présida à ses premiers exercices. Il quitta le quartier des Carenes & la maison de Pompée, pour se loger aux Esquilies dans les jardins de Mécene. Il se livra entiérement au repos, ne faisant aucunes fonctions publiques, & renfermé dans celles d'un homme privé. Caius & Lucius étant morts dans l'espace de deux ans, il fut adopté par Auguste en même tems qu'Agrippa, frere des Princes défunts, & fut obligé lui-même d'adopter Germanicus son neveu. Depuis ce tems il ne fit plus rien en qualité de pere de famille (1) : il se conduisit en tout comme un fils adoptif. Il ne fit aucune donation, aucun affranchissement; il ne reçut même d'héritage qu'à titre de pécule (2). Cependant on n'omettoit rien de ce qui pouvoit le rendre plus considérable, sur-tout depuis qu'Agrippa, renoncé par Auguste & éloigné de Rome, eut fait tomber sur lui seul l'espérance de succéder à l'empire. La puissance tribunicienne lui fut rendue pour cinq ans : il fut chargé de pacifier l'Allemagne : les députés des Parthes, après avoir eu audience d'Auguste à Rome, eurent ordre de se rendre près de Tibere dans son gouvernement. Il en sortit sur les nouvelles de la défection de l'Illyrie. Il termina en trois ans cette guerre, la plus difficile de toutes les guerres étrangeres depuis celles des Carthaginois, ayant avec lui quinze légions & un nombre pareil de troupes auxiliaires, mais entouré d'obstacles de toute espece, & tourmenté par la

---

(2) On appelloit ainsi les possessions particulieres qu'un esclave ou un homme dépendant ne pouvoit avoir que par la permission du maître.

ſummaque frugum inopia : & quamquam ſæpiùs revocaretur, tamen perſeveravit, metuens ne vicinus & prævalens hoſtis inſtaret ultrò cedentibus. Ac perſeverantiæ grande precium tulit, toto Illyrico, quod inter Italiam, regnumque Noricum, & Thraciam, & Macedoniam, interque Danubium flumen, & ſinum maris Adriatici patet, perdomito & in ditionem redacto.

XVII. Cui gloriæ amplior adhuc ex opportunitate cumulus acceſſit : nam ſub id ferè tempus Quintilius Varus cum tribus legionibus in Germania periit, nemine dubitante quin victores Germani juncturi ſe Pannoniis fuerint, niſi debellatum priùs Illyricum eſſet. Quas ob res triumphus ei decretus eſt, multique & magni honores. Cenſuerunt etiam quidam ut Pannonicus, alii ut Invictus, nonnulli ut Pius cognominaretur : ſed de cognomine interceſſit Auguſtus, eo contentum repromittens quod ſe defuncto ſuſcepturus eſſet. Triumphum ipſe diſtulit, mœſtâ civitate clade Varianâ. Nihilo minùs urbem prætextatus & laureâ coronatus intravit; poſitumque in Septis tribunal, ſenatu adſtante, conſcendit, ac medius inter duos conſules cum Auguſto ſimul ſedit; unde, populo conſalutato, circum templa deductus eſt.

XVIII. Proximo anno repetitâ Germaniâ, cùm animadverteret Varianam cladem temeritate

disette des vivres. Il s'obstina à ne point revenir, quoiqu'on le rappellât souvent : il craignoit que l'ennemi ne se prévalût de sa retraite, & ne marchât contre lui. Il fut bien récompensé de sa persévérance, puisqu'il soumit & ajouta à l'empire toute l'Illyrie, c'est-à-dire, les pays situés entre l'Italie, les Noriques, la Thrace & la Macédoine, & entre le Danube & le Golfe Adriatique.

Sa gloire parut d'autant plus brillante, que dans ce même tems Varus perdoit ses légions en Allemagne, & qu'on ne douta pas que les Germains vainqueurs ne se fussent joints aux Pannoniens, si l'Illyrie, dont ces peuples faisoient partie, n'avoit pas été réduite. On lui décerna le triomphe & de grands honneurs. Quelques Sénateurs opinerent à lui donner le surnom de *Pannonique*, d'autres, *d'Invincible*, d'autres, de *Pieux* : mais Auguste s'y opposa, disant qu'il devoit être content du nom qu'il auroit un jour (1). Tibere différa lui-même son triomphe, Rome entiere étant alors dans le deuil de la défaite de Varus. Il entra néanmoins dans la ville avec la robe triomphale & la couronne de laurier : il monta sur un tribunal qu'on lui avoit élevé dans le champ de Mars, & s'assit à côté d'Auguste entre les deux Consuls, le Sénat présent & debout. Delà, après avoir salué le Peuple, il alla visiter les temples.

L'année suivante il retourna en Germanie. Comme il n'attribuoit la défaite de Varus qu'à

---

(1) Il vouloit dire le nom d'*Auguste*, affecté depuis aux Empereurs.

& negligentiâ ducis accidiſſe, nihil non de conſilii ſententia egit : ſemper aliàs ſui arbitrii, contentuſque ſe uno, tunc præter conſuetudinem cum pluribus de ratione belli communicavit. Curam quoque ſolito exactiorem præſtitit. Trajecturus Rhenum, commeatum omnem ad certam formulam adſtrictum non antè tranſmiſit, quàm conſiſtens apud ripam exploraſſet vehiculorum onera, ne qua deportarentur, niſi conceſſa aut neceſſaria. Trans Rhenum verò eum vitæ ordinem tenuit, ut ſedens in ceſpite nudo cibum caperet ; ſæpe ſine tentorio pernoctaret ; præcepta ſequentis diei omnia, & ſi quid ſubiti muneris injungendum eſſet, per libellos daret, additâ monitione ut de quo quiſque dubitaret, ſe, nec alio interprete, quâcumque vel noctis horâ, uteretur.

XIX. Diſciplinam acerrimè exegit, animadverſionum & ignominiarum generibus ex antiquitate repetitis, atque etiam legato legionis, quòd paucos milites cum liberto ſuo trans ripam venatum miſiſſet, ignominiâ notato. Prælia, quamvis minimùm fortunæ caſibuſque permitteret, aliquantò conſtantiùs inibat, quoties, lucubrante ſe, ſubitò ac nullo propellente decideret lumen & extingueretur ; confidens, ut aiebat, oſtento ſibi ac majoribus ſuis in omni ducatu expertiſſimo. Sed re proſperè geſtâ, non mul-

ſa négligence & à ſa témérité, il ne fit rien ſans l'avis d'un conſeil qu'il forma alors pour la premiere fois : juſques-là il n'avoit jamais conſulté que lui. Il redoubla auſſi d'attention & de vigilance. Prêt à paſſer le Rhin, il régla les proviſions & les bagages qu'on pouvoit emporter, & ſe tint lui-même ſur le rivage, pour examiner les charriots & empêcher qu'on y mît rien d'inutile ou de défendu. Lorſqu'il fut au-delà du Rhin, il ſe fit une habitude de ne jamais manger que ſur le gazon, & d'y coucher ſouvent : il donnoit par écrit ſes ordres pour le jour ſuivant, ainſi que les diſpoſitions que requéroit une occaſion ſubite : il ajoutoit que ſi l'on avoit quelque difficulté, on s'adreſsât toujours à lui ſeul à toute heure, même de nuit.

Il maintint ſévérement la diſcipline, & rappella d'anciennes obſervances & des punitions inuſitées : il nota d'infamie un Lieutenant d'une légion qui avoit permis à quelques ſoldats d'aller chaſſer ſur l'autre bord du fleuve avec un de ſes affranchis. Quoiqu'il livrât bataille rarement, d'après ce principe, qu'il faut donner au haſard le moins qu'il eſt poſſible, cependant il combattoit volontiers, lorſque dans ſes veilles nocturnes ſa lumiere s'étoit éteinte d'elle-même ; préſage qui, ſelon lui, n'avoit jamais trompé ni lui ni ſes ancêtres. Il fut victorieux ; mais peu s'en fallut qu'il

tùm abfuit quin a Bructero quodam occideretur, cui inter proximos verſanti, & trepidatione detecto, tormentis expreſſa confeſſio eſt cogitati facinoris.

XX. A Germania in urbem poſt biennium regreſſus, triumphum quem diſtulerat egit, proſequentibus etiam legatis quibus triumphalia ornamenta impetrarat. Ac priùs quàm in Capitolium flecteret, deſcendit e curru, ſeque præſidenti patri ad genua ſubmiſit. Batonem Pannonium ducem, ingentibus donatum præmiis, Ravennam tranſtulit, gratiam referens quòd ſe quondam cum exercitu iniquitate loci circumcluſum paſſus eſſet evadere. Prandium dein populo mille menſis, & congiarium trecenos nummos viritim dedit. Dedicavit & Concordiæ ædem; item Pollucis & Caſtoris, ſuo fratriſque nomine, de manubiis.

XXI. Ac non multò poſt lege per conſules latâ ut provincias cum Auguſto communiter adminiſtraret, ſimulque cenſum ageret, condito luſtro in Illyricum profectus eſt. Et ſtatim ex itinere revocatus, jam quidem affectum, ſed tamen ſpirantem adhuc, Auguſtum reperit; fuitque unà ſecretò per totum diem. Scio vulgò perſuaſum, quaſi egreſſo poſt ſecretum ſermonem Tiberio, vox Auguſti per cubicularios excepta ſit: Miſerum populum Romanum qui ſub tam lentis ma-

ne fût assassiné par un Bructere (1) que son trouble fit remarquer dans la foule répandue autour de Tibere, & qui avoua dans les tourments le crime qu'il méditoit.

Revenu d'Allemagne où il étoit resté deux ans, il célébra le triomphe qu'il avoit différé : ses Lieutenants le suivoient, décorés des habits triomphaux qu'il leur avoit fait accorder. Avant que de monter au Capitole, il descendit de son char, & embrassa les genoux d'Auguste qui présidoit à la cérémonie. Il établit à Ravenne & combla de présents Baton, Général Pannonien, qui l'avoit laissé échapper d'un défilé où il étoit enfermé avec ses légions. Il fit dresser mille tables pour un festin public, & donna aux citoyens trois cents sesterces (2) par tête. Il dédia un temple à la Concorde, & un à Castor & Pollux, au nom de son frere & au sien, des dépouilles des ennemis.

Quelque tems après, les Consuls arrêterent qu'il gouverneroit les provinces conjointement avec Auguste, & qu'il feroit le cens. Il s'acquitta de cette cérémonie, & partit pour l'Illyric. Il fut rappellé sur le champ, & trouva Auguste dans une extrême défaillance, mais respirant encore, & fut enfermé seul avec lui pendant un jour entier. Je sais qu'on croit communément qu'après cette conversation secrete, les esclaves qui étoient dans la chambre d'Auguste entendirent ces paroles, lorsque Tibere sortoit : *Que je plains le Peuple Romain d'avoir affaire à cette mâchoire lourde !* Je n'ignore pas non plus ce que quelques

(1) Nation de Hollande, au-dessus de l'Issel.
(2) Soixante francs.

xillis erit! Nec illud quidem ignoro, aliquos tradidiſſe Auguſtum palàm nec diſſimulanter morum ejus diritatem adeo improbaſſe, ut nonnunquam remiſſiores hilarioreſque ſermones superveniente eo abrumperet, ſed expugnatum precibus uxoris adoptionem non abnuiſſe, vel etiam ambitione tractum, ut tali ſucceſſore deſiderabilior ipſe quandoque fieret. Adduci tamen nequeo quin exiſtimem circumſpectiſſimum & prudentiſſimum principem, in tanto præſertim negotio, nihil temerè feciſſe; ſed vitiis virtutibuſque Tiberii perpenſis, potiores duxiſſe virtutes, præſertim cùm & reipublicæ causâ adoptare ſe eum pro concione juraverit; & epiſtolis aliquot, ut peritiſſimum rei militaris, utque unicum populi Romani præſidium, proſequatur. Ex quibus in exemplum pauca hinc inde ſubjeci. Vale, jucundiſſime Tiberi, & rem gere feliciter; ἐμοὶ καὶ τοῖς σοῖς στρατηγῶν. Jucundiſſime, &, ita ſim felix, vir fortiſſime, & dux νομιμώτατε. Vale. Et: Ordinem æſtivorum tuorum? Ego verò, mi Tiberi, & inter tot rerum difficultates, καὶ τοσαύτην ῥαθυμίαν τῶν στρατευομένων, non potuiſſe quemquam prudentiùs gerere ſe quàm tu geſſeris exiſti-

(1) En effet on ne voit pas trop pourquoi on chercheroit des motifs odieux du choix que fit Auguſte. Tibere avoit des talents prouvés pour la guerre & le gouvernement. On ne pouvoit lui oppoſer que ſon neveu Germanicus; mais il étoit encore très jeune, & la maturité de l'âge étoit

personnes ont rapporté, qu'Auguste blâmoit ouvertement la dureté de ses mœurs, au point d'interrompre une conversation libre & gaie quand il paroissoit; que ce n'est que par égard pour Livie qu'il ne révoqua point son adoption; ou qu'il entra de l'amour propre dans son choix, & qu'il n'avoit voulu que se faire regretter. Mais on ne peut me persuader qu'un Prince aussi prudent & aussi circonspect ait rien fait légérement dans une affaire de cette importance: je crois qu'après avoir mis dans la balance les bonnes & les mauvaises qualités de Tibere, il trouva que le bien l'emportoit. Je le crois d'autant plus (1), qu'il jura, dans une harangue publique, qu'il n'avoit adopté Tibere que pour le bien de la République; & que je vois dans ses lettres qu'il le regarde comme un Général consommé, comme l'unique appui de la République. En voici quelques exemples.
» Adieu, mon très cher Tibere; je vous souhaite » toute sorte de bonheur: souvenez-vous que » vous êtes notre Général à tous. Je jure par ma » fortune que vous êtes le plus brave & le plus » sage des Généraux. Adieu. Songez à vos quar» tiers d'été.... Je suis persuadé, mon cher Ti» bere, que dans une position aussi délicate, & » avec des troupes aussi peu animées au travail, » il n'est pas possible de se conduire plus pru-

---

comptée pour beaucoup chez les Romains. Tibere avoit des vices odieux; mais il les cachoit, & ils ne se développerent même que lentement & par degrés. Cette ame, accoutumée à tout renfermer & à tout craindre, contint sa méchanceté profonde, même dans la puissance souveraine, & ne se montra toute entiere que lorsque l'incroyable avilissement des Romains l'eut avertie qu'ils pouvoient tout souffrir & tout mériter.

mo. Hi quoque qui tecum fuerunt omnes confitentur versum illum in te posse dici :

Unus homo nobis vigilando restituit rem.

Sive, inquit, quid incidit de quo sit cogitandum diligentiùs, sive quid stomachor valdè, medius fidius, Tiberium meum desidero ; succurritque versus ille Homericus :

Τούτου δ᾽ ἑσπομένοιο, καὶ ἐκ πυρὸς αἰθομένοιο
Ἄμφω νοστήσαιμεν, ἐπεὶ περίοιδε νοῆσαι.

Attenuatum te esse continuatione laborum cùm audio & lego, dii me perdant nisi cohorrescit corpus meum : teque rogo ut parcas tibi, ne, si te languere audierimus, & ego & mater tua exspiremus, & de summa imperii sui populus Romanus periclitetur. Nihil interest valeam ipse nec ne, si tu modò valebis. Deos obsecro ut te nobis conservent, & valere nunc & semper patiantur, si non populum Romanum perosi sunt.

XXII. Excessum Augusti non priùs palàm fecit quàm Agrippâ juvene interempto. Hunc tribunus militum custos appositus occidit, lectis codicillis quibus ut id faceret jubebatur. Quos codicillos dubium fuit Augustusne moriens reliquisset, quò materiam tumultûs post se subduceret, an nomine Augusti Livia, & ea conscio Tiberio an ignaro, dictasset. Tiberius renuntianti tribuno factum esse quod imperasset, ne-

» demment que vous. Tous ceux qui ſont près
» de vous, vous appliquent ce vers d'Ennius pa-
» rodié :

Un ſeul homme en veillant a rétabli l'État (1).

» Lorſqu'il me ſurvient quelque affaire ſérieuſe
» ou quelque chagrin, je regrette mon cher Ti-
» bere, & je me rappelle ces deux vers de l'I-
» liade :

Je pourrois, ſur les pas de ce guide ſi ſage,
Même au travers des feux me frayer un paſſage.

» Lorſque j'entends dire que l'excès du travail
» vous affoiblit, je friſſonne de tout mon corps.
» Ménagez-vous, je vous en ſupplie : ſi vous
» tombiez malade, nous expirerions de douleur,
» votre mere & moi, & l'empire ſeroit en dan-
» ger. Ma ſanté n'eſt rien, ſi la vôtre n'eſt pas
» bonne. Je prie les Dieux qu'ils vous conſer-
» vent, & qu'ils aient ſoin de vous en tout tems,
» s'ils aiment le Peuple Romain ».

Il ne rendit la mort d'Auguſte publique, qu'après s'être aſſuré de celle du jeune Agrippa. Ce fut un tribun militaire, prépoſé à la garde de ce Prince, qui le tua, après lui avoir montré l'ordre qu'il en avoit reçu. On ne ſait ſi Auguſte avoit ſigné cet ordre en mourant pour prévenir les troubles, ou ſi Livie l'avoit donné en ſon nom, de l'aveu ou à l'inſu de Tibere. Quoi qu'il en ſoit, quand le Tribun annonça à ce dernier qu'il avoit fait ce qu'on lui avoit commandé, il répondit qu'il n'avoit donné aucun ordre, & que le Sé-

---

(1) Le vers d'Ennius, tel qu'il eſt, regarde Fabius, & dit : *Un ſeul homme en temporiſant a rétabli l'Etat.*

que imperasse se, & redditurum eum senatui rationem, respondit; invidiam scilicet in præsentia vitans, nam mox silentio rem obliteravit.

XXIII. Jure autem tribunitiæ potestatis coacto senatu, inchoatâque allocutione, de repente velut impar dolori congemuit; utque non solùm vox, sed & spiritus deficeret, optavit: ac perlegendum librum Druso filio tradidit. Illatum deinde Augusti testamentum, non admissis signatoribus nisi senatorii ordinis, ceteris extra curiam signa agnoscentibus, recitavit per libertum. Testamenti initium fuit: Quoniam sinistra fortuna Caium & Lucium filios mihi eripuit, Tiberius Cæsar mihi ex parte dimidia & sextante heres esto. Quo & ipso aucta est suspicio opinantium successorem adscitum eum necessitate magis quàm judicio, quando ita præfari non abstinuerit.

XXIV. Principatum, quamvis neque occupare confestim, neque agere dubitasset, & statione militum, hoc est vi & specie dominationis assumptâ, diù tamen recusavit impudentissimo animo; nunc adhortantes amicos increpans ut ignaros quanta bellua esset imperium; nunc precantem senatum, & procumbentem sibi ad genua, ambiguis responsis & callidâ cunctatione

(1) Le récit de Suétone s'accorde en cet endroit avec celui de Tacite : mais l'Auteur des *Révolutions de l'Em-*

nat en jugeroit ; mais ce n'étoit que pour n'être pas chargé publiquement de l'odieux de ce meurtre, car il n'en fut jamais queſtion.

Il convoqua le Sénat en vertu de ſa dignité de Tribun ; & ayant commencé à parler, tout d'un coup il s'arrêta comme étouffé de ſanglots & ſuccombant à ſa douleur. Il auroit deſiré, diſoit-il, perdre la vie avec la parole ; & il donna ſon diſcours à lire à ſon fils Druſus. On apporta enſuite le teſtament d'Auguſte. Parmi ceux qui l'avoient ſigné, on ne laiſſa approcher que les Sénateurs ; les autres reconnurent de loin leur ſignature. Ce fut un affranchi qui le lut. Il commençoit par ces mots : » Puiſqu'un ſort funeſte m'a enlevé Caius » & Lucius, je nomme Tibere Céſar mon héri-» tier pour les deux tiers de ma ſucceſſion » : ce qui contribua encore à faire penſer qu'il n'avoit jetté les yeux ſur Tibere que par néceſſité, & non par choix, puiſqu'il s'expliquoit de cette maniere.

Quoique Tibere n'eût pas balancé un moment à s'emparer du gouvernement & à en faire les fonctions ; quoiqu'il en eût déja autour de lui l'appareil & les forces, cependant il feignit (1) longtems de le refuſer avec une impudence ſans exemple, répondant aux inſtances de ſes amis, *Vous ne ſavez pas quel monſtre c'eſt que l'empire*, & tenant en ſuſpens, par des réponſes ambiguës & une incertitude artificieuſe, tout le Sénat qui ſe répandoit en ſupplications, & qui étoit proſterné à ſes pieds, au point que quelques-uns perdirent

pire Romain, qui apparemment a de meilleurs mémoires qu'eux, prétend qu'*on fait jouer à Tibere une comédie auſſi dangereuſe que ridicule.*

ſuſpendens; ut quidam patientiam rumperent, atque unus in tumultu proclamaret, Aut agat, aut deſiſtat : alter coràm exprobraret, ceteros quod polliciti ſint tardè præſtare, ſed ipſum quod præſtet tardè polliceri. Tandem, quaſi coactus, & querens miſeram & oneroſam injungi ſibi ſervitutem, recepit imperium, nec tamen aliter quàm ut depoſiturum ſe quandoque ſpem faceret. Ipſius verba ſunt hæc : Dum veniam ad id tempus quo vobis æquum poſſit videri dare vos aliquam ſenectuti meæ requiem.

XXV. Cunctandi cauſa erat, metus undique imminentium diſcriminum, ut ſæpe lupum ſe auribus tenere diceret : nam & ſervus Agrippæ, Clemens nomine, non contemnendam manum in ultionem domini compararat; & Lucius Scribonius Libo vir nobilis res novas moliebatur; & duplex ſeditio militum in Illyrico & in Germania exorta eſt. Flagitabant ambo exercitus multa extra ordinem, ante omnia, ut æquarentur ſtipendio prætorianis Germaniciani. Quidam etiam principem detrectabant non a ſe datum, ſummâque vi Germanicum, qui tum iis præerat, ad capeſſendam rempublicam perurgebant, quamquam obfirmatè reſiſtentem. Quem maximè caſum timens, partes ſibi, quas ſenatui liberet, tuendas in republica depopoſcit, quando univerſæ ſufficere ſolus nemo poſſet, niſi cum altero,

patience,

patience, & que l'un d'eux s'écria dans la foule, *Qu'il l'accepte, ou qu'il y renonce.* Un autre lui dit en face, que souvent on avoit peine à faire ce qu'on avoit promis, mais que pour lui il avoit peine à promettre ce qu'il avoit déja fait. Enfin il accepta l'empire comme malgré lui, en déplorant la misérable & onéreuse servitude dont on le chargeoit, & faisant entendre qu'il s'en délivreroit quelque jour. Ses paroles expresses furent : *J'attends le moment où vous jugerez équitable d'accorder du repos à ma vieillesse.*

Il avoit des raisons pour balancer : plusieurs dangers le menaçoient, & il disoit souvent qu'il tenoit le loup par les oreilles. Un esclave d'Agrippa, nommé Clemens, avoit rassemblé une troupe assez forte pour venger la mort de son maître ; & L. Scribonius Libo, homme noble, avoit des desseins secrets & méditoit une révolution. Les troupes s'étoient soulevées en Illyrie & en Allemagne : elles faisoient plusieurs demandes extraordinaires ; sur-tout elles vouloient avoir la même paie que les soldats prétoriens. Quelques-uns refusoient de reconnoître un Prince qu'ils n'avoient point élu, & pressoient Germanicus leur Commandant de s'emparer du trône ; mais il s'en défendit avec fermeté. C'est sur-tout de ce côté que Tibere avoit des allarmes. Il offrit de ne prendre du gouvernement que la part que le Sénat voudroit lui laisser, avouant qu'il ne se sentoit pas la force de porter ce fardeau tout entier, & qu'il avoit besoin de le partager avec un ou plusieurs collegues. Il feignit aussi d'être ma-

vel etiam cum pluribus. Simulavit & valetudinem, quò æquiore animo Germanicus celerem ſucceſſionem, vel certè ſocietatem principatûs, operiretur. Compoſitis ſeditionibus, Clementem quoque fraude deceptum redegit in poteſtatem. Libonem, ne quid in novitate acerbius fieret, ſecundo demùm anno in ſenatu coarguit, medio temporis ſpatio tantùm cavere contentus: nam & inter pontifices ſacrificanti ſimul, pro ſeceſpita plumbeum cultrum ſubjiciendum curavit: & ſecretum petenti nonniſi adhibito Druſo filio dedit; dextramque obambulantis, veluti incumbens, quoad perageretur ſermo, continuit.

XXVI. Verùm liberatus metu, civilem admodùm inter initia ac paulò minùs quàm privatum egit. Ex plurimis maximiſque honoribus, præter paucos & modicos, non recepit. Natalem ſuum plebeiis incurrentem circenſibus vix unius bigæ adjectione honorari paſſus eſt. Templa, flamines, ſacerdotes decerni ſibi prohibuit; etiam ſtatuas atque imagines, niſi permittente ſe, poni: permiſitque, eâ ſolâ conditione, ne inter ſimulacra deorum, ſed inter ornamenta ædium, ponerentur. Interceſſit & quò minùs in acta ſua juraretur, & ne menſis ſeptember *Tiberius*, octo- ber *Livius*, vocarentur. Prænomen quoque imperatoris, cognomenque patris patriæ, & civicam in veſtibulo coronam recuſavit: ac ne Au-

lade, afin que Germanicus attendît plus patiemment, ou une succession prochaine, ou le partage de la souveraineté. Les séditions furent appaisées: Clemens fut pris par trahison : à l'égard de Libo, Tibere ne voulant pas commencer son regne par des rigueurs, attendit un an pour le convaincre dans le Sénat, & jusques-là se tint en garde contre lui. Un jour qu'ils sacrifioient ensemble avec les Pontifes, il lui fit donner un couteau de plomb, au lieu de la hache de fer dont on se servoit ordinairement. Une autre fois Libo lui ayant demandé un entretien particulier, il ne le lui accorda qu'en présence de son fils Drusus, & lui tint la main en se promenant jusqu'à la fin de la conversation, comme pour s'appuyer sur lui.

Délivré de toute crainte, il se conduisit d'abord avec beaucoup de modération, & presque comme un particulier. Parmi beaucoup d'honneurs éclatants qu'on lui offroit, il n'accepta que les moindres, & en petit nombre. Le jour de sa naissance s'étant rencontré avec les jeux du cirque, il ne souffrit pas qu'on y ajoutât rien pour lui, si ce n'est un char à deux chevaux. Il ne voulut ni temples, ni Prêtres, ni même de statues & d'images, à moins qu'il n'en donnât une permission spéciale, & encore à condition qu'elles ne seroient point placées parmi les statues des Dieux, mais qu'elles seroient regardées comme un meuble & un ornement. Il s'opposa à ce qu'on jurât par ses actes, & à ce que le mois de septembre s'appellât *Tibere*, & celui d'octobre *Livius*. Il refusa le nom d'*Empereur* & le surnom de *Pere de la Patrie*, & la couronne civique dont on vouloit orner le vestibule de son palais. Il ne se servit du nom d'Au-

gusti quidem nomen, quamquam hereditarium, ullis, nisi ad reges ac dynastas, epistolis addidit. Nec ampliùs quàm omninò tres consulatus, unum paucis diebus, alterum tribus mensibus, tertium absens usque in idus maias gessit.

XXVII. Adulationes adeo aversatus est, ut neminem senatorum aut officii aut negotii causâ ad lecticam suam admiserit; consularem verò satisfacientem sibi, ac per genua orare conantem, ita suffugerit, ut caderet supinus; atque etiam, si quid in sermone vel in continua oratione blandius de se diceretur, non dubitaret interpellare, ac reprehendere, & commutare continuò. Dominus appellatus a quodam, denuntiavit ne se ampliùs contumeliæ causâ nominaret. Alium dicentem sacras ejus occupationes, & rursùs alium, auctore eo senatum se adiisse, verba mutare, & pro auctore suasorem, pro sacris laboriosas dicere coegit.

XXVIII. Sed adversùs convicia malosque rumores & famosa de se ac suis carmina firmus ac patiens, subinde jactabat in civitate libera linguam mentemque liberas esse debere. Et quondam senatu cognitionem de ejusmodi criminibus ac reis flagitante, Non tantùm, inquit, otii habemus ut implicare nos pluribus negotiis debeamus: si hanc fenestram aperuitis, nihil aliud agi sinetis; omnium inimicitiæ hoc prætextu ad vos

gufte qui lui appartenoit par héritage, que dans fes lettres aux Rois & aux Souverains. Il ne fut que trois fois Conful ; la premiere, pendant peu de jours ; la feconde, pendant trois mois ; la troifieme, abfent de Rome, jufqu'aux ides de mai.

Il fut fi ennemi de la flatterie, qu'il ne fouffrit jamais qu'aucun Sénateur accompagnât fa litiere, ou pour lui faire fa cour, ou pour lui parler d'affaires. Un homme confulaire, qui lui faifoit une fatisfaction, voulut embraffer fes genoux : Tibere fe retira fi précipitamment, qu'il tomba à la renverfe. Si l'on parloit de lui d'une maniere trop flatteufe, ou dans la converfation, ou dans un difcours public, il interrompoit celui qui parloit & le forçoit à changer fes expreffions. Un citoyen l'appella fon maître : il l'avertit de ne plus lui faire cet affront. Un autre appella fes occupations *facrées* : il le reprit, & fit fubftituer *occupations laborieufes*. Un troifieme difoit qu'il s'étoit préfenté au Sénat par fon ordre ; il fit dire *par fon confeil*. Infenfible aux bruits injurieux & aux libelles, il difoit fouvent que, dans une ville libre, la langue & l'efprit devoient être libres. Le Sénat voulant connoître de ces fortes d'accufations : » Nous avons » affez d'affaires importantes, leur dit-il, fans » nous charger encore de ce foin. Si vous entrez » une fois dans ce détail, nous ne ferons plus » autre chofe, &, fous ce prétexte, chacun fe » fervira de vous pour fatisfaire fa haine ». On a retenu encore de lui ces paroles dignes d'un citoyen : » Si quelqu'un dit du mal de moi, je tâ» cherai de lui répondre par mes actions : s'il con» tinue de me haïr, je le haïrai auffi ». Cette modération étoit d'autant plus remarquable, que

deferentur. Exſtat & ſermo ejus in ſenatu percivilis : Si quidam locutus aliter fuerit, dabo operam ut rationem factorum meorum dictorumque reddam ; ſi perſeveraverit, invicem eum odero.

XXIX. Atque hæc eò notabiliora erant, quòd ipſe in appellandis venerandiſque & ſingulis & univerſis propè exceſſerat humanitatis modum. Diſſentiens in curia a Quinto Haterio : Ignoſcas, inquit, rogo, ſi quid adversùs te liberius, ſicut ſenator, dixero. Et inde omnes alloquens : Dixi & nunc & ſæpe aliàs, Patres conſcripti, bonum & ſalutarem principem, quem vos tantâ & tam liberâ poteſtate inſtruxiſtis, ſenatui ſervire debere & univerſis civibus ſæpe, & plerumque etiam ſingulis : neque id dixiſſe me pœnitet ; & bonos & æquos & faventes vos habui dominos, & adhuc habeo.

XXX. Quin etiam ſpeciem libertatis quamdam induxit, conſervatis ſenatui ac magiſtratibus & majeſtate priſtinâ & poteſtate : neque tam parvum quidquam, neque tam magnum publici privatique negotii fuit, de quo non ad patres conſcriptos referretur : de vectigalibus ac monopoliis, de exſtruendis reficiendiſve operibus, etiam de legendo exauctorandove milite, ac legionum & auxiliorum deſcriptione ; denique quibus imperium prorogari, aut extraordinaria bella mandari, quid & quâ formâ regum litteris reſcribi.

lui-même étoit pour tout le monde d'une déférence qui alloit jusqu'au respect. Ayant contredit Haterius dans le Sénat, *Pardonnez-moi*, lui dit-il, *si j'ai parlé librement contre votre avis en qualité de Sénateur;* & s'adressant à tout le Sénat, il ajouta : » Je l'ai dit souvent & je le dis encore, » Peres conscripts; il faut qu'un bon Prince, qui » regne pour le bonheur général, & qui tient de » vous un pouvoir aussi grand & aussi peu limité, » se regarde comme soumis au Sénat, à tous les » Citoyens en général, & même à chacun en par» ticulier : je l'ai dit & je ne m'en repens pas, » puisque jusqu'ici j'ai trouvé dans vous des maî» tres pleins d'équité & de bienveillance ».

Il conserva une apparence de liberté, en maintenant la majesté & les privileges du Sénat & des magistratures. Il n'y eut point d'affaire, petite ou grande, publique ou particuliere, dont il ne rendît compte au Sénat. Il le consultoit sur les impôts, sur les monopoles, sur les édifices à construire ou à réparer, sur les levées de troupes & le congé des soldats, sur l'état des légions & des corps auxiliaires, sur la prolongation des commandements, sur la conduite des guerres étrangeres, sur les réponses qu'il falloit faire aux Rois & la formule qu'il falloit y observer. Il obligea le Commandant de la cavalerie d'une légion, accusé de rapine & de violence, de se justifier

placeret. Præfectum alæ de vi & rapinis reum causam in senatu dicere coegit. Nunquam curiam nisi solus intravit : lecticâ quondam introlatus æger, comites a se removit.

XXXI. Quædam adversùs sententiam suam decerni ne questus quidem est. Negante eo destinatos magistratus abesse oportere, ut præsentes honori acquiescerent, prætor designatus liberam legationem impetravit. Iterùm, censente ut Trebianis legatam in opus novi theatri pecuniam ad munitionem viæ transferre concederetur, obtinere non potuit quin rata voluntas legatoris esset. Cùm senatusconsultum per discessionem fortè fieret, transeuntem eum in alteram partem, in qua pauciores erant, secutus est nemo. Cetera quoque nonnisi per magistratus & jure ordinario agebantur, tantâ consulum auctoritate, ut legati ex Africa adierint eos, querentes trahi se a Cæsare ad quem missi forent; nec mirum, cùm palàm esset ipsum quoque eisdem assurgere & decedere viâ.

XXXII. Corripuit consulares exercitibus præpositos, quòd non de rebus gestis senatui scriberent, quòdque de tribuendis quibusdam militaribus donis ad se referrent, quasi non omnium tribuendorum ipsi jus haberent. Prætorem collaudavit quòd, honore inito, consuetudinem antiquam retulisset de majoribus suis pro concione

devant le Sénat. Jamais il n'y entra que seul : un jour qu'il y assista en litiere parcequ'il étoit malade, il fit retirer sa suite.

Il ne se plaignoit point lorsqu'on ne suivoit pas ses avis. Un Préteur désigné eut permission de s'absenter, quoique Tibere eût dit que ceux qui étoient désignés magistrats devoient, pour l'honneur de leur charge, rester dans la ville. Il vouloit qu'une somme d'argent, léguée aux habitants de Trébie pour construire un théâtre, fût employée à faire un grand chemin : l'intention du testateur fut ratifiée malgré lui. Un jour que le Sénat se partageoit, il passa à l'avis du plus petit nombre, & personne ne le suivit. Tout se passoit selon le cours ordinaire des loix ; & l'autorité des Consuls étoit telle, que des députés d'Afrique allerent les trouver pour se plaindre de ce que César, à qui on les avoit adressés, traînoit leur affaire en longueur : lui-même se levoit toujours devant les Consuls & se rangeoit sur leur passage. Il réprimanda les Proconsuls qui étoient à la tête des armées, de ce qu'ils ne rendoient point compte au Sénat, & de ce qu'ils demandoient son aveu pour accorder des récompenses militaires, comme s'ils n'avoient pas tout pouvoir. Il loua fort un Préteur qui, entrant en charge, avoit, suivant la coutume ancienne, fait l'éloge de ses ancêtres. Il accompagna jusqu'au bucher les funérailles de plusieurs citoyens illustres.

memorandi. Quorumdam illuſtrium exſequias uſque ad rogum frequentavit. Parem moderationem minoribus quoque & perſonis & rebus exhibuit. Cùm Rhodiorum magiſtratus, quòd litteras publicas ſine ſubſcriptione ad ſe dederant, evocaſſet, ne verbo quidem inſectatus, ac tantummodò juſſos ſubſcribere, remiſit. Diogenes grammaticus, diſputare ſabbatis Rhodi ſolitus, venientem ut ſe extra ordinem audiret non admiſerat, ac per ſervulum ſuum in ſeptimum diem diſtulerat: hunc Romæ ſalutandi ſuî causâ pro foribus adſtantem, nihil ampliùs quàm ut poſt ſeptimum annum rediret, admonuit. Præſidibus onerandas tributo provincias ſuadentibus reſcripſit, boni paſtoris eſſe tondere pecus, non deglubere.

XXXIII. Paulatim principem exeruit præſtititque, etſi varium diù, commodiorem tamen ſæpiùs, & ad utilitates publicas proniorem: ac primò eatenùs interveniebat, ne quid perperàm fieret. Itaque & conſtitutiones quaſdam ſenatûs reſcidit, & magiſtratibus pro tribunali cognoſcentibus plerumque ſe offerebat conſiliarium, aſſidebatque juxtim, vel ex adverſo in parte primori; & ſi quem reorum elabi gratiâ rumor eſſet, ſubitus aderat, judiceſque, aut e plano, aut e quæſitoris tribunali, legum & religionis, & noxæ de qua cognoſcerent, admonebat: atque etiam,

Il ne parut pas moins modéré à l'égard des particuliers, & pour de moindres objets. Il avoit fait venir à Rome les magiſtrats de Rhodes qui lui avoient adreſſé des lettres ſans ſignature : il ne leur en fit aucun reproche & ſe contenta de les renvoyer avec ordre de ſigner leurs lettres. Diogene le Grammairien, qui donnoit des leçons à Rhodes tous les ſamedis, lui avoit refuſé une leçon particuliere, & lui avoit fait dire par un eſclave de revenir dans ſept jours : ce Grammairien ſe préſenta à la porte de ſon palais pour le ſaluer; il lui dit de revenir dans ſept ans (1). Il écrivit aux Commandants des provinces, qui lui conſeilloient d'augmenter les tributs, *qu'un bon paſteur tondoit ſes brebis & ne les écorchoit pas.*

Peu à peu il en vint à faire le rôle d'Empereur, tantôt bien, tantôt mal, mais en général de maniere à bien ſervir l'État, & à empêcher les abus. Il caſſa pluſieurs arrêtés du Sénat. De tems en tems il s'offroit pour conſeil aux magiſtrats aſſis ſur leur tribunal : il prenoit place ou à côté d'eux, ou vis-à-vis deux, dans un lieu plus élevé; & s'il apprenoit qu'on voulût employer la faveur pour ſauver un coupable, il paroiſſoit tout d'un coup ou dans la place ou dans un des tribunaux, & avertiſſoit les juges de leur ſerment, des loix, & de la faute qu'ils avoient à punir. Il s'oppoſoit de toutes ſes forces à la corruption des mœurs publiques.

(1) C'étoit une dureté. S'il lui eût dit de revenir dans ſept jours, c'eût été une plaiſanterie douce.

ſi qua in publicis moribus deſidiâ aut malâ conſuetudine labarent, corrigenda ſuſcepit.

XXXIV. Ludorum ac munerum impenſas corripuit, mercedibus ſcenicorum reciſis, paribuſque gladiatorum ad certum numerum redactis. Corinthiorum vaſorum precia in immenſum exarſiſſe, treſque mullos triginta millibus nummûm venîſſe, graviter conqueſtus, adhibendum ſupellectili modum cenſuit; annonamque macelli ſenatûs arbitratu quotannis temperandam, dato ædilibus negotio popinas galeaſque uſque eò inhibendi, ut ne opera quidem piſtoria proponi venalia ſinerent. Et ut parcimoniam publicam exemplo quoque juvaret, ſolennibus ipſe cœnis pridiana ſæpe ac ſemeſa opſonia appoſuit, dimidiatumque aprum affirmans omnia eadem habere quæ totum. Quotidiana oſcula prohibuit edicto; item ſtrenarum commercium ne ultra kalendas januarias exerceretur. Conſueverat & quadruplam ſtrenam de manu reddere: ſed offenſus interpellari ſe toto menſe ab iis qui poteſtatem ſuî die feſto non habuiſſent, ultrà non reddidit.

XXXV. Matronas proſtratæ pudicitiæ, quibus accuſator publicus deeſſet, ut propinqui, more majorum, de communi ſententia coercerent, auctor fuit. Equiti Romano jurisjurandi gratiam fecit, ut uxorem in ſtupro generi compertam dimitteret, quam ſe nunquam repudia-

Il réforma la dépense des jeux & des spectacles, en restreignant le salaire des acteurs & le nombre des gladiateurs. Il se plaignit amèrement que les vases de Corinthe fussent portés à un prix exorbitant, & que trois surmulets eussent été vendus plus de trente mille sesterces (1). Il fut d'avis qu'on mît des bornes au luxe des meubles, & que le Sénat réglât tous les ans le prix des denrées. Les Édiles eurent ordre de fermer les cabarets & les lieux de débauche avec tant sévérité, qu'ils ne permettoient pas même les boutiques de pâtisserie. Tibere, pour donner l'exemple de l'économie, faisoit servir chez lui, dans les repas les plus solemnels, des viandes de la veille, disant que la moitié d'un sanglier étoit aussi bonne qu'un sanglier tout entier. Il abolit cette espece de devoir qui consistoit à embrasser tous les jours ses patrons & ses amis, & défendit de donner ou recevoir des étrennes après les calendes de janvier. Il avoit coutume de rendre sur le champ le quadruple de celles qu'on lui donnoit : mais fatigué de se voir interrompre pendant un mois de suite par ceux qui n'avoient pas pu le voir le premier jour de l'année, il ne rendit plus rien.

Il rétablit l'ancienne coutume de faire juger par une assemblée de parents une femme adultere qui n'avoit point d'accusateur public. Il releva de son serment (2) un Chevalier Romain qui avoit juré de ne jamais répudier sa femme, & qui l'a-

(1) Six mille francs.

(2) Ce trait fait voir que les Empereurs Romains jouissoient des droits que n'a aujourd'hui aucun Prince, & qui sont réservés au souverain Pontife. C'est qu'eux-mêmes étoient quelquefois Pontifes, ou, quand ils ne l'étoient pas, s'en arrogeoient les privileges.

turum antè juraverat. Feminæ famosæ, ut, ad evitandas legum pœnas, jure ac dignitate matronali exsolverentur, lenocinium profiteri cœperant; & ex juventute utriusque ordinis profligatissimus quisque, quò minùs in opera scenæ arenæque edenda senatusconsulto tenerentur, famosi judicii notam sponte subibant: eos easque omnes, ne quod perfugium in tali fraude cuiquam esset, exsilio affecit. Senatori latum clavum ademit, cùm cognovisset sub kalendas julii demigrasse in hortos, quò viliùs post diem ædes in urbe conduceret. Alium & quæsturâ removit, quòd uxorem pridie sortitione ductam postridie repudiasset.

XXXVI. Externas ceremonias, Ægyptios Judaicosque ritus compescuit, coactis qui superstitione eâ tenebantur religiosas vestes cum instrumento omni comburere. Judæorum juventutem, per speciem sacramenti, in provincias gravioris cœli distribuit: reliquos gentis ejusdem, vel similia sectantes, urbe submovit, sub pœna perpetuæ servitutis, nisi obtemperassent. Expulit & mathematicos; sed deprecantibus, ac se artem desituros promittentibus, veniam dedit.

XXXVII. In primis tuendæ pacis a grassaturis ac latrociniis seditionumque licentia curam habuit. Stationes militum per Italiam solito frequentiores disposuit. Romæ castra constituit, quibus prætorianæ cohortes, vagæ ante

voit surprise dans un commerce criminel avec son gendre. Des femmes perdues, pour se mettre à l'abri des peines portées contre les matrones qui tomberoient en faute, prenoient le parti d'afficher publiquement un trafic infâme; & de jeunes libertins des deux ordres se faisoient noter d'ignominie par les juges, pour avoir le droit de paroître impunément sur le théâtre ou dans l'arene en qualité de citoyens dégradés : Tibere les exila tous, afin qu'ils ne pussent échapper aux loix. Il ôta le laticlave à un Sénateur, pour avoir été loger à la campagne vers les calendes de juillet, afin de louer ensuite une maison à la ville à meilleur marché, le jour du terme étant passé. Il ôta la questure à un autre, pour avoir répudié le lendemain de son mariage, une femme qu'il avoit tirée au sort la veille.

Il défendit les cérémonies étrangeres, les rits Juifs & Égyptiens : il obligea ceux qui les observoient à brûler les habits & les instruments de ces religions. Il distribua la jeunesse Juive dans des provinces où l'air étoit mal-sain; & l'y retint par une espece de serment militaire; il exila de Rome le reste de cette nation & ses sectateurs, sous peine d'esclavage s'ils y reparoissoient. Il bannit aussi les astrologues; mais il leur permit de revenir, sur la promesse qu'ils lui firent de ne point exercer leur art.

Il eut soin sur-tout que la paix ne fût point troublée par des brigandages & des séditions : il disposa des corps-de-gardes dans l'Italie en plus grand nombre qu'auparavant. Il établit un camp à Rome, où il rassembla les cohortes prétoriennes, dispersées auparavant dans la ville & aux environs. Il réprima sévérement les tumultes popu-

id tempus & per hoſpitia diſperſæ, continerentur. Populares tumultus exortos graviſſimè coercuit, & ne orirentur ſedulò cavit. Cæde in theatro per diſcordiam admiſsâ, capita factionum, & hiſtriones propter quos diſſidebatur, relegavit, nec ut revocaret unquam ullis populi precibus potuit evinci. Cùm Polentina plebs funus cujuſdam primipilaris non priùs ex foro miſiſſet quàm extortâ pecuniâ per vim heredibus ad gladiatorium munus, cohortem ab urbe & aliam a Cotii regno, diſſimulatâ itineris causâ, detectis repentè armis, concinentibuſque ſignis, per diverſas portas in oppidum immiſit, ac partem majorem plebis ac decurionum in perpetua vincula conjecit. Abolevit & jus moremque aſylorum quæ uſquam erant. Cyzicenis, in cives Romanos violentiùs quædam auſis, publicè libertatem ademit quam Mithridatico bello meruerant. Hoſtiles motus, nullâ poſtea expeditione ſuſceptâ, per legatos compeſcuit, nec per eos quidem niſi cunctanter & neceſſariò. Reges infeſtos ſuſpectoſque comminationibus magis & querelis quàm vi repreſſit. Quoſdam per blanditias atque promiſſa extractos ad ſe non remiſit, ut Maraboduum Germanum, Rheſcuporim Thracem, Archelaum Cappadocem, cujus etiam regnum in formam provinciæ redegit.

laires, & s'appliqua à les prévenir. Il se commit un meurtre dans une querelle élevée au théâtre : il rélégua loin de Rome les chefs de factions & les acteurs qui en étoient les objets, & ne voulut jamais les rappeller, quelques instances que le Peuple pût lui faire. Les habitants de Pollence (1) arrêterent le convoi d'un Centurion jusqu'à ce qu'ils eussent extorqué des héritiers une somme d'argent pour un spectacle de gladiateurs : il tira sous différents prétextes une cohorte de Rome & une des États de Cotius dans les Gaules : elles entrerent tout à coup dans la ville par toutes les portes, les armes hautes, au bruit des trompettes, & mirent dans les fers la plus grande partie des habitants & des magistrats, qui n'en sortirent jamais. Il abolit le droit d'asyle par-tout. Les habitants de Cizique avoient exercé quelques violences contre des Citoyens Romains : il leur ôta la liberté qu'ils avoient méritée dans la guerre contre Mithridate. Il ne fit, pendant tout son regne, aucune expédition militaire ; c'est par ses Lieutenants qu'il repoussa les ennemis, mais toujours tard & comme malgré lui. Il employa les plaintes & les menaces plus souvent que la force, pour contenir les Rois ennemis de l'Empire. Il engagea plusieurs d'entre eux par des caresses & des promesses à venir à sa cour, & il les y retint : de ce nombre furent Maroboduus, Roi Germain ; Rhescuporis, Roi de Thrace ; Archelaüs, Roi de Cappadoce. Il réduisit le royaume de ce dernier en province Romaine.

(1) Ville voisine des Alpes.

XXXVIII. Biennio continuo post adeptum imperium, pedem portâ non extulit : sequenti tempore, præter quàm in propinqua oppida, & cùm longissimè, Antio tenus nusquam abfuit; idque perrarò & paucos dies, quamvis provincias quoque & exercitus revisurum se sæpe pronuntiasset, & propè quotannis profectionem præpararet, vehiculis comprehensis, commeatibus per municipia & colonias dispositis. Ad extremum vota pro itu & reditu suo suscipi passus, ut vulgò jam per jocum Callipides vocaretur, quem cursitare ac ne cubiti quidem mensuram progredi proverbio Græco notatum est.

XXXIX. Sed orbatus utroque filio, quorum Germanicus in Syria, Drusus Romæ obierat, secessum Campaniæ petiit, constanti & opinione & sermone penè omnium, quasi neque rediturus unquam, & citò mortem etiam obiturus : quod paulò minùs utrumque evenit; nam neque Romam ampliùs rediit, sed & paucos post dies juxta Terracinam in prætorio cui Speluncæ nomen erat incœnante eo, complura & ingentia saxa fortuitò supernè delapsa sunt; multisque convivarum & ministrorum elisis, præter spem evasit.

XL. Peragratâ Campaniâ, cùm Capuæ Capitolium, Nolæ templum Augusti, quam causam profectionis prætenderat, dedicasset, Capreas se

Pendant les deux premieres années qui ſuivirent ſon avénement à l'Empire, il ne mit pas le pied hors de Rome; & dans la ſuite il n'alla que dans les villes voiſines, jamais plus loin qu'Antium, & ne s'abſenta que rarement & pour peu de jours : cependant il annonça ſouvent qu'il viſiteroit les provinces & les armées. Chaque année il préparoit ſon départ, faiſoit diſpoſer ſur la route des relais & des proviſions : enfin il ſouffrit que l'on fît des vœux ſolemnels pour ſon voyage & pour ſon retour; en ſorte qu'on l'appelloit, en plaiſantant, *Callipide*, nom d'un hiſtrion Grec qui couroit toujours ſur le théâtre ſans avancer jamais au-delà d'une coudée; ce qui eſt paſſé en proverbe.

Après la mort de Germanicus & de Druſus, dont l'un périt en Syrie & l'autre mourut à Rome, Tibere ſe retira dans la Campanie, tout le monde étant perſuadé qu'il ne reviendroit jamais à Rome, & qu'il n'avoit pas long-tems à vivre; c'étoit le diſcours public, qui ſe trouva vrai en partie. En effet, il ne rentra jamais dans Rome : mais peu de jours après, comme il ſoupoit auprès de Terracine, dans une maiſon que ſa ſituation faiſoit appeller *la Caverne*, de groſſes pierres, venant à tomber en grand nombre, écraſerent le comble & firent périr pluſieurs des convives & des eſclaves qui ſervoient. Tibere échappa contre toute eſpérance.

Après avoir parcouru la Campanie & fait la dédicace du Capitole à Capoue, & du temple d'Auguſte à Nole, prétexte de ſon voyage, il ſe renferma dans Caprée. Il aimoit cette iſle, parcequ'on n'y pouvoit aborder que d'un côté, encore

contulit, præcipuè delectatus insulâ, quòd uno parvoque littore adiretur, septâ undique præruptis immensæ altitudinis rupibus & profundo maris. Statimque revocante assiduâ obtestatione populo, propter cladem quâ apud Fidenas supra viginti hominum millia, gladiatorio munere, amphitheatri ruinâ perierant, transiit in continentem, potestatemque omnibus adeundi suî fecit, tantò magis quòd ab urbe egrediens ne quis se interpellaret edixerat, ac toto itinere adeuntes submoverat.

XLI. Regressus in insulam, reipublicæ quidem curam usque adeo abjecit, ut postea non decurias equitum unquam supplerit; non tribunos militum præfectosque, non provinciarum præsides ullos mutaverit; Hispaniam & Syriam per aliquot annos sine consularibus legatis habuerit; Armeniam a Parthis occupari, Mœsiam a Dacis Sarmatisque, Gallias a Germanis vastari neglexerit, magno dedecore imperii, nec minori discrimine.

XLII. Ceterùm secreti licentiam nactus, & quasi civitatis oculis remotus, cuncta simul vitia malè diù dissimulata tandem profudit: de quibus sigillatim ab exordio referam. In castris tiro etiam tum, propter nimiam vini aviditatem, pro Tiberio Biberius, pro Claudio Caldius, pro Nerone Mero vocabatur. Postea princeps in ipsa publi-

l'accès en étoit-il fort étroit; & par-tout ailleurs des rochers escarpés d'une hauteur effrayante, & l'abîme des mers, la rendoient inaccessible. Il fut bientôt rappellé par les prieres du Peuple effrayé d'un désastre qui venoit d'arriver à Fidenes, où la chûte d'un amphithéâtre avoit fait périr plus de vingt mille personnes dans un spectacle de gladiateurs. Il repassa dans le continent, & se laissa voir d'autant plus volontiers, qu'en sortant de Rome il avoit défendu par un édit que personne osât l'approcher, & qu'il avoit écarté tout le monde sur sa route.

Revenu dans son isle, il abandonna tellement le soin de la République, que depuis ce tems il ne remplaça aucun des Chevaliers qui moururent, aucun Tribun militaire, aucun Commandant de province. Il laissa l'Espagne & la Syrie pendant plusieurs années sans Proconsuls; il laissa l'Arménie en proie aux Parthes, la Mésie aux Daces & aux Sarmates, les Gaules aux Germains, sans s'embarrasser du déshonneur ni du danger de l'empire. A la faveur de la solitude & loin des regards de la capitale, il se livra à la fois à tous les vices qu'il avoit jusques-là mal dissimulés. Dès sa premiere jeunesse, il avoit été connu dans les armées par sa grande passion pour le vin. Au lieu de *Tiberius*, on l'appelloit *Biberius*; au lieu de *Claudius*, *Caldius*; au lieu de *Nero*, *Mero* (1). Étant Empereur, il passa deux jours & deux nuits à boire avec Pomponius Flaccus & Lucius Pison, dans le tems même qu'il travailloit à la réformation des mœurs; & aussi-tôt après il donna à l'un le gouvernement de la Syrie, à l'autre la

(1) Tous noms qui signifient *buveur* en mauvais Latin.

corum morum correctione cum Pomponio Flacco & Lucio Pisone noctem continuumque biduum epulando potandoque consumpsit; quorum alteri Syriam provinciam, alteri præfecturam urbis confestim detulit, codicillis quoque jucundissimos & omnium horarum amicos professus. Sestio Gallo, libidinoso ac prodigo seni, olim ab Augusto ignominiâ notato, & a se ante paucos dies apud senatum increpito, cœnam eâ lege condixit ne quid ex consuetudine immutaret aut demeret, utque nudis puellis ministrantibus cœnaretur. Ignotissimum quæsturæ candidatum nobilissimis anteposuit, ob epotam in convivio, propinante se, vini amphoram. Asellio Sabino sestertia ducenta donavit pro dialogo in quo boleti, & ficedulæ, & ostreæ, & turdi certamen induxerat. Novum denique officium instituit, A voluptatibus, præposito equite Romano Tito Cæsonio Prisco.

XLIII. Secessu verò Capreensi, etiam sellaria excogitavit, sedem arcanarum libidinum, in quam undique conquisiti puellarum & exoletorum greges, monstrosique concubitûs repertores, quos spintrias appellabat, triplici serie connexi, invicem incestarent se coram ipso, ut adspectu deficientes libidines excitaret. Cubicula plurifariàm disposita tabellis ac sigillis lascivissimarum picturarum & figurarum adornavit, librisque Elephantidis instruxit, ne cui in opera edenda exem-

charge de Préfet de Rome, en les appellant par un billet ses plus affectionnés & ses amis de toutes les heures. Après avoir réprimandé dans le Sénat Sestius Gallus, vieillard dissipateur & scandaleux, autrefois noté d'infamie par Auguste, il lui demanda à souper, à condition qu'il ne changeroit rien à sa maniere de vivre ordinaire, & que le repas seroit servi par des filles nues. Parmi plusieurs candidats très distingués qui se présentoient pour la questure, il préféra le plus inconnu, parcequ'il avoit vuidé à table une cruche de vin qu'il lui avoit versée lui-même. Il donna quatre cents mille sesterces (1) à Asellius Sabinus, pour avoir fait un dialogue où le champignon, la becfigue, l'huître & la grive se disputoient ensemble. Enfin il établit une nouvelle magistrature qu'on pouvoit appeller l'*Intendance des voluptés*, & qu'il confia à Cesonius Priscus, Chevalier Romain (2). Il avoit dans sa retraite de Caprée des réduits destinés pour ses débauches les plus secretes; c'est là que de jeunes filles & de jeunes garçons, imaginant des plaisirs monstrueux, formoient entre eux une triple chaîne, & ainsi entrelacés, se prostituoient devant lui, pour ranimer par ce spectacle les desirs éteints d'un vieillard. Il avoit plusieurs chambres meublées des peintures les plus lascives & des livres d'Éléphantis (3), afin qu'on trouvât de tout côté des leçons & des modeles de jouissance. Les bois & les forêts n'étoient

(1) Quatre-vingt mille livres.

(2) On croit que Pétrone exerça cette charge sous Néron, & que c'est en ce sens qu'il fut nommé *Arbiter elegantiarum.*

(3) L'Aloïsia de l'antiquité. Il ne nous est rien resté d'elle; mais elle est citée dans Martial & dans le *Priapeia.*

plar imperatæ ſchemæ deeſſet. In ſilvis quoque ac nemoribus paſſim Venereos locos commentus eſt, proſtanteſque per antra & cavas rupes ex utriuſque ſexûs pube, Paniſcorum & Nympharum habitu. Palamque jam & vulgato nomine inſulæ abutentes, Caprineum dictitabant.

XLIV. Majore adhuc & turpiore infamiâ flagravit, vix ut referri audirive, nedum credi, fas ſit: quaſi pueros primæ teneritudinis, quos piſciculos vocabat, inſtitueret, ut natanti ſibi inter femina verſarentur ac luderent, linguâ morſuque appetentes; atque etiam, quaſi infantes firmiores, nec dum tamen lacte depulſos, inguini ceu papillæ admoveret: pronior ſanè ad id genus libidinis & naturâ & ætate. Quare Parrhaſii quoque tabulam, in qua Meleagro Atalanta ore morigeratur, legatam ſibi ſub conditione ut, ſi argumento offenderetur, decies pro ea ſeſtertium acciperet, non modò prætulit, ſed & in cubiculo dedicavit. Fertur etiam in ſacrificando quondam captus facie miniſtri acerram præferentis, nequiſſe abſtinere quin, penè vix dum re divinâ peractâ, ibidem ſtatim ſeductum conſtupraret, ſimulque fratrem ejus tibicinem; atque utrique mox, quòd mutuò flagitium exprobrabant, crura fregiſſe.

XLV. Feminarum quoque, & quidem illuſtrium, capitibus quantoperè ſolitus ſit illudere

plus que des asyles consacrés à Vénus, où l'on voyoit de tous côtés la jeunesse des deux sexes, dans le creux des rochers & dans des grottes, présentant des attitudes voluptueuses, & habillée en Nymphes & en Silvains. On appelloit Tibere *Caprinée* (1), du nom de son isle. Il poussa, dit-on, la turpitude encore plus loin, & même à un point qu'il est aussi difficile de croire que de rapporter. On prétend qu'il accoutumoit de petits enfants un peu forts, mais encore à la mammelle, & qu'il appelloit ses petits poissons, à jouer entre ses jambes lorsqu'il étoit dans le bain, à le mordre & à le tetter, genre de plaisir analogue à son âge & à ses inclinations; s'il est vrai qu'un citoyen lui ayant légué un tableau de Parrhasius, où Atalante étoit représentée avec Méléagre dans la même posture que les petits enfants avec Tibere, & le lui ayant légué sous cette condition, que si le tableau lui déplaisoit, il pouvoit accepter à la place un million de sesterces (2), il préféra le tableau, & le plaça dans l'endroit sacré de sa maison (3). On dit aussi que dans un sacrifice, épris tout à coup de la beauté de celui qui lui présentoit l'encens, il attendit à peine que la cérémonie fût achevée pour faire violence à ce jeune homme & à son frere qui jouoit de la flûte, & qu'ensuite il leur fit casser les jambes, parcequ'ils se reprochoient leur infamie.

Il se jouoit aussi de la vie des femmes les plus illustres, comme on put le voir par la mort de

---

(1) Il faut savoir que le mot de *Caprée* ressemble fort en Latin au mot qui signifie *chevre* ou *bouc*.

(2) Deux cents mille livres.

(3) Celui où étoient les Dieux Pénates, les images de ses ancêtres, &c.

evidentiſſimè apparuit Malloniæ cujuſdam exitu, quam perductam, nec quidquam ampliùs pati conſtantiſſimè recuſantem, delatoribus objecit; ac ne ream quidem interpellare deſiit ecquid pœniteret: donec ea, relicto judicio, domum ſe arripuit, ferroque tranſegit, obſcœnitate oris hirſuto atque olido ſeni clarè exprobratâ. Unde nota in Atellanico exodio proximis ludis aſſenſu maximo excepta percrebuit: hircum vetulum capris naturam ligurire.

XLVI. Pecuniæ parcus ac tenax, comites peregrinationum expeditionumque nunquam ſalario, cibariis tantùm, ſuſtentavit: unâ modò liberalitate ex indulgentia vitrici proſecutus, cùm, tribus claſſibus factis, pro dignitate cujuſque, primæ ſexcenta ſeſtertia, ſecundæ quadringenta diſtribuit, ducenta tertiæ, quam non amicorum, ſed Græcorum, appellabat.

XLVII. Princeps neque opera ulla magnifica fecit; nam & quæ ſola ſuſceperat, Auguſti templum, reſtitutionemque Pompeiani theatri, imperfecta poſt tot annos reliquit: neque ſpectacula omninò edidit, & iis quæ ab aliquo ederentur rariſſimè interfuit, ne quid expoſceretur, utique poſtquam comœdum Actium coactus eſt manu-

(1) Comédies ſatyriques & licencieuſes qui ſe jouoient *Atella*. Horace en parle dans ſes Épitres.

Mallonia qui s'étoit constamment refusée à ses desirs. Il la fit accuser par des délateurs, & ne cessa pendant l'accusation de lui demander si elle ne se repentoit pas : mais sans entendre son jugement, elle se retira chez elle & se tua, après l'avoir traité à haute voix de vieillard impur & dégoûtant. Aussi dans les *Atellanes* (1) on appliqua à Tibere, avec une acclamation universelle, la peinture obscene d'un *vieux bouc léchant une chevre.*

Il étoit attaché à l'argent. Il nourrissoit ceux qui l'accompagnoient à la guerre ou dans ses voyage, mais il ne les payoit jamais. Il ne fit qu'une seule libéralité en sa vie, encore ce fut aux dépens d'Auguste. Il partagea tous ceux de sa suite en trois classes, selon leur dignité : il distribua à la premiere six cents grands sesterces (2), à la seconde quatre cents (3), à la troisieme deux cents (4). Il appelloit cette derniere classe, celle des Grecs, & les deux autres, celles de ses amis.

Son regne ne fut signalé par aucun grand monument : il laissa imparfaits, après un grand nombre d'années, les seuls qu'il eût entrepris, le temple d'Auguste & les réparations du théâtre de Pompée. Il ne donna aucun spectacle, & assista rarement à ceux que d'autres donnoient : il craignoit qu'on ne prît ce moment pour lui demander quelque chose, depuis qu'il avoit été forcé par les instances du Peuple d'affranchir le comédien Accius. Il soulagea la misere de quelques Sénateurs : mais pour que cet exemple ne tirât pas

(2) Cent vingt mille livres.

(3) Quatre-vingt mille livres.

(4) Quarante mille livres.

mittere. Paucorum senatorum inopiâ sustentatâ, ne pluribus opem ferret, negavit se aliis subventurum, nisi senatui justas necessitatum causas probassent. Quo pacto plerosque modestiâ & pudore deterruit, in quibus Ortalum Quinti Hortensii oratoris nepotem, qui permodicâ re familiari, auctore Augusto, quatuor liberos tulerat.

XLVIII. Publicè munificentiam bis omninò exhibuit, proposito millies sestertium gratuitò in triennii tempus, & rursùs quibusdam dominis insularum quæ in monte Cælio deflagrarant precio restituto : quorum alterum magnâ difficultate nummariâ populo auxilium flagitante coactus est facere, cùm per senatusconsultum sanxisset ut feneratores duas patrimonii partes in solo collocarent, debitores totidem æris alieni statim solverent, nec res expediretur; alterum ad mitigandam temporum atrocitatem : quod tamen beneficium tanti æstimavit, ut montem Cælium, appellatione mutatâ, vocari Augustum jusserit. Militi post duplicata ex Augusti testamento legata nihil unquam largitus est, præterquam singula millia denariorum prætorianis, quòd Sejano se non accommodassent; & quædam munera Syriacis legionibus, quòd solæ nullam Sejani imaginem inter signa coluissent : atque etiam missiones

(1) Vingt millions de nos livres.

à conséquence, il déclara qu'il ne donneroit désormais de secours qu'à ceux que le Sénat jugeroit en mériter; ensorte que plusieurs se turent par honte ou par retenue, entre autres, Ortalus, neveu d'Hortensius l'orateur, qui, avec une fortune très médiocre, s'étoit marié pour plaire à Auguste, & se voyoit pere de quatre enfants.

Il ne fit de largesses publiques en qualité d'Empereur que deux fois; l'une, lorsqu'il prêta au Peuple cent millions de sesterces (1) pour trois ans, & sans intérêt; & l'autre, lorsqu'il dédommagea les possesseurs des maisons incendiées sur le mont Celius. De ces deux libéralités, la derniere fut accordée au malheur des tems, & l'autre fut comme arrachée par les cris du Peuple. La disette d'argent étoit grande. Tibere avoit ordonné par un sénatusconsulte que ceux qui s'étoient enrichis par l'usure, plaçassent les deux tiers de leurs biens en fonds de terre, & que les débiteurs payassent les deux tiers de leurs dettes en argent comptant: l'éxécution de cet arrêt devenoit impossible sans son secours. Quant au service qu'il rendit aux habitants du mont Celius, il le fit sonner si haut, qu'il voulut que ce mont changeât de nom & s'appellât le *mont d'Auguste*. Après qu'il eut acquitté les legs qu'Auguste avoit faits aux soldats, il ne leur donna jamais rien en son nom, excepté mille deniers qu'il fit distribuer par tête aux soldats prétoriens, pour ne s'être pas livrés à Séjan, & quelques gratifications aux légions de Syrie, parcequ'elles étoient les seules qui n'eussent pas placé le portrait de Séjan parmi leurs enseignes militaires. Il accorda très peu de congés aux vétérans; il aimoit mieux qu'ils mourussent au service, afin d'hériter des récompenses

veteranorum rarissimas fecit, ex senio mortem, ex morte compendium captans. Ne provincias quidem ullâ liberalitate sublevavit, exceptâ Asiâ, disjectis terræ motu civitatibus.

XLIX. Procedente mox tempore etiam ad rapinas convertit animum. Sat constat Cneium Lentulum augurem, cui census maximus fuerit, metu & angore ad fastidium vitæ ab eo actum, & ut ne quo nisi ipso herede moreretur: condemnatam & generosissimam feminam Lepidam in gratiam Quirini, consularis prædivitis & orbi, qui dimissam eam e matrimonio post vigesimum annum veneni olim in se comparati arguebat: præterea Galliarum & Hispaniarum, Syriæque & Græciæ principes confiscatos ob tam leve & tam impudens calumniarum genus, ut quibusdam non aliud sit objectum, quàm quòd partem rei familiaris in pecunia haberent: plurimis etiam civitatibus & privatis veteres immunitates & jus metallorum ac vectigalium adempta: sed & Vononem regem Parthorum, qui, pulsus a suis, quasi in fidem populi Romani cum ingenti gaza Antiochiam se receperat, spoliatum perfidiâ & occisum.

L. Odium adversùs necessitudines in Druso primùm fratre detexit, proditâ ejus epistolâ quâ secum de cogendo ad restituendam libertatem Augusto agebat; deinde & in reliquis. Juliæ uxori

qui leur étoient dues. Il ne fit non plus aucune libéralité aux provinces, si ce n'est à l'Asie mineure dont un tremblement de terre avoit renversé plusieurs villes.

De l'avarice il passa jusqu'à la rapine. Il est constant qu'il fit mourir de chagrin l'Augure Cneius Lentulus, homme fort riche, & qu'il l'obligea à le déclarer son seul héritier; qu'il ne condamna à la mort Lepida, femme de distinction, accusée, après vingt ans de divorce, d'avoir voulu empoisonner son mari Quirinus, que parcequ'il en vouloit à l'héritage de ce Quirinus, personnage consulaire, riche & sans enfants; qu'il confisqua les biens de plusieurs Princes des Gaules, des Espagnes, de Syrie & de Grece, sur les plus légers prétextes & sur les moins probables, par exemple, parcequ'ils avoient une moitié de leur bien en argent comptant (1); que plusieurs particuliers & plusieurs villes furent dépouillés du droit d'exploiter les mines, & d'autres privileges; qu'enfin Vonone, Roi des Parthes, chassé par les siens & réfugié avec ses trésors à Antioche sous la sauve-garde de l'Empire, fut tué en trahison & ses richesses pillées.

Il fit connoître son aversion pour ses proches, d'abord à l'égard de son frere Drusus dont il fit voir une lettre où il étoit question d'obliger Auguste à se démettre de l'Empire; ensuite à l'égard de tous les autres. Il fut si éloigné d'adoucir en rien l'exil de sa femme Julie, qu'il lui fit dé-

---

(1) Ceci ne peut avoir rapport qu'à l'arrêt dont il est mention ci-dessus. Nous en avons vu un bien plus étrange au commencement de ce siecle, lorsqu'il fut défendu d'avoir chez soi plus de cinq cents livres en argent comptant.

tantùm abſuit, ut relegatæ, quod minimum eſt, officii aut humanitatis aliquid impertiret, ut ex conſtitutione patris uno oppido clauſam, domo quoque egredi & commercio hominum frui vetuerit, ſed & peculio conceſſo a patre præbitiſque annuis fraudavit, per ſpeciem publici juris, quòd nihil de his Auguſtus teſtamento caviſſet. Matrem Liviam gravatus, velut partes ſibi æquas potentiæ vindicantem, & congreſſum ejus aſſiduum vitavit, & longiores ſecretioreſque ſermones, ne ejus conſiliis, quibus tamen interdùm & ægrè uti ſolebat, regi videretur. Tulit etiam perindignè actum a ſenatu ut titulis ſuis quaſi Auguſti ita & Liviæ filius adjiceretur: quare non parentem patriæ appellari, non ullum inſignem honorem recipere publicè, paſſus eſt; ſed frequenter admonuit quòd non majoribus nec feminæ convenientibus negotiis abſtineret, præcipuè ut animadvertit incendio juxta ædem Veſtæ & ipſam interveniſſe, populumque & milites quò enixiùs opem ferrent adhortatam, ſicut ſub marito ſolita eſſet.

LI. Dehinc ad ſimultatem uſque proceſſit, hac, ut ferunt, de cauſa. Inſtanti ſæpiùs ut civitate donatum in decurias allegeret, negavit aliâ ſe conditione allecturum, quàm ſi pateretur adſcribi albo extortum id ſibi a matre. At illa commota veteres quoſdam ad ſe Auguſti codicillos de

ſendre

fendre de sortir de sa maison & de voir qui que ce fût, quoiqu'Auguste lui eût donné une ville entiere pour prison : il lui ôta même l'argent que son pere lui accordoit tous les ans pour ses menus plaisirs, sous prétexte que cette clause ne se trouvoit pas dans son testament. Sa mere Livie lui devint odieuse : il crut voir en elle une rivale de son pouvoir. Il se refusoit à ses assiduités, & évitoit d'être long-tems seul avec elle, de peur de paroître se conduire par ses conseils. Il les suivit pourtant quelquefois, mais avec peine. Il souffroit impatiemment d'être appellé dans les actes du Sénat *fils de Livie*, ainsi que *fils d'Auguste*. Il ne voulut jamais permettre qu'elle fût appellée *Mere de la Patrie*, ni qu'elle reçût en public aucun honneur signalé. Il l'avertit même souvent de ne point se mêler des affaires importantes, qui n'étoient point faites, disoit-il, pour son sexe, sur-tout depuis qu'il l'eut vue, dans un incendie auprès du temple de Vesta, paroître au milieu du peuple & des soldats, & presser les secours, comme elle avoit coutume de faire du vivant de son mari.

La discorde éclata bientôt entre eux. Livie prioit Tibere de placer un affranchi dans l'ordre des Chevaliers : il lui dit qu'il ne le lui accorderoit qu'à condition qu'il mettroit sur ses registres que cette grace lui avoit été extorquée par sa mere. Livie offensée lui montra un billet d'Auguste, qu'elle avoit caché long-tems, où il s'expliquoit sur l'humeur dure & tyrannique de Tibere. Celui-

acerbitate & intolerantia morum ejus e ſacrario pretulit atque recitavit. Hos & cuſtoditos tamdiù, & exprobratos tam infeſtè, adeo graviter tulit, ut quidam putent inter cauſas ſeceſsûs hanc ei vel præcipuam fuiſſe. Toto quidem triennio quo vivente matre abfuit, ſemel omninò eam, nec ampliùs quàm uno die, ac pauciſſimis vidit horis; ac mox neque ægræ adeſſe curavit, defunctamque &, dum adventûs ſui ſpem facit, complurium dierum morâ corrupto demùm & tabido corpore funeratam, prohibuit conſecrari, quaſi id ipſa mandaſſet. Teſtamentum quoque ejus pro irrito habuit, omneſque amicitias & familiaritates, etiam quibus ea funeris curam moriens demandarat, intra breve tempus afflixit, uno ex his equeſtris ordinis viro & in antliam condemnato.

LII. Filiorum neque naturalem Druſum neque adoptivum Germanicum patriâ caritate dilexit: alterius vitiis infenſus, nam Druſus animi fluxioris remiſſioriſque vitæ erat. Itaque ne mortuo quidem perinde affectus eſt: ſed tantùm non ſtatim a funere ad negotiorum conſuetudinem rediit, juſtitio longiore inhibito; quin & Ilienſium legatis paulò ſeriùs conſolantibus, quaſi obliteratâ jam doloris memoriâ irridens, ſe quo-

(1) Dans le deuil, on s'abſtenoit des affaires publiques; & après la mort des Princes, comme dans les grandes ca-

ci fut indigné qu'on eût gardé si long-tems un pareil écrit, & qu'on le lui eût représenté avec tant d'amertume. On croit que ce fut une des principales causes de leur brouillerie. Quoi qu'il en soit, pendant trois ans qu'il fut absent, il ne vit sa mere qu'une seule fois, & pendant quelques heures : depuis il ne la visita point lorsqu'elle fut malade ; & après sa mort, il se fit attendre long-tems pour ses funérailles, en sorte que le cadavre étoit déja corrompu & infect lorsqu'il fut mis sur le bucher. Tibere défendit qu'on lui décernât les honneurs divins, & prétendit que telles étoient les dernieres volontés de sa mere. Il annulla son testament, & acheva en peu de tems la ruine de tous ses amis & de toutes ses créatures, même de ceux qu'elle avoit chargés du soin de ses funérailles ; un d'entre eux, qui étoit Chevalier Romain, fut condamné aux travaux des pompes.

Il n'eut jamais le cœur d'un pere, ni pour son propre fils Drusus, ni pour Germanicus, son fils adoptif. Il haïssoit dans Drusus un caractere foible & une vie molle : aussi ne fut-il nullement sensible à sa mort ; & à peine ses funérailles furent-elles achevées, qu'il reprit le soin des affaires (1), & défendit que les tribunaux fussent fermés plus long-tems. Comme des envoyés de Troie le complimentoient un peu tard sur la mort de Drusus, il leur répondit en homme qui n'y pensoit plus, qu'il leur faisoit aussi ses compliments de condoléance sur la mort d'Hector, un de leurs

lamités, les tribunaux étoient fermés, ce qui s'appelloit *justitium*. Parmi nous on ne ferme que les spectacles, & l'on a raison : ni la vie ni la mort des Princes ne doivent s'oppôser au regne des loix.

que reſpondit vicem eorum dolere, quòd egregium civem Hectorem amiſiſſent. Germanico uſque adeo obtrectavit, ut & præclara facta ejus pro ſupervacuis elevaret, & glorioſiſſimas victorias ceu damnoſas reipublicæ increparet. Quòd verò Alexandriam, propter immenſam & repentinam famem, inconſulto ſe, adiſſet, queſtus eſt in ſenatu. Etiam cauſa mortis fuiſſe ei per Cneium Piſonem legatum Syriæ creditur, quem mox hujus criminis reum putant quidam mandata prolaturum, niſi ea ſecreta obſtarent. Per quæ multifariàm increpitum & per noctes creberrimè acclamatum eſt, Redde Germanicum. Quam ſuſpicionem confirmavit ipſe poſtea, conjuge etiam ac liberis Germanici crudelem in modum afflictis.

LIII. Nurum Agrippinam, poſt mortem mariti liberiùs quiddam queſtam, manu apprehendit, Græcoque verſu, Si non dominaris, inquit, filiola, injuriam te accipere exiſtimas? Nec ullo mox ſermone dignatus eſt. Quondam verò inter cœnam porrecta a ſe poma guſtare non auſam etiam vocare deſiit, ſimulans ſe veneni crimine accerſi, cùm præſtructum utrumque conſultò eſſet ut & ipſe tentandi gratiâ offerret, & illa quaſi certiſſimum exitium caveret. Noviſſimè calumniatus modò ad ſtatuam Auguſti, modò ad exercitus confugere velle, Pandatariam relegavit, conviciantique oculum per centurionem verberibus ex-

meilleurs citoyens. Jaloux de Germanicus, il affectoit de répéter que tout ce qu'il avoit fait de glorieux étoit absolument inutile, & que ses victoires mêmes étoient nuisibles à l'empire. Il se plaignit dans le Sénat, que Germanicus n'eût pas demandé ses ordres pour passer à Alexandrie, où cependant il ne s'étoit transporté que pour remédier à une famine subite & cruelle. On va même jusqu'à croire que Tibere se servit de Cneius Pison, son Lieutenant en Syrie, pour le faire périr, & que Pison, accusé de cette mort, auroit montré les ordres de Tibere, si on ne les eût tirés de ses mains; ce qui n'empêcha pas qu'on ne criât souvent pendant la nuit autour du palais de l'Empereur : *Rendez-nous Germanicus*. Et ces soupçons furent d'autant plus autorisés, qu'il fut le plus cruel persécuteur de la veuve & des enfants de ce héros. Agrippine lui ayant fait quelques plaintes un peu libres après la mort de son mari, il la prit par la main & lui cita un vers Grec (1) qui signifioit,

Ah ! si vous ne regnez, vous vous plaignez toujours,

& depuis ce tems il ne lui parla plus. Un jour qu'il lui offrit à table quelques fruits, elle refusa d'y goûter : il cessa dès-lors de l'inviter à manger, sous prétexte qu'elle le regardoit comme capable de l'empoisonner. Toute cette scene étoit arrangée d'avance : il étoit bien sûr, en lui présentant les fruits, qu'il seroit refusé, puisqu'il l'avoit fait avertir de se tenir sur ses gardes & qu'on en vouloit à sa vie. Il l'accusa quelque tems après de vouloir se

(1) Ce passage prouve que l'étude des langues entroit dans l'éducation des femmes Romaines.

cassit. Rursùs mori inediâ destinanti, per vim ore diducto, infulciri cibum jussit : sed & perseverantem atque ita absumptam criminosissimè insectatus est, cùm diem quoque natalem ejus inter nefastos referendum suasisset. Imputavit etiam quòd non laqueo strangulatam in Gemonias abjecerit, proque tali clementia interponi decretum passus est, quo sibi gratiæ agerentur, & Capitolino Jovi donum ex auro sacraretur.

LIV. Cùm ex Germanico tres nepotes, Neronem & Drusum & Caium, ex Druso unum Tiberium haberet, destitutus morte liberorum, maximos natu de Germanici filiis, Neronem & Drusum patribus conscriptis commendavit, diemque utriusque tironicii, congiario plebi dato, celebravit. Sed ut comperit, ineunte anno, pro eorum quoque salute publicè vota suscepta, egit cum senatu, non debere talia præmia tribui, nisi expertis & ætate provectis : atque ex eo, patefactâ interiore animi sui notâ, omnium criminationibus obnoxios reddidit; variâque fraude inductos ut & concitarentur ad convicia, & concitati perderentur, accusavit per litteras, amarissimè congestis etiam probris, & judicatos hostes fame necavit, Neronem in insula Pontia, Drusum in ima parte Palatii. Putant Neronem ad voluntariam mortem coactum, cùm ei carnifex, quasi ex senatûs auctoritate missus, laqueos &

refugier tantôt aux pieds de la ſtatue d'Auguſte, tantôt auprès des légions, & il la relégua dans l'iſle Pandataria. Comme elle lui en faiſoit des reproches mêlés d'injures, il la fit frapper par un Centurion qui lui arracha un œil. Elle réſolut de ſe laiſſer mourir de faim ; mais il lui fit avaler de la nourriture par force : cependant elle en mourut. Il chargea ſa mémoire des plus odieuſes imputations, & fut d'avis de mettre le jour de ſa naiſſance au rang des jours malheureux. Il prétendit même lui faire beaucoup de grace de ne pas la faire traîner aux Gémonies (1) la corde au col, & ſouffrit qu'on le remerciât de cette clémence par un décret, & qu'on offrît de l'or à ce ſujet à Jupiter Capitolin.

Après la perte de ſes enfants, il lui reſtoit trois petits-fils, enfants de Germanicus, Néron, Druſus & Caius, & Tibere, fils de Druſus. Il recommanda au Sénat les deux aînés de Germanicus, Néron & Druſus ; & le jour où ils prirent la robe virile fut ſignalé par des largeſſes faites au Peuple. Mais lorſqu'il eut entendu, au commencement de l'année, faire des vœux publics pour leur conſervation, il dit au Sénat que de pareils honneurs ne s'accordoient qu'à la maturité & aux ſervices. C'en fut aſſez pour faire connoître ſes diſpoſitions à leur égard ; & dès-lors ils furent en butte aux accuſations. Ils étoient entourés de pieges : on les excitoit aux murmures, afin d'avoir à les punir. Tibere les accuſa auprès du Sénat par une lettre pleine de fiel, leur imputa différents crimes, & les fit déclarer ennemis de la patrie.

(1) Place dans Rome, où étoient des degrés d'où l'on précipitoit dans le Tibre les cadavres des criminels que l'on traînoit avec un croc.

uncos oſtentaret ; Druſo autem adeo alimenta ſubducta, ut tomentum e culcita tentaverit mandere : amborum ſic reliquiis diſperſis, ut vix quandoque colligi poſſent.

LV. Super veteres amicos ac familiares, viginti ſibi e numero principum civitatis depoſcerat, velut conſiliarios in negotiis publicis. Horum omnium vix duos aut tres incolumes præſtitit ; ceteros, alium alia de cauſa, perculit : inter quos cum plurimorum clade Ælium Sejanum, quem ad ſummam potentiam non tam benevolentiâ pervexerat, quàm ut eſſet cujus miniſterio ac fraudibus liberos Germanici circumveniret, nepotemque ſuum ex Druſo filio naturali ad ſucceſſionem imperii confirmaret.

LVI. Nihil lenior in convictores Græculos quibus vel maximè acquieſcebat. Zenonem quemdam exquiſitiùs ſermocinantem cùm interrogaſſet quænam illa tam moleſta dialectos eſſet, & ille reſpondiſſet Doridem, relegavit Cinariam, exiſtimans exprobratum ſibi veterem ſeceſſum, quòd Doricè Rhodii loquantur. Item, cùm ſoleret ex lectione quotidiana quæſtiones ſuper cœnam proponere, comperiſſetque Seleucum grammaticum

(1) C'étoit un lacet pour l'étrangler, & un croc pour le traîner aux Gémonies.

(2) Ce trait d'une politique atroce & profonde eſt digne de Machiavel. Tibere pouvoit craindre les citoyens les plus illuſtres de Rome : il les approche de ſa perſonne pour les

Tous deux moururent de faim, Néron dans l'isle Pontia, & Drusus sur le mont Palatin. Le premier s'y résolut, parcequ'un bourreau qu'on lui envoya comme par ordre du Sénat, lui fit voir les instruments de son supplice (1); quant à Drusus, on lui ôta les aliments avec tant de cruauté, qu'il essaya de manger son matelas. Les restes de ces deux jeunes Princes furent dispersés de maniere à pouvoir à peine être recueillis.

Tibere s'étoit associé, outre ses anciens amis, vingt des principaux citoyens, comme pour lui servir de conseillers (2). Excepté deux ou trois, il les fit tous périr sur différents prétextes, entre autres Séjan, dont la ruine entraîna celle de beaucoup de citoyens. Il l'avoit élevé au plus haut degré de puissance, non pas tant par amitié, que pour perdre par ses artifices les enfants de Germanicus, & assurer l'Empire à son petit-fils Tibere, fils de Drusus.

Il ne fut pas plus doux envers les littérateurs Grecs avec qui il vivoit le plus familiérement. Il demanda un jour à Zénon qui mettoit de la recherche dans son langage, quelle étoit cette dialecte si difficile dont il se servoit : Zénon répondit que c'étoit la dialecte Dorique : elle étoit en usage à Rhodes. Tibere prit cette réponse pour une épigramme qui lui rappelloit son séjour à Rhodes : il exila Zénon dans l'isle de Cinare. Il avoit coutume de proposer à table différentes questions qui étoient la suite de ses lectures journalieres. Le

---

observer de plus près : il les honore pour leur ôter l'idée ou l'intérêt de lui nuire : il les tient sous sa main, prêt à les égorger quand il lui plaira, les détruit les uns par les autres, & se défait ainsi peu à peu de tout ce qui peut lui faire ombrage.

a ministris suis perquirere quos quoque tempore tractaret auctores, atque ita præparatum venire, primùm a contubernio removit, deinde etiam ad mortem compulit.

LVII. Sæva ac lenta natura ne in puero quidem latuit, quam Theodorus Gadareus rhetoricæ præceptor & prospexisse primus sagaciter, & assimilasse aptissimè visus est, subinde in objurgando appellans eum πηλὸν αἵματι πεφυραμένον. Sed aliquantò magis in principe eluxit, etiam inter initia, cùm adhuc favorem hominum moderationis simulatione captaret. Scurram, qui, prætereunte funere, elato mortuo mandarat nuntiaret Augusto nondum reddi legata quæ plebi reliquisset, attractum ad se, recipere debitum ducique ad supplicium imperavit, & patri suo verum referre. Nec multò post in senatu Pompeio cuidam, equiti Romano, quiddam pernegranti dum vincula minatur, affirmavit fore ut ex Pompeio Pompeianus fieret, acerbâ cavillatione simul hominis nomen incessens, veterumque partium fortunam.

LVIII. Sub idem tempus, consulente prætore an judicia majestatis cogi juberet: exercendas esse leges respondit, & atrocissimè exercuit. Statuæ quidam Augusti caput dempserat, ut alterius imponeret: acta res in senatu; & quia ambigebatur, per tormenta quæsita est. Damnato reo, paulatim hoc genus calumniæ eò processit,

Grammairien Seleucus s'informoit de ses esclaves quel livre il lisoit chaque jour, & se trouvoit ainsi préparé aux questions qu'il pourroit faire : Tibere le sut ; il l'éloigna de sa cour, & ensuite le fit mourir.

La férocité & la pesanteur de son esprit se firent connoître dès son enfance. Son maître de rhétorique, Théodore Gadarée, parut le juger de bonne heure & le caractériser parfaitement en disant de lui : *C'est de la boue détrempée dans du sang.* Il lui échappa des traits de cruauté, même dans les commencements de son regne où il cherchoit à gagner la faveur du Peuple par des apparences de modération. Un bouffon dit tout haut à un citoyen mort dont il voyoit passer le convoi, d'annoncer à Auguste que les legs qu'il avoit faits au Peuple Romain n'étoient pas encore acquittés : Tibere fit arrêter le bouffon, lui fit payer ce qui lui revenoit pour sa part, & l'envoya au supplice en lui recommandant de dire la vérité à Auguste. Un Chevalier Romain nommé Pompée lui refusant quelque chose dans le Sénat, il le menaça de la prison, en ajoutant qu'il le traiteroit comme un *Pompéien* : plaisanterie cruelle sur le nom de ce Chevalier, & qui lui rappelloit les malheurs de sa famille.

Vers le même tems un Préteur lui demanda s'il falloit recevoir les accusations de lese-majesté : Tibere répondit qu'il falloit maintenir les loix, & il les maintint avec barbarie. Quelqu'un avoit ôté la tête d'une statue d'Auguste pour en mettre une autre : on en fit le rapport dans le Sénat ; & comme le fait n'étoit pas prouvé, l'accusé fut appliqué à la question & condamné. On en vint au point de faire un crime capital d'avoir battu un esclave ou changé de vêtement devant la statue

ut hæc quoque capitalia eſſent : circa Auguſti ſimulacrum ſervum cecidiſſe, veſtem mutaſſe, nummo vel annulo effigiem impreſſam latrinæ aut lupanari intuliſſe, dictum ullum factumve ejus exiſtimatione læſiſſe. Periit denique & is qui honores in colonia ſua eodem die decerni ſibi paſſus eſt quo decreti & Auguſto olim erant.

LIX. Multa præterea, ſpecie gravitatis ac morum corrigendorum, ſed & magis naturæ obtemperans, ita ſævè & atrociter factitavit, ut nonnulli verſiculis quoque & præſentia exprobrarent, & futura denuntiarent mala :

Aſper & immitis, breviter vis omnia dicam ?
  Diſpeream ſi te mater amare poteſt.

Non es eques. Quare ? Non ſunt tibi millia centum.
  Omnia ſi quæras, & Rhodos exſilium eſt.

Aurea mutaſti Saturni ſæcula, Cæſar ;
  Incolumi nam te ferrea ſemper erunt.

Faſtidit vinum, quia jam ſitit iſte cruorem :
  Tam bibit hunc avidè quàm bibit antè merum.

Adſpice felicem ſibi, non tibi, Romule, Sullam ;
  Et Marium, ſi vis, adſpice, ſed reducem ;

Nec non Antonî civilia bella moventis
  Non ſemel infectas adſpice cæde manus ;

Et dic : Roma perit ; regnabit ſanguine multo
  Ad regnum quiſquis venit ab exſilio.

d'Auguste, d'avoir été au bain ou dans un lieu de débauche avec un portrait d'Auguste sur un anneau ou sur une piece de monnoie, d'avoir osé blâmer une seule de ses paroles ou de ses actions. On fit mourir un citoyen qui s'étoit laissé rendre des honneurs dans sa colonie le même jour qu'on en avoit rendu autrefois à Auguste.

Tibere commit beaucoup d'autres actions atroces & inhumaines, sous prétexte de sévérité & du maintien des loix, mais en effet pour suivre son penchant à la cruauté. On fit courir contre lui des vers sur les malheurs que l'on éprouvoit, & sur ceux que l'on devoit encore attendre.

Quel es-tu donc, César? Inhumain, sanguinaire,
Détesté des Romains, détesté de ta mere,
Tu n'es point Chevalier, tu n'es point Citoyen;
Tu n'en as ni les droits, ni les mœurs, ni le bien;
Tu n'es qu'un exilé dont Rhodes fut l'asyle.
Sous le regne d'Auguste, en triomphes fertile,
Rome vit l'âge d'or renaître dans son sein;
Mais ton regne sinistre est le siecle d'airain.
Le vin n'est plus pour toi qu'un breuvage insipide,
Du sang des malheureux tu deviens plus avide,
Et cette horrible ivresse est ton plaisir nouveau.
Rome, rappelle-toi ce Sylla, ton bourreau,
De son bonheur coupable accablant sa patrie;
Le cruel Marius qui, morne en sa furie,
Rentroit dans tes remparts précédé de la Mort;
Antoine, contre toi déchaîné par le Sort,
Réveillant à grands cris la Discorde barbare;
Rome, tels sont encor les maux qu'on te prépare:
Quiconque de l'exil passe au suprême rang,
Regne par la terreur & fait couler le sang.

Quæ primò, quasi ab impatientibus Romæ dominii, ac non tam ex animi sententia quàm bile & stomacho fingerentur, volebat accipi. Dicebatque identidem : Oderint, dum probent. Deinde vera planè certaque esse ipse fecit fidem.

LX. In paucis diebus quàm Capreas attigit, piscatori qui sibi secretum agenti grandem mullum inopinanter obtulerat, perfricari eodem pisce faciem jussit, territus quòd is a tergo insulæ per aspera & devia erepsisset ad se. Gratulanti autem inter pœnam quòd non & locustam, quam prægrandem ceperat, obtulisset, locustâ quoque lacerari os imperavit. Militem prætorianum, ob surreptum e viridario pavonem, capite puniit. In quodam itinere lecticâ quâ vehebatur vepribus impeditâ, exploratorem viæ, primarum cohortium centurionem, stratum humi penè ad necem verberavit.

LXI. Mox in omne genus crudelitatis erupit, nunquam deficiente materiâ, cùm primò matris, deinde nepotum & nurûs, postremò Sejani familiares atque etiam notos persequeretur : post cujus interitum vel sævissimus exstitit; quo maximè apparuit non tam ipsum a Sejano concitari solitum, quàm Sejanum quærenti occasiones subministrasse. Etsi commentario, quem de vita sua summatim breviterque composuit, ausus est scribere Sejanum se punisse, quòd comperisset

Tibere feignoit de penser que ces vers étoient l'ouvrage de quelques esprits inquiets qui ne pouvoient supporter un maître, & qu'ils étoient l'expression de la haine & non pas de la vérité : *Qu'ils me haïssent*, disoit-il de tems en tems, *pourvu qu'ils m'estiment.* Mais bientôt il fit voir que l'on n'avoit dit que trop vrai.

Dans un voyage de peu de jours qu'il fit à Caprée, un pêcheur l'aborda tout à coup dans un moment où il vouloit être seul, & mit à ses pieds un surmulet d'une grandeur extraordinaire. Tibere, effrayé de l'apparition subite de ce pêcheur qui étoit venu jusqu'à lui en grimpant pardessus les rochers, lui fit frotter le visage avec son poisson. Le pêcheur se félicita lui-même de ne lui avoir pas offert aussi une grosse langouste qu'il avoit prise : Tibere fit apporter la langouste, avec laquelle on lui déchira la face. Il punit de mort un Centurion des troupes prétoriennes qui avoit volé un paon dans un verger (1). Sa litiere s'étant embarrassée dans des buissons, il se jetta sur le Centurion chargé de reconnoître le chemin, le terrassa & pensa le faire mourir sous les coups.

Enfin il se livra à toutes sortes de barbaries : les occasions ne lui manquoient pas ; il avoit à poursuivre les amis de sa mere, de ses neveux, de sa bru, de Séjan, & même leurs simples connoissances. C'est après la mort de Séjan, que sa cruauté parut augmenter ; ce qui fit voir que ce n'étoit pas ce ministre qui l'excitoit à verser le sang, mais qu'il fournissoit des prétextes au tyran qui les cherchoit. Cependant Tibere, dans des mémoires

(1) Ce soldat eût été puni de même parmi nous, ou du moins auroit passé par les baguettes, ce qui est pis.

ſurere adversùs Germanici liberos filii ſui, quorum ipſe alterum, ſuſpecto jam, alterum, oppreſſo demùm Sejano, interemit. Sigillatim crudeliter facta ejus exſequi longum eſt: generatim velut exemplaria ſævitiæ enumerare ſat erit. Nullus a pœna hominum ceſſavit dies, ne religioſus quidem ac ſacer: animadverſum in quoſdam ineunte anno novo: accuſati damnatique multi cum liberis atque etiam uxoribus ſuis. Interdictum ne capite damnatos propinqui lugerent. Decreta accuſatoribus præcipua præmia, nonnunquam & teſtibus. Nemini delatorum fides abrogata. Omne crimen pro capitali receptum, etiam paucorum ſimpliciumque verborum. Objectum eſt poetæ, quòd in tragœdia Agamemnonem probris laceſſiſſet; objectum & hiſtorico, quòd Brutum Caſſiumque ultimos Romanorum dixiſſet: animadverſum eſt ſtatim in auctores, ſcriptaque abolita, quamvis probarentur aliquot ante annos, etiam Auguſto audiente, recitata. Quibuſdam cuſtodiæ traditis non modò ſtudendi ſolatium ademptum, ſed etiam ſermonis & colloquii uſus. Citati ad cauſam dicendam, partim ſe domi vulneraverunt, certi damnationis, & ad vexationem ignominiamque vitandum; partim in media curia venenum hauſerunt, & tamen, colligatis vulneribus, ac ſemianimes palpitanteſque in carcerem rapti. Nemo punitorum non & in Gemo-
abrégés

abrégés qu'il a écrits ſur ſa vie & ſur ſon regne, oſe dire qu'il n'a puni Séjan que parcequ'il a découvert ſes deſſeins contre les enfants de Germanicus. La vérité eſt que Tibere fit périr l'un de ces deux jeunes Princes, lorſque Séjan lui étoit déja devenu ſuſpect, & l'autre après la perte de ce favori.

Il ſeroit trop long de rapporter en détail toutes ſes cruautés : je me contenterai d'en donner une idée générale. Il ne ſe paſſa pas un ſeul jour, ſans en excepter les jours de fête ni même le premier jour de l'année, qui ne fût marqué par des ſupplices. Il enveloppoit dans la même condamnation les femmes & les enfants des accuſés : il étoit défendu à leurs proches de les pleurer. Les plus grandes récompenſes étoient décernées aux accuſateurs & même aux témoins. Tout délateur étoit recevable : tout crime étoit capital, même de ſimples paroles. Un Poëte fut accuſé d'avoir fait dire des injures à Agamemnon dans une tragédie, & un Hiſtorien d'avoir appellé Brutus & Caſſius les derniers des Romains : tous deux furent punis & leurs écrits ſupprimés, quoique compoſés pluſieurs années auparavant & récités devant Auguſte. Parmi les priſonniers, il y en eut à qui l'on refuſoit non ſeulement des livres, mais même tout commerce & toute converſation. Pluſieurs, appellés en juſtice & ſurs d'être condamnés, ſe firent eux-mêmes des bleſſures mortelles pour éviter les tourments & l'ignominie : d'autres avalerent du poiſon au milieu du Sénat ; mais on bandoit leurs plaies & on les traînoit en priſon à demi morts & palpitants. Tous ceux que l'on exécutoit étoient traînés aux Gémonies & de-là dans le Tibre. On en expoſa ainſi juſqu'à vingt en un

nias abjectus uncoque tractus. Viginti uno die abjecti tractique sunt; inter eos pueri & feminæ. Immaturæ puellæ, quia more tradito nefas esset virgines strangulari, vitiatæ priùs a carnifice, dein strangulatæ. Mori volentibus vis adhibita vivendi: nam mortem adeo leve supplicium putabat, ut, cùm audisset unum e reis, Carvilium nomine, anticipasse eam, exclamaverit: Carvilius me evasit. Et in recognoscendis custodiis, precanti cuidam pœnæ maturitatem respondit: Nondum tecum in gratiam redii. Annalibus suis vir consularis inseruit, frequenti quondam convivio, cui & ipse adfuerit, interrogatum eum subitò & clarè a quodam nano adstante mensæ inter copreas, cur Paconius, majestatis reus, tamdiù viveret, statim quidem petulantiam linguæ objurgasse, ceterùm post paucos dies scripsisse senatui ut de pœna Paconii quamprimùm statueret.

LXII. Auxit intenditque sævitiam, exacerbatus indicio de morte filii sui Drusi, quem cùm morbo & intemperantiâ periisse existimaret, ut tandem veneno interemptum fraude Livillæ uxoris atque Sejani cognovit, neque tormentis neque supplicio cujusquampepercit, soli huic cognitioni adeo per totos dies deditus & intentus, ut Rhodiensem hospitem, quem familiaribus litteris Romam evocarat, advenisse sibi nuntiatum,

ſeul jour, & parmi eux des femmes & des enfants. Comme il n'étoit pas d'uſage d'étrangler des vierges, le bourreau les violoit auparavant. On forçoit de vivre ceux qui vouloient mourir; car Tibere regardoit la mort comme un ſupplice ſi léger, qu'ayant appris qu'un accuſé nommé Carvilius ſe l'étoit donnée à lui-même, il s'écria : *Carvilius m'eſt échappé.* Et faiſant un jour la revue des priſonniers, comme un d'entre eux l'eut conjuré de hâter ſon ſupplice, il lui répondit : *Nous ne ſommes pas encore aſſez bons amis.* Un homme conſulaire rapporte dans ſes mémoires, qu'il avoit aſſiſté à un repas nombreux dans l'iſle de Caprée, où le nain de Tibere, qui étoit là avec d'autres bouffons, lui demanda tout haut pourquoi Paconius, accuſé de leſe-majeſté, vivoit ſi long-tems; que Tibere lui impoſa ſilence, mais que peu de jours après il écrivit au Sénat qu'il eût à juger promptement Paconius.

Ses fureurs redoublerent lorſqu'il eut appris que ſon fils Druſus, qu'il croyoit être mort de ſes excès, avoit été empoiſonné par ſa femme Livilla & par Séjan. Il multiplia les tourments & les ſupplices : c'étoit ſa ſeule occupation, au point qu'un Rhodien, ſon hôte, étant venu à Rome ſur ſes invitations, il le fit ſaiſir à ſon arrivée & appliquer à la queſtion, comme s'il eût été un des complices que l'on cherchoit; & quand l'erreur fut reconnue, il le fit tuer pour étouffer cette aventure. On montre encore à Caprée le lieu des

torqueri ſine mora juſſerit, quaſi aliquis ex neceſſariis quæſtioni adeſſet; deinde, errore detecto, & occidi, ne divulgaret injuriam. Carnificinæ ejus oſtenditur locus Capreis, unde damnatos, poſt longa & exquiſita tormenta, præcipitari coram ſe in mare jubebat, excipiente claſſiariorum manu, & contis atque remis elidente cadavera, ne cui reſidui ſpiritûs quidquam ineſſet. Excogitaverat autem, inter genera cruciatûs, etiam ut largâ meri potione per fallaciam oneratos, repentè veretris deligatis, fidicularum ſimul urinæque tormento diſtenderet. Quod niſi eum & mors præveniſſet, & Thraſyllus conſultò, ut aiunt, differre quædam, ſpe longioris vitæ, compuliſſet, plures aliquantò necaturus, ac ne reliquis quidem nepotibus parſurus creditur, cùm & Caium ſuſpectum haberet, & Tiberium ut ex adulterio conceptum aſpernaretur: nec abhorret a vero; namque identidem felicem Priamum vocabat, quòd ſuperſtes omnium ſuorum extitiſſet.

LXIII. Quàm verò inter hæc non modò inviſus ac deteſtabilis, ſed prætrepidus quoque atque etiam contumeliis obnoxius vixerit, multa indicia ſunt. Haruſpices ſecretò ac ſine teſtibus conſuli vetuit: vicina verò urbi oracula etiam disjicere conatus eſt; ſed majeſtate Prænestinarum ſortium territus, deſtitit, cùm obſignatas devectaſque Romam non reperiſſet in arca, niſi

exécutions : c'étoit un rocher d'où l'on précipitoit dans la mer les malheureux à qui l'on avoit fait souffrir les tourments les plus longs & les plus recherchés : des matelots les recevoient & les assommoient avec des crocs & des avirons. Il avoit imaginé, entre autres genres de cruautés, d'user d'adresse pour faire boire beaucoup de vin à un homme que l'on lioit ensuite de maniere qu'il ne lui étoit pas possible d'uriner.

Si la mort ne l'eût pas prévenu, & si le devin Thrasylle ne l'eût pas engagé à différer quelques-unes de ses vengeances en lui faisant espérer une plus longue vie, il auroit encore immolé plus de victimes ; il n'eût épargné aucun de ses petits-fils. Caius lui étoit suspect, & il méprisoit le jeune Tibere comme un fruit d'adultere. Il se récrioit souvent sur le bonheur de Priam qui avoit survécu à toute sa famille. Mais au milieu de tant d'horreurs, s'il inspiroit la haine & l'exécration, il éprouvoit les frayeurs & l'opprobre du crime. Il défendit que l'on consultât les augures sans témoins : il voulut anéantir les oracles voisins de Rome ; mais la crainte le retint, parcequ'ayant fait venir les livres de Préneste dans une boîte cachetée, ils ne s'y trouverent plus & ne reparurent que lorsque la boîte eut été reportée dans le temple. Il lui arriva de nommer des Proconsuls au gouvernement de quelques provinces & de ne pas oser les y envoyer : il les retenoit jusqu'à ce qu'il leur eût donné des successeurs quelques années après : il leur

relatas rursùs ad templum. Unum & alterum consulares, oblatis provinciis, non ausus a se dimittere, usque adeo detinuit, donec successores post aliquot annos præsentibus daret; cùm interim, manente officii titulo, etiam delegaret plurima, assiduèque illi per legatos & adjutores suos exsequenda curarent.

LXIV. Nurum ac nepotes nunquam aliter, post damnationem, quàm catenatos, obsutâque lecticâ, loco movit, prohibitis per militem obviis ac viatoribus respicere usquam vel consistere.

LXV. Sejanum res novas molientem, quamvis jam & natalem ejus publicè celebrari & imagines aureas coli passim videret, vix tandem & astu magis ac dolo quàm principali auctoritate subvertit: nam primò, ut a se per speciem honoris dimitteret, collegam sibi assumpsit in quinto consulatu, quem longo intervallo absens ob id ipsum susceperat: deinde spe affinitatis ac tribunitiæ potestatis deceptum, inopinantem criminatus est pudendâ miserandâque oratione, cùm inter alia patres conscriptos precaretur mitterent alterum e consulibus, qui senem se & solum in conspectum eorum cum aliquo militari præsidio perduceret. Sic quoque diffidens tumultumque metuens, Drusum nepotem, quem vinculis adhuc Romæ continebat, solvi, si res posceret, ducemque constitui præceperat. Aptatis etiam navibus

laiſſoit le titre de leur commandement & même les fonctions, qu'ils faiſoient remplir par des Lieutenants.

Lorſqu'il eut fait condamner ſa bru & ſes petits-fils, il les fit mener enchaînés dans une litiere fermée, avec une garde qui avoit ordre d'empêcher les paſſants de regarder ni de s'arrêter; & quand il ſe réſolut à perdre Séjan qui conſpiroit contre lui & en étoit venu à ce point d'élévation, que l'on célébroit le jour de ſa naiſſance & qu'on révéroit ſes images, il employa la ruſe plutôt que l'autorité. Pour l'éloigner de lui ſur un prétexte honorable, il le fit ſon collegue dans ſon cinquieme conſulat qu'il demanda à ce deſſein, quoiqu'abſent & à un long intervalle du quatrieme: enſuite il lui fit eſpérer ſon alliance & la puiſſance tribunicienne, & tout à coup il l'accuſa auprès du Sénat. Mais ſa lettre étoit vile & miſérable: il prioit les Sénateurs de lui envoyer un des Conſuls pour qu'il ſe remît ſeul entre ſes mains & qu'il vînt avec une garde, malgré ſon grand âge, paroître devant eux. Plein d'allarmes, & craignant une révolution, il avoit donné ordre que l'on mît en liberté ſon petit-fils Druſus alors détenu en priſon, ſi l'occaſion le demandoit, & qu'on le mît à la tête des affaires. Il tenoit des vaiſſeaux tout prêts pour ſe réfugier auprès de quelqu'une des armées; & en attendant il obſervoit du haut d'un rocher les ſignaux qu'il avoit demandés, afin

ad quaſcumque legiones meditabatur fugam ; ſpeculabundus ex altiſſima rupe identidem ſigna quæ, ne nuntii morarentur, tolli procul, ut quidque foret factum, mandaverat. Verùm & oppreſsâ conjuratione Sejani, nihilo ſecurior aut conſtantior, per novem proximos menſes non egreſſus eſt villâ quæ vocatur Jovis.

LXVI. Urebant inſuper anxiam mentem varia undique convicia, nullo non damnatorum omne probri genus coram, vel per libellos in orcheſtra poſitos, ingerente : quibus quidem diverſiſſimè afficiebatur ; modò, ut præ pudore ignota & celata cuncta cuperet ; nonnunquam eadem contemneret & proferret ultrò atque vulgaret. Quin & Artabani Parthorum regis laceratus eſt litteris, parricidia & cædes & ignaviam & luxuriam objicientis, monentiſque ut voluntariâ morte maximo juſtiſſimoque civium odio quamprimùm ſatisfaceret. Poſtremò, ſemetipſe pertæſus, talis epiſtolæ principio, tantùm non ſummam malorum ſuorum profeſſus eſt : Quid ſcribam vobis, Patres conſcripti, aut quomodò ſcribam, aut quid omninò non ſcribam, hoc tempore ? Dii me deæque pejùs perdant quàm quotidie perire ſentio, ſi ſcio.

LXVII. Exiſtimant quidam præſciſſe hæc eum peritiâ futurorum, ac multò antè quanta ſe quandoque acerbitas & infamia maneret proſpe-

d'être averti plutôt. Quand la conjuration de Séjan fut étouffée, il ne fut ni plus rassuré ni plus ferme, & demeura pendant neuf mois enfermé dans sa maison de Caprée, que l'on appelloit la *maison de Jupiter.*

Il recevoit à tout moment des avanies qui le désoloient. Les citoyens condamnés l'injurioient en face ou par des libelles que l'on trouvoit au théâtre. Il en étoit diversement affecté : tantôt il en avoit honte & cherchoit à les cacher ; tantôt il feignoit de les mépriser & les publioit lui-même. Rien ne le piqua plus qu'une lettre d'Artaban, Roi des Parthes, qui lui reprochoit ses meurtres, sa lâcheté, ses débauches & ses parricides, & qui l'exhortoit à se faire une prompte justice & à satisfaire par une mort volontaire la haine des citoyens. Enfin, devenu odieux à lui-même, il ne put s'empêcher de laisser entrevoir le malheureux état de son ame, dans une lettre qu'il écrivit au Sénat & qui commençoit ainsi : » Que vous écrirai-je, Peres conscripts ? ou comment vous » écrirai-je ? ou que ne vous écrirai-je pas ? Que » les Dieux & les Déesses me fassent périr plus » cruellement que je ne me sens périr tous les » jours, si je le sais ». Quelques-uns croient que la connoissance qu'il avoit de l'avenir lui avoit découvert long-tems auparavant à quelle infamie & à quelles horreurs il étoit destiné, & que c'est pour cela qu'à son avénement à l'Empire il s'étoit opposé avec tant d'obstination à ce qu'on l'appellât *Pere de la Patrie* & à ce qu'on jurât par ses

xiſſe ; ideoque, ut imperium inierit, & patris patriæ appellationem, & ne in acta ſua juraretur, obſtinatiſſimè recuſaſſe, ne mox majore dedecore impar tantis honoribus inveniretur. Quod ſanè & ex oratione ejus quam de utraque re habuit colligi poteſt, vel cùm ait ſimilem ſe ſemper ſuî futurum, nec unquam mutaturum mores ſuos, quamdiù mentis ſanæ fuiſſet, ſed exempli causâ cavendum ne ſe ſenatus in acta cujuſquam obligaret, qui aliquo caſu mutari poſſet. Et rursùs : Si quando autem, inquit, de moribus meis devotoque vobis animo dubitaveritis (quod priuſquam eveniat, opto ut me ſupremus dies huic mutatæ veſtræ de me opinioni eripiat), nihil honoris adjiciet mihi patris appellatio ; vobis autem exprobrabit aut temeritatem delati mihi ejus cognominis, aut inconſtantiam contrarii de me judicii.

LXVIII. Corpore fuit amplo atque robuſto ; ſtaturâ quæ juſtam excederet : latus ab humeris & pectore : ceteris quoque membris uſque ad imos pedes æqualis & congruens : ſiniſtrâ manu agiliore ac validiore ; articulis ita firmis, ut recens & integrum malum digito terebraret, caput pueri vel etiam adoleſcentis talitro vulneraret. Colore erat candido, capillo ponè occipitium ſubmiſſiore, ut cervicem etiam obtegeret, quod gentile in illo videbatur ; facie honeſtâ, in qua

actions, de peur que, trop au-dessous de ces honneurs, il n'en fût que plus avili. C'est du moins ce qu'on peut conclure du discours qu'il tint sur ces deux objets. » Je serai toujours semblable à » moi-même, disoit-il, & je ne changerai point » de mœurs, tant que je jouirai d'une raison sai- » ne. Mais le Sénat doit songer que c'est donner » le dangereux exemple de jurer par les actions de » quelqu'un qui pourroit changer ». Et il ajoutoit : » Si jamais vous doutiez de ma bienveillance » pour vous (& je souhaite de mourir avant » que cela arrive), le titre de *Pere de la Patrie* » ne me sera d'aucun honneur, & vous mérite- » rez le reproche, ou de me l'avoir donné légé- » rement, ou d'avoir changé à mon égard sans » raison ».

Il étoit puissant & robuste, d'une taille au-dessus de l'ordinaire, large des épaules & de la poitrine, tous les membres bien proportionnés. Sa main gauche étoit plus agile & plus forte que sa main droite; les articulations en étoient si vigoureuses, qu'avec son doigt il écrasoit une pomme non encore mûre, & que d'une chiquenaude il blessoit un enfant & même un jeune homme. Il avoit le teint blanc, les cheveux un peu longs derriere la tête & tombant sur le col; ce qui étoit en lui un trait de famille. Sa physionomie étoit belle, parsemée cependant de quelques légeres

tamen crebri & subiti tumores, cum prægrandibus oculis, & qui, quod mirum esset, noctu etiam & in tenebris viderent, sed ad breve; & cùm primùm a somno patuissent, demùm rursùm hebescebant. Incedebat cervice rigidâ & obstipâ; adducto ferè vultu, plerumque tacitus; nullo aut rarissimo etiam cum proximis sermone, eoque tardissimo, nec sine molli quadam digitorum gesticulatione. Quæ omnia ingrata atque arrogantiæ plena & animadvertit Augustus in eo, & excusare tentavit sæpe apud senatum ac populum, professus naturæ vitia esse, non animi. Valetudine prosperrimâ usus est, tempore quidem principatûs penè toto propè illæsâ, quamvis a trigesimo ætatis anno arbitratu eam suo rexerit, sine adjumento consiliove medicorum.

LXIX. Circa deos ac religiones negligentior; quippe addictus mathematicæ, persuasionisque plenus cuncta fato agi. Tonitrua tamen præter modum expavescebat; & turbatiore cœlo nunquam non coronam lauream capite gestavit, quòd fulmine afflari negetur id genus frondis.

LXX. Artes liberales utriusque generis studiosissimè coluit. In oratione Latina secutus est Corvinum Messalam, quem senem adolescens observaverat: sed affectatione & morositate nimiâ obscurabat stylum, ut aliquantò ex tempore quàm a cura præstantior haberetur. Composuit

tumeurs. Ses yeux étoient grands ; &, ce qui est assez singulier, lorsqu'il se réveilloit la nuit, il voyoit pendant quelque tems comme dans le jour, & ensuite sa vue s'obscurcissoit peu à peu. Il marchoit le col roide & un peu renversé. Son visage étoit sévere, toujours morne & silencieux. Il ne parloit presque point à ceux qui l'entouroient, ou, s'il parloit, c'étoit avec lenteur & avec une certaine gesticulation affectée & désagréable, qui exprimoit la hauteur & la dureté. Auguste apperçut tous ces défauts, & essaya plus d'une fois de les excuser auprès du Sénat & du Peuple, comme venant de la nature & non pas de son caractere. Il jouit d'une santé inaltérable pendant presque tout le tems de son regne, quoique depuis l'âge de trente ans il fût lui seul son médecin.

Il étoit d'autant moins religieux, qu'il s'étoit appliqué à l'astrologie & qu'il croyoit au fatalisme : cependant il craignoit singuliérement le tonnerre ; & dans les tems d'orage il portoit sur sa tête une couronne de laurier, fondé sur l'opinion commune que la feuille de laurier n'est jamais frappée de la foudre.

Il cultiva avec beaucoup de soin les lettres Grecques & Latines. Il prit des leçons, dans ce dernier genre, de Messala Corvinus auquel il s'étoit attaché dans sa jeunesse : mais il obscurcissoit son style à force d'affectation & de sévérité ; & ce qu'il disoit sur le champ valoit mieux quelquefois que ce qu'il avoit médité. Il composa des vers lyriques sur la mort de Jules César. Dans ses

& carmen lyricum, cujus eſt titulus, *Conqueſtio de Julii Cæſaris morte.* Fecit & Græca poemata, imitatus Euphorionem & Rhianum & Parthenium: quibus poetis admodùm delectatus, ſcripta eorum & imagines publicis bibliothecis inter veteres & præcipuos auctores dedicavit; & ob hoc plerique eruditorum certatim ad eum multa de his ediderunt. Maximè tamen curavit notitiam hiſtoriæ fabularis, uſque ad ineptias atque deriſum: nam & grammaticos, quod genus hominum præcipuè, ut diximus, appetebat, ejuſmodi ferè quæſtionibus experiebatur: Quæ mater Hecubæ: Quod Achilli nomen inter virgines fuiſſet: Quid Sirenes cantare ſint ſolitæ. Et quo primùm die, poſt exceſſum Auguſti, curiam intravit, quaſi pietati ſimul ac religioni ſatisfacturus, Minois exemplo, thure quidem ac vino, verùm ſine tibicine, ſupplicavit, ut ille olim in morte filii.

LXXI. Sermone Græco, quamquam aliàs promptus & facilis, non tamen uſquequaque uſus eſt. Abſtinuitque maximè in ſenatu: adeo quidem ut monopolium nominaturus, priùs veniam poſtularit, quòd ſibi verbo peregrino utendum eſſet; atque etiam in quodam decreto patrum cùm ἔμβλημα recitaretur, commutandam cenſuerit vocem, & pro peregrina noſtratem requirendam; aut, ſi non reperiretur, vel pluribus & per ambitum verborum rem enuntiandam. Militem

poésies Grecques il imita Euphorion, Rhianus & Parthenius. Ces Poëtes faisoient ses délices : il fit placer leurs écrits & leurs portraits dans les bibliotheques publiques parmi les plus illustres des Auteurs anciens ; ce qui fut cause que beaucoup de Savants lui adresserent des commentaires sur ces trois Écrivains. Il étudia la fable avec un soin qui alloit jusqu'au ridicule. Les questions qu'il faisoit ordinairement aux Grammairiens avec qui, comme nous l'avons dit, il se plaisoit beaucoup à vivre, étoient à peu près de cette nature : *Quelle étoit la mere d'Hécube? Quel nom avoit Achille à la cour de Licomede? Quelles étoient les chansons des Sirenes?* Enfin le jour qu'il entra dans le Sénat pour la premiere fois après la mort d'Auguste, il crut devoir, pour satisfaire à la fois à la religion & à la piété filiale, imiter le sacrifice qu'avoit offert Minos après la mort de son fils, c'est-à-dire, sacrifier avec du vin & de l'encens, mais sans instrument de musique.

Quoiqu'il parlât la langue Grecque avec facilité, il ne s'en servoit pas dans toutes les occasions : il s'en abstenoit sur-tout dans le Sénat ; & s'étant servi une fois du mot de monopole (1), il demanda pardon de cette expression étrangere ; & ayant entendu dans un décret du Sénat le mot Grec qui signifie *ornement en relief*, il fut d'avis que l'on changeât le terme & qu'on en substituât un Latin, ou, s'il n'y en avoit pas, que l'on se servît d'une periphrase. Il obligea un soldat à qui l'on

(1) Mot Grec dans son origine.

quoque Græcè teſtimonium interrogatum niſi Latinè reſpondere vetuit.

LXXII. Bis omninò toto ſeceſsûs tempore Romam redire conatus, ſemel triremi uſque ad proximos Naumachiæ hortos ſubvectus eſt, diſpoſitâ ſtatione per ripas Tiberis, quæ obviam prodeuntes ſubmoveret: iterùm Appiâ uſque ad ſeptimum lapidem; ſed proſpectis modò nec aditis urbis mœnibus, rediit. Primò incertum qua de cauſa; poſtea oſtento territus. Erat ei in oblectamentis ſerpens draco, quem, ex conſuetudine manu ſuâ cibaturus, cùm conſumptum a formicis inveniſſet, monitus eſt ut vim multitudinis caveret. Rediens ergo properè Campaniam, Aſturæ in languorem incidit: quo paulùm levatus, Circeos pertendit. Ac ne quam ſuſpicionem infirmitatis daret, caſtrenſibus ludis non interfuit ſolùm, ſed etiam miſſum in arenam aprum jaculis deſuper petiit; ſtatimque latere convulſo, & ut exæſtuarat afflatus aurâ, in graviorem recidit morbum. Suſtentavit quidem aliquandiù, quamvis Miſenum uſque devectus nihil ex ordine quotidiano prætermitteret, ne convivia quidem ac ceteras voluptates, partim intemperantiâ, partim diſſimulatione: nam Chariclem medicum, quòd commeatu abfuturus, e convivio egrediens, manum ſibi oſculandi causâ apprehendiſſet, exiſtimans tentatas ab eo venas ſibi, remanere ac re-

demandoit ſon témoignage en Grec, de répondre en Latin.

Pendant le tems de ſa retraite à Caprée, il eſſaya deux fois de revenir à Rome. La premiere fois il vint ſur une trireme juſqu'auprès des jardins de Céſar : des ſoldats rangés ſur les bords du Tibre avoient ordre d'écarter tous ceux qui auroient voulu venir au-devant de lui. La ſeconde fois il s'avança par la voie Appienne juſqu'à ſept milles de Rome ; mais, content d'en avoir vu les murailles, il retourna ſur ſes pas. Un prodige, dit-on, l'y détermina (car au premier voyage on ne ſait quelle fut la cauſe de ſon retour). Il avoit un ſerpent qu'il s'étoit amuſé à élever & qu'il nourriſſoit de ſa main : il le trouva mangé par des fourmis ; & un oracle l'avertit de redouter les forces de la multitude. Il retourna donc, & tomba malade dans l'iſle d'Aſture auprès de la Campanie : puis ſe ſentant mieux, il alla juſqu'à l'iſle de Circé ; & pour déguiſer la foibleſſe de ſa ſanté, il aſſiſta à des jeux militaires, & même lança des javelots ſur un ſanglier qu'on avoit lâché dans l'arêne : mais l'effort qu'il fit lui donna un point de côté ; & ayant ſenti la fraîcheur de l'air après s'être échauffé, il ſe trouva plus dangereuſement malade. Cependant il ſe ſoutint encore quelque tems ; & s'étant fait porter à Miſene, il n'interrompit pas même ſes débauches, ſoit intempérance, ſoit diſſimulation. Son médecin Cariclès, étant prêt à ſe ſéparer de lui au ſortir d'un repas, lui prit la main pour la lui baiſer : Tibere, croyant qu'il avoit voulu lui tâter le pouls, le fit reſter, & prolongea le feſtin. Il obſerva même la coutume qu'il avoit de ſe tenir debout après le repas

cumbere hortatus eſt, cœnamque protraxit. Nec abſtinuit conſuetudine quin tunc quoque inſtans in medio triclinio, adſtante lictore, ſingulos vale dicentes appellaret.

LXXIII. Interim cùm in actis ſenatûs legiſſet dimiſſos ac ne auditos quidem quoſdam reos, de quibus ſtrictim & nihil aliud quàm nominatos ab indice ſcripſerat, pro contempto ſe habitum fremens, repetere Capreas quoquo modo deſtinavit, non temerè quidquam niſi ex tuto auſurus. Sed & tempeſtatibus & ingraveſcente vi morbi retentus, paulò poſt obiit in villa Lucullіana, octavo & ſeptuageſimo ætatis anno, tertio & vigeſimo imperii, decimoſeptimo kalendas aprilis, Cneio Acerronio Proculo, Caio Pontio Nigrino conſulibus. Sunt qui putent venenum ei a Caio datum lentum atque tabificum: alii in remiſſione fortuitæ febris cibum deſideranti negatum: nonnulli pulvinum injectum, cùm extractum ſibi deficienti annulum mox reſipiſcens requiſiſſet. Seneca eum ſcribit, intellectâ defectione, exemptum annulum quaſi alicui traditurum parumper tenuiſſe; dein rursùs aptaſſe digito & compreſsâ ſiniſtrâ manu jacuiſſe diù immobilem; ſubitò vocatis miniſtris, ac nemine reſpondente, conſurrexiſſe, nec procul a lectulo, deficientibus viribus, concidiſſe.

au milieu de la salle à manger, avec un Licteur à côté de lui, de recevoir ainsi les adieux de tous les convives & de leur faire les siens. Cependant ayant lu dans les actes du Sénat, qu'on avoit renvoyé, même sans les entendre, plusieurs accusés au sujet desquels il avoit écrit légérement & comme sur de simples indices, il crut qu'on commençoit à le mépriser : il en fut indigné, & résolut de retourner à Caprée à quelque prix que ce fût, n'osant rien entreprendre qu'à l'abri de ses rochers ; mais retenu par les vents contraires & par la violence de son mal, il s'arrêta dans une maison de campagne de Lucullus, & y mourut dans la soixante-dix-huitieme année de son âge, & la vingt-troisieme de son regne, le seize de mars, sous le consulat de Cneius Acerronius Proculus & de Caius Pontius Nigrinus. Quelques-uns ont cru que Caius Caligula lui avoit donné un poison lent ; d'autres, que dans un moment où la fievre l'avoit quitté, on lui avoit refusé à manger ; d'autres enfin, qu'on l'avoit étouffé avec des matelas, comme il redemandoit son anneau qu'on lui avoit ôté pendant sa défaillance. Séneque a écrit que, sentant sa fin approcher, il avoit tiré son anneau de son doigt, comme pour le donner à quelqu'un ; qu'il l'avoit tenu quelque tems, & qu'ensuite il l'avoit remis, & étoit resté immobile & la main gauche fermée ; que tout à coup il avoit appellé ses esclaves, & que, comme personne ne lui répondoit, il s'étoit levé, mais que les forces venant à lui manquer, il étoit tombé mort auprès de son lit.

LXXIV. Supremo natali ſuo, Apollinem Temenitem, & amplitudinis & artis eximiæ, advectum Syracuſis ut in bibliotheca novi templi poneretur, viderat, per quietem, adfirmantem ſibi non poſſe ſe ab ipſo dedicari. Et ante paucos quàm obiret dies, turris phari terræ motu Capreis concidit. Ac Miſeni cinis e favilla & carbonibus ad calefaciendum triclinium illatis, exſtinctus & jam diù frigidus, exarſit repentè primâ veſperâ, atque in multam noctem pertinaciter luxit.

LXXV. Morte ejus ita lætatus eſt populus, ut ad primum nuntium diſcurrentes, pars Tiberium in Tiberim clamitarent; pars Terram matrem deoſque Manes orarent ne mortuo ſedem ullam niſi inter impios darent; alii uncum & Gemonias cadaveri minarentur, exacerbati, ſuper memoriam priſtinæ crudelitatis, etiam recenti atrocitate: nam cùm ſenatuſconſulto cautum eſſet ut pœna damnatorum in decimum ſemper diem differretur, fortè accidit ut quorumdam ſupplicii dies is eſſet quo nuntiatum de Tiberio erat. Hos implorantes hominum fidem, quia, abſente adhuc Caio, nemo exſtabat qui adiri interpellarique poſſet, cuſtodes, ne quid adversùs conſtitutum facerent, ſtrangulaverunt abjeceruntque in Gemonias. Crevit igitur invidia, quaſi, etiam poſt mortem tyranni, ſævitiâ permanente. Corpus ut moveri a Miſeno cœpit, conclamantibus

La derniere fois qu'on célébra le jour de sa naissance, il crut voir en songe un *Apollon Téménite* d'une grandeur & d'une beauté rares, qu'il avoit fait venir de Syracuse pour le placer dans la bibliotheque d'un temple nouvellement construit; & cet Appollon lui disoit que certainement ce ne seroit pas Tibere qui feroit sa dédicace. Quelques jours avant sa mort, un tremblement de terre fit tomber la tour du phare dans l'isle de Caprée; & à Misene, des cendres chaudes qu'on avoit apportées pour échauffer son appartement, s'étant refroidies & éteintes, se rallumerent tout à coup sur le soir & brulerent jusqu'au jour.

A la premiere nouvelle de sa mort, la joie fut telle dans Rome, que chacun couroit dans les rues, criant qu'il falloit le jetter dans le Tibre, ou conjurant la Terre & les Dieux Manes de refuser une place à son ombre, si ce n'est parmi les impies & dans le Tartare : d'autres menaçoient de le traîner aux Gémonies. Une atrocité récente se joignoit au souvenir de ses anciennes barbaries. Le Sénat avoit statué que le supplice des citoyens condamnés seroit toujours différé jusqu'au dixieme jour : quelques malheureux devoient être exécutés précisément le jour où l'on apprit la mort de Tibere; ils demandoient leur grace à grands cris; mais comme il n'y avoit personne à qui l'on pût s'adresser, Caius étant encore absent, les gardes, craignant de rien faire contre la regle, les étranglerent (1) & exposerent leurs cadavres. La haine redoubla contre le tyran dont la barbarie se faisoit encore sentir après sa mort.

---

(1) Dion dit précisément le contraire, & assure qu'ils furent sauvés.

plerisque Atellam potiùs deferendum & in amphitheatro semiustulandum, Romam per milites deportatum est crematumque publico funere.

LXXVI. Testamentum duplex ante biennium fecerat, alterum suâ, alterum liberti manu, sed eodem exemplo; obsignaveratque etiam humillimorum signis. Eo testamento heredes æquis partibus reliquit, Caium ex Germanico, & Tiberium ex Druso, nepotes; substituitque invicem. Dedit & legata plerisque, inter quos virginibus Vestalibus, ac militibus universis, plebique Romanæ viritim, atque etiam separatim vicorum magistris.



Lorſqu'on tranſporta ſon corps de Miſene, on crioit qu'il falloit le brûler comme on pourroit dans l'amphithéâtre d'Atella : mais des ſoldats le porterent à Rome & le brûlerent avec les cérémonies ordinaires.

Il avoit fait ſon teſtament deux ans auparavant : il y en avoit deux exemplaires, l'un de ſa main, l'autre de celle d'un affranchi, mais tous deux parfaitement ſemblables & ſignés des derniers de ſes eſclaves. Il inſtituoit ſes petits-fils Caius & Tibere ſes héritiers par moitié, & les ſubſtituoit l'un à l'autre. Il faiſoit pluſieurs legs aux Veſtales, aux ſoldats, à chaque citoyen, & aux principaux de chaque quartier.



RÉFLEXIONS SUR TIBERE.

On peut regarder Tibere comme une des ames les plus perverſes qui aient jamais deshonoré la nature humaine. Il y a eu des tyrans qui ont commis de plus grands crimes: il n'y en a point d'auſſi odieux & dont les actions & les paroles ſoient auſſi déteſtables La plupart de ces deſpotes qui ont traité les hommes comme des jouets & des victimes, étoient des eſprits foibles, étourdis de leur grandeur, corrompus par la flatterie, enivrés par le pouvoir; & c'eſt du moins une excuſe. Tibere n'en peut avoir aucune: il avoit la tête ſaine & robuſte, accoutumée au travail & à l'application; il n'étoit dupe de perſonne. Parvenu à l'Empire dans un âge mûr, il l'avoit accepté avec précaution & en jouiſſoit ſans ivreſſe; il en connoiſſoit les devoirs, & rempliſſoit très bien ceux qui tiennent à une adminiſtration ſévere: ſouvent il portoit une loi ſage en commettant une action atroce, & parloit avec gravité & ſageſſe en agiſſant avec barbarie. Quel fut donc le principe de toutes ſes cruautés? Je vais tâcher de le développer.

Il étoit né dur & méchant, mais avec aſſez d'eſprit pour ne l'être qu'autant qu'il le voudroit ou qu'il le faudroit. Naturellement taciturne & obſervateur, ſes réflexions avoient pris la teinte de ſon ame; elles étoient ſombres & noires. Il n'avoit vu dans les hommes que ce qui apprend à les mépriſer Placé dans des conjonctures épineuſes, en butte aux dangers & aux ſoupçons, un ſentiment de haine s'étoit joint à ce mépris pour l'humanité qui ſe manifeſta dans preſque toutes les actions de ſa vie. Forcé de dévorer des affronts & des chagrins, il s'étoit aigri dans le ſilence & dans la retraite; en ſorte que, lorſqu'il monta ſur le trône, il fut diſpoſé à faire le mal par caractere & par vengeance,

& à s'armer de tous ses vices, qui peut-être seroient restés oisifs dans son ame, si les circonstances & les contrariétés ne les avoient réveillés : à peu près comme un reptile venimeux fuit volontiers l'aspect des hommes, mais, lorsqu'il est attaqué & tourmenté, s'irrite, se gonfle & combat avec ses poisons.

Tibere, comme l'a remarqué Tacite, ne déploya que par degrés tout ce que son cœur renfermoit de méchanceté. Elle se laissoit voir de tems en tems & annonçoit tout ce qu'on en devoit craindre ; mais son activité, ses soins, ses lumieres, une modération affectée, balançoient l'opinion des hommes : on voyoit bien qu'il n'étoit pas possible de l'aimer ; mais on ne savoit pas à quel point on devoit le haïr. Il se fit long-tems un jeu cruel d'exercer la bassesse & la patience du Sénat, & de conduire les hommes qu'il gouvernoit au degré d'avilissement dont il les croyoit capables, ne fût-ce que pour justifier à ses propres yeux l'opinion qu'il en avoit : peut-être allerent-ils jusqu'à la surpasser ; & c'est ce qu'on peut dire de plus fort. Mais en les voyant aussi abjects, il songeoit souvent qu'ils avoient flatté César & l'avoient assassiné ; qu'ils avoient conspiré vingt fois contre Auguste ; que la crainte seule les lui soumettoit ; que, dans le tems de la prospérité des petits-fils d'Auguste, ces mêmes hommes qui rampoient actuellement à ses pieds ne l'appelloient que l'*Exilé de Rhodes*, & auroient conduit la main du jeune Caius pour signer son arrêt de mort. Toutes ces idées, roulant à tout moment dans cette ame farouche, lui inspiroient une rage muette & cachée : & sur le moindre prétexte il sévissoit contre ce Sénat qui lui étoit toujours suspect, & contre ses propres flatteurs, & contre les ministres mêmes de ses vengeances : car rien n'étoit assuré auprès d'un tyran politique qui jugeoit la Méchanceté qu'il avoit à ses ordres, ordonnoit

le crime & le punissoit, & sur-tout en savoit trop pour épargner jamais ses complices. S'il laissa Séjan regner dans Rome, c'est que, fatigué de la bassesse dégoûtante des Romains, & résolu de se retirer à Caprée, il lui falloit quelqu'un sur qui il pût se reposer des soins du gouvernement & rejetter une partie de ce fardeau de l'exécration publique qui pesoit sur sa conscience. C'est dans cette retraite de Caprée, que son ame s'endurcit encore & devint plus féroce qu'elle ne l'étoit naturellement. Il n'avoit plus à rougir de ses actions devant un peuple nombreux, dont l'opinion contient toujours à un certain point le tyran le plus déterminé, sur-tout s'il a de l'orgueil, & Tibere en avoit : d'ailleurs les terreurs inséparables de la tyrannie redoubloient dans la solitude, dans l'éloignement des affaires, & dans une vieillesse avilie & coupable. Cette cruauté circonspecte & raisonnée, qui d'abord avoit agi par principe, étoit devenue une habitude : car on aime d'autant plus le sang, qu'on en a versé davantage ; & il paroît que les supplices des malheureux étoient pour lui un besoin qui ne peut être connu que d'une ame abominable, avide le sensations atroces. Les remords, auxquels on n'échappe point, quoi qu'on en ait pu dire, & qui de tems en tems s'emparent du méchant de maniere qu'il se hait plus peut-être que les hommes ne le haïssent, le jettoient quelquefois dans une espece de délire dont on nous a conservé des preuves ; & ce délire toujours sanguinaire, tel que doit être le délire d'un monstre, suffit pour rendre probables toutes les barbaries recherchées qui souillenr les pages de son histoire.

Le même Auteur qui a essayé de décrier le gouvernement d'Auguste, s'est plu à justifier & même à exalter celui de Tibere. Il prétend démontrer l'absurdité des imputations dont Tacite & Suétone ont accablé sa mémoire : il ne veut voir dans l'un que de la malignité, & dans l'autre que de

la bêtiſe ; & cette apologie du tyran le plus exécrable eſt plus longue & plus verbeuſe que ne le feroit le panégyrique du meilleur Roi. M. Linguet, combattant ſans aucune autorité deux Hiſtoriens qui s'accordent entre eux, deux hommes publics, dont l'un fut Conſul & l'autre Secrétaire d'un Empereur, & qui écrivoient, il y a près de deux mille ans, ſur des monuments originaux, devroit, ce me ſemble, être bien fort de raiſons & oppoſer l'évidence à l'authenticité · mais on eſt également étonné de la hardieſſe des aſſertions, & de la foibleſſe des moyens *On n'attend point*, dit-il, *juſqu'à ſoixante & huit ans pour ſe déshonorer par des excès : il n'eſt gueres probable que le libertinage naiſſe dans le cœur d'un homme à l'inſtant où preſque toutes les paſſions y meurent.* Le contraire eſt précisément démontré par l'expérience & fondé ſur la nature. C'eſt l'imagination déréglée d'un vieillard qui, s'éveillant pour la débauche quand les ſens ſont morts pour le plaiſir, enfante des monſtres, & ſupplée par des fantaiſies ſales & biſarres à l'impuiſſance de jouir. Tout ce que l'on raconte des abominations de Tibere dans Caprée ne ſeroit pas croyable d'un jeune homme : la ſanté & la force admettent ſans doute des raffinements de volupté ; mais des reſſources auſſi extraordinaires que celles qu'on nous peint dans la vie de Tibere ne ſont faites que pour la foibleſſe qui s'irrite, ſe conſume & ſe précipite dans les illuſions de la perverſité. La jeuneſſe a trop de deſirs pour imaginer tant de moyens ; & l'extrême corruption ne peut naître que quand la nature eſt défaillante. Il eſt très probable que Tibere, las des hommes, dégoûté de ſang & fatigué de lui-même, ſe tournant vers la débauche pour s'étourdir & ſe déſennuyer, & ſentant qu'il s'y prenoit bien tard, ſe jetta dans les excès les plus affreux, & ſe ſervit des facilités que lui donnoit le pouvoir ſuprême, pour abuſer en tout de l'humanité. Et quand on ſonge que Tacite & Sué-

tone citent devant tout le Peuple Romain les termes nouveaux & connus généralement que Tibere avoit créés pour exprimer des ordures nouvelles; que le ſouvenir & le nom s'en ſont conſervés dans des médailles antiques, nommées les *Médailles Spintriennes*, qui ſubſiſtent encore aujourd'hui, on a peine à concevoir comment M. Linguet donne, pour toute réponſe à tant de témoignages, l'impoſſibilité d'être vieux & débauché.

Ce qu'il y a de plus curieux, c'eſt le tableau de la vie de Tibere à Caprée, que M. Linguet ſubſtitue de ſa pleine autorité à celui qu'ont tracé le *malin* Tacite & l'*imbécille* Suétone. *Après une vie, ſinon vertueuſe, au moins aſſez réglée pour un Prince, il ſe retire à la campagne & s'y livre à une vie douce & ſolitaire. Jaloux de ſon repos & d'une gaieté que les embarras du trône ne laiſſent gueres connoître aux Princes, il ne ſe montre plus qu'à des amis par qui il ne craignoit pas d'en être diſtrait.* Ne diroit-on pas que l'Auteur parle de Cicéron ſe retirant à Tuſculum? On conviendra aiſément que la vie de Tibere ne fut pas *vertueuſe*; mais on eſt un peu étonné de cette *vie douce & ſolitaire* dans une iſle d'où partoient tous les jours, de l'aveu même de M. Linguet, des ordres de proſcription & des arrêts de mort qu'il eſt impoſſible de nier, puiſque Tacite & Suétone citent les noms des victimes, qui étoient les plus illuſtres citoyens de Rome, puiſque leurs arrêts étoient conſignés dans les regiſtres du Sénat & dans les archives de l'Empire, que Suétone, Secrétaire d'un Empereur, avoit ſous les yeux. On eſt encore plus ſurpris de cette *gaieté dont Tibere étoit jaloux*, quoique M. Linguet ait dit auparavant, qu'*il avoit l'humeur ſombre & beaucoup de rudeſſe dans le caractere.* Cette *gaieté*, ces *ſoupers agréables* (ce ſont encore des expreſſions de l'Auteur), ce *repos ſolitaire* d'un homme qui ne s'occupoit qu'à faire entendre des témoins & tourmenter des accuſés; toute..

cette peinture riante feroit croire que M. Linguet a eu des mémoires particuliers fur la vie de Tibere. Il veut abfolument qu'il ait été *gai* & *agréable*, & qu'il ait eu *des amis qu'il conferva jufqu'à fa mort* : d'un autre côté, il convient qu'il avoit l'ame *féroce*, mais qu'*à l'égard de la cruauté qu'on lui a reprochée avec quelque raifon, il y auroit bien des chofes à dire.* Ces *chofes à dire*, c'eft qu'*il fit périr avec les formalités de la juftice beaucoup de citoyens diftingués;* que *fa févérité naturelle, aigrie par les fatyres, enhardie par les baffeffes, donna lieu dans Rome aux fcenes les plus triftes, aux plus terribles abus de la puiffance arbitraire.* Ce qui eft certain, c'eft que ces fcenes fi triftes & ces abus fi terribles ne pouvoient avoir que lui pour auteur ; & l'on ne voit pas trop quelles excufes on peut y trouver. Mais M. Linguet en trouve, & les voici : c'eft qu'*on l'avoit accablé de railleries mordantes & de libelles injurieux.* Il n'y a peut-être point eu de Princes au monde contre qui on n'ait fait des libelles, depuis Augufte jufqu'à Louis XIV. Tous n'ont pas été des Tiberes, & M. Linguet nous permettra d'en remercier le Ciel. D'ailleurs, dans les exécutions ordonnées par Tibere, on n'en voit pas une qui ait pour motif un libelle à punir. Les auteurs furent fe cacher. *Il étoit facile, fous un nouveau regne, de prendre des regrets un peu vifs pour un commencement de projets ambitieux.* Le regne d'Augufte étoit encore plus nouveau que celui de Tibere, & cependant *des regrets un peu vifs* ne furent point des crimes d'État : c'eft qu'Augufte ne fut cruel qu'autant qu'il eut des concurrents, & que Tibere étoit barbare par caractere. Je défie M. Linguet lui-même de trouver une autre raifon de cette différence de conduite ; & c'eft pourtant ce qu'il devroit trouver. *Le Prince, obligé par fon intérêt perfonnel de maintenir la tranquillité publique, ne devoit pas balancer à lui facrifier les victimes qu'elle fembloit exiger. Machiavel n'eft pas le premier in-*

venteur de cette politique plus inhumaine encore que néceſſaire. On voit auſſi qu'il n'en eſt pas le dernier apologiſte. *Telle a toujours été & telle ſera toujours la morale de tous les gouvernements. . . . Toutes les violences ne deviennent-elles pas légitimes aux yeux des hommes en place, dès qu'elles peuvent ſe couvrir de ce nom auſſi terrible au moins que ſacré, le bien de l'Etat? . . . Tibere, en les introduiſant dans le ſien, ne fit que ſe conformer aux maximes de tous les Princes à qui leurs miniſtres perſuadent qu'il faut regner ſans inquiétudes, & qu'il eſt beau d'être obéi ſans examen.* Voilà préciſément la morale de Mathan :

Dès qu'on leur eſt ſuſpect, on n'eſt plus innocent.

Que ſignifient toutes ces phraſes? que Tibere regna comme les mauvais Princes, & que les mauvais Princes ont regné comme Tibere. Mais Titus, mais Trajan, mais les deux Antonins, mais Marc Aurele ont ſuivi d'autres maximes. On ſait bien que c'eſt peu de choſe à oppoſer à la foule innombrable des tyrans & des mauvais Rois : mais depuis quand juſtifie-t-on le crime par le nombre des coupables? Et quand tous les Souverains du monde auroient penſé comme Tibere, & qu'un ſeul eût vécu comme Henri IV, il n'en ſeroit pas moins vrai que tous ces Souverains ſeroient des monſtres, & que Henri IV ſeul ſeroit un Roi. On me dira peut-être que Henri IV eſt mort aſſaſſiné : je répondrai que Louis XI eſt mort dans ſon lit. Liſez ces deux morts dans l'hiſtoire, & choiſiſſez.

J'avouerai, avec M. Linguet, que Tibere ne fut pas *conquérant, qu'il ne ſacrifia point une infinité d'hommes à l'ambition la plus inſenſée.* Mais il en ſacrifia *une infinité* à la cruauté la plus injuſte & la plus raffinée : il leur rendit la vie auſſi affreuſe & plus affreuſe même que la mort. Il ne ſe borna point à *quelques têtes de marque;* il en abattit un

nombre prodigieux, ſuivant Tacite, Suétone, Dion, &c. *Les peuples ne furent point foulés ſous ſon regne :* d'accord ; perſonne n'a prétendu qu'il n'eût pas les talents néceſſaires pour gouverner : mais c'eſt ce qui rend ſa tyrannie plus exécrable. *C'eſt ſur le nombre*, dit M. Linguet, *& non ſur la qualité des victimes, que je meſure mon horreur pour un tyran.* Tibere en fit périr de toute qualité ; &, à l'égard du nombre, je ne veux pas diſputer avec M. Linguet ; je n'ai pas le relevé arithmétique de tous les meurtres qu'il ordonna : je m'apperçois ſeulement que M. Linguet ne croit pas ce nombre aſſez grand pour mériter *ſon horreur ;* car il n'en a aucune pour Tibere ; il s'en faut de beaucoup. *Céſar, le grand, le clément Céſar, chargé d'un million de meurtres, ſeroit à mes yeux un million de fois plus déteſtable que l'infâme Néron, ſi celui-ci n'en avoit commis qu'un.* C'eſt dommage que cette phraſe n'ait aucun ſens ; car, ſi Néron n'avoit commis qu'un meurtre, il ne ſeroit pas l'*infâme Néron. Qu'importe à l'infortuné qui périt, que ce ſoit ſur un champ de bataille, dans une priſon, ou ſur un échaffaud ?* Il importe beaucoup ; & les ſoldats qui alloient gaiement ſe faire tuer à Fontenoi, ne ſe croyoient pas tout à fait auſſi malheureux que les criminels qu'on mene à la Greve après les avoir appliqués à la torture. Enfin, de ce que les peuples ne furent pas foulés, & de ce que *les domeſtiques de Tibere n'avoient pas l'air inſolent*, M. Linguet conclut que *le petit nombre des Princes dont la poſtérité chérit avec raiſon la mémoire, n'a rien fait de plus pour le bonheur des peuples.* C'eſt-à-dire que ſi un Roi faiſoit rouer ſes Miniſtres, ſon Chancelier, le premier Préſident, une centaine de Conſeillers, quatre ou cinq cents Seigneurs, uniquement parcequ'à ſouper ils n'auroient pas dit du bien de ſon regne, ou qu'ils n'auroient pas bu à ſa ſanté, ce ſeroit d'ailleurs le meilleur des Rois, pourvu que le pain ne man-

quât pas à la Halle, & que les Huissiers de la Chambre fussent polis.

Pour terminer dignement un morceau aussi étrange, on fait à Trajan & au divin Henri IV l'affront de placer leurs noms à côté de celui de Tibere. *Combien de Souverains seroient mis par leurs flatteurs sur la même ligne que Trajan & Henri IV, s'ils avoient montré la centieme partie de la bienfaisance que les plus cruels ennemis de Tibere ne peuvent lui refuser !* Ces *cruels ennemis de Tibere* sont les Historiens qui n'avoient aucun intérêt quelconque à le diffamer ; & quant aux *flatteurs*, M. Linguet n'augure pas encore assez de leur confiance : ils ne seroient pas plus embarrassés pour comparer à Trajan un Prince qui n'auroit aucune espece de mérite, qu'il ne l'est pour placer Tibere au rang des meilleurs Souverains.

Fin du premier Volume.

ERRATA.

PAGE 12, ligne 21 : converat, *lisez* convenerat.
37, 10 : *après ces mots*, fut battue, *ajoutez* près de Clermont.
160, *à la note* : c'est du moins que toute, *lisez* c'est du moins ce que toute.
191, 18 : il l'interrogeât, *lisez* il l'interrogea.
193, 24 : *après ces mots*, très indignes, *ajoutez*, on les appelloit *Sénateurs d'enfer.*
222, 23 : ut quemquam, *lisez* ut quemdam.
248, 11 : omnes, *lisez* omne.

18-5-21



